

# PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS

## DOCUMENT D'INTENTION

Territoire à Risques Importants (TRI) d'inondation du Bassin d'Arcachon



## AU-DELÀ D'UN RISQUE, UNE AMBITION ...

### QUAND UN RISQUE DEVIENT UNE FORCE TERRITORIALE

*Les élus du territoire portent avec fierté ce programme d'actions qui traduit les objectifs et dispositions de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation. Notre ambition commune : favoriser une culture du risque afin d'améliorer la résilience du territoire et la réactivité des populations et des collectivités face à ces phénomènes. Il faudra nécessairement commencer par apporter de nouveaux éléments de connaissance qui aideront à une meilleure compréhension du risque avant d'envisager la mise en œuvre d'actions.*

*Ce risque nous fédèrera, au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPI, il justifie la pertinence de chacune de nos actions dans tous les domaines en affichant une transversalité pluridisciplinaire (urbanisme, pluvial, assainissement au sens large, communication, etc.).*

*Notre territoire cherche une constante exemplarité d'action et certains projets présentés dans le PAPI s'inscrivent dans cette dynamique d'innovation : prototype TRI-Hem, modélisation MOHYS, etc. Les fondations d'un grand nombre d'actions sont en train d'être posées et nous devons être conscients des conséquences qu'engendrent les submersions marines et œuvrons dès à présent pour les minimiser.*

*Ce document constitue un savoir-faire de la volonté politique du Bassin d'Arcachon.*

Le président du SIBA  
Michel SAMMARCELLI



Le Vice-Président du SIBA  
Président de la Commission PLUVIAL/GEMAPI  
Jean-Jacques EROLES



# SOMMAIRE

<b>1 • LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON</b>	<b>6</b>
<b>1.1. LE BASSIN D'ARCACHON : UN TERRITOIRE BERCÉ PAR SON PLAN D'EAU...</b>	<b>6</b>
1.1.1. L'organisation administrative	6
1.1.2. Les paysages	7
1.1.3. Les conditions météo-océaniques	10
<b>1.2. ...MAIS SOUMIS AUX ALÉAS LITTORAUX</b>	<b>10</b>
1.2.1. Caractérisation des aléas	10
1.2.2. Analyse des enjeux et de la vulnérabilité du territoire	15
1.2.3. Recensement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques	16
<b>1.3. IDENTIFICATION DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION</b>	<b>25</b>
1.3.1. Plan de prévention des risques	25
1.3.2. Documents de planification	25
1.3.3. Dispositifs de prévention et prévision	28
1.3.4. Gestion de crise et information préventive	31
1.3.5. Information de la population sur le risque inondation et sur les nouvelles règles d'urbanisation	33
<b>2 • LE SIBA PORTEUR DE LA DEMARCHE</b>	<b>34</b>
<b>2.1. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</b>	<b>34</b>
<b>2.2. UNE PRIORITÉ : LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX</b>	<b>34</b>
<b>2.3. LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT</b>	<b>34</b>
2.3.1. La collecte et l'assainissement des eaux usées	34
2.3.2. La compétence maritime : sécuriser, baliser, draguer et ré-ensabler...	35
2.3.3. La connaissance du milieu et de l'eau	35
2.3.4. La gestion des eaux pluviales urbaines	36
2.3.5. Le contrôle de l'hygiène et la santé publique	36
2.3.6. La gestion du risque de submersion marine	36
2.3.7. La promotion du Bassin d'Arcachon : une démarche de marketing territorial clairement affichée	37
<b>2.4. LA COMPÉTENCE GEMAPI</b>	<b>38</b>
2.4.1. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016	38
2.4.2. L'étude territoriale sur la prise de compétence	38
2.4.3. L'organisation territoriale retenue	39
2.4.4. La révision des statuts : transformation en syndicat à la carte	39
2.4.5. La prise en compte de l'érosion du trait de côte	39
<b>3 • LES OBJECTIFS DU PAPI D'INTENTION</b>	<b>40</b>
<b>3.1. CONTEXTE DE L'ÉMERGENCE DU PAPI</b>	<b>40</b>
3.1.1. L'origine : la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation	40
3.1.2. Une démarche à 2 niveaux : du PAPI d'intention au PAPI complet	41
<b>3.2. LE PAPI, DÉCLINAISON DES DISPOSITIONS DE LA SLGRI</b>	<b>41</b>
<b>4 • LA GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION</b>	<b>42</b>
<b>4.1. LA CONCERTATION</b>	<b>42</b>
4.1.1. La concertation dans le cadre de l'élaboration du PAPI	42
4.1.2. La concertation à venir	43
<b>4.2. LA CONSULTATION DU PUBLIC</b>	<b>43</b>
4.2.1. Consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention	43
4.2.2. Consultation du public à venir	44
<b>4.3. LE COMITÉ DE PILOTAGE</b>	<b>44</b>
<b>4.4. LE COMITÉ TECHNIQUE</b>	<b>45</b>
<b>5 • LE PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN D'ARCACHON</b>	<b>46</b>
<b>5.1. PRÉSENTATION</b>	<b>46</b>
<b>5.2. PROGRAMME DÉTAILLÉ</b>	<b>48</b>
5.2.1. Axe 0 : Transversal : Animation et gouvernance	48
5.2.2. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	50
5.2.3. Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	58
5.2.4. Axe 3 : Alerte et gestion de crise	59
5.2.5. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	61
5.2.6. Axe 5 : Diminution de la vulnérabilité	63
5.2.7. Axe 6 : Ralentissement des écoulements	64
5.2.8. Axe 7 : Ouvrages hydrauliques	66
<b>6 • PLAN DE FINANCEMENT ET PLANNING – MONTANTS HT</b>	<b>67</b>
<b>7 • COMPATIBILITÉ DU PAPI AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS (SDAGE, SAGE(S), ETC.)</b>	<b>73</b>
<b>7.1. OUTILS ET DOCUMENTS CADRES DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b>	<b>73</b>
7.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	73
7.1.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	74
<b>7.2. LE PARC NATUREL MARIN (PNM)</b>	<b>75</b>
<b>8 • PROJET DE CONVENTION</b>	<b>76</b>
<b>9 • DELIBERATIONS</b>	<b>79</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>85</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

<b>Illustration 1</b> : Carte des communes et des intercommunalités	6
<b>Illustration 2</b> : Illustration des passes du Bassin d’Arcachon	7
<b>Illustration 3</b> : Illustrations de l’intérieur du Bassin d’Arcachon	7-8
<b>Illustration 4</b> : Carte des principaux affluents du Bassin d’Arcachon	9
<b>Illustration 5</b> : Schéma des paquets de mer (Extrait de l’exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)	10
<b>Illustration 6</b> : Schéma du débordement (Extrait de l’exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)	11
<b>Illustration 7</b> : Schéma de la rupture de digue (Extrait de l’exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)	11
<b>Illustration 8</b> : Carte des zones inondées lors de la tempête Xynthia (OCA, 2010)	12
<b>Illustration 9</b> : Carte du périmètre la stratégie locale érosion de Lège-Cap Ferret (CASAGEC, 2017)	14
<b>Illustration 10</b> : Carte du périmètre de la stratégie locale érosion de La Teste de Buch (CASAGEC, 2017)	14
<b>Illustration 11</b> : Schéma du bilan des enjeux (Extrait de l’exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)	15
<b>Illustration 12</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine de La Teste de Buch (SIBA, 2017)	17
<b>Illustration 13</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine de Gujan-Mestras (SIBA, 2017)	18
<b>Illustration 14</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine de Le Teich (SIBA, 2017)	19
<b>Illustration 15</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine de Lanton (SIBA, 2017)	20
<b>Illustration 16</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine d’Andernos-les-Bains (SIBA, 2017)	21
<b>Illustration 17</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine d’Arès (SIBA, 2017)	22
<b>Illustration 18</b> : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine de Lège-Cap Ferret (SIBA, 2017)	23
<b>Illustration 19</b> : Carte des ouvrages de protection sur le Bassin d’Arcachon	24
<b>Illustration 20</b> : Exemple de carte de vigilance météo – Vigilance vagues submersion du 28 février 2017	28
<b>Illustration 21</b> : Visuel explicatif des éléments présents sur le TRI-tem	29
<b>Illustration 22</b> : TRI-tem (prototype installé à Audenge)	30
<b>Illustration 23</b> : Portail web de la plateforme Seamafor	30
<b>Illustration 24</b> : Sonde de mesure du niveau d’eau – Port d’Audenge	31
<b>Illustration 25</b> : Carte du système d’assainissement des eaux usées du Bassin d’Arcachon	35
<b>Illustration 26</b> : Travaux maritimes plage de Bélisaire, 2017	35
<b>Illustration 27</b> : Travaux de création d’ouvrage de gestion des eaux pluviales, Casino Arcachon	36
<b>Illustration 28</b> : Nombre de permis de construire examinés par le SIBA sur le risque de submersion marine	36
<b>Illustration 29</b> : Schéma représentant le signe de reconnaissance de la marque B’A	37
<b>Illustration 30</b> : Organisation du périmètre de la compétence GEMAPI sur le Bassin d’Arcachon	38
<b>Illustration 31</b> : Organisation de la compétence GEMAPI	39
<b>Illustration 32</b> : Extrait de l’exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017	43
<b>Illustration 33</b> : Diagramme de la gouvernance	45
<b>Illustration 34</b> : Représentation graphique de la répartition du nombre d’actions par axe	47
<b>Illustration 35</b> : Graphe de répartition des financements par échéances semestrielles	70
<b>Illustration 36</b> : Graphe de répartition des subventions publiques	70
<b>Illustration 37</b> : Périmètre du Parc Naturel Marin	75

# GLOSSAIRE

<b>ACB</b>	Analyse coût/bénéfice	<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>AEAG</b>	Agence de l'Eau Adour-Garonne	<b>PGCE</b>	Plan de Gestion des Cours d'Eau
<b>AMC</b>	Analyse Multi-Critères	<b>PGRI</b>	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (échelle grand bassin hydrographique)
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>CCAS</b>	Centre Communal d'Action Sociale	<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>CDC</b>	Communauté de communes	<b>PNM</b>	Parc Naturel Marin
<b>CD33</b>	Conseil Départemental de la Gironde	<b>PNRLG</b>	Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
<b>CEREMA</b>	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	<b>PPMS</b>	Plan Particulier de Mise en Sécurité
<b>CETE</b>	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement	<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>CGPPP</b>	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques	<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
<b>CIB</b>	Comité Inondation de Bassin	<b>PPRISM</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine
<b>CLE</b>	Commission Locale de l'Eau (organe de décision du SAGE)	<b>PPRL</b>	Plan de Prévention des Risques Littoraux
<b>COBAN</b>	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord	<b>PSR</b>	Plan Submersions Rapides
<b>COBAS</b>	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	<b>RDI</b>	Référent Départemental Inondation
<b>COPIL</b>	Comité de pilotage	<b>REMPAR</b>	Réseau de suivi et d'expertise des micropolluants du Bassin d'Arcachon
<b>COTECH</b>	Comité technique	<b>REPAR</b>	Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants
<b>DCE</b>	Directive Cadre sur l'Eau	<b>RNU</b>	Règlement National d'Urbanisme
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer	<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>DGPR</b>	Direction Générale de la Prévention des Risques	<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	<b>SDAEP</b>	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>EDD</b>	Etude de danger	<b>SDCI</b>	Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
<b>EPAGE</b>	Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux	<b>SDGEP</b>	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>EPCI - FP</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre	<b>SHOM</b>	Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
<b>EPTB</b>	Etablissement Public Territorial de Bassin	<b>SIAEBVELG</b>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin
<b>FEDER</b>	Fonds Européens de Développement Régional	<b>SIBA</b>	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
<b>FPRNM</b>	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	<b>SIG</b>	Système d'Information Géographique
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	<b>SLGRI</b>	Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
<b>GIP LITTORAL</b>	Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain	<b>SMEGREG</b>	Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde
<b>LOI ALUR</b>	Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové	<b>SMIDDEST</b>	Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde
<b>LOI LEMA</b>	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	<b>SMPBA</b>	Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon
<b>LOI MAPTAM</b>	Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles	<b>SYBARVAL</b>	Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
<b>LOI SRU</b>	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain	<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important d'inondation
<b>MEEM</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer	<b>ZIP</b>	Zones inondées potentielles (cartes)
<b>MOHYS</b>	Modèle d'Hydrodynamique Souterraine		
<b>NGF</b>	Nivellement Général de la France		
<b>OCA</b>	Observatoire de la Côte Aquitaine		
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable		
<b>PAGD</b>	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable		
<b>PAPI</b>	Programme d'Actions de Prévention des Inondations		

# LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON

## 1.1. LE BASSIN D'ARCACHON : UN TERRITOIRE BERCÉ PAR SON PLAN D'EAU...

### 1.1.1. L'organisation administrative

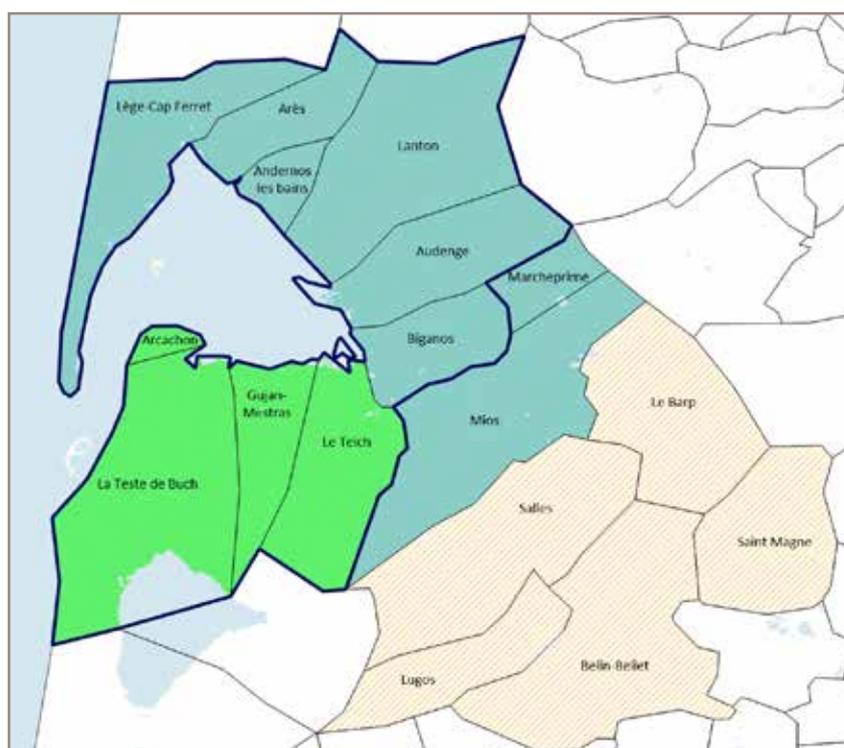
Le Bassin d'Arcachon se situe sur le littoral Aquitain, au sud-ouest du département de la Gironde et en bordure nord du département des Landes.

Son périmètre, d'une superficie de 786 km<sup>2</sup>, couvre les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.

Ces communes ont constitué plusieurs intercommunalités selon les compétences concernées :

- La COBAS, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud qui regroupe 4 communes du Sud Bassin ;
- La COBAN, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord qui regroupe 6 communes du Nord Bassin ;
- Le SIBA, Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, dont le périmètre recouvre celui des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon ;
- Le SYBARVAL, Syndicat qui regroupe 17 communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre en vue d'élaborer et de mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan Climat Air Energie.

Illustration 1 : Carte des communes et des intercommunalités



De plus, plusieurs structures sont porteuses de SAGE et Natura 2000 sur le territoire du Bassin d'Arcachon (cf. carte en annexe 1) :

- Le PNM BA, Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon ;
- Le SIAEBVELG, Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Etangs du Littoral Girondin porte le SAGE des Lacs Médocains sur les communes de Lège-Cap Ferret, Arès et Lanton ;
- Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne porte le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés sur les communes de Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos et Arès ;
- Le SMBVLB, Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born porte le SAGE des étangs littoraux du Born et Buch sur les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich ;
- Le SMEGREG, Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde porte le SAGE nappes profondes sur l'intégralité des communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

Nota : Ce territoire ne comporte ni d'EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ni d'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).

## 1.1.2. Les paysages

Le Bassin d’Arcachon est bordé par des côtes dunaires et boisées. D’Arcachon à la presqu’île du Cap Ferret, cette lagune semi fermée prend une forme triangulaire ouverte sur le Golfe de Gascogne permettant à l’océan Atlantique d’y pénétrer, au rythme des marées, par l’intermédiaire des « passes », chenaux de liaison entre le Bassin et l’Océan Atlantique.

Le territoire du Bassin d’Arcachon est caractérisé par une faible pente topographique, des sols relativement perméables et sableux ainsi qu’une nappe phréatique (Plio-Quaternaire) omniprésente et proche de la surface du sol. La partie terrestre du Bassin d’Arcachon est relativement uniforme, son altitude oscille entre 3 et 4 m NGF sur la majorité des parties urbanisées. On constate tout de même des secteurs isolés d’altitude relativement basse comme à La Teste-de-Buch (altitude inférieure à 2 m NGF) ou relativement hauts comme à Lège-Cap Ferret (altitude supérieure à 6 m NGF).

On distingue 2 grands types de formations dans les sols du Bassin d’Arcachon : une couverture sableuse superficielle quasiment uniforme, datée du Plio-Quaternaire et des cordons dunaires issus de dépôts éoliens situés sur la frange littorale océanique, datés de l’Holocène.

Le territoire du Bassin d’Arcachon présente une structure paysagère originale due à son contexte de formation géologique et morpho sédimentaire. Se distinguent trois grandes unités :

### LES PASSES

Matérialisant l’entrée du Bassin d’Arcachon, le secteur des « Passes » se caractérise par une dynamique sédimentaire forte en constante évolution. Entre 200 et 450 millions de m<sup>3</sup> d’eau transitent par cette embouchure sur l’océan à chaque marée. Ainsi, le mouvement cyclique des bancs et des chenaux impacte directement les côtes sableuses (Pointe du Cap Ferret, plages sableuses et Dune du Pilat) alternant entre phases d’érosion et d’accrétion.



Illustration 2 : Illustration des passes du Bassin d’Arcachon

### L’INTERIEUR DU BASSIN D’ARCACHON

Au-delà des « Passes », la mer couvre et découvre un milieu naturel riche et varié : prés salés, platiers vaseux, bancs de sable et un vaste réseau de chenaux et d’esteyes. Ses caractéristiques lagunaires ont permis le développement d’une flore et d’une faune typiques.

Cette vaste étendue de près de 150 km<sup>2</sup>, abritée de l’Océan Atlantique, est propice à l’accueil d’activités telles que l’ostréiculture ou la navigation (pêche et plaisance). Nombreux sont les intérêts économiques, touristiques et naturalistes que l’intérieur du Bassin d’Arcachon a pu ou peut offrir. Ainsi, on peut également y observer des zones humides endiguées, vestiges d’une activité d’aquaculture ou de marais salants.

Les 10 communes riveraines du plan d’eau sont caractérisées par une alternance entre urbanisation et espaces boisés. Le littoral est ponctué de plages, cordons dunaires, domaines endigués, ports et villages ostréicoles pittoresques.



Plages d’Arcachon



Prés salés de La Teste-de-Buch



Parc ornithologique du Teich



Delta de la Leyre

Certains espaces naturels du Bassin d'Arcachon contribuent de par leur structure et leur fonctionnement à atténuer le risque de submersion marine en agissant comme de véritables « zones tampons » (marais littoraux, pré salés...). Un état des lieux de ces espaces et des propositions de gestion sont prévus dans le cadre du PAPI d'intention (cf. action 6.3) ; ces études préliminaires pourront si besoin donner lieu au lancement de travaux dans le cadre du PAPI complet (modification du fonctionnement hydraulique, plan de gestion des niveaux d'eau...) après la réalisation d'études opérationnelles validant la pertinence du projet.



Domaine de Certes (Audenge)



Port ostréicole d'Andernos-les-Bains



Prés salés d'Arès - Canal des étangs



Village ostréicole du port du Canal (Gujan-Mestras)



L'île aux oiseaux



Presqu'île du Cap Ferret

Illustration 3 : Illustrations de l'intérieur du Bassin d'Arcachon (Sources photos : SIBA, avril 2014)

## LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Tout le long de ses 88 km de côtes, le Bassin reçoit des flux d'eau douce d'importance variée (cours d'eau tels que rivière, ruisseaux ou canaux, et nappe phréatique). Le réseau hydrographique naturel est très peu développé sur le pourtour du Bassin d'Arcachon : ruisseaux, berles ou crastes débouchent ponctuellement sur les façades sud et est de la lagune. De plus, des lacs (Carcans-Hourtin, Cazaux-Sanguinet) et des étangs (Lacau et Biscarosse-Parentis) reliés par des canaux (Canal des Landes et Canal des Etangs) débouchent dans le Bassin d'Arcachon.

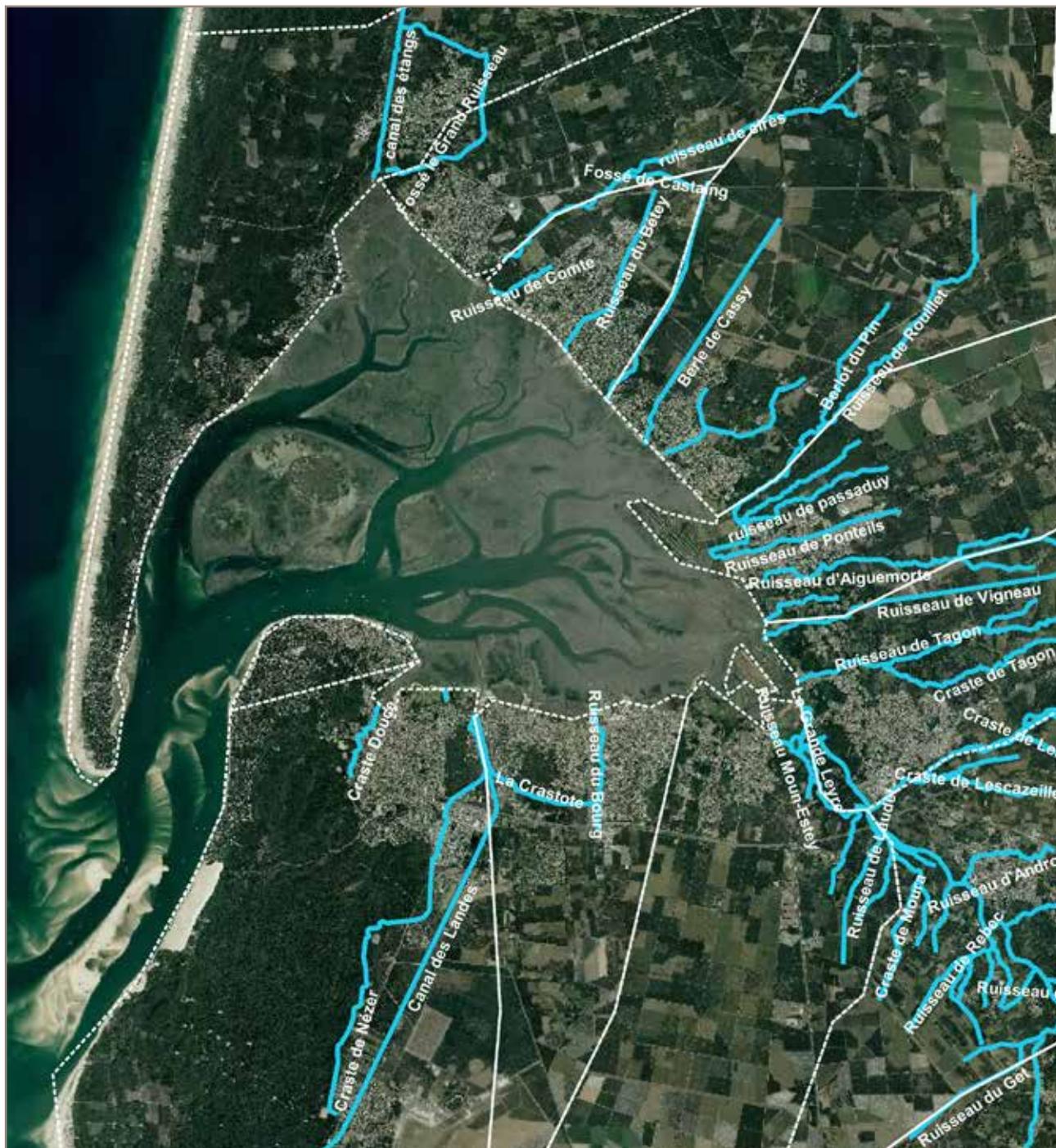
La Leyre est le principal apport d'eau douce du Bassin d'Arcachon. Le delta de la Leyre constitue une zone de nidification et d'accueil d'oiseaux migrateurs, mais aussi un espace de forte diversité floristique. Deux bras principaux à son embouchure (Leyre et Leyga) composent un vaste paysage sauvage de marais, prés salés et roselières. Les débits mensuels moyens (station de mesure de Salles) sont inférieurs à 10 m<sup>3</sup>/s en période d'étiage et sont de l'ordre de 25 m<sup>3</sup>/s en période de crue (débit maximum instantané : 128 m<sup>3</sup>/s). La station hydrométrique installée par le SIBA en amont du pont de Lamothe confirme ces valeurs.

Le réseau hydrographique principal est présenté sur la carte ci-après. Un travail de cartographie du réseau hydrographique sur l'ensemble du département de la Gironde est en cours par les services de l'Etat. Basée sur la loi biodiversité du 8 août 2016 qui introduit une définition de cours d'eau, cette cartographie permettra de connaître les procédures réglementaires applicables pour l'entretien ou les autres travaux sur chaque émissaire. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SIBA a participé à la consultation organisée par les services de l'Etat sur ce projet de cartographie.

Le réseau hydrographique contribue à l'hydraulique du bassin versant qui fait l'objet de Plans de Gestion des Cours d'Eau (cf. § 1.3.2.3 relatif aux PGCE). L'intégralité du territoire n'étant pas couvert pas de tels documents, il est difficile d'appréhender la contribution du réseau hydrographique au phénomène d'inondation.

*Le fonctionnement de ce réseau hydrographique naturel, et notamment la participation de la nappe phréatique à ce système, sont relativement peu connus et mériteraient d'être approfondis, en particulier par rapport à leur contribution aux phénomènes d'inondations (cf. action 1.1.3 et 1.1.4). Ces études permettront d'envisager des travaux de régulation des débits (cf. action 6.1) pour les cours d'eau « à risque » dans le cadre du PAPI complet après la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires (ACB, AMC, études environnementales...).*

Illustration 4 : Carte des principaux affluents du Bassin d'Arcachon



Carte des principaux affluents du Bassin d'Arcachon dans l'attente de la cartographie des cours d'eau officielle, en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

### 1.1.3. Les conditions météo-océaniques

Ce paragraphe est issu du **rapport BRGM/RP-64807-FR** élaboré pour la caractérisation de l'aléa submersion marine dans le cadre des PPRL sur le Bassin d'Arcachon.

Le territoire se situe au sein de la zone tempérée océanique. Il est donc sous influence océanique directe : les perturbations et fortes houles qui traversent l'océan frappent de plein fouet les rives internes du Bassin d'Arcachon.

Les précipitations moyennes annuelles sont de l'ordre de 700 à 1000 mm pour les stations de mesures du Bassin d'Arcachon avec un léger gradient Est-Ouest de la pluviosité. On constate en effet plus fréquemment des pluies dans l'arrière-pays que sur la frange littorale avec un maximum en automne. L'examen statistique des données de Météo-France (Sémaphore du Cap Ferret) met en évidence une dominance des vents de secteur Nord-Ouest et Nord-Est, et notamment de vents violents d'Ouest en hiver. Lorsque l'on raisonne à l'échelle annuelle, on constate que les vents les plus violents et généralement associés aux plus fortes vagues sont plus fréquemment de direction Ouest-Nord-Ouest.

L'intérieur du Bassin d'Arcachon est protégé de la houle venant du large (dont la direction dominante est Ouest-Nord-Ouest) atténuée en grande partie sur les bancs de sables des Passes (Bancs d'Arguin et du Tourlinguet). Cependant, il arrive que des conditions d'agitation plus intense se propagent dans toute la zone d'embouchure (rives de Pyla-sur-Mer et du Moulleau, et de la Pointe à Bélisaire) sous l'effet :

- de la diffraction de la houle au niveau de la Pointe du Cap Ferret ;
- et/ou lors de houles de direction Sud ;
- et/ou lors de la pleine mer qui favorise les flux entrants.

Le Bassin subit un régime de marées dit semi-diurne (2 cycles de marées par jour), avec un jusant plus court que le flot en période de mortes eaux, et un équilibre quasi parfait en période de vives eaux, et mésotidal, avec un marnage moyen en vives eaux de 3,8 m (données SHOM, 2014). Le niveau marin est mesuré grâce au marégraphe d'Arcachon (jetée d'Eyrac) et permet de mettre en évidence les phénomènes de surcote pouvant avoir un effet important sur l'altitude du plan d'eau. Il est constaté que la surcote liée à la houle qui déferle à l'embouchure a un effet majeur sur l'altitude du plan d'eau alors que la surcote liée au clapot à l'intérieur du Bassin d'Arcachon a un effet négligeable.

## 1.2. ... MAIS SOUMIS AUX ALÉAS LITTORAUX

Le diagnostic approfondi et partagé du territoire a été établi dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Il n'a pas fait l'objet d'études complémentaires pour l'élaboration du PAPI d'intention. A ce titre, la SLGRI constitue une pièce à part entière du dossier de candidature (annexe 12).

Le périmètre de la stratégie locale a été arrêté le 11 mars 2015 (cf. annexe 2) et porte sur celui du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon, à savoir les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Ce périmètre n'a pas été modifié pour l'établissement du PAPI d'intention car il correspond également au périmètre du SIBA, porteur de la démarche.

### 1.2.1. Caractérisation des aléas

#### 1.2.1.1. L'aléa submersion marine

La submersion marine est une inondation temporaire de la zone côtière lors de conditions météorologiques ou océaniques défavorables. Elle est généralement due à :

- une arrivée dépressionnaire entraînant une chute de la pression atmosphérique et des conditions de vent inhabituelles (surcote atmosphérique) : la chute de pression atmosphérique entraîne une surélévation du niveau du plan d'eau ; à cela s'ajoute l'effet du vent, qui en fonction de son intensité et de sa direction est susceptible de provoquer des accumulations d'eau sur la bande littorale ;
- ou à des conditions de vagues exceptionnelles (surcote liée aux vagues) : à l'approche de la côte, les vagues générées au large déferlent en transférant leur énergie sur la colonne d'eau, dont une partie provoque une surélévation du niveau moyen du plan d'eau qui peut atteindre plusieurs dizaines de centimètres.

Sur le Bassin d'Arcachon on constate trois formes de submersion marine.

Le franchissement par paquets de mer correspond au passage des vagues déferlantes par-dessus le rivage ou les défenses côtières (naturelles ou artificielles). Il y a alors un phénomène d'accumulation d'eau en arrière car la zone derrière le rivage ne peut s'évacuer. Les paramètres qui influencent un franchissement par paquets de mer sont : la position du plan d'eau (niveau statique) par rapport à la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection et les caractéristiques locales des vagues (hauteur et période).

Illustration 5 : schéma des paquets de mer  
(Extrait de l'exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)



Une forte tempête peut franchir les équipements et impacter violemment les habitations et créer de gros dégâts.

Le débordement se produit lorsque l'élévation du niveau d'eau (statique) est supérieure à la cote maximale du terrain naturel ou des ouvrages de protection. L'eau pénètre donc sur les terres, le volume mis en jeu dépendant de l'écart entre le niveau d'eau et celui de la cote maximale du terrain naturel, la durée du débordement et la vitesse de l'écoulement à terre.

Illustration 6 : schéma du débordement  
(Extrait de l'exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)



## LE DÉBORDEMENT

*Une mer qui monte beaucoup dépasse les équipements et inonde les zones les plus exposées.*

La rupture de digue se produit lorsque l'ouvrage de protection est sollicité de manière répétée par l'action des vagues, la pression hydrostatique et/ou la surverse, il y a un risque de rupture. L'endommagement peut se faire progressivement ou brutalement, par des brèches ou une défaillance généralisée, provoquant le passage à un régime de débordement.

## LA RUPTURE DE DIGUE

*Au fil du temps, l'attaque des tempêtes successives fragilise la digue qui finit par céder. L'eau envahit alors les territoires de façon permanente.*

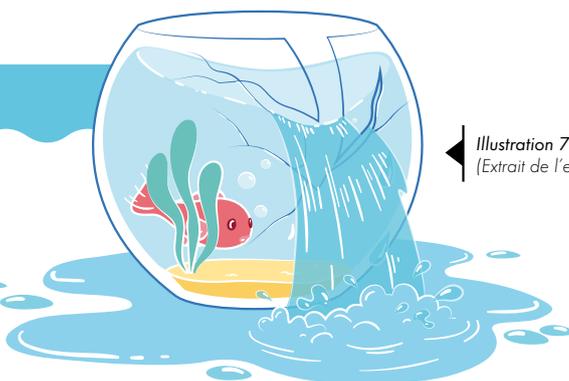


Illustration 7 : schéma de la rupture de digue  
(Extrait de l'exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017)

L'étude des trois formes de submersion marine sur le Bassin d'Arcachon a été réalisée dans le cadre des études d'aléa du TRI et a porté sur 3 événements :

- **L'évènement fréquent** correspond à l'évènement historique du 28 février 2010 (tempête Xynthia). La période de retour du niveau marin enregistré au marégraphe d'Arcachon (Eyrac) ce jour-là a été estimée entre 20 et 50 ans par le SHOM (Pineau-Guillou, 2010) ;
- **L'évènement moyen** a une période de retour comprise entre 100 et 300 ans, qui correspond à l'aléa de référence actuel du PPRISM ;
- **L'évènement rare** correspond à un évènement moyen avec prise en compte du changement climatique, de période de retour comprise entre 100 et 300 ans également, qui correspond à l'aléa 2100 du PPRISM (car niveaux marins au rivage identiques à ceux générés par un évènement rare de période de retour 1000 ans).

Les différentes cartographies de ces événements sont présentées en annexe 3.

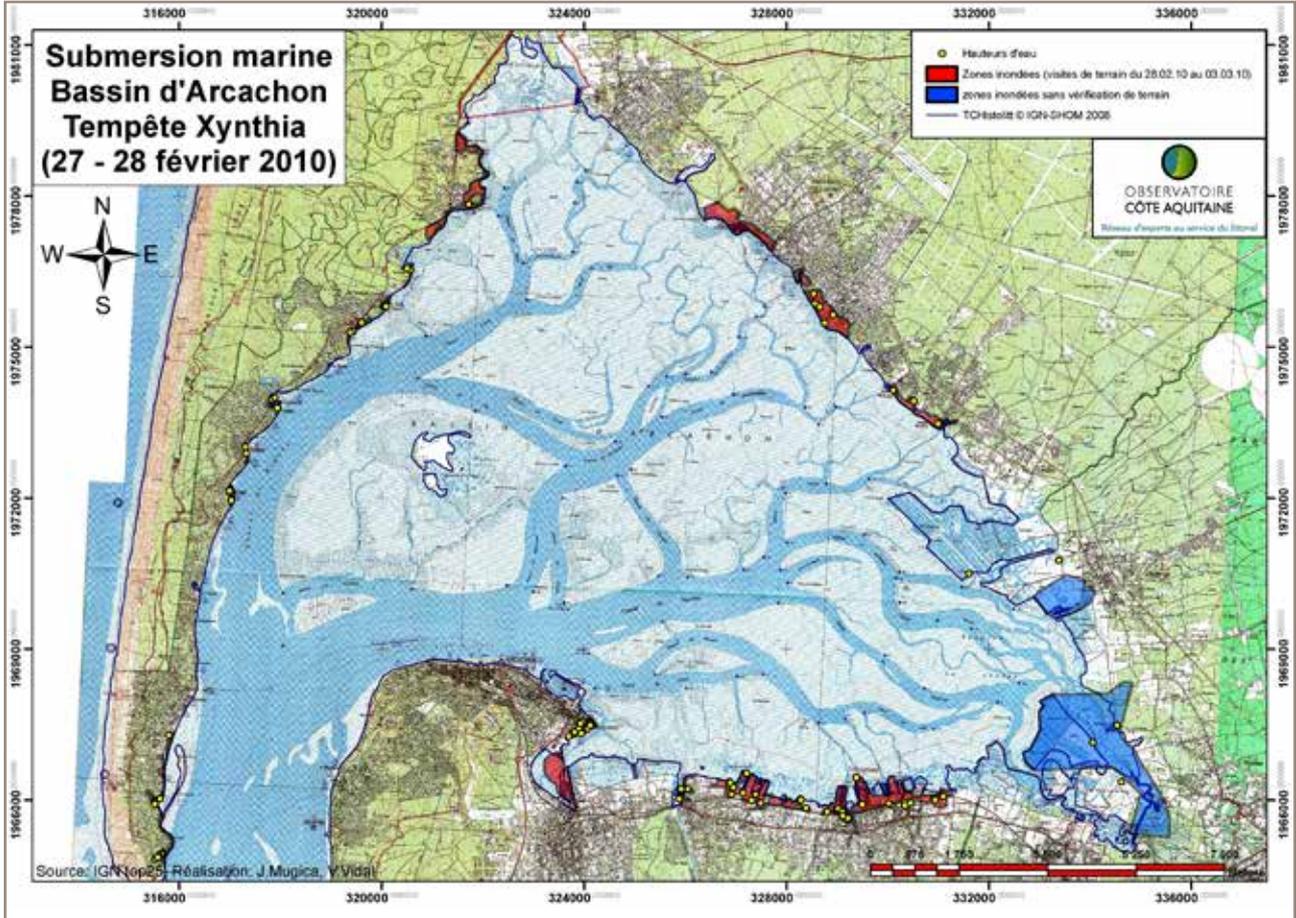
*Ces études n'ont pas fait l'objet de compléments lors de l'élaboration du PAPI d'intention. Elles mériteraient, cependant d'être approfondies afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence, notamment vis-à-vis de l'évènement fréquent (cf. action 1.1.1).*

## LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES

Le Bassin d'Arcachon a connu un nombre significatif d'inondations (7 à 10 par siècles) mais toutes n'ont pas engendré des submersions marines. Environ 3 à 4 événements majeurs se sont produits ces derniers siècles et ont été répertoriés dans de nombreux documents. Leur point commun est qu'ils se sont produits en hiver (décembre, janvier, février) voire en octobre (1882 et 1984). Un rapport établi par le CEREMA dans le cadre de l'élaboration du PPR submersion marine, recense l'ensemble des événements majeurs qu'a pu connaître le Bassin d'Arcachon (CETE, Etude historique, juin 2014).

Xynthia a engendré une submersion marine qui a touché tout le pourtour du Bassin d'Arcachon. Pour cela, elle est encore à l'esprit des habitants du Bassin d'Arcachon. Cependant, elle n'a pas atteint l'intensité d'autres tempêtes comme Martin et Lothar en décembre 1999 ou Klaus en 2009 en termes de vitesses instantanées maximales du vent. Les travaux de caractérisation de la tempête Xynthia effectués par l'OCA (Observatoire de la Côte Aquitaine) ont permis de mettre en évidence le rôle déterminant des franchissements par paquets de mer (sous l'effet du clapot) dans le phénomène de submersion marine, notamment sur la commune d'Andernos les-Bains. De plus, les connexions hydrauliques (barbacanes, buses et clapets anti retour, batardeaux, etc.) ont toute leur importance sur les intrusions, la propagation à terre mais aussi l'évacuation de l'eau après l'évènement.

Illustration 8 : Carte des zones inondées lors de la tempête Xynthia (OCA, 2010)



Des pluies intenses et durables ont également marqué l'hiver 2013/2014 ainsi que des fortes vagues et une forte houle. C'est une succession exceptionnelle de plusieurs tempêtes qu'a connue toute la côte Aquitaine durant cet hiver 2013-2014. Les niveaux d'eau n'étaient pas particulièrement exceptionnels et ont engendré des débordements localisés à Lège-Cap Ferret (La Pointe, Rue du Tram, Claouey, etc.). En revanche de nombreux dégâts matériels (cabanes ostréicoles, ouvrages portuaires, perrés et digues) ont été constatés. Des déplacements de blocs, des dégradations de perrés, des traces d'érosion sur les digues en terre ainsi que des traces d'érosion ont pu être observés sur tout le pourtour du Bassin d'Arcachon, témoignant de l'impact défavorable que peuvent avoir les vagues (clapot) sur les espaces proches du rivage.

La tempête Xynthia est l'évènement le plus récent ayant causé de nombreux dégâts sur le Bassin d'Arcachon. Pour autant, aucun repère de crue permettant de préserver la mémoire de cet évènement et ainsi de garantir une culture du risque n'a été installé, c'est l'objet de l'action 1.3.

L'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) est un outil scientifique et technique d'expertise et d'aide à la décision dans la gestion du littoral financé par l'Etat, la Région Aquitaine, les 3 départements littoraux, le SIBA, le BRGM et l'ONF. Grâce aux moyens humains de l'ONF et du BRGM, outre son action d'expertise et d'assistance aux collectivités et services de l'Etat, l'OCA a pour mission le suivi et l'analyse des risques érosion et submersion sur la côte sableuse, rocheuse et sur le Bassin d'Arcachon, la collecte de données et la communication sur ces mêmes thématiques.

## LES ÉVÈNEMENTS RÉCENTS

D'autres événements de tempêtes à impact plus modéré se sont produits fin décembre 2017 et début janvier 2018. Les deux tempêtes CARMEN et ELEANOR ont eu des effets visibles sur le littoral sableux.

Elles ont profondément altéré le rôle tampon des plages dans la protection littorale sans toutefois provoquer des reculs d'amplitude « hors norme » pour ce type d'événement. Sur le pourtour du Bassin d'Arcachon des érosions importantes ont été constatées à la Pointe et sur la flèche du Mimbeau ainsi que des submersions marines localisées et restreintes aux zones basses habituellement concernées. Il y a toutefois eu peu de désordres, en grande partie car les phénomènes étaient de relative faible amplitude et car les mesures de protection ont bien été déployées localement.

L'évènement du 2 mars 2018, avec des niveaux d'eau aussi élevés que ceux observés lors de la tempête Xynthia, a généré des impacts de submersion marine sur le pourtour du Bassin d'Arcachon, localement importants, et une érosion modérée (la plupart du temps entre 0 et 3 m de recul maximum) sur l'ensemble de la côte sableuse. Cette dépression rapide et creuse a pu générer des désordres car les conditions d'agitation, relativement modérées, ont été concomitantes avec la pleine mer d'une marée de fort coefficient. Hors contexte de grande marée, il est très probable qu'un tel évènement n'aurait pas généré autant d'impact.

*La majorité des évènements sont suivis par un réseau d'acteurs déployés en conséquence et orchestré par l'OCA. Celui-ci mériterait d'être amélioré et précisé localement afin d'être davantage opérationnel et de permettre une traduction des retours d'expérience en matière de gestion (cf. action 1.5).*

### 1.2.1.2. Les autres aléas inondation

La configuration géologique et géomorphologique du Bassin d'Arcachon et de son bassin versant (faible pente topographique, sols perméables, couverture sédimentaire par la formation du Sable des Landes, réseau hydrographique naturel peu développé) induit naturellement des inondations d'eau douce par débordement des cours d'eau ainsi que par des remontées de nappe.

- Les inondations par débordements de cours d'eau et du réseau hydrographique (crastes) : souvent provoqués par une pluviosité hivernale persistante ou par des orages pluvieux intenses, les cours d'eau ont alors du mal à évacuer le surplus d'eau du bassin versant, surtout si ces phénomènes sont conjugués à une marée haute (cf. § 1.3.2.4 sur les Schéma Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales).
- Les inondations par remontée ou saturation de nappe : dans les secteurs où les nappes sont sub-affleurantes, un cumul de précipitations peut engendrer des inondations car les sols ne sont plus en capacité d'absorber l'eau de pluie. Le BRGM travaille depuis 2006 sur la connaissance des formations mio-plio-quadernaires des Landes de

Gascogne et du Médoc en relation avec les SAGE (secteur d'étude qui englobe la zone de compétence du SIBA). A travers les différents travaux réalisés de connaissance et de capitalisation de la donnée, un modèle hydrogéologique régional a été développé sur l'extension de ces formations. Mais les informations issues de ce modèle sont insuffisantes pour prévoir et surveiller les remontées de nappes au niveau du Bassin d'Arcachon. C'est pourquoi, une convention avec le BRGM a été signée en 2017 afin d'améliorer ce modèle.

*Il paraît évident que la conjugaison de ces différents phénomènes d'inondation entraîne un risque supplémentaire qui n'est pas quantifié à ce jour. Le territoire a donc besoin d'améliorer la connaissance des conséquences de cette concomitance entre aléas pour optimiser la gestion opérationnelle du risque de manière transversale (assainissement au sens large, systèmes d'endiguements, etc.). L'analyse des SDAEP actualisés en 2014-2017 sera un élément indispensable dans cette recherche de connaissances supplémentaires. (cf. actions 1.1.3 et 1.1.4), tout comme l'étude des cours d'eau telle qu'elle est prévue dans l'Axe 6 (§ 5.2.7 : Ralentissement des écoulements).*

### 1.2.1.3. L'aléa érosion

L'érosion sur le littoral aquitain n'est pas seulement un problème physique de recul du trait de côte. C'est avant tout un phénomène naturel impactant les biens et activités des hommes implantés à proximité de la mer. Une stratégie régionale de gestion de la bande côtière a été élaborée afin de mettre en place une gestion durable du trait de côte. Elle propose à l'ensemble des acteurs publics du littoral aquitain une vision partagée permettant de faire face aux risques d'érosion côtière.

Elle présente cinq grands principes :

- Prévoir le risque, améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Prévenir le risque
- Gérer de façon optimale les situations existantes
- Préparer et gérer les crises
- Faciliter la mise en œuvre et la cohérence des actions de gestion.

Cette vision stratégique régionale a été déclinée en deux stratégies locales de gestion de la bande côtière sur le Bassin d'Arcachon. Elles présentent plusieurs actions fortement liées à la gestion du risque d'inondation par submersion marine et devront donc être suivies dans le cadre du PAPI.

La commune de Lège-Cap Ferret porte une stratégie sur le littoral de la presqu'île qui s'étend de la plage de l'Horizon sur la façade océanique à la jetée Bélisaire sur la façade littorale interne au Bassin. Son plan d'action ayant été validé par COPIL du 14 mars 2017, cette stratégie est en phase de mise en œuvre par la commune. Deux actions pouvant avoir des conséquences sur le risque d'inondation ont été identifiées par le SIBA et feront l'objet d'une attention particulière en cohérence avec les actions du PAPI (intention et complet) :

- étude technique sur les risques de brèche du cordon dunaire au niveau de la Pointe (action 1.1.2 de la stratégie érosion de Lège-Cap Ferret)
- étude sur les risques de défaillance des ouvrages (action 1.1.3 de la stratégie érosion de Lège-Cap Ferret)

Ce suivi, réalisé par le chargé de mission PAPI, permettra de veiller à la prise en compte dans ces études, des submersions marines à l'arrière de ces ouvrages.

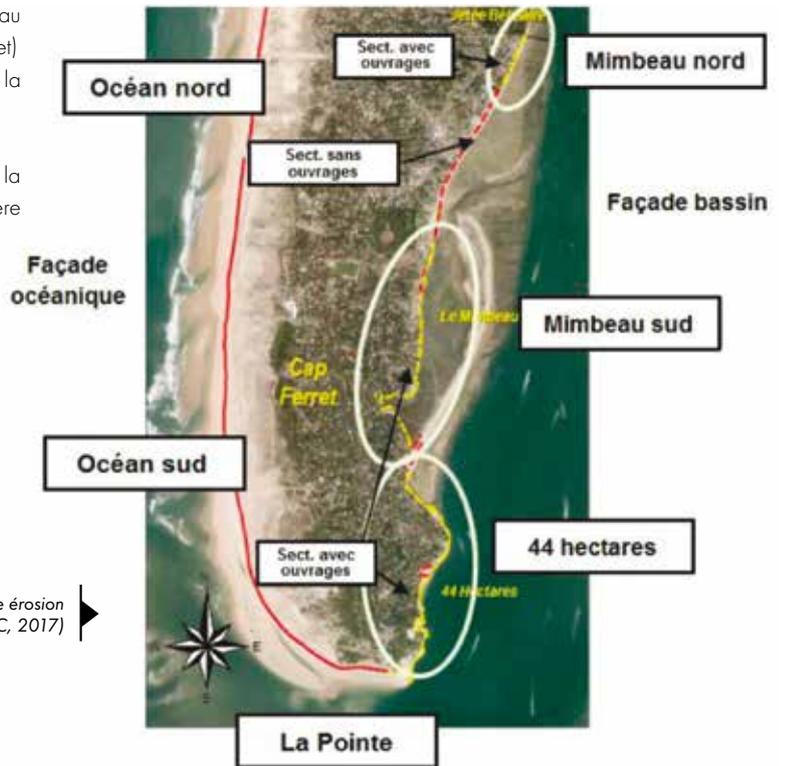


Illustration 9 : Carte du périmètre la stratégie locale érosion de Lège-Cap Ferret (CASAGEC, 2017)

La stratégie locale de gestion de la bande côtière de la Teste de Buch est portée par la commune sur la façade océanique s'étendant sur la limite communale avec Arcachon au nord et avec la limite communale avec Biscarrosse au sud. Toujours en cours d'élaboration lors de l'écriture de ce rapport, la stratégie en est à sa dernière phase : la validation du programme d'action. Dans le projet présenté en COPIIL du 23 juillet 2018, aucune action spécifique ne porte ou n'a de conséquences sur le risque d'inondation. La seule action identifiée en interaction directe avec le PAPI, est dédiée à la mise en cohérence des stratégies et plans de gestion avec les différents acteurs (action 4.1.1 de la stratégie érosion de La Teste de Buch). Ce qui confirme la volonté locale de mettre en cohérence les différents plans et programmes portant sur les risques littoraux.

De plus, ces deux stratégies comportent une action de prévision des conditions océano-météorologiques (action 2.2.1 de la stratégie érosion de La Teste de Buch) pour laquelle le chargé de mission PAPI veillera à ce que les différents porteurs de stratégies aient accès aux données de prévision du TRI-Tem.

Illustration 10 : Carte du périmètre de la stratégie locale érosion de La Teste de Buch (CASAGEC, 2017)



L'érosion du littoral et la submersion marine sont des thématiques liées mais ne sont pas indissociables. En effet, les territoires soumis à l'érosion ne sont pas forcément soumis à la submersion marine et inversement (exceptée la pointe de Lège- Cap Ferret). La recherche de synergie dans les actions menées sur ces deux thématiques reste cependant un objectif du PAPI d'intention et une des tâches du chargé de mission PAPI.

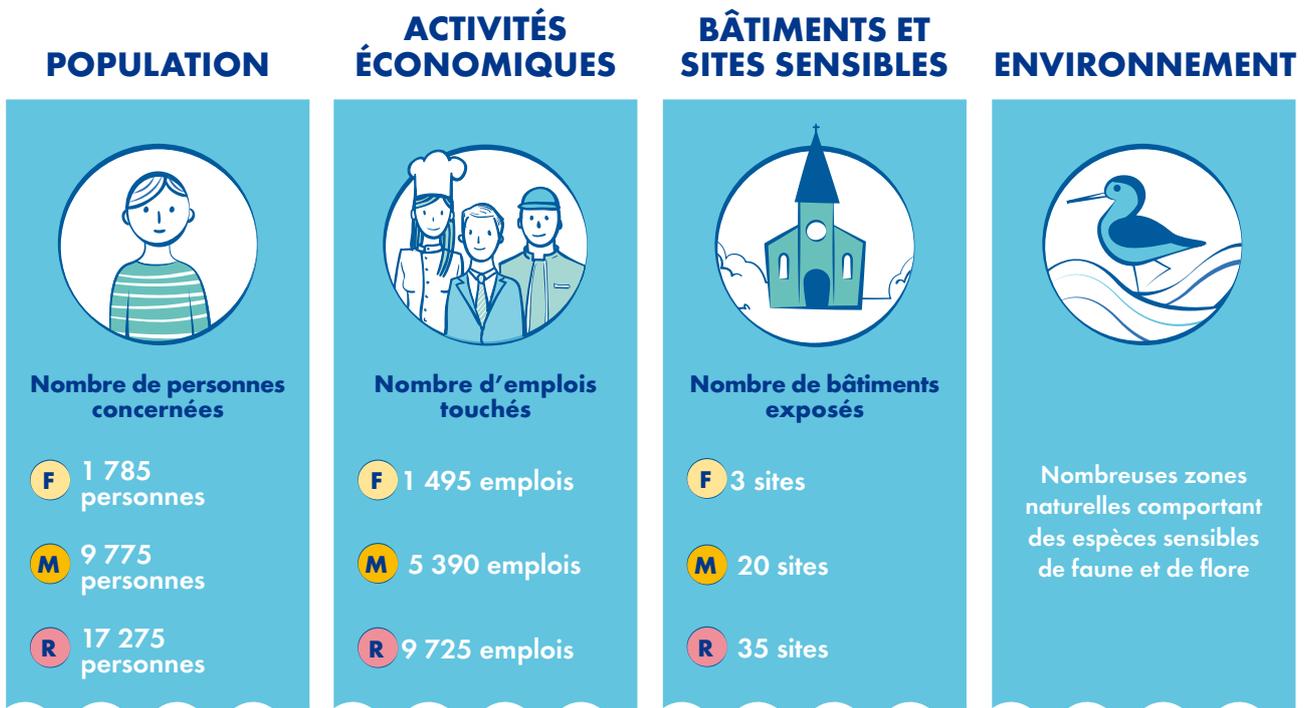
Le chargé de mission PAPI assurera le lien entre le PAPI et les stratégies de gestion de la bande côtière notamment en participant aux réunions d'élaboration et de suivi de celles-ci (cf. action 0.1).

## 1.2.2. Analyse des enjeux et de la vulnérabilité du territoire

### 1.2.2.1. Plusieurs enjeux sensibles

Un bilan des enjeux a été établi à partir des données issues des cartographies des risques des TRI (DREAL Aquitaine et DDTM 33) et de l'analyse des zones naturelles à protéger (SIBA) (cf. ci-dessous). La réalisation des cartographies du TRI s'est appuyée sur les observations de terrain disponibles (carte des surfaces réellement inondées par la tempête Xynthia notamment) et sur les résultats des modélisations réalisées dans le cadre des études du PPRSM.

Illustration 11 : Extrait de l'exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017



De nombreuses zones naturelles protégées existent sur le territoire du Bassin d'Arcachon et peuvent faire l'objet d'inondation par submersion marine. On y distingue en effet plusieurs zones réglementaires : zones naturelles d'intérêts écologique et faunistique, zones d'importance pour la conservation des oiseaux, sites appartenant au conservatoire du littoral, sites Natura 2000, réserves naturelles, zones de préemption des espaces naturels sensibles (PNRLG et limites du domaine public maritime) et parc naturel marin (PNM).

Les données présentées ci-dessus n'ont pas été actualisées depuis 2016 ; mais pourront être étudiées à travers une analyse plus précise des enjeux exposés aux inondations. Les résultats de cette analyse d'enjeux alimenteront les avant-projets envisagés dans le cadre du PAPI complet (cf. action 1.1.2).



### 1.2.2.2. Vulnérabilité du territoire

La vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation par submersion marine a également été estimée sur la base des cartes de risques réalisées dans le cadre du TRI du Bassin d'Arcachon.

Les principaux enjeux se concentrent essentiellement sur 4 communes dont le territoire se situe en zone inondable, et représentent plus de 80% de la population exposée totale et 60% des bâtiments et sites sensibles : La Teste-de-Buch, Andernos-les-Bains, Gujan-Mestras et Lège-Cap Ferret.

Pour l'évènement fréquent, l'impact d'une submersion marine sur les enjeux reste faible. Ce sont essentiellement les ports ostréicoles et zones d'activités portuaires qui sont touchés (La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains) et quelques quartiers résidentiels d'habitation. Egalement, sur la commune d'Andernos-les-Bains, plusieurs établissements scolaires et autres établissements sensibles à la gestion de crise risquent d'être impactés. Enfin, la commune de Gujan-Mestras pourrait voir son activité économique fortement ralentie du fait de la submersion de l'ensemble des ports ainsi que des problèmes de circulation liés à la submersion d'une partie de la voie ferrée.

Pour l'évènement moyen, l'impact d'une submersion marine est plus conséquent et concerne toutes les catégories d'enjeux :

- Etablissements utiles à la gestion de crise (5 au total sur Arcachon et Lège-Cap Ferret) ;
- Etablissements difficiles à évacuer (4 établissements hospitaliers sur Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Arès ; 5 établissements scolaires sur Gujan-Mestras, et Andernos-les-Bains) ;

- Campings (11 au total) ;
- Axes de communication majeurs (gares de La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras ainsi que le réseau ferroviaire ; routes principales de La Teste-de-Buch, Arcachon, Lanton, Lège Cap ferret) ;
- Installations d'eau potable (3 réparties sur La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras).

Pour l'évènement rare, l'impact est plus important sur les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Audenge, Arès et Lège-Cap Ferret :

- Etablissements utiles à la gestion de crise (Gendarmeries, Mairies, Capitainerie, Affaires maritimes, SDIS) sur Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich et Lège-Cap Ferret ;
- Etablissements difficiles à évacuer (8 hôpitaux, handicapés, soins à la personne et 14 établissements d'enseignement).

Toutes les surfaces d'activité économique identifiées sont impactées. De nombreuses portions de route départementale ainsi que la voie ferrée pourraient être interrompues.

*Cette étude de vulnérabilité permet d'avoir une première idée des secteurs vulnérables en fonction de l'évènement pris en compte. Elle n'est cependant pas exhaustive du point de vue du nouveau cahier des charges PAPI et devra faire l'objet d'une actualisation en ce sens. Les solutions de gestions à envisager se justifieront au regard des conclusions de cette étude (cf. action 5.1) ; elles feront par ailleurs l'objet d'études pré-opérationnelles (ACB, AMC, étude environnementales...) dans le cadre du PAPI d'intention pour une potentielle mise en œuvre dans la cadre du PAPI complet.*

### 1.2.3. Recensement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques

Les ouvrages de protection jouent un rôle essentiel dans la sécurité des personnes. En effet, ils permettent, sous réserve qu'ils soient conçus dans les règles de l'art et correctement entretenus, de jouer un rôle pour les personnes dont le logement est situé en arrière.

Cependant, en cas de dysfonctionnement (défaut d'entretien, ouvrage sous-dimensionné, gestion non raisonnée), ces ouvrages peuvent devenir un objet de danger ; les conséquences d'une submersion marine étant plus graves qu'en cas d'absence totale d'ouvrage. Par ailleurs, un risque important subsiste pour les évènements d'intensité supérieure à ceux pour lesquels ils sont dimensionnés. Enfin, la présence de ces ouvrages tend à induire un faux sentiment de sécurité pour les populations situées en arrière de ceux-ci ; s'agissant d'une méconnaissance des conséquences dommageables décrites ci-dessus.

Leur identification et l'analyse de leur influence sur l'aléa inondation sont ainsi majeures pour s'assurer de leur efficacité.

Un premier état des lieux a été initié dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine (PPRISM) du Bassin d'Arcachon. Cet inventaire a servi de base à l'établissement du bilan présenté ci-dessous.

Différents types de protections côtières existent. Dans le cadre du PAPI d'intention et du futur PAPI complet, seules les structures côtières ayant un rôle et une vocation de protection contre les phénomènes de submersion marine sont prises en compte. Il s'agit de :

- Digues de protection côtières : c'est l'ouvrage le plus fréquent sur le Bassin d'Arcachon ; les digues, surélevées par rapport au terrain naturel (prés salés, polders, etc.), peuvent être composées de plusieurs rangs ;
- Couronnements : en rehaussement des perrés, ce type de protection permet d'éviter les projections de paquets de mer ;



<p><b>DIGUE COUACH</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> commune  <b>Gestionnaire :</b> commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  <b>Année de construction :</b> inconnue  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral de mai 2013 – classe B            EDD réalisée en 2015 – niveau de protection de 3.30 m NGF – niveau de sureté de 3.94 m NGF.  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>
<p><b>DIGUE JOHNSTON</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> commune  <b>Gestionnaire :</b> commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  <b>Année de construction :</b> 1935  <b>Classement :</b> arrêté préfectoral de mai 2013 – classe B            EDD réalisée en 2015 – niveau de protection de 3.30 m NGF – niveau de sureté de 3.94 m NGF  <b>Linéaire :</b> digue constituée d'un voile vertical en béton armé conforté par des jambes de force côté Bassin  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> la digue Johnston s'est fortement dégradée au fil du temps par l'assaut des tempêtes successives. Notamment par la tempête Xynthia qui a engendré de nombreux désordres sur l'ouvrage (submersion sur un linéaire de 30 mètres environ, dégradation du talus interne).  <b>Travaux :</b> la réalisation de l'EDD en 2015 a permis de mettre en évidence l'état de dégradation avancé de l'ouvrage et la nécessité de réaliser des travaux importants de confortement. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre d'un dossier de PSR (Plan Submersions Rapides) labellisé en mars 2017 et dont la convention a été signée le 18 juillet 2017 pour la création de palplanches en pied d'ouvrage, réfection du talus en enrochement et stabilisation du talus côté prés salés pour permettre la surverse de l'ouvrage.</p>
<p><b>DIGUE DES PRÉS SALÉS (MALINE, EST ET OUEST)</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> Conservatoire du littoral depuis 2013  <b>Gestionnaire :</b> commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  <b>Année de construction :</b> au 19<sup>e</sup> siècle pour l'élevage des poissons  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral de janvier 2014 – classe B -            EDD réalisée en 2015 – niveau de protection à 3.30 m NGF – niveau de sureté de 3.30 m NGF.  <b>Linéaire :</b> digue constituée essentiellement de limons, argiles et sables grossiers, le talus externe de certains tronçons présente quelques fois des enrochements. Plusieurs ouvrages hydrauliques viennent ponctuer les rangs de digues (écluses et vannes)  <b>Altimétrie :</b> la crête de digue varie de 3.20 m NGF à 4.58 m NGF.  <b>Dégâts :</b> les tempêtes de l'hiver 2013/2014 ont affaibli la digue et créé des entailles d'érosion ainsi qu'une dégradation du géotextile à l'Est de la sortie du port du Rocher.  <b>Travaux :</b> des travaux de rechargement en sables sont régulièrement effectués sur le premier rang de digue</p>
<p><b>DIGUE SAFRAN</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> SARL Domaine des Bordes  <b>Gestionnaire :</b> SARL Domaine des Bordes  <b>Année de construction :</b> -  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 – classe B -            pas d'étude de danger  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>



<p><b>DIGUE DE LA HUME À MEYRAN</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> commune  <b>Gestionnaire :</b> commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  <b>Année de construction :</b> -  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral d'avril 2013 - classe B  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>
<p><b>DIGUE DE MEYRAN À GUJAN (NON REPRÉSENTÉE)</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> commune  <b>Gestionnaire :</b> commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  <b>Année de construction :</b> -  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral d'avril 2013 - classe B  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>
<p><b>DIGUE OSTREA EDULIS + ASCOL</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> privé  <b>Gestionnaire :</b> privé  <b>Année de construction :</b> -  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : pas de classement  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>
<p><b>DIGUE DU LYCÉE DE LA MER</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  <b>Gestionnaire :</b> Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  <b>Année de construction :</b> -  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral d'avril 2012 - classe C  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>
<p><b>DIGUE DE L'INTERNAT DU LYCÉE DE LA MER</b></p>	<p><b>Propriétaire :</b> Conseil Départemental de la Gironde  <b>Gestionnaire :</b> Conseil Départemental de la Gironde  <b>Année de construction :</b> -  <b>Classement</b> (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral d'avril 2013 - Classe C  <b>Linéaire :</b> -  <b>Altimétrie :</b> -  <b>Dégâts :</b> -  <b>Travaux :</b> -</p>



#### DIGUE DU PARC ORNITHOLOGIQUE

**Propriétaire :** commune

**Gestionnaire :** commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Année de construction :** -

**Classement** (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral de juillet 2013 - classe C - EDD réalisée en 2014

**Linéaire :** La longueur totale est d'environ 3,5 km. Elle est constituée de terre ; certains tronçons présentent des enrochements et/ou des talus sableux de protection. On note la présence de plusieurs écluses.

**Altimétrie :** En moyenne 4 m NGF côté Bassin et 3,5 m NGF côté Leyre

**Dégâts :** l'état global moyen du fait de la végétation importante et de la présence d'animaux fouisseurs. Des zones sont particulièrement érodées côté Leyre (pression hydromorphologique) ; le talus sableux protégeant la digue face au Bassin d'Arcachon connaît une érosion importante difficilement maîtrisable.

**Travaux :** l'EDD réalisée en 2014 préconise la réalisation d'un levé topographique pour définir un état de référence dont les caractéristiques géométriques devront être préservées a minima par le gestionnaire. Ce document recommande également la création d'une digue complémentaire à l'est (environ 3,2 m NGF) pour sécuriser la zone d'accueil et éviter des évacuations intempestives. La réhabilitation globale de la digue actuelle semble également à prévoir (zones à cibler en fonction de la visite technique approfondie).

#### BIGANOS – AUCUN OUVRAGE

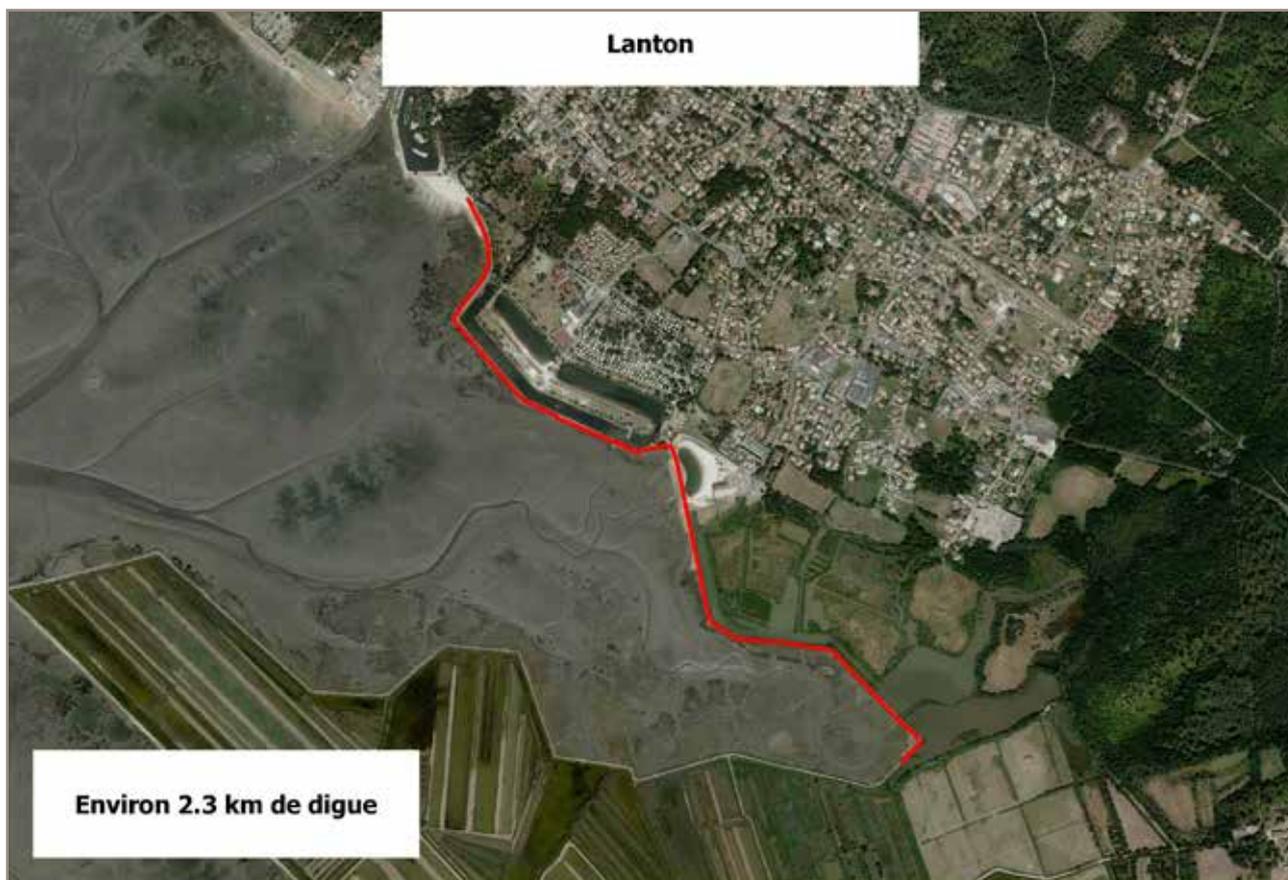
Les seuls ouvrages présents sur la commune de Biganos sont des domaines endigués (espaces naturels constitués de multiples casiers et digues servant autrefois à l'élevage piscicole).

#### AUDENGE – AUCUN OUVRAGE

Les seuls ouvrages présents sur la commune d'Audenge sont des domaines endigués (espaces naturels constitués de multiples casiers et digues servant autrefois à l'élevage piscicole).

LANTON

Illustration 15 : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine de Lanton (SIBA, 2017)



DIGUE DU ROUMINGUE

Propriétaire : privé  
Gestionnaire : privé  
Année de construction : inconnue  
Classement (classe, niveau de protection, zone protégée) : pas de classement  
Linéaire : -  
Altimétrie : -  
Dégâts : -  
Travaux : -

**MURET D'ANDERNOS****Propriétaire** : commune**Gestionnaire** : commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018**Année de construction** : 2010/2011**Classement** (classe, niveau de protection, zone protégée) : pas de classement

**Linéaire** : l'ouvrage de protection est constitué de 2 rangs de digues. Le premier rang présente un talus côté Bassin tapissé d'enrochements bétonnés et surmonté d'un muret. Le deuxième rang constitue un muret situé à environ 5 mètres du premier rang. Le fonctionnement de l'ensemble du système permet la surverse du premier rang et le stockage de l'eau entre les deux digues. Des batardeaux sont installés sur les 2 rangs au niveau des accès plage lorsque les conditions météo-océaniques le nécessitent. Le premier rang de digue est également muni de clapets anti-retour ouvrant et fermant les vannes selon les marées.

**Alimétrie** : environ 4 m NGF**Dégâts** : pas de dégât identifié depuis sa construction**Travaux** : pas de travaux réalisés depuis sa construction

ARES

Illustration 17 : Carte des ouvrages de protection contre la submersion marine d'Arès (SIBA, 2017)



DIGUE DU CCAS

**Propriétaire :** CCAS  
**Gestionnaire :** commune // SIBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018  
**Année de construction :** inconnue  
**Classement** (classe, niveau de protection, zone protégée) : arrêté préfectoral d'avril 2012 - Classe C - pas d'étude de danger  
**Linéaire :** -  
**Altimétrie :** -  
**Dégâts :** -  
**Travaux :** -



DIGUE DES VIVIERS

Propriétaire : -  
Gestionnaire : -  
Année de construction : inconnue  
Classement (classe, niveau de protection, zone protégée) : pas de classement  
Linéaire : -  
Altimétrie : -  
Dégâts : -  
Travaux : -

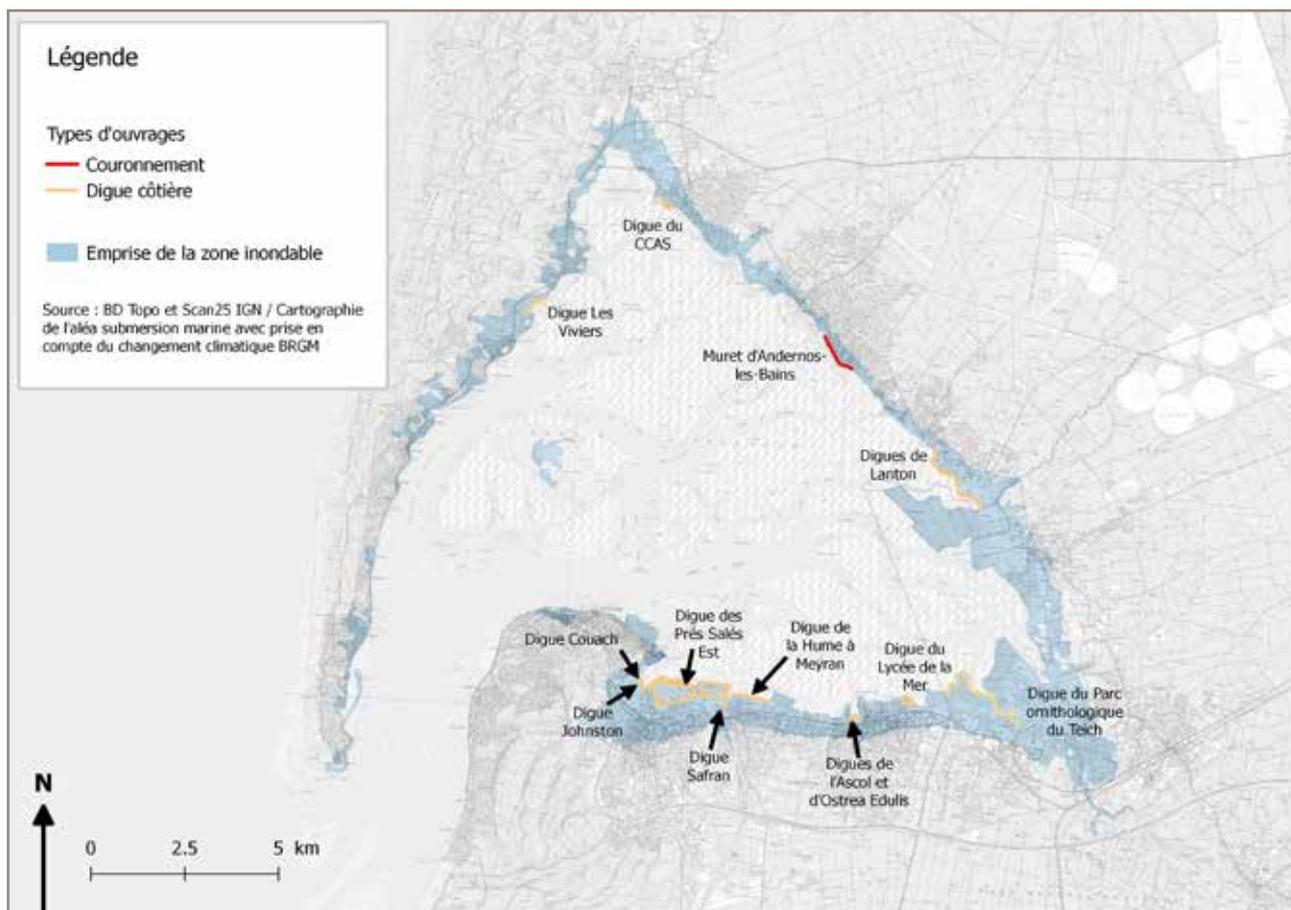
# 1 LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE SUR LE BASSIN D'ARCACHON

Sur la partie cours d'eau, il n'existe pas d'ouvrage de protection de type digue, mais des ouvrages de régulation de la ligne d'eau (clapets, canalisations, vannes, etc.) et de gestion des connexions entre le plan d'eau et les cours d'eau ou bassins (écluses).

Ces ouvrages ont également fait l'objet d'un recensement dans le cadre du PPRISM.

Les ouvrages de protection et les dispositifs hydrauliques susceptibles de jouer un rôle dans la gestion du risque d'inondation doivent être regardés vis-à-vis de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Un état des lieux précis permettra d'envisager la stratégie de gestion à mettre en place sur ces ouvrages (cf. action 7.1.1). Ces structures sont par ailleurs complémentaires avec certains espaces naturels (pré-salés, marais littoraux...) agissant comme « zones tampons » vis-à-vis du risque de submersion marine (ces milieux sont au cœur de l'action 6.3).

Illustration 19 : Carte des ouvrages de protection sur le Bassin d'Arcachon



## 1.3. Identification des dispositifs de prévention et d'information

Afin de répondre à un objectif d'information, de surveillance et d'alerte vis-à-vis du risque inondation par submersion marine, différents types de dispositifs de prévision, de prévention et de sensibilisation ont déjà été mis en place.

### 1.3.1. Plan de prévention des risques

Des plans de prévention des risques de submersion marine (PPRSM) ont été prescrits sur l'ensemble des communes du PAPI d'intention, le 10 novembre 2010, suite à la tempête Xynthia.

Ces PPR sont aujourd'hui en phase de finalisation post-enquête publique et devraient être approuvés avant la fin de l'année. Il n'existe pas sur ce territoire de PPR sur le débordement de cours d'eau.

La façade océane du territoire du PAPI (Lège-Cap Ferret, La Teste de Buch et Arcachon) est également couverte par des PPRL érosion approuvés en 2001 qui prennent en compte le recul du trait de côte et celui de l'abrupt dunaire. cadre des études du PPRSM. .

### 1.3.2. Documents de planification

Les documents de planification se doivent de prendre en compte les risques connus sur leurs territoires.

#### ARTICLE L. 101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : (...)

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

#### 1.3.2.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est le document de planification stratégique qui, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, permet de dessiner le profil d'un territoire à long terme (20-30 ans), en y arrêtant les politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié le code de l'urbanisme en renforçant le SCoT qui devient l'unique document de référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il doit décliner localement les différentes politiques publiques.

Ce document doit tenir compte de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui concernent son territoire. Il est opposable en termes de compatibilité aux Plans Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, Plans Locaux d'Urbanisme qui se situent dans son périmètre.

La compétence SCoT a été transférée au SYBARVAL (Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre) par les trois intercommunalités se situant autour ou à proximité du Bassin d'Arcachon (COBAN, COBAS, CDC Val de l'Eyre). Son territoire regroupe ainsi 17 communes comportant 130 000 habitants.

Cependant, par jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 18 juin 2015, confirmé le 28 décembre 2017 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, les délibérations du SYBARVAL du 24 juin 2013 et du 09 décembre 2013 approuvant le SCoT du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre ont été annulées.

Ce document qui traite de nombreux sujets, comme les transports, les grandes infrastructures, l'économie, l'habitat, le logement social, les énergies nouvelles, est annulé essentiellement au regard des dispositions de la loi littoral.

Par délibération du 9 juillet 2018, les élus concernés ont souhaité relancer la démarche d'élaboration du SCoT en fixant de nouveaux objectifs et modalités de concertation. Les différentes étapes de cette démarche sont régies par le code de l'urbanisme et notamment les articles 143-1 et suivants : diagnostic, construction d'un projet d'aménagement et de développement durable, rédaction d'un document d'orientations et d'objectifs, etc. Le planning présenté par le SYBARVAL prévoit une approbation du document définitif en janvier 2023.

Au regard de l'influence d'un tel document sur la planification territoriale, il apparaît essentiel que le SCoT se saisisse de l'importance d'intégrer le risque d'inondation (par submersion marine *a minima*).

Le chargé de mission PAPI veillera à la bonne prise en compte des risques d'inondation dans tout le processus d'élaboration du nouveau SCoT (cf. action 4.3).

## 1.3.2.2. Les documents d'urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, etc.

Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il est composé de différents documents : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, des documents graphiques, le règlement, des annexes (servitudes d'utilités publiques, emplacements réservés, réseaux, etc.), la Charte architecturale et la Charte paysagère.

Actuellement, sur le Bassin d'Arcachon, 8 communes sur 10 sont couvertes par un PLU approuvé.

COMMUNES	ETAT DU PLU
Arcachon	PLU approuvé le 26 janvier 2017
La Teste de Buch	PLU approuvé le 06 octobre 2011 et modifié le 12 Septembre 2013
Gujan-Mestras	PLU approuvé le 12 avril 2005, et modifié en novembre 2013
Le Teich	PLU adopté en juillet 2006 et modifié le 25 juin 2015
Biganos	PLU approuvé le 20 octobre 2010 et modifié le 29 Mai 2013
Audenge	PLU approuvé le 12 octobre 2011 et modifié le 5 juillet 2017
Lanton	RNU
Andernos	PLU approuvé le 13 juillet 2017
Arès	PLU approuvé le 27 avril 2017
Lège-Cap Ferret	RNU

Les communes de Lège-Cap Ferret et Lanton se trouvent réglementairement sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) conformément aux dispositions de la loi ALUR sur la caducité des POS. Les permis de construire y sont donc instruits sur la base du RNU et ne peuvent être délivrés qu'après avis favorable du Préfet.

Par ailleurs, lorsqu'un qu'un PPRI a été approuvé, sa prise en compte s'impose au PLU dans lequel il doit être annexé. En l'absence de PPRI, il appartient au PLU de prendre en compte directement les risques connus (ayant fait a minima l'objet d'un porté à connaissance des services de l'Etat).

Toutefois, la connaissance du risque de submersion évoluant de façon continue depuis 2010 : retour d'expérience de la tempête Xynthia, Porté A Connaissance des communes pour prise en compte dans la délivrance des autorisations d'occuper le sol par l'intermédiaire de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme, études d'aléas des PPR. Les communes concernées ont été amenées à présenter dans les

documents du PLU l'état des connaissances disponibles. Le SIBA a participé aux réunions d'élaboration de ces documents et veille à la prise en compte des risques liés à la submersion marine et aux autres aléas en lien avec son domaine de compétences (inondations liées à la pluviométrie et/ou à la nappe) aussi bien dans le plan de zonage que dans le règlement associé.

L'ensemble des actes d'urbanisme délivrés sur le territoire prend aujourd'hui en compte les derniers éléments de connaissance du risque sur la base de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme (cf. § 2.3.6).

*Le travail de prise en compte du risque inondation (par submersion marine classique ou en cas de concomitance entre « ruissellement important » ; « remontée de nappe » et « contrainte aval liée à la marée ») au niveau des PLU sera poursuivi à l'aide des nouveaux éléments de connaissance (cf. action 4.1).*





### 1.3.2.3. Les Plans de Gestion des Cours d'Eau (PGCE)

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a introduit la notion d'obligation d'entretien régulier des cours d'eau, dans le cadre de plans de gestion.

Ces plans de gestion définissent, en fonction des enjeux (inondation, stabilisation des ouvrages, captage d'eau potable, biodiversité, etc.) :

- L'espace de bon fonctionnement à laisser au cours d'eau et le profil en long d'objectif ;
- Les opérations d'entretien régulier des cours d'eau et de sécurisation (végétation et matériaux).

Les travaux susceptibles d'être engagés pour procéder à l'entretien régulier d'un cours d'eau sont strictement encadrés et doivent impérativement correspondre à la liste suivante (articles L. 215-14 et R215-2 du Code de l'Environnement) :

- Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;
- Faucardage localisé.

Ces travaux, en permettant un libre écoulement des eaux, notamment en cas de crue, participent à la réduction des conséquences négatives des inondations.

Cet entretien incombe à tous les propriétaires de cours d'eau :

- Cours d'eau domaniaux et leurs dépendances : entretien à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial (article L. 2124.11 du CGPPP) ;
- Cours d'eau non domaniaux : entretien à la charge des propriétaires riverains.

**Sur le périmètre de la SLGRI**, la majeure partie des cours d'eau sont des cours d'eau non domaniaux. La Leyre fait partie du domaine public fluvial, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est en charge de son exploitation.

Les plans de gestion existants aujourd'hui sont :

- Le plan de gestion de la Leyre (porté par le PNRLG) ;
- Le plan de gestion du canal des étangs (inclus à la gestion du réseau hydrographique du bassin versant des lacs médocains, par le SIAEBVELG).
- Les plans de gestion des cours d'eau côtiers d'Andernos Les Bains et de Lanton réalisés par le SIBA.

Certaines actions des PGCE tiennent déjà compte du risque inondation et le chargé de mission PAPI assurera le lien entre les actions prévues par ces programmes (cf. action 0.1).

### 1.3.2.4. Les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité. Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

L'élaboration d'un tel schéma comporte au moins les étapes suivantes : étude préalable de cadrage, diagnostic du fonctionnement actuel du système d'assainissement, identification des pressions à venir, élaboration du volet « Eaux pluviales » du zonage d'assainissement, programme d'actions préventif et/ou curatif.

En 2014, le SIBA a piloté la réactualisation d'un SDAEP (Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales) sur chaque commune qui précise les zones de débordement et les zones à risque en lien avec la période de retour des événements constatés (entre 2 et 10 ans en fonction des capacités et des enjeux concernés). Les modélisations réalisées dans ce cadre prennent en compte l'état de saturation de la nappe qui joue un rôle prépondérant sur le territoire. Pour certains d'entre eux, les modalités ont permis d'étudier une contrainte aval sur les cours d'eau (Andernos, Lanton, La Teste de Buch) permettant de visualiser les zones de débordement en cas de concomitance pluviométrie intense et fort coefficient de pleine mer.

COMMUNE	ANNÉE D'ÉLABORATION SDAEP	ANNÉE DE RÉVISION
Lège-Cap Ferret	2000	2017
Arès	1998	2017
Andernos les Bains	1996	2016
Lanton	1997	2016
Audenge	2003	2016
Biganos	2003	2016
Le Teich	2004	A venir
Gujan Mestras	1996	2015
La Teste de Buch	2001	2017
Arcachon	1999	A venir

Par ailleurs, un nouveau zonage d'assainissement pluvial et des eaux usées est actuellement en consultation par les communes (portage SIBA) pour un dépôt au cours du premier semestre 2019.

Le sur-risque causé par la concomitance entre certaines conditions de pluviométrie, de marée et de nappe fera l'objet d'une action spécifique du PAPI d'intention (actualisation des SDGEP, cf. action 1.1.3). Cette étude permettra dans un second temps de dimensionner des actions et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour certaines zones à risques accrus ; ces actions pourront être mises en œuvre dans le cadre du PAPI complet à la condition que les études pré-opérationnelles du PAPI d'intention le permettent.

### 1.3.3. Dispositifs de prévention et prévision

#### 1.3.3.1. Dispositif Vigilance Vague Submersion

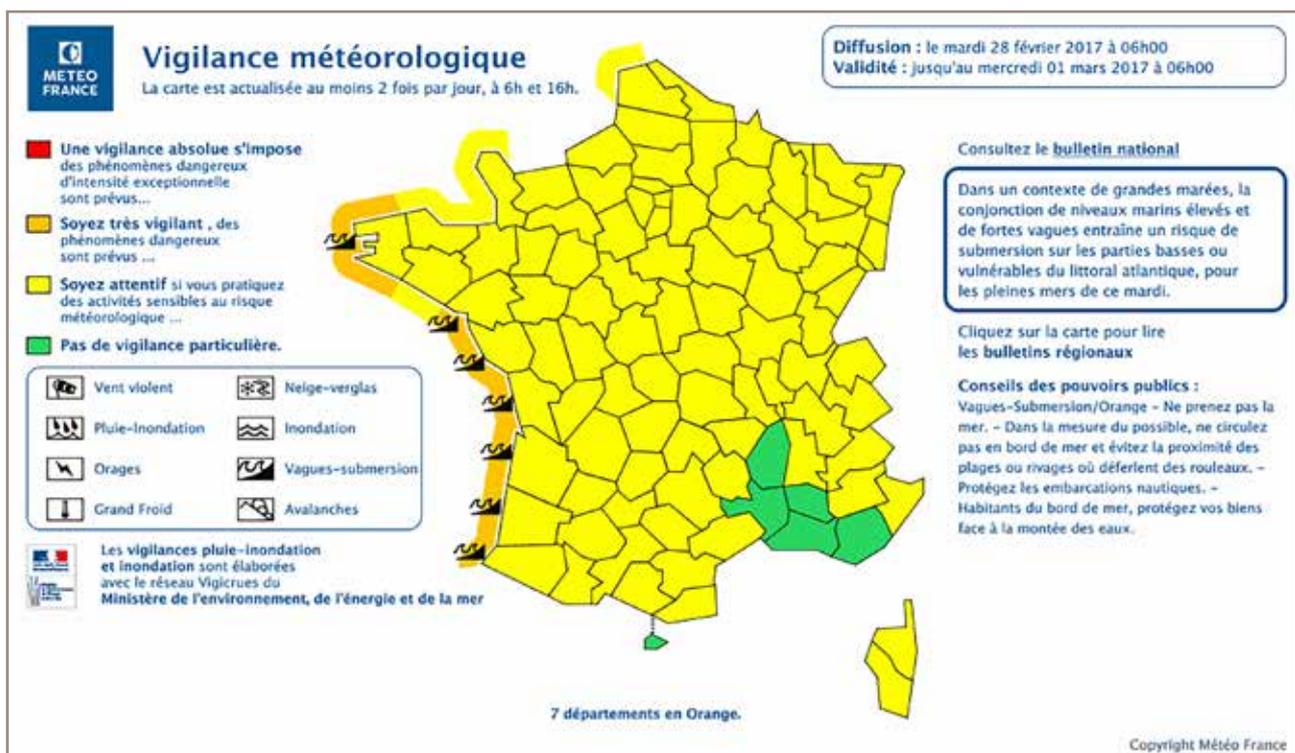
Le dispositif de vigilance météorologique de Météo-France est conçu pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle est composée, d'une carte actualisée au moins deux fois par jour à 6h et à 16h, présentant la menace des prochaines 24 heures, et d'un bulletin de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire, précisant l'évolution des phénomènes ainsi que les conseils de comportements à adopter.



Le volet vagues-submersion vient compléter la carte de vigilance météorologique de Météo-France par un pictogramme spécifique. Le niveau de vigilance est composé de quatre couleurs correspondant au niveau de danger attendu :

- Vert / pas de danger
- Jaune / rester attentif aux conditions météo
- Orange / prévision d'un phénomène dangereux de forte intensité
- Rouge / prévision d'un phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle

Illustration 20 : Exemple de carte de vigilance météo - Vigilance vagues submersion du 28 février 2017



Ce dispositif de vigilance national n'est pas adapté à la configuration géomorphologique du Bassin d'Arcachon (lagune semi-fermée) car il ne fournit pas de carte d'alerte assez précise, notamment sur les littoraux intérieurs. Le SIBA s'est donc donné les moyens d'améliorer la connaissance des risques météo-océaniques engendrant des submersions marines en créant des outils locaux en cours de développement (cf. § 1.3.3.3 et action 2.1.1).

### 1.3.3.2. Réseau tempêtes OCA

Le réseau tempêtes est une émanation de l'Observatoire de la Côte Aquitaine dont la mission générale est de surveiller le littoral face aux tempêtes et événements érosifs brutaux. A l'heure actuelle, il déploie une organisation technique et humaine sur 350 km de côte, de l'estuaire de la Gironde à la frontière espagnole, et met en relation des spécialistes pour comprendre les phénomènes et alerter face aux impacts des tempêtes sur le littoral de l'ex-région Aquitaine.

Ses objectifs généraux sont les suivants :

- Automatiser la veille sur les prévisions météo-marines et la mise en alerte des partenaires volontaires pour faire des observations de terrain pré et post-tempête (système vigilance érosion) ;
- Informer sur les conditions météo-marines ainsi que sur leur potentiel érosif ou de submersion marine avant la tempête ;
- Informer sur ce qui s'est produit après la tempête (conditions météo-marines, observations, dégâts...);
- Rassembler ces données précieuses pour les scientifiques afin de contribuer à l'amélioration de la compréhension des processus conduisant à l'érosion et la submersion du littoral pour être capable d'anticiper le recul du trait de côte.

Le système « vigilance-érosion » mis en place diffère des alertes officielles déclenchées par Météo-France « vigilance vague-submersion » : il ne vise pas l'ensemble de la population mais uniquement des experts ou des agents techniques volontaires participant au réseau ; il travaille à une échelle beaucoup plus locale ; il a pour finalités d'informer les parties prenantes et de mieux comprendre les phénomènes et leurs impacts sur le littoral.

Les destinataires de ces informations sont donc principalement les partenaires de l'Observatoire, l'Etat, les Départements, la Région, les laboratoires de recherche, les structures chargées de gérer les risques côtiers, les collectivités porteuses de stratégies locales de gestion de la bande côtière...

Le réseau tempête de l'OCA contribue ainsi à une meilleure compréhension commune des contextes de risques littoraux face aux tempêtes.

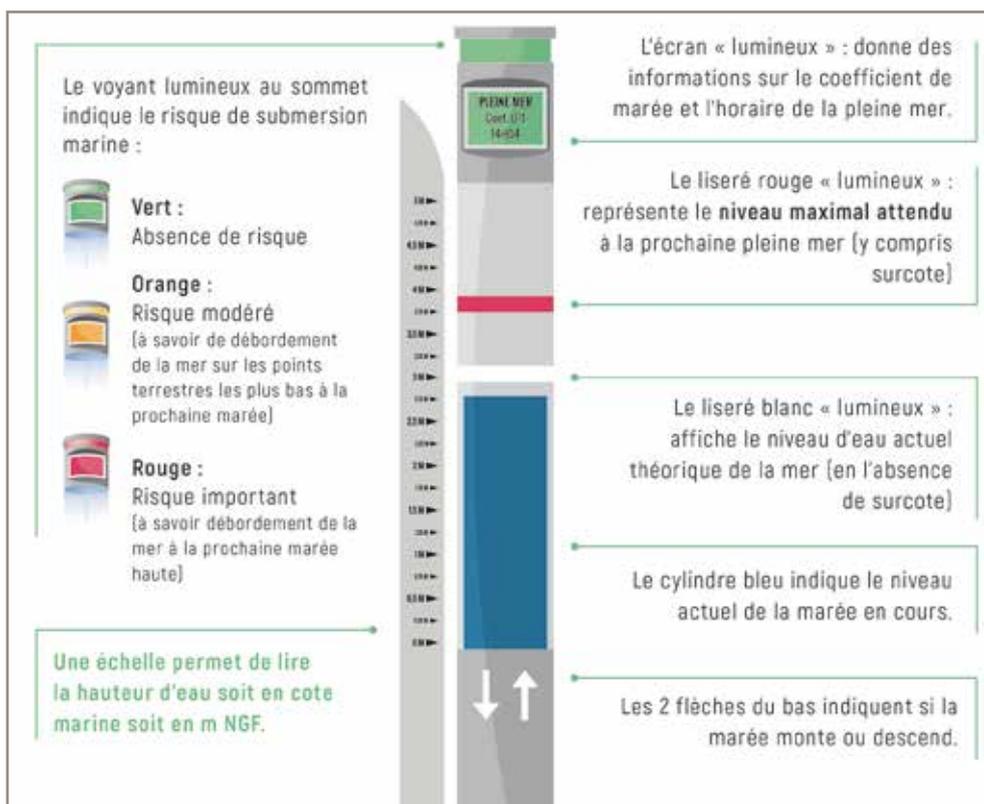
Concernant le Bassin d'Arcachon, plusieurs agents du SIBA participent à ce réseau en tant qu'« observateurs ». Les Observateurs sont des personnes identifiées dans le réseau tempêtes qui sont susceptibles d'aller sur le terrain pour faire des observations pré et post-tempêtes. Ces observations seront ensuite capitalisées et synthétisées sous forme de bilan de l'évènement.

### 1.3.3.3. TRI-tem

Dans un objectif de sensibilisation et d'information des populations au risque de submersion marine, un projet de développement de totems informatifs placés en plusieurs points stratégiques (ports, etc.) a été mené par le SIBA. Ce projet a été lauréat de l'appel à projet national lancé en 2016 par le MEEM à destination des TRI en vue de développer des actions innovantes dans le domaine de la culture du risque.

Ces totems sont la traduction de ce qui se passe en mer sur notre territoire. Les données sont affichées de manière dynamique. Elles apportent des informations concernant l'heure de la pleine mer, le coefficient de marée, le niveau réel de la marée en cours et si la marée est montante ou descendante. Elles permettent également de surveiller le niveau de la prochaine pleine mer et le niveau astronomique (théorique) de la marée en cours. Enfin, un voyant d'information sur le risque de submersion marine se décline en trois niveaux de risque (absence de risque en vert, risque modéré en orange et risque important en rouge).

Illustration 21 : Visuel explicatif des éléments présents sur le TRI-tem



Un prototype de totem, dénommé « TRI-tem » a été fabriqué et installé au niveau du port d'Audenge en juillet 2018. Il sera testé pendant deux mois afin d'évaluer la communication entre l'objet physique et les données calculées, la perception de la population et des usagers vis-à-vis de cet outil.



Un fois le prototype éprouvé, les autres communes du Bassin d'Arcachon pourront être équipées de TRI-tem notamment dans leurs ports (cf. action 1.4.1).

◀ Illustration 22 : TRI-tem (prototype installé à Audenge)

### 1.3.3.4. Plateforme virtuelle Seamafor

Comme évoqué ci-dessus, le SIBA, en partenariat avec ACTIMAR, a mis en place une plateforme de prévision et d'observations marines en temps réel pour anticiper les conditions et les risques météo-océaniques engendrant des submersions marines. Cette plateforme représente 9 TRI-tem virtuels positionnés au large de ports sur le pourtour du Bassin d'Arcachon (cf. illustration ci-dessous) :

- Port de Pirailan (Lège-Cap Ferret)
- Port de Claouey (Lège-Cap Ferret)
- Port ostréicole d'Andernos-les-Bains
- Port de Lanton
- Port d'Audenge
- Port de Biganos
- Port de Gujan-Mestras
- Port de La Teste de Buch
- Jetée d'Eyrac

Illustration 23 : Portail web de la plateforme Seamafor



Elle permet de connaître précisément les conditions de débordement en tout point du Bassin, en fonction des spécificités de chaque site (altimétrie, configuration, etc.). En effet, elle donne accès à plusieurs types de données :

- Des données de prévisions modélisées à partir de plusieurs paramètres (vitesse et direction du vent ; visibilité et humidité ; température et pression atmosphérique ; hauteur, période et direction des houles ; niveau de marée ; vitesse et direction du courant) ;
- Des données d'observations : un grand nombre de données météo-océaniques issues de plusieurs réseaux ou bases de données.

Les prévisions météo-océaniques (modélisation) sont issues :

- des systèmes opérationnels actuellement libres d'accès qui couvrent l'océan mondial ou des régions de l'océan à plus haute résolution ;
- des fournitures opérationnelles payantes en accord avec les utilisateurs ;
- des maquettes spécifiquement construites pour améliorer le service.

On peut également y apprécier en temps réel et différé le niveau d'exactitude de ces prévisions. Chaque station possède des bulletins (actualisés une ou plusieurs fois par jour) qui informent sur la situation générale, son évolution et sur les alertes, et des bulletins de vérification (généralement mensuels) qui permettent d'évaluer la performance des prévisions par comparaison avec des observations. Une page synthétique (mode « tableau de bord ») donne une vue d'ensemble de l'opérabilité des alertes en cours et des prochaines alertes.

Plusieurs événements ont déjà pu être prévus via cette plateforme. Afin d'affiner le modèle, des mesures de niveaux d'eau ont été effectuées sur le terrain lors d'événements significatifs (TRI-tem virtuel au rouge). Pour cela, des repères ont été positionnés dans les ports se situant face aux stations de mesure virtuelles, facilitant la relève des niveaux d'eau atteints. Toujours dans le but d'améliorer la précision des résultats de modélisation, une sonde de mesure a été installée dans le port d'Audenge, afin de transmettre en temps réel les niveaux d'eau permettant de faire des vérifications. La prévision pourra être assortie d'un indice de confiance (à développer).

Illustration 24 : Sonde de mesure du niveau d'eau - Port d'Audenge



La prise en compte de mesures réelles sur le terrain constitue une voie d'amélioration du projet, pour l'instant seuls 2 sites sont équipés (Audenge et Eyrac), la poursuite de cette instrumentation fait l'objet de l'action 2.1.2. De plus, de nombreuses informations étant disponibles, une vulgarisation de la présentation des données doit être réfléchie pour permettre au grand public d'y avoir accès (cf. action 2.1.1)

### 1.3.4. Gestion de crise et information préventive

#### 1.3.4.1. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Comme précisé par l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, toutes les communes pour lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPR ont l'obligation de rédiger un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élu, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques mais aussi des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Ainsi, sur les 10 communes du territoire :

- 5 ont un PCS terminé (Arcachon, Audenge, Lanton, Andernos et Lège-Cap Ferret) ;
- 3 sont en période de réactualisation de leur PCS (Biganos, La Teste de Buch et Le Teich - actualisation annuelle en fonction du contexte local) ;
- 2 n'ont pas de PCS (Arès et Gujan-Mestras).

L'élaboration ou la révision des PCS vis à vis du risque inondation fait l'objet d'une action dans le programme du PAPI d'intention (cf. action 3.1).

**1.3.4.2. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

D'après l'article R. 125-11 du code de l'environnement, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs doit être établi et publié par le maire pour chaque commune.

Ce document permet d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Il contient en effet des informations concernant la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune, les mesures prises par la commune, les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte et le plan d'affichage de ces consignes.

Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, 7 communes disposent actuellement d'un DICRIM (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Biganos, Audenge, Andernos et Lège-Cap Ferret) mais 3 n'en ont pas (Le Teich, Lanton et Arès).

La rédaction des DICRIM, ou leur actualisation lorsqu'ils existent, fait l'objet d'une action dans le programme du PAPI d'intention (cf. action 1.2.1).

**1.3.4.3. Information préventive**

Le tableau suivant présente le bilan des actions préventives menées localement par le SIBA et les communes dans le but d'informer la population et les acteurs locaux des risques liés à la submersion marine. Certaines de ces actions sont réglementaires et imposées par le Code de l'Environnement (CE) ou le Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

COMMUNE	RÉALISATION D'UN DICRIM (CE R 125-11)	AFFICHAGE DES RISQUES ET DES CONSIGNES (CE R 125-12, 13, 14)	RÉALISATION D'UN PCS (CSI L 731-3)	LES ACTIONS DE COMMUNICATION (CE L 125-2)	SYSTÈME D'ALERTE DE LA POPULATION (TEL QUE DÉCRIT DANS LE PCS)
Andernos-les-Bains	2012	Non connus	2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en ligne sur les sites internet des communes et du SIBA d'une vidéo sur le risque « submersion marine ».</li> <li>Mise à disposition du public d'une plaquette d'information des acteurs de la gestion du risque « submersion marine » dans les services urbanisme des communes.</li> <li>Envoi d'un questionnaire aux populations sur leur perception du risque « submersion marine », accompagné d'un flyer sur ce risque.</li> <li>Réalisation d'une exposition itinérante (4 kakémonos) sur le risque « submersion marine ».</li> <li>Edition de livrets pédagogiques en lien avec l'exposition.</li> </ul>	EMDA <sup>1</sup> , SAIP <sup>2</sup> et médias
Arès	-		-		SAIP
Audenge	2017		2016		EMDA, SAIP et médias
Lanton	-		2015		EMDA, SAIP et médias
Biganos	2016		2010		SAIP et médias
Lège-Cap Ferret	2010		2013		EMDA, télé-alerte, porte à porte et médias
Gujan-Mestras	2015		-		SAIP
Le Teich	-		2018		SAIP, télé-alerte, porte à porte médias
Arcachon	2017		2015		SAIP, télé-alerte, médias
La Teste de Buch	2014		2009		

<sup>1</sup> Equipement Mobile de Diffusion d'Alerte (voitures équipées de mégaphones...)

<sup>2</sup> Système d'Alerte et d'Information des Populations (ensemble de mesure : sirènes, alertes SMS, panneaux à message variable, radios...)

### 1.3.5. Information de la population sur le risque inondation et sur les nouvelles règles d'urbanisation

Les communes ont une obligation d'information de la population précisée à travers plusieurs mesures d'information préventive liées aux DICRIM et aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

En effet, selon l'article L. 125-2 du Code de l'environnement, lorsqu'il existe un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire d'une commune, le maire a pour obligation d'informer la population sur ces risques au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié. Cette information porte sur les points suivants :

- les caractéristiques du ou des risques naturels ou miniers connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte ;
- l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances concernant les risques naturels.

Elle est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des informations relatives au risque que le préfet transmet au maire.

D'autre part, conformément à l'article R. 125-12 du Code de l'environnement, les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de

l'environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type arrêté par les ministres chargés respectivement de la Sécurité civile et de la Prévention des risques majeurs (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public). L'article R. 125-14 du Code de l'environnement demande au maire d'organiser les modalités de cet affichage dans la commune qu'il peut imposer lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige.

Dans ce cadre, des mesures de ce type ont déjà été mises en œuvre par les communes. Certaines mairies du Bassin d'Arcachon ont en effet mis à disposition dans leur hall d'accueil une plaquette de l'INPES en partenariat avec le ministère de la santé, intitulée « Que faire en cas d'inondation ». Certaines communes ont également distribué leur DICRIM dans chaque boîte aux lettres.

De plus, le SIBA a réalisé une plaquette d'information (cf. annexe 4) permettant de mieux comprendre qui sont les acteurs et quels sont leur rôle dans la gestion du risque de submersion marine. Les différents enjeux recensés dans le cadre du TRI y apparaissent également. Cette plaquette, disponible dans les halls d'accueil communaux, répond à l'obligation d'information de la population.

D'autre part, des formations sur le risque de submersion marine ont également été dispensées par le SIBA auprès des services urbanisme des communes, principaux interlocuteurs de la population sur ce risque, afin qu'ils puissent informer au mieux la population sur les mesures de prévention et les bons gestes à adopter en cas de risque.

Une vidéo a également été diffusée sur les sites internet des communes et sur celui du SIBA (cf. lien suivant : <https://vimeo.com/211295707>).



En référence à la délibération du 25 avril 2016, la démarche de SLGRI et PAPI est portée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA), en collaboration avec la DDTM de la Gironde.

En effet, le périmètre du SIBA couvre le bassin hydrographique cohérent du point de vue du risque d’inondation par submersion marine. Au sein du service GEMAPI, un chargé de mission est exclusivement dédié à cette démarche depuis novembre 2015.

## 2.1. FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Il est administré par un Comité Syndical composé de 35 membres soit :

- Président : Monsieur Michel SAMMARCELLI (Maire de Lège-Cap Ferret)
- 9 Vice-Présidents : Maires des 9 autres communes riveraines du Bassin d’Arcachon
- 25 administrateurs représentant les membres du Syndicat

Il dispose également d’un Bureau formé du Président et des Vice-Présidents et comprend également les maires ou présidents des collectivités qui ne seraient pas représentées par le Président et les Vice-Présidents du Syndicat. Par ailleurs, des commissions thématiques permanentes se réunissent au minimum une fois par an pour préparer les décisions prises lors du Conseil Syndical (4 par an au minimum).

## 2.2. UNE PRIORITÉ : LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

Créé en 1964 pour gérer l’assainissement des eaux usées des 10 communes riveraines du Bassin d’Arcachon, le SIBA a évolué et œuvré au cours du temps pour acquérir les compétences nécessaires à la préservation du plan d’eau.

Il est l’interlocuteur privilégié des acteurs du petit et grand cycle de l’eau (hormis eau potable).

Le SIBA coordonne un réseau INTER-SAGE pour apporter une cohérence à l’ensemble des actions situées sur son périmètre.

C’est cette vision d’ensembliser qui lui permet de fédérer des projets respectueux de ce territoire construit autour du plan d’eau Bassin d’Arcachon.

## 2.3. LES COMPÉTENCES DU SYNDICAT

Le SIBA, Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon, est un syndicat mixte fermé qui, depuis octobre 2017, s’est transformé en syndicat à la carte pour répondre à l’organisation de nouvelles compétences sur le territoire. Il mène une complémentarité d’actions sur une entité maritime cohérente : les travaux maritimes, l’assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, l’hygiène et la santé publique, l’animation des réseaux de surveillance REPAR et REMPAR et la GEMAPI.

Les statuts (cf. annexe 5) précisent les champs d’intervention suivants.

### 2.3.1. La collecte et l’assainissement des eaux usées

Le développement des communes nécessite une adaptation au fur et à mesure des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées. Pour chaque nouvelle construction ou lotissement, quelle que soit la commune, le SIBA intervient.

L’assainissement des eaux usées c’est 97% des propriétés desservies par le Réseau Public Collectif, 1100 km de réseaux d’eaux usées, 3 stations d’épuration, 8 bassins de sécurité, un émissaire de rejet en mer « le Wharf de la Salie », 410 postes de pompage, un exploitant « éloa Bassin d’Arcachon » avec un service d’urgence 24h/24h, des rejets 100 % conformes à la réglementation.

Illustration 25 : Carte du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon



### 2.3.2. La compétence maritime : sécuriser, baliser, draguer et réensabler...

Toute l'année, le SIBA mobilise sa flotte de bateaux, ses équipes terrestres et maritimes pour améliorer la navigation et préserver les usages. La gestion et la valorisation des sédiments de dragage incluant leur transport, leur traitement, leur élimination ou valorisation finale au sens de l'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement font également partie des compétences maritimes du SIBA.

Illustration 26 : Travaux maritimes plage de Bélisaire, 2017



### 2.3.3. La connaissance du milieu et de l'eau

Au quotidien, nos habitudes de vie peuvent impacter le Bassin d'Arcachon. Le SIBA a mis en place des réseaux d'expertise et de surveillance tels que le Réseau de suivi et d'expertise des micropolluants du Bassin d'Arcachon (REMPAR) ainsi que le Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants (REPAR) depuis avril 2010.

Connaître nos rejets et maîtriser leur impact, adapter nos comportements en conséquence, inventer les traitements adéquats constituent le challenge que doit relever le SIBA.



Illustration 27 : Travaux de création d'ouvrage de gestion des eaux pluviales, Casino Arcachon



### 2.3.4. La gestion des eaux pluviales urbaines

Jusqu'au 31 décembre 2017, le SIBA avait la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau d'eaux pluviales quand ces dernières venaient perturber le réseau collectif d'eaux usées et/ou la qualité du plan d'eau. Il a également réalisé les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) des 10 communes. Désormais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIBA exerce officiellement la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines». A cet effet, les services du SIBA (au-delà de la création et du renouvellement des ouvrages), portent l'exploitation et la réalisation des travaux d'entretien ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ses ouvrages publics.

### 2.3.5. Le contrôle de l'hygiène et la santé publique

La démoustication, l'hygiène alimentaire, le contrôle des établissements de loisirs, l'hygiène de l'habitat et la sécurité sanitaire... voilà encore autant de domaines où le SIBA œuvre quotidiennement.

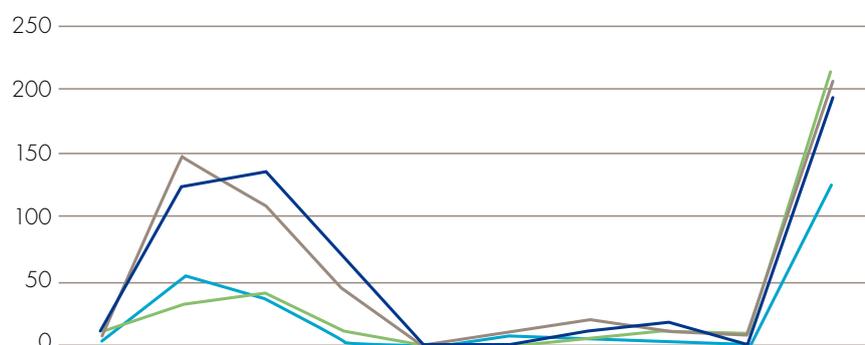
### 2.3.6. La gestion du risque de submersion marine

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine est en cours d'élaboration par les services de l'État. A la demande des 10 Maires du Bassin d'Arcachon, le SIBA effectue le suivi technique de l'élaboration de ce document prescrit le 10 novembre 2010 sur l'ensemble des communes du Bassin d'Arcachon. Le SIBA accompagne les communes dans la compréhension et l'analyse des éléments produits dans le cadre de cette démarche (définition du phénomène, identification des ouvrages de protection, caractérisation de l'aléa et des enjeux, élaboration du zonage et du règlement associé). Egalement, dans l'attente du PPR final, la DDTM et le SIBA ont mis en place une méthodologie partagée d'instruction des actes d'urbanisme

(application du R. 111-2 du Code de l'Urbanisme via un logigramme) depuis 2014. L'instruction quotidienne des permis de construire se base sur une connaissance scientifique approuvée (modélisation dynamique de la submersion marine du BRGM dans le cadre du PPR). Compte tenu de son expertise sur le sujet, c'est le SIBA qui donne un avis sur les projets vis-à-vis du risque de submersion marine pour chaque acte d'urbanisme.

Par exemple, pour l'année 2017, c'est un total de 570 actes d'urbanisme ou demandes d'informations qui ont transité par le pôle GEMAPI du SIBA (appels téléphoniques et renseignements de visu non comptabilisés), soit une légère augmentation par rapport à l'année 2016.

Illustration 28 : Nombre de permis de construire examinés par le SIBA sur le risque de submersion marine



Par ailleurs, le Bassin d'Arcachon fait partie de la liste des TRI du bassin Adour-Garonne, liste fixée par l'arrêté du 11 janvier 2013. Au vu de son expérience sur le sujet, le SIBA a porté une stratégie locale de gestion du risque d'inondation devant la Commission Inondation de Bassin (CIB) le 1<sup>er</sup> juin 2017. Cette stratégie a été approuvée par arrêté préfectoral du 5 avril 2018.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SIBA exerce officiellement la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur une partie de son territoire (cf. § 2.4.).

	ARCACHON	LA TESTE DE BUCH	GUJAN-MESTRAS	LE TEICH	BIGANOS	AUDENGE	LANTON	ANDERNOS LES BAINS	ARÈS	LÈGE-CAP FERRET
Année 2014	6	53	37	3	0	7	4	5	3	125
Année 2015	11	32	41	12	1	1	8	11	10	212
Année 2016	9	145	108	44	0	10	20	13	9	206
Année 2017	12	127	136	68	0	2	13	17	3	194

## 2.3.7. La promotion du Bassin d'Arcachon : une démarche de marketing territorial clairement affichée

Dans un contexte global notamment dicté par l'évolution démographique et la facilitation croissante des mobilités, les enjeux pour le Bassin sont de pouvoir « conjuguer » les intérêts de résidents et ceux des vacanciers, dans une volonté de préservation et de développement. Face à ces derniers, les élus du SIBA ont élaboré en 2016-2017 une stratégie d'attractivité qui a abouti à la création d'une marque territoriale partagée, appropriée par l'ensemble des acteurs institutionnels, socio-économiques, etc...

À partir de ce nouveau positionnement stratégique, le Pôle marque du SIBA anime aujourd'hui un réseau de plus de 450 partenaires, entrepreneurs publics et privés du Bassin, désireux d'apporter leur pierre à l'édifice, et rassemblés autour d'un étendard commun.

Illustration 29: Schéma représentant le signe de reconnaissance de la marque B'A



Au-delà du volet « promotion » du territoire, le pôle marque du SIBA coordonne des ateliers avec ses partenaires pour faire « mieux » et « plus » sur le Bassin sur chacun des thèmes suivants :

- VALORISER "TRAVAILLER ET ENTREPRENDRE" SUR LE BASSIN, tout ce qui dynamise l'économie locale ;
- SOUTENIR ET VALORISER LES EFFORTS DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ;
- FAVORISER ET PROMOUVOIR L'OFFRE DES SERVICES ET PRODUITS ISSUS DU BASSIN D'ARCACHON ;

- CONSTRUIRE ET METTRE AU DEVANT une offre de services nécessaires à la démocratisation d'un tourisme des « 4 saisons » ? ;
- INFORMER ET IMPLIQUER LES HABITANTS POUR QU'ILS SOIENT, EUX AUSSI, ACTEURS DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE.

Le challenge du SIBA est de mobiliser ses partenaires dans la durée pour transformer leur fierté d'appartenance en actions concrètes pour le territoire alliant développement et préservation de cet environnement exceptionnel.



## 2.4. LA COMPÉTENCE GEMAPI

### 2.4.1. Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016

Dans sa partie prospective, article 40, le SDCI mentionne l'extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur :

- Les rives du Bassin d'Arcachon ;
- Les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon ;
- Le canal des Landes pour sa partie Girondine.

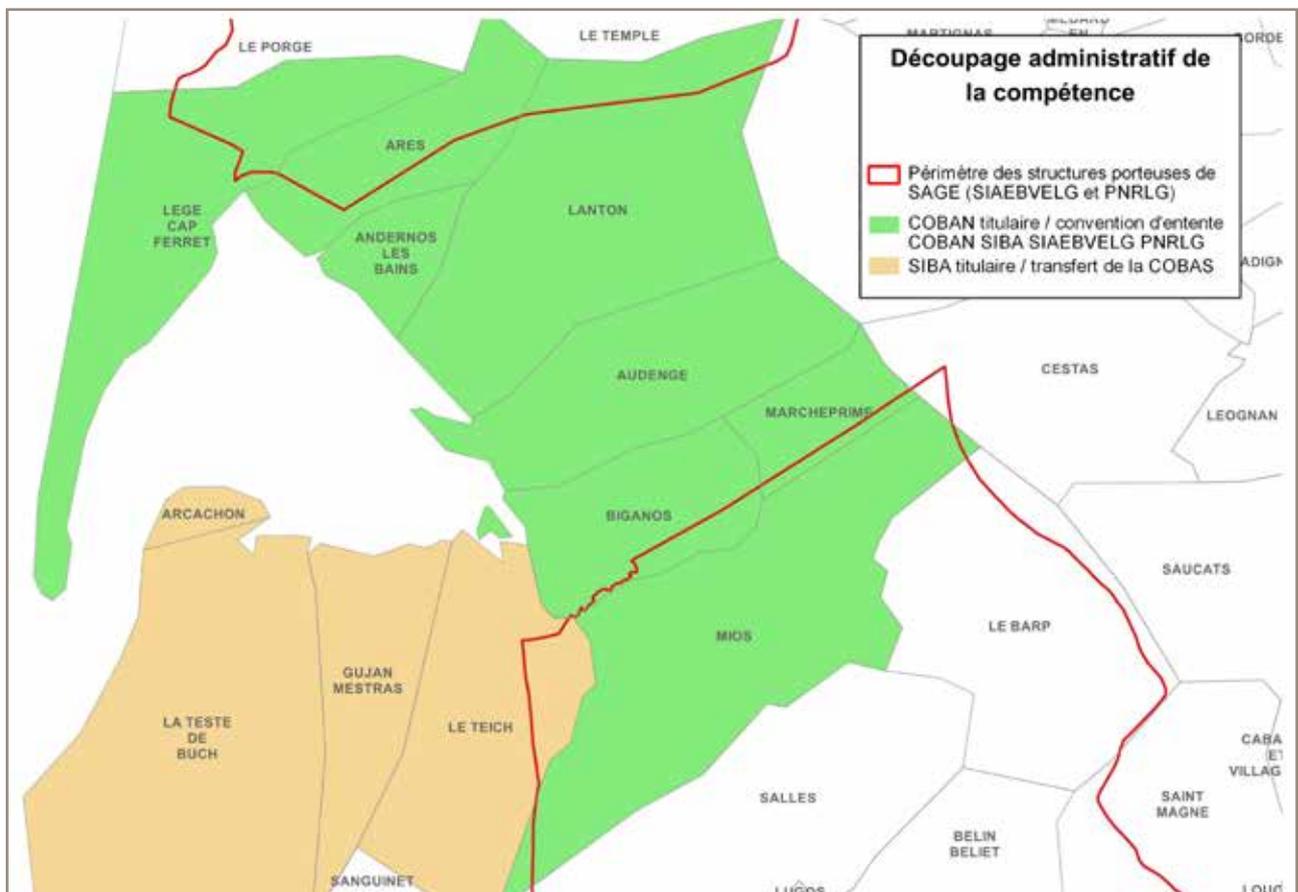
Le SIBA s'est donc rapproché de ses membres et des acteurs de la gestion de l'eau (SIAEBVELG et PNRLG, structures porteuses des SAGE) sur le territoire pour initier un dialogue sur les possibilités d'organisation de la compétence GEMAPI.

### 2.4.2. L'étude territoriale sur la prise de compétence

Afin d'organiser rationnellement cette compétence, les élus ont souhaité faire un état des lieux précis des éléments à prendre en compte afin de la dimensionner d'un point de vue technique, administratif, économique et juridique. Après 8 mois d'études, le cabinet ESPELIA, a établi un schéma d'organisation territoriale de la compétence ainsi qu'un chiffrage financier et humain des besoins pour chaque structure concernée ; c'est-à-dire les différentes intercommunalités du Bassin d'Arcachon (COBAS, COBAN et SIBA) ainsi que les structures porteuses des SAGE (SIAEBVELG et PNRLG) réalisant effectivement des actions entrant dans le cadre de la GEMAPI.

Cette étude a permis aux différents acteurs de se concerter autour de ce sujet afin d'en appréhender et d'en partager les conséquences. Il en résulte un schéma territorial de répartition de la compétence représenté sur la cartographie ci-dessous.

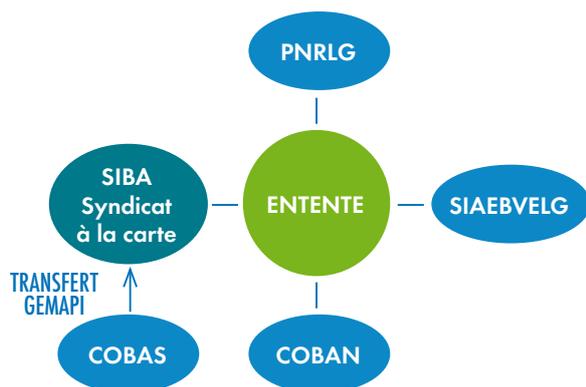
Illustration 30 : Organisation du périmètre de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon



### 2.4.3. L'organisation territoriale retenue

Territorialement, le SIBA est titulaire exclusif de l'intégralité de la compétence pour les communes du Sud Bassin. Avec le PNRLG et le SIAEBVELG, il se partage les différentes missions de la compétence (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 du code de l'environnement) pour le compte de la COBAN sur une partie des communes du Nord Bassin.

Illustration 31 : Organisation de la compétence GEMAPI



Administrativement, 2 types d'organisation différents ont été retenus avec les 2 EPCI à fiscalité propre du Bassin d'Arcachon : le transfert de l'intégralité de la compétence au SIBA par la COBAS et l'établissement d'une convention d'entente intercommunale et syndicale entre la COBAN, le SIBA, le SIAEBVELG et le PNRLG.

Par délibération en date du 6 avril 2017, les statuts de la COBAS ont été modifiés pour acter la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la transférer au SIBA à cette même date. Un protocole d'intervention entre le SIBA et la COBAS définit les modalités

d'exercice de la compétence et les moyens attribués pour chacune des actions entrant dans ce cadre (gestion des digues de protection, gestion des cours d'eau, autres actions en lien avec la submersion marine ou les milieux aquatiques).

Sur la partie Nord du Bassin d'Arcachon, une convention d'entente a été conclue entre la COBAN, le SIBA, le SIAEBVELG et le PNRLG. La COBAN assume la responsabilité de la compétence et assure sa mise en œuvre coordonnée sur son territoire. Le SIBA est l'animateur de cette convention et exerce les missions en lien avec la submersion marine, les inondations autres que la submersion marine et externalise les missions en lien avec les milieux aquatiques. Le PNRLG anime, met en œuvre ou accompagne les actions de gestion des cours d'eau naturels et les zones humides, assure la compétence de gestion et d'aménagement des cours d'eau et se propose comme gestionnaire public pour l'ensemble des affluents de la Leyre. Le SIAEBVELG assure toutes les missions en lien avec la GEMAPI. Un programme d'intervention revu annuellement par la Conférence, organe décisionnel de l'Entente décline les actions entreprises par chaque partie suivant les 2 volets de la compétence GEMAPI : la submersion marine et la gestion des milieux aquatiques. Le volet submersion marine est précisé par 2 catégories : le PAPI porté par le SIBA et la gestion des ouvrages de protection. Quant au volet gestion des milieux aquatiques il décline 2 sous-parties : la gestion des cours d'eau et la gestion des zones humides.

Il a été convenu que ce fonctionnement serait transitoire jusqu'au 31 décembre 2019. En effet, l'article 4 de la loi du 30 décembre 2017 permet aux EPCI-FP de conventionner avec un syndicat mixte pour l'exercice de cette compétence mais de façon limitée dans le temps car toutes les conventions signées dans ce cadre devront prendre fin avant le 31 décembre 2019. Un re-questionnement de cette organisation devra être initié durant cette période pour être en conformité avec la réglementation.

### 2.4.4. La révision des statuts : transformation en syndicat à la carte

Pour permettre l'organisation décrite ci-dessus, le SIBA a dû se transformer en Syndicat mixte « à la carte » sur le volet GEMAPI. Cette modification de statuts a fait l'objet d'une délibération le 16 octobre 2017 et a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 mars 2018 (cf. statuts en annexe 5).

### 2.4.5. La prise en compte de l'érosion du trait de côte

Actuellement, plusieurs acteurs se partagent la gestion du risque érosion sur le Bassin d'Arcachon :

- Commune de Lège-Cap Ferret, porteur de la stratégie locale de gestion du risque érosion et du programme d'action associé (finalisé) ;
- Commune de La Teste de Buch, porteur de la stratégie locale de gestion du risque érosion et du programme d'action associé (en cours) ;
- Diverses associations de riverains organisées pour la défense contre le recul du trait de côte, comme par exemple l'Association Syndicale Autorisée des riverains de Pyla-sur-Mer.

Au regard de la gouvernance déjà opérante sur cette compétence, les élus du Bassin d'Arcachon ont fait le choix de ne pas intégrer l'érosion dans la GEMAPI. Le SIBA est cependant associé à ces différentes démarches afin de garantir une cohérence de l'ensemble des actions sur le territoire (cf. action 0.1.3 de la stratégie locale du risque érosion de la commune de Lège-Cap Ferret).

### 3.1. CONTEXTE DE L'ÉMERGENCE DU PAPI

Par arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, le Bassin d'Arcachon a été désigné Territoire à Risque Important d'inondation au vu de l'importance des enjeux face au risque de submersion marine. De par son périmètre et son champ d'intervention, le SIBA constitue l'interlocuteur de la démarche pour le compte de ses communes membres. C'est dans ce contexte que les élus locaux, en accord avec la volonté préfectorale, ont fait émerger un projet territorial de gestion du risque d'inondation (SLGRI) avec le souhait de mettre en œuvre des actions cohérentes à l'échelle du bassin hydrographique (PAPI).

#### 3.1.1. L'origine : la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation

A partir des objectifs définis dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le SIBA, avec l'appui méthodologique des services de l'Etat, a effectué plusieurs réunions et rencontres avec les acteurs locaux, élus et techniciens, pour définir un projet de stratégie adapté au Bassin d'Arcachon. Cette concertation s'est voulue volontairement ciblée localement afin de définir un projet répondant aux attentes des acteurs du territoire. De plus, la SLGRI a été élaborée dans un contexte général très évolutif, avec notamment l'arrivée de la compétence GEMAPI, dont le SIBA est également porteur.

Le projet de SLGRI a été présenté en Comité Inondation de Bassin (CIB) en juin 2017 et approuvé par arrêté préfectoral du 5 avril 2018 assorti de diverses recommandations à destination notamment du porteur de la SLGRI et des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, dont les collectivités territoriales et les services de l'Etat.

##### RECOMMANDATION 1 :

Associer de façon plus étroite les gestionnaires de réseaux, les chambres consulaires et les entreprises dans la mise en œuvre de la stratégie

*Les acteurs du territoire sont associés dans la mise en œuvre de la SLGRI. C'est le cas des chambres consulaires qui sont déjà intégrées au COPIL du PAPI et les gestionnaires de réseaux et entreprises pourront l'être dans le cadre de certaines études comme les diagnostics de vulnérabilités (participation au COTECH et aux groupes de travail).*

##### RECOMMANDATION 2 :

Finaliser les plans de prévention des risques d'inondation (PPRSM)

*Ces documents de planification sont en phase de finalisation et seront approuvés en fin d'année (2018).*

##### RECOMMANDATION 3 :

Prendre en compte ces PPR dans les documents d'urbanisme

*Cette recommandation est prise en compte à travers l'action 4.2 du PAPI d'intention.*

##### RECOMMANDATION 4 :

Veiller à une bonne prise en compte de la préservation et de la gestion des milieux naturels

*Le respect de cette recommandation s'inscrit dans l'ensemble des actions d'autant plus facilement que le SIBA porte la compétence GEMAPI dans sa globalité.*

##### RECOMMANDATION 5 :

Terminer l'élaboration des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les communes non dotées de ces outils

*Les actions 1.2.1 (DICRIM) et 3.1 (PCS) du programme du PAPI d'intention entrent dans le cadre de cette recommandation.*

##### RECOMMANDATION 6 :

Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions (notamment sur le concept d'outil local dénommé TRI+em)

*Les actions du PAPI d'intention font l'objet d'indicateurs de suivi partagés avec l'ensemble des parties prenantes lors des différentes réunions de concertation.*

### 3.1.2. Une démarche à 2 niveaux : du PAPI d'intention au PAPI complet

L'étape SLGRI achevée, après concertation avec les élus locaux et les services de l'État, il a été retenu de décliner la stratégie par l'élaboration d'un PAPI. Au fil des rencontres et des échanges lors de l'élaboration de la stratégie locale, il a été constaté un manque de connaissance de certains aléas et/ou zones à risques pour pouvoir proposer des solutions de prévention adéquates, globales et transversales à l'échelle du Bassin d'Arcachon. De plus, il est apparu un manque de communication permettant, autant à la population qu'aux services publics, de prendre conscience de la fragilité du Bassin d'Arcachon face à ce risque et donc d'adopter les bons gestes en conséquence. Au vu de ces différents constats, la démarche s'est orientée vers l'élaboration, dans un premier temps, d'un PAPI d'intention (2 ans), dont les objectifs sont :

- De préciser certains éléments du diagnostic notamment en approfondissant les éléments de connaissance sur les aléas et les

enjeux en vue de prioriser les actions du futur PAPI complet ;

- D'anticiper au mieux d'éventuels travaux à mettre en place dans le cadre du PAPI complet (intégration d'études pré-opérationnelles en cas de diagnostic favorable à la mise en place desdits travaux) ;
- De développer la culture du risque et l'organisation de la surveillance et de l'alerte ;
- De créer du lien avec les autres programmes d'actions et stratégies développés sur le territoire (stratégie régionale de gestion de la bande côtière, schémas directeurs des eaux pluviales, etc.) ainsi qu'avec les documents d'urbanisme.

En effet, à l'issue de cette première phase qui se veut être de courte durée, la démarche se poursuivra par un PAPI complet (6 ans) qui portera donc les solutions de gestion retenues dans le cadre du PAPI d'intention, en proposant la réalisation d'actions opérationnelles.

## 3.2. LE PAPI, DÉCLINAISON DES DISPOSITIONS DE LA SLGRI

Le PAPI vise à décliner les objectifs et les dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation. En annexe 6, un tableau présente la déclinaison de ceux-ci en actions déjà réalisées ou prévues dans le cadre du PAPI d'intention ou du PAPI complet.

- **OBJECTIF n°1 / Développer des gouvernances structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et un programme d'actions** : en s'impliquant dans la mise en œuvre de la Directive Inondation et la réalisation du PPR submersion marine, le SIBA s'est positionné comme structure garante de la gestion du risque de submersion marine sur le territoire du Bassin d'Arcachon ;
- **OBJECTIF n°2 / Améliorer la connaissance et la culture du risque** : le PAPI d'intention vise à améliorer le diagnostic (aléas et enjeux) pour élaborer un PAPI complet qui, tout comme le PAPI d'intention, se veut dirigé vers la communication et la culture du risque ;
- **OBJECTIF n°3 / Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés** : la surveillance et la gestion de crise sont les actions essentielles pour limiter l'ampleur de la catastrophe. Volonté forte des élus locaux, la mise en place d'un protocole de suivi et

d'alerte permettra d'identifier et de protéger les secteurs les plus exposés en fonction du niveau de risque attendu ;

- **OBJECTIF n°4 / Aménager durablement les territoires et poursuivre la maîtrise de l'urbanisation, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** : la prise en compte du risque d'inondation pour chaque acte d'urbanisme est un préalable nécessaire pour une prévention efficace. Le PAPI d'intention identifie des actions visant à améliorer cette prise en compte ;
- **OBJECTIF n°5 / Gérer les capacités d'écoulement et ralentir les écoulements** : le risque de submersion marine peut être aggravé par d'autres aléas, notamment l'inondation fluviale et/ou pluviale. Des études complémentaires prévues au PAPI d'intention permettront d'identifier et de quantifier ces interactions ;
- **OBJECTIF n°6 / Améliorer la gestion des ouvrages et des systèmes d'endiguement** : en lien avec la compétence GEMAPI, il s'agira de préciser l'état des lieux des ouvrages existants et d'assurer leur surveillance afin de s'assurer de leur conformité avec les nouvelles réglementations en vigueur.

L'organisation et l'animation du projet de PAPI d'intention sont portées par le SIBA. Cependant, l'élaboration du dossier de PAPI a été menée en concertation avec les acteurs et partenaires du Bassin d'Arcachon et également suite à une phase de consultation du public. Par la suite, un comité de pilotage et un comité technique suivra la mise en œuvre du PAPI d'intention.

## 4.1. LA CONCERTATION

### 4.1.1. La concertation dans le cadre de l'élaboration du PAPI

Dans le cadre de la constitution du dossier de candidature du PAPI, le SIBA a conduit une démarche participative et concertée avec les partenaires et acteurs du territoire concernés.

Pour cela, de nombreuses réunions de travail ont été organisées avec les parties prenantes à la concertation de la SLGRI donnée par l'arrêté du Préfet de Gironde du 21 décembre 2016, afin de produire le document du PAPI d'intention.

L'ensemble des parties prenantes a donc été consulté :

- **Services et établissements publics de l'Etat** : DDTM Gironde, Agence de l'Eau Adour Garonne, Office National des Forêts, DREAL, Conservatoire du Littoral
- **Communes du département de la Gironde situés dans le TRI** : Maires des 10 communes du Bassin d'Arcachon
- **Communautés d'Agglomération** : COBAN, COBAS
- **Autres structures associées** : Conseil Départemental de la Gironde, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon, GIP littoral Aquitain, SYBARVAL

Un comité technique « restreint » a également été mobilisé sous la forme d'un groupe de travail. Il était composé de la commission thématique « pluvial » du SIBA et s'est réuni à trois reprises :

- 19 avril 2017 : commission thématique regroupant 13 élus du SIBA qui a validé la concertation de la population via un questionnaire ;
- 23 novembre 2017 : commission thématique regroupant 22 personnes (élus du SIBA et représentants des communes) durant laquelle ont été présentées les conclusions du questionnaire, la nouvelle plateforme de surveillance des phénomènes météorologiques marins, la maquette de l'exposition à venir dans le cadre de la concertation de la population et le plan de financement du PAPI d'intention ;
- 26 septembre 2018 : commission thématique visant à valider la version finale du PAPI d'intention (fiches actions, plan de financement, maîtrise d'ouvrage...)

Par la suite, le SIBA s'est chargé de rencontrer chaque acteur individuellement afin d'intégrer sa contribution au programme d'actions. Toujours avec le soutien des services de l'Etat, divers échanges de mails ont permis de produire un projet stabilisé de plan de financement pour chacune des actions proposées dans le PAPI.

Des présentations de la démarche ont également été réalisées lors de commissions thématiques ou de réunions de conseil municipal.

Les comptes rendus des principales réunions sont fournis en annexe 7.

Enfin, le comité de pilotage a été réuni à deux reprises de manière anticipée en 2018 afin d'étendre le champ des personnes associées à la constitution du PAPI d'intention :

- COPIL n°1 le 12 avril 2018 : les différentes actions du PAPI d'intention, son plan de financement et le calendrier de la démarche ont été présentés à 38 personnes afin d'échanger et de compléter le programme.
- 13 juillet 2018 : mise à disposition d'une première version formalisée du PAPI d'intention et de ses annexes auprès des parties prenantes afin de permettre une consultation globale durant l'été 2018.
- COPIL n°2 le 27 août 2018 : le dossier modifié et prenant en compte les retours des diverses parties prenantes a été présenté devant 35 personnes afin d'échanger et de valider le PAPI d'intention.

Le tableau suivant présente par ailleurs un calendrier des différentes étapes de la concertation réalisée durant l'été 2018, ainsi que les différents retours pris en compte dans la rédaction du PAPI d'intention.

DATE	ACTION / RETOUR
13/07/2018	<b>Mise à disposition des parties prenantes d'une première version du PAPI d'intention (délai imposé jusqu'au 27 août)</b> Retour de la DDTM Gironde
16/07/2018	Retour de la commune du Teich
20/07/2018	<b>Envoi d'un mail de relance aux parties prenantes</b> Retour du Département
24/07/2018	Retour de la commune de Lège-Cap Ferret
08/08/2018	Retour de la Région Nouvelle Aquitaine pour le FEDER
21/08/2018	<b>Envoi d'un mail de relance en vue du COPIL prévu le 27/08/2018</b> Retour du Département
22/08/2018	Retour de la DDTM Gironde
23/08/2018	Retour du SAGE Leyre Retour du BRGM / OCA
24/08/2018	Retour de l'AEAG Retour du CDL Retour de la Région Nouvelle Aquitaine pour le FEDER
04/10/2018	<b>Validation finale du document en Comité Syndical du SIBA</b>

## 4.1.2. La concertation à venir

La concertation faisant suite à l'élaboration du PAPI d'intention et concernant celle du PAPI complet fait l'objet d'une action de l'axe transversal. Lors du COFIL du 12 avril 2018, les parties prenantes ont souhaité s'organiser en groupe de travail dont les thèmes restent à définir et feront l'objet de réunions régulières et de points d'étapes selon la typologie de l'action.

Le rendu de l'ensemble des groupes de travail sera présenté en comité technique.

## 4.2. LA CONSULTATION DU PUBLIC

### 4.2.1. Consultation du public dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention

Afin d'assurer une participation effective au projet de PAPI, une consultation du public a également été menée. Elle s'est orientée vers la réalisation d'un questionnaire et un flyer (cf. annexe 8) permettant d'évaluer l'état d'information et d'implication de la population vis-à-vis du risque inondation par submersion marine (gestion, protection, vulnérabilité, etc.).

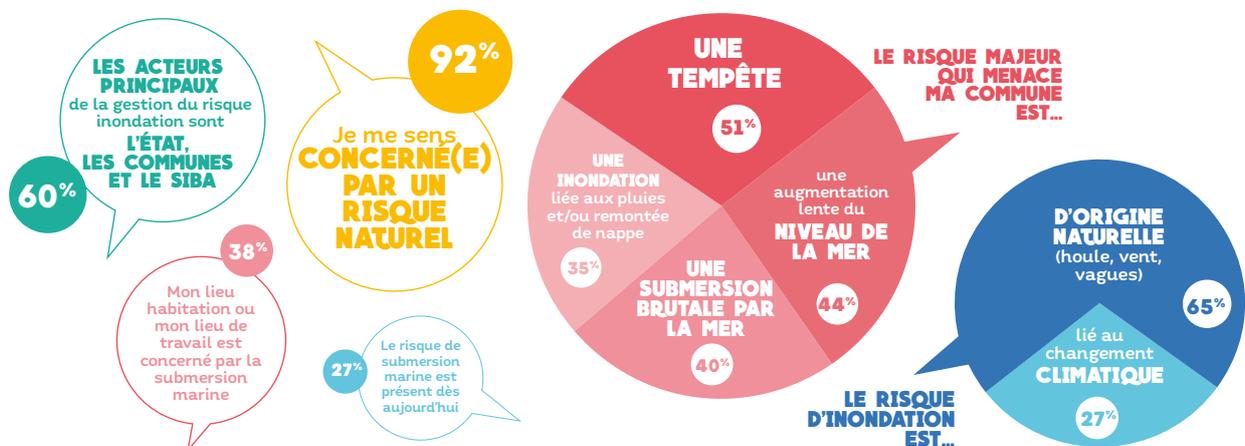
Le questionnaire et le flyer ont été distribués en exemplaires papiers auprès de 1000 riverains situés dans les zones identifiées à risque du Bassin d'Arcachon (boîtes aux lettres), mis en ligne sur le site internet du SIBA, de la COBAN et de certaines communes, relayés par TVBA

et Sud-Ouest et enfin, mis à disposition dans les mairies.

301 retours ont été comptabilisés, dont environ trois quarts de résidents (majoritairement en résidence principale et en maison individuelle) et un quart de professionnels, répartis sur les 10 communes du Bassin d'Arcachon.

Sur chaque commune, plus de 90% des habitants / professionnels ayant répondu se sentent concernés par un risque naturel et la population semble sensibilisée au risque inondation par submersion marine. Ci-dessous sont exposés les principaux résultats de cette consultation :

Illustration 32 : Extrait de l'exposition « Submersion Marine » par ET CIE, 2017



## 4 LA GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION

En revanche, deux tiers des personnes ayant répondu pensent utile de mettre en place un outil de prévision du risque inondation spécifique au Bassin d'Arcachon et souhaitent être mieux informés sur les outils existants.

En conclusion, les retours de ce questionnaire ont montré une implication de la population mais un manque d'information sur certains aspects du risque inondation par submersion marine, ce qui fera l'objet d'actions dans le PAPI d'intention.

D'autre part, sachant que le questionnaire ne permettait pas de recueillir l'avis de certaines catégories de personnes (saisonniers, résidents secondaires, enfants, etc.), une exposition participative et mobile a été déployée sur les communes pendant les mois de mars et avril 2018. Elle a permis aux habitants et professionnels de mieux comprendre la

démarche, et de soumettre leurs attentes, leurs interrogations et leurs points de vue. L'exposition a été conçue de manière compréhensible par tous les publics, avec un visuel simple et accessible (cf. annexe 9). Des temps d'échanges avec le chargé de mission PAPI du SIBA ont été planifiés lors de ces expositions et déclinés en présentations scolaires et en temps de permanence permettant de répondre aux questions des visiteurs. Un livret pédagogique a été distribué lors de ces événements (cf. annexe 13) auprès des scolaires pour faciliter la communication et l'échange sur le sujet.

L'exposition ayant duré 2 mois, la permanence du chargé de mission a uniquement pu être ponctuelle, le SIBA n'a donc pas pu estimer le nombre de visites effectuées sur cette période.



Un registre a été mis à disposition afin que les visiteurs puissent poser leurs questions ou apporter des suggestions. Cependant, la participation à ce registre n'a pas été significative et les quelques remarques émises ont fait l'objet d'un traitement immédiat (questions sur le risque avéré d'habitations particulières).

De manière générale, le retour de la population ayant visité cette exposition a été positif. La démarche est complexe mais l'exposition a été à la portée du public, permettant d'informer une partie de la population sans pour autant susciter de questionnements ou revendications.

### 4.2.2. Consultation du public à venir

Les modalités de consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet seront débattues et décidées en groupes de travail constitués à cette occasion dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention.

## 4.3. LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il a pour ligne directrice de vérifier la cohérence entre les objectifs fixés par le comité inondation de bassin pour la SLGRI et les actions mises en œuvre dans le cadre du PAPI.

Le comité de pilotage du PAPI d'intention est co-présidé par le SIBA et l'État, et se compose des structures suivantes :

- Le SIBA, porteur du projet ;
- La COBAS et la COBAN ;
- Les dix communes du Bassin d'Arcachon (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège-Cap Ferret) ;
- Le Conseil Départemental de la Gironde et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- La DDTM de la Gironde ;
- La DREAL Nouvelle Aquitaine ;
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon ;
- Les porteurs de SAGE : PNRIG, SIAEBVELG, SMBVLB et SMEGREG ;
- Le Conservatoire du Littoral ;
- Le GIP Littoral Aquitain ;
- L'Observatoire de la Côte Aquitaine ;
- L'Office National des Forêts ;
- Le SMPBA ;
- Le SYBARVAL, porteur du SCoT ;
- La sous-préfecture d'Arcachon ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
- Les Associations de riverains.

Dans la mise en œuvre du PAPI d'intention, le SIBA réunira le COPIL au moins 2 fois par an (tous les 6 mois) pour s'assurer de l'avancement du programme d'actions vis-à-vis du planning et veiller au maintien de la cohérence entre les décisions de financement et les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il assurera en particulier le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.



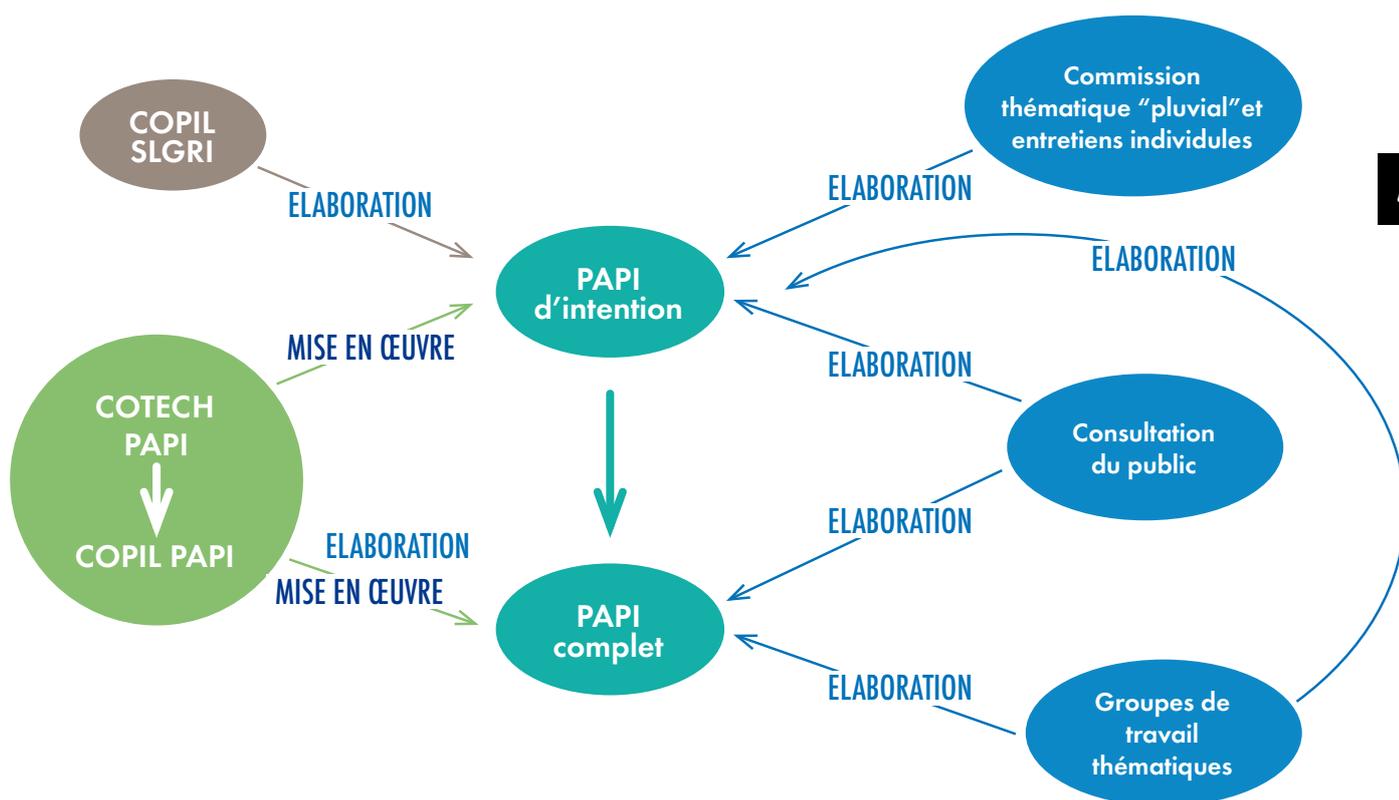
## 4.4. LE COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique a pour objectif le suivi technique des actions du programme. Il est animé par le SIBA et sa composition peut varier en fonction des thématiques abordées. Il sera composé au minimum du SIBA, de la DREAL, de la DDTM 33, des partenaires financiers (Région Nouvelle-Aquitaine, FEDER, Conseil Départemental, AEAG) et des communes du TRI (services techniques).

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention, le comité technique n'a pas été sollicité, car un autre mode de fonctionnement a été retenu (cf. § 4.1.1).

Pour la mise en œuvre du PAPI d'intention, le comité de pilotage a décidé que le comité technique devrait se réunir environ 3 fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il sera chargé de préparer l'avancement de la réalisation du programme d'actions, du suivi des indicateurs et assurera la mise en œuvre des décisions du COPIL.

Illustration 33 : Diagramme de la gouvernance



# LE PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS DU PAPI D' INTENTION DU BASSIN D' ARCACHON

## 5.1. PRÉSENTATION

Le programme d'action est décliné en 7 thématiques correspondant aux axes de la démarche PAPI auxquelles s'ajoutent l'animation et la gouvernance du PAPI d'intention :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

L'acquisition de nouvelles données de connaissance des aléas et des enjeux est nécessaire pour améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire. C'est pourquoi des études complémentaires sont envisagées dans le PAPI d'intention : modélisation de l'évènement fréquent sur tout le territoire, recensement des enjeux, concomitance des évènements ruissellement et submersion marine, modélisation de la nappe souterraine. Par ailleurs, des études envisagées dans les axes 6 et 7 permettront un apport de connaissances concernant le fonctionnement physique et écologique des principaux cours d'eau ainsi que l'identification et la caractérisation des infrastructures naturelles jouant un rôle de protection côtière des personnes. Outre l'apport de connaissance globale de ces études, elles permettront de justifier ou de montrer la nécessité des actions envisagées dans le PAPI complet.

D'autre part, une meilleure prise de conscience du risque s'impose sur le territoire et passe par la préservation de la mémoire du risque mais aussi par la communication et la sensibilisation de la population et des acteurs socio-économiques. Il est essentiel d'améliorer l'information en temps réel de la population sur les risques de submersion aussi bien à l'aide de documents réglementaires que de dispositifs d'information pour tout public. A cette fin, dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI, une exposition mobile ainsi que des supports de communication (flyers) ont été déployés sur l'ensemble du territoire (cf. § 4.1.). De nouvelles actions d'information de la population seront mises en œuvre dans le cadre du PAPI d'intention, puis du PAPI complet (pose des repères de submersion, espace dédié sur site internet, etc.). Par ailleurs, un totem de surveillance des niveaux d'eau et d'information des risques de submersion, est en cours d'essai sur la commune d'Audenge afin d'améliorer l'alerte locale sur le risque (cf. § 1.3.3.). A la suite de cette expérimentation, le PAPI d'intention prévoit l'installation de plusieurs totems sur l'ensemble du territoire afin de répondre à l'objectif d'amélioration de la culture du risque. Enfin, les retours d'expériences participent activement à améliorer la réponse locale à des situations de crises. Un réseau d'acteurs locaux est déjà constitué pour effectuer le suivi des évènements pouvant engendrer des submersions marines et des phénomènes d'érosion. Le PAPI d'intention prévoit la poursuite de cette action pour adapter en continu les modes de gestion appropriés.

- La surveillance, la prévision des crues et des inondations

L'optimisation de la prévision des risques de submersion est devenue indispensable. Ainsi, le système de surveillance des phénomènes

météorologiques marins doit être coordonné et amélioré notamment à l'aide d'un dispositif de surveillance et d'alerte intra-bassin. C'est pourquoi, la Plateforme SEAMAFOR a été développée en réponse à l'objectif 3 de la SLGRI. Cet outil de prévision des niveaux d'eau en temps réel est aujourd'hui disponible pour les collectivités concernées afin qu'elles puissent engager des actions de gestion en conséquence. Cependant, la mise en place de stations de mesures supplémentaires permettrait d'améliorer le système de prévision. Le PAPI complet pourrait aussi envisager de rendre accessible la plateforme au plus grand nombre.

- L'alerte et la gestion de crise

Les communes ont pour mission d'alerter la population sur les risques de submersions marines et les comportements à adopter en cas de submersion. Le plan communal de sauvegarde est le document de base qui cadre ces besoins et peut s'accompagner de protocoles ou de réseaux d'alerte locaux qui nécessitent d'être cohérents à l'échelle du territoire. Le PAPI d'intention envisage donc l'accompagnement des communes dans la révision de leur PCS pour prendre en compte le risque de submersion marine. L'ensemble des procédures préparant et facilitant la gestion de crise pourront être répertoriées dans un protocole d'alerte intercommunal qui sera mis en œuvre par un réseau opérationnel local. Sa mobilisation participera également au développement des retours d'expériences. Le PAPI complet pourra envisager de tester ce nouveau protocole mis en place.

- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Les différents documents d'urbanisme doivent prendre en compte le risque de submersion marine. Un travail de compréhension et d'intégration des nouvelles règles dans ces documents, notamment suite à l'élaboration du PPRISM, est donc nécessaire à tous les niveaux (SCoT, PLU, instruction des actes d'urbanisme). Le PAPI d'intention prévoit un accompagnement des communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation dans leurs politiques d'aménagement du territoire. Il prévoit également une action de communication à destination des aménageurs (public/privés) destinée à améliorer leur connaissance du risque d'inondation afin qu'il soit intégré dans tous les nouveaux projets. La mise en œuvre du PAPI complet veillera à conserver cette cohérence.

- La diminution de la vulnérabilité

Afin de réduire la vulnérabilité du territoire face à la submersion marine, il est essentiel de l'étudier à petite échelle sur des secteurs identifiés et de cibler des enjeux clés pour proposer ensuite des solutions concrètes de réduction de cette vulnérabilité. C'est pourquoi le PAPI d'intention vise à étudier la vulnérabilité de secteurs particuliers et à prioriser en termes de gestion du risque d'inondation. Ces études permettront

de définir des solutions de gestion qui alimenteront le PAPI complet. Par ailleurs, la méthodologie utilisée pour quantifier et qualifier la vulnérabilité de ces sites « cibles » pourra être reproduite dans le cadre du PAPI complet sur des nouveaux secteurs à risques identifiés suite aux études d'amélioration de la connaissance (cf. § 5.2.1.).

- Ralentissement des écoulements

Les inondations peuvent être générées par une concomitance d'évènements de crues, de remontées de nappes et de submersion marine accentuée par la réduction de certains émissaires permettant d'évacuer l'eau. La maîtrise des écoulements et la conservation des capacités d'évacuation ou de rétention des cours d'eau et des zones tampon littorales sont donc indispensables. C'est pourquoi le PAPI d'intention prévoit d'étudier le fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers ainsi que de croiser les actions prévues dans le cadre des PPGCE et des SDEAP afin de mettre en évidence les dysfonctionnements. Le PAPI complet intégrera les solutions envisagées

afin de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux par la mise en place de dispositifs de rétention en amont, par la reconquête et l'entretien régulier des cours d'eau et en optimisant le rôle des zones « tampon » littorales.

- Les ouvrages hydrauliques

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, les ouvrages existants doivent être intégrés dans un ensemble cohérent de protection appelé « système d'endiguement ». Un premier état des lieux a déjà été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie locale et de l'organisation territoriale de la compétence GEMAPI. Il convient de préciser ce premier constat afin de définir une stratégie de gestion de ces ouvrages pour poursuivre leur entretien et leur surveillance.

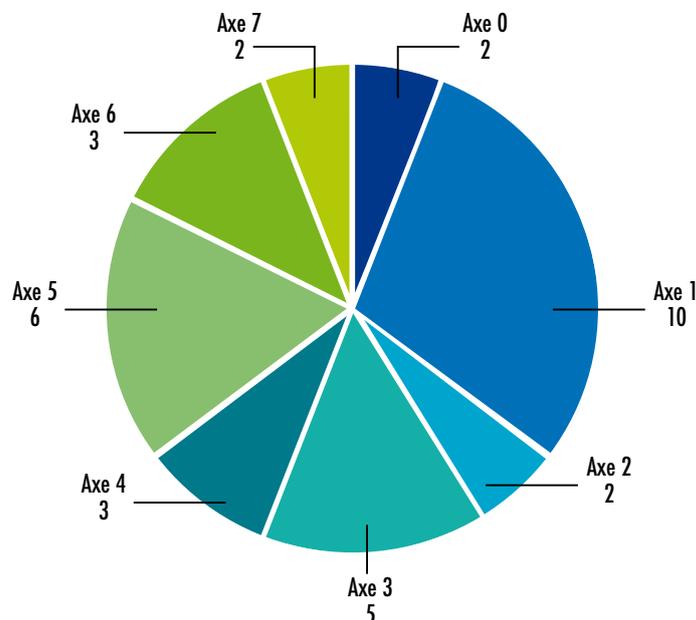
A ce stade, les maîtres d'ouvrage ne préjugent pas des éventuels travaux à réaliser. Ce sont les études planifiées dans les axes 5, 6 et 7 qui permettront de les déterminer. Les conclusions de ces études seront intégrées au PAPI complet.

#### CONCLUSION

*Ce programme d'action a été construit avec l'ensemble des partenaires et assemblé par le SIBA pour assurer une cohérence territoriale facilitant sa mise en œuvre. Sa phase de réalisation est volontairement courte (2 ans) pour aboutir rapidement à un PAPI complet orienté vers des solutions de gestion partagées collectivement.*

*Il se compose donc de 33 actions s'intégrant dans les 8 axes définis par le cahier des charges PAPI. La répartition du nombre d'actions par axe est représentée sur le diagramme suivant et montre une majorité d'actions pour l'axe 1 visant à améliorer la connaissance et la conscience du risque suivi par l'axe 5 concernant la réalisation de diagnostics de vulnérabilité.*

Illustration 34 : Représentation graphique de la répartition du nombre d'actions par axe



## 5.2. PROGRAMME DÉTAILLÉ

### 5.2.1. Axe 0 - Transversal : Animation et gouvernance

#### Action 0.1 : Animation et pilotage du PAPI : prolongement du poste de chargé de mission créé dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et du PAPI

<b>OBJECTIF</b>	Mettre en œuvre le plan d'action, animer les réunions de pilotage et élaborer le PAPI complet
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le PAPI d'intention sera animé par un chargé de mission du SIBA à temps complet qui aura différentes missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le bon déroulement des actions, le respect des délais et des objectifs ;</li> <li>- Garantir l'intégration des résultats issus des études menées en parallèle ;</li> <li>- Effectuer un suivi technique et budgétaire des actions ;</li> <li>- Mettre en place et animer des COPIL et COTECH réguliers ;</li> <li>- Faire le lien et veiller à une bonne coordination entre PAPI, SLGRI et SAGE(s) ;</li> <li>- Coordonner les actions du PAPI avec celles des stratégies locales érosion (Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch) en participant <i>a minima</i> aux réunions de celles-ci.</li> </ul>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du plan d'actions</li> <li>• Suivi technique et financier des actions</li> <li>• Organisation et animation réunions</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	83 400 € HT (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	Etat : 40% (Programme 181) FEDER : 20% AEAG* : 20% SIBA : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Tableau de bord des actions Réalisation des réunions

\* Les taux d'aides de l'AEAG sont prévisionnels et dépendront des modalités d'aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024.

## Action 0.2 : Bilan du PAPI d'intention et préparation du dossier de PAPI complet

<b>OBJECTIF</b>	Elaborer le dossier de PAPI complet à partir des résultats des études du PAPI d'intention
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le chargé de mission PAPI aura également pour mission de réaliser le bilan du PAPI d'intention et d'organiser la préparation du PAPI complet.</p> <p>Le bilan du PAPI d'intention présentera les actions réalisées, analysera les indicateurs de suivi (respect du calendrier prévisionnel, bilan technique et financier) et fournira une évaluation de l'efficacité du PAPI dans la déclinaison des objectifs de la SLGRI.</p> <p>Les actions du PAPI complet viendront refléter les résultats des études réalisées dans le PAPI d'intention au regard des analyses multi-critères. Ainsi, un programme de travaux et d'actions concrètes présentera la continuité avec le PAPI d'intention. Seront également produites les pièces obligatoires du dossier, à savoir, la note d'urbanisme, le bilan de la consultation publique, la note d'analyse environnementale en cas de travaux, etc.</p> <p>L'élaboration du PAPI complet fera l'objet d'une concertation afin d'aboutir à un projet partagé par les différents acteurs du territoire (Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations, particuliers, etc.). Les groupes de travail définiront les modalités de concertation dès le début de la phase de mise en œuvre du PAPI d'intention.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des résultats des études du PAPI d'intention</li> <li>• Organisation et analyse des retours de la concertation</li> <li>• Constitution du PAPI complet</li> <li>• Elaboration de la note d'urbanisme</li> <li>• Elaboration de la note d'analyse environnementale</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Deuxième semestre 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	5000 € HT (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	Etat : 40% (Programme 181) FEDER : 30% Région NA : 10% SIBA : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Bilan du PAPI d'intention Réalisation du dossier de PAPI complet

## 5.2.2. Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Action 1.1 : Amélioration de la connaissance de l'aléa et des enjeux sur le territoire

L'objectif de l'action 1.1 est de développer les bons outils pour bénéficier d'une meilleure connaissance de la vulnérabilité du territoire et d'une meilleure gestion de crise.

SOUS-ACTION 1.1.1 : MODÉLISATION DE L'ÉVÈNEMENT FRÉQUENT (XYNTHIA) SUR TOUT LE TERRITOIRE	
<b>OBJECTIF</b>	Mieux connaître les conséquences d'un évènement fréquent sur les secteurs vulnérables
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le TRI du Bassin d'Arcachon a fait l'objet d'une cartographie par l'Etat des inondations par submersion marine. La caractérisation de l'aléa submersion passe ainsi par la conception de 3 scénarios d'inondations évènements fréquent ; moyen ; extrême - incluant l'évènement moyen avec prise en compte du changement climatique étudié dans le cadre du TRI.</p> <p>Ces scénarios permettent de définir d'une part, la vulnérabilité du territoire et d'autre part, d'avoir une base de réflexion pour la gestion de crise.</p> <p>Toutefois pour l'aléa fréquent Xynthia, la cartographie a été réalisée sur la base des zones inondées relevées après cet évènement (cartographie incomplète). Elle manque donc de précision pour apprécier la vulnérabilité du territoire pour un évènement fréquent et fonder une action concrète de diminution de la vulnérabilité.</p> <p>L'étude complémentaire sur les aléas consiste donc dans un premier temps à réaliser la modélisation du scénario fréquent (Xynthia) sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'obtenir une cartographie précise des niveaux de la mer sur les secteurs vulnérables aux évènements fréquents afin de les confronter ensuite aux données relevées sur le terrain après ces évènements. Cette cartographie est complémentaire des objectifs prévus par l'action 3.3. Le modèle doit prendre en compte toutes les conditions météo-marines réunies lors de la tempête Xynthia en veillant à séparer les évènements pluvieux des évènements maritimes.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché</li> <li>• Modélisation de l'évènement Xynthia par le bureau d'études</li> <li>• Interprétation des résultats</li> <li>• Lien avec les actions 1.1.2, 1.2 et 1.3</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Bureau d'étude
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	20 000 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	Etat : 50% (FPRNM) FEDER : 20% SIBA : 30%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Réalisation de la modélisation

## SOUS-ACTION 1.1.2 : RECENSEMENT DES ENJEUX EXPOSÉS AUX INONDATIONS ET PROCÉDURE DE MISE À JOUR DES DONNÉES

<b>OBJECTIF</b>	Mieux connaître les enjeux exposés aux inondations
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le recensement des enjeux initié par la DDTM dans le cadre du TRI (cf. § 1.2.2.) nécessite d'être complété au regard de l'actualisation de la connaissance de l'aléa (en lien avec les actions 1.1.1, 1.1.3 et 1.1.4).</p> <p>Cette action consiste donc à <b>poursuivre ce recensement des enjeux</b> en y ajoutant les données manquantes lors du 1<sup>er</sup> diagnostic (établissements recevant du public (ERP), équipements publics, déchetteries, bâtiments patrimoniaux et captages d'eau potable, etc.). Les constructions plus légères et l'évolution du bâti depuis ce premier état des lieux seront également étudiées. Une mise à jour des données de population et une analyse de l'afflux touristique seront faites (distinction entre populations saisonnière et permanente notamment).</p> <p>Des couches SIG par enjeu et des cartes thématiques seront créées et mises à disposition sur le site internet du SIBA.</p> <p>Une <b>procédure de mise à jour des données</b> sera également rédigée afin d'actualiser régulièrement ces données.</p> <p>Les résultats de ce recensement seront utilisés d'une part pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité (cf. action 5.1) et d'autre part pour les calculs des analyses multicritères (AMC) si besoin, le cas échéant dans le cadre des études pré-opérationnelles des solutions qui seront déclinées dans le PAPI complet.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des entreprises</li> <li>• Collecte et synthèse de données par le bureau d'études</li> <li>• Création de couches SIG et de cartes par le bureau d'études</li> <li>• Mise en place d'une procédure d'actualisation des données</li> <li>• Interprétation des résultats</li> <li>• Lien avec l'action 5.1</li> <li>• Intégration des données dans l'AMC, le cas échéant</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Bureau d'études
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	150 000 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	Etat : 50% (FPRNM) FEDER : 20% SIBA : 30%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Réalisation du recensement des enjeux Création des couches SIG Création de la procédure d'actualisation des données

### SOUS-ACTION 1.1.3 : ETUDE DE LA CONCOMITANCE DES ÉVÉNEMENTS DE RUISSELLEMENT PLUVIAL ET DE SUBMERSION MARINE

OBJECTIF	Etudier la concomitance des évènements pouvant générer une inondation (ruissellement pluvial, ruissellement naturel, etc.) pour mieux en appréhender les conséquences et envisager les outils de gestion adaptés
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>Différents aléas peuvent créer des sur-inondations en concomitance avec une submersion marine, comme les remontées de nappes et les débordements de cours d'eau, ou encore l'écoulement des eaux pluviales. Les données de connaissance de ces aléas manquant encore de précisions, elles ne permettent pas d'évaluer la vulnérabilité du territoire face à ces risques.</p> <p>Les Schémas Directeurs des Eaux Pluviales de chaque commune du territoire permettent de connaître les secteurs sensibles et les actions à mener en termes de gestion des eaux de ruissellement. Les schémas du territoire n'étudient pas systématiquement la concomitance entre les évènements pluvieux et les phénomènes de submersion marine. Ainsi, certains doivent être mis à jour au regard de cette problématique en confrontant une gamme plus étendue de conditions marines à des évènements pluvieux dont les temps de retour ont déjà été associés dans les SDGEP à des risques de débordements des cours d'eau sur le territoire du Bassin d'Arcachon (période de retour de 2 à 10 ans).</p> <p>Comme évoqué dans le diagnostic tous les cours d'eau tributaires du Bassin ne font pas l'objet de plan de gestion des cours d'eau (hormis Canal des Etangs et Leyre). Certains ont fait l'objet d'études dans le cadre des SDGEP déterminant des actions de gestion hydraulique à réaliser (Andernos, Lanton). Par ailleurs, une étude de fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers va être réalisée comme disposé par l'action 6.1.</p> <p>L'action envisagée dans le PAPI d'intention vise à actualiser tous les SDGEP en intégrant la contrainte aval qu'impose une submersion marine et à étudier de manière globale la concomitance des évènements « débordements de cours d'eau » et « submersions marines ». Cette étude pourra aboutir à une cartographie proposant différents scénarios sur tout le territoire.</p> <p>Les conclusions de cette étude justifieront le dimensionnement des actions et des ouvrages, de gestion des eaux pluviales notamment, à déployer sur le Bassin d'Arcachon (en lien avec l'action 6.1).</p> <p>Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un marché en 2 tranches :</p> <p><b>Tranche 1 (ferme) :</b> étude de concomitance des évènements et proposition de solutions de gestion  <b>Tranche 2 (optionnelle) :</b> études pré-opérationnelles (AMC, études environnementales, etc.) et estimation du coût de de la solution retenue.</p> <p>La deuxième tranche est laissée optionnelle pour réserver le choix au maître d'ouvrage de pouvoir la réaliser en interne en fonction des solutions de gestion proposées par la tranche 1.</p>
TERRITOIRE CONCERNÉ	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement technique et scientifique du BRGM</li> <li>• Consultation des entreprises</li> <li>• Mise à jour des SDGEP</li> <li>• Lien avec actions 1.1.4 et 6.1</li> </ul>
MAÎTRE D'OUVRAGE	SIBA
MAÎTRE D'ŒUVRE	Bureau d'étude
ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL	Premier semestre 2019
COÛT (€ HT)	75 000 € HT ( <b>tranche 1</b> ) • 50 000 € HT ( <b>tranche 2</b> )
FINANCEMENT	<p><b>Tranche 1 :</b> Etat : 50% (FPRNM) FEDER : 20% SIBA : 30%</p> <p><b>Tranche 2 :</b> SIBA : 100%</p>
INDICATEURS DE SUIVI	Réalisation de l'étude Propositions d'actions Coordination de l'étude avec action 6.1

## SOUS-ACTION 1.1.4 : MODÉLISATION DES NIVEAUX DE NAPPE (MOHYS)

<b>OBJECTIF</b>	<p>Partager une approche pluridisciplinaire pour mieux connaître le fonctionnement de la nappe et son rôle dans les politiques d'inondations</p>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>D'autres aléas peuvent également créer des sur-inondations en concomitance avec une submersion marine, comme les remontées de nappes et les débordements de cours d'eau, liés à l'écoulement des eaux pluviales. Les données de connaissance de ces aléas manquant encore de précisions, elles ne permettent pas d'évaluer la vulnérabilité du territoire face à ces risques.</p> <p>Ainsi, un outil de modélisation des niveaux de nappe est actuellement en cours de développement. A terme, il vise notamment à permettre d'étudier la concomitance entre les remontées de nappe et la submersion marine.</p> <p>Une convention avec le BRGM a en effet été signée afin de travailler sur un outil de gestion et de prévision des niveaux d'eau, des flux et du sens des écoulements au niveau des nappes souterraines du Bassin d'Arcachon. Ce projet, appelé MOHYS (modèle d'hydrodynamique souterraine), est basé sur le fonctionnement de l'outil de modélisation des nappes de l'Aquitaine du BRGM.</p> <p>La première phase du développement de cet outil est terminée. Les données géotechniques et cartographiques déjà disponibles ont permis de fournir des premiers éléments sur les niveaux de nappes à l'échelle macro. Une définition du modèle définitif, a été proposée au travers d'une synthèse des données nécessaires à une future modélisation et d'un cadrage des objectifs de la modélisation afin de définir un outil adapté aux besoins du SIBA.</p> <p>Ainsi un protocole d'acquisition des données manquantes a été établi. Sur la base des données récoltées, des investigations ciblées sont nécessaires pour le développement d'un futur outil de modélisation fiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographies piézométriques synchrones, <i>a minima</i> en basses et hautes eaux et détaillées sur les secteurs à enjeux / Nivellement du réseau de drainage ;</li> <li>- Acquisition de données continues de niveaux piézométriques ;</li> <li>- Acquisition de données piézométriques continues sur trois transects sur une durée de quelques mois afin de mettre en évidence l'amortissement du signal de marée sur le niveau de nappe ;</li> <li>- Acquisition de données d'essai de pompage sur les secteurs à enjeux (pompages d'essais réalisés dans les règles de l'art) ;</li> <li>- Acquisition de données continues des niveaux de cours d'eaux.</li> </ul> <p>L'action ciblée ici consiste donc à <b>acquérir ces données pour développer ensuite cet outil de modélisation de la nappe</b>.</p> <p>Une étude sur la concomitance des événements « remontées de nappe » et « submersions marines » sera réalisée dans le cadre du PAPI complet à partir des données issues de la modélisation.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	<p>Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon</p>
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte et synthèse de données</li> <li>• Développement d'un outil de modélisation</li> <li>• Assistance scientifique et technique du BRGM</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	<p>SIBA</p>
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	<p>BRGM</p>
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	<p>2019 et 2020</p>
<b>COÛT (€ HT)</b>	<p>240 000 € HT</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p>Etat : 50% (FPRNM)          FEDER : 30%          SIBA : 20%</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Collecte des données nécessaires          Opérationnalité de l'outil de modélisation</p>

## Action 1.2 : Création et/ou mise à jour des documents réglementaires d'information préventive

L'objectif de l'action 1.2 est d'améliorer l'information préventive sur tout le territoire.

### SOUS-ACTION 1.2.1 : ELABORATION OU RÉVISION DU VOLET INONDATION DES DICRIM ET PROPOSITION D'UNE TRAME COMMUNE

<b>OBJECTIF</b>	Accompagner les communes pour uniformiser la rédaction du volet relatif à la submersion marine des DICRIM sur le territoire du Bassin d'Arcachon
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>L'article R. 125-11 du code de l'environnement précise qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), indiquant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, doit être établi et publié par le maire.</p> <p>Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, 7 communes sur 10 disposent actuellement d'un DICRIM (cf. § 1.3.3.2).</p> <p>Le SIBA propose de rédiger la partie concernant le risque inondation des DICRIM pour les communes concernées et d'actualiser ces parties dans les DICRIM existants. Les connaissances acquises en matière de débordements de cours d'eau, de ruissellement, etc., participeront à actualiser ce volet des DICRIM.</p> <p>L'uniformisation des documents existants, tant en termes de contenu que d'infographie, est également importante, une trame commune sera donc proposée. Ces documents seront mis en ligne dans leur intégralité sur une page dédiée, sur le site internet du SIBA.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre des interlocuteurs clés dans chaque commune concernée</li> <li>• Proposition d'un calendrier d'échanges et de concertation</li> <li>• Proposition de trames et/ou de la marche à suivre</li> <li>• Mise en ligne des documents</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA / Communes
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	30 000 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	FEDER : 80% SIBA : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	DICRIM des 10 communes réalisés et à jour

## SOUS-ACTION 1.2.2 : ELABORATION OU RÉVISION DES PPMS CONCERNANT LE RISQUE INONDATION

OBJECTIF	Mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sécurité
DESCRIPTION DE L'ACTION	Cette action consiste à accompagner les <b>chefs d'établissements scolaires pour l'élaboration ou la révision des Plans Particuliers de Mise en Sécurité</b> (PPMS) concernant le risque inondation. Elle ne nécessite cependant pas de financements extérieurs.
TERRITOIRE CONCERNÉ	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre des chefs d'établissement concernés</li> <li>• Proposition d'un calendrier d'échanges et de concertation</li> <li>• Proposition de trames et/ou de la marche à suivre</li> </ul>
MAÎTRE D'OUVRAGE	SIBA
MAÎTRE D'ŒUVRE	SIBA / Etablissements scolaires
ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL	Deuxième semestre 2019
COÛT (€ HT)	0 €HT (chargé de mission)
FINANCEMENT	-
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre PPMS réalisés

### Action 1.3 : Pose de repères de submersion marine

OBJECTIF	Mettre à disposition du grand public des éléments d'information concourant à la mémoire du risque
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>La culture du risque passe par la conservation de sa mémoire. De nombreux riverains ont conservé cette mémoire par la prise de photos, le tracé des niveaux d'eau atteints, etc., mais sans la partager.</p> <p>En effet, si élus et habitants du Bassin se souviennent des événements marquants de ces quinze dernières années, il n'en demeure pas moins nécessaire de préserver et transmettre cette mémoire, tendant à disparaître progressivement avec l'arrivée de nouveaux résidents ou d'une population non permanente. Il est en effet indispensable dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale, de développer une véritable culture du risque ainsi qu'une conscience du risque afin d'éviter les erreurs de comportement en cas de crise et d'apprendre les gestes qui sauvent.</p> <p>L'opération consiste en <b>la mise en place de repères de submersion marine sur chaque commune</b>, sur des bâtiments, des infrastructures ou des sites particulièrement touchés lors de la tempête Xynthia. </p> <p>Ces repères ont été produits par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR - Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer) pour être mis à disposition des collectivités locales dans les zones touchées par la tempête Xynthia en 2010.</p> <p>Ils seront implantés prioritairement dans des espaces publics, et notamment des espaces particulièrement fréquentés, et seront accompagnés d'un panneau d'explication. Le choix des sites d'implantation sera effectué en concertation avec les 10 communes du territoire.</p> <p>Ils seront géoréférencés afin de permettre une localisation globale de tous les repères, auxquels seront associées des fiches descriptives.</p>
TERRITOIRE CONCERNÉ	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement des données sur les niveaux atteints : levés topo, marquages par les habitants</li> <li>• Choix des sites d'implantations : concertation avec les 10 communes (élus, services techniques)</li> <li>• Coordination de la pose des repères par un géomètre</li> <li>• Réalisation d'une table SIG de géoréférencement des repères de submersion (SIG du SIBA) et alimentation du site national sur les repères de crues</li> </ul>
MAÎTRE D'OUVRAGE	SIBA
MAÎTRE D'ŒUVRE	SIBA / Géomètre
ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL	Premier semestre 2019
COÛT (€ HT)	15 000 € • Remarque : environ 300 € par repère, montant pour la prestation d'un géomètre
FINANCEMENT	Etat : 40% (FPRNM) FEDER : 20% SIBA : 40%
INDICATEURS DE SUIVI	Nombre de repères installés

## Action 1.4 : Communiquer, sensibiliser et informer la population et les acteurs socio-économiques

Le risque d'inondation par submersion marine est connu, mais sous-estimé par la population. Malgré les derniers événements (Xynthia en 2010, tempêtes de l'hiver 2014), très peu d'informations ont été relayées sur ce risque. D'autre part, la diffusion de cette information est rendue obligatoire au moins tous les 2 ans par l'article L. 125-2 du code de l'environnement. L'objectif de cette disposition est de développer une culture du risque en mettant en place des outils de sensibilisation et d'information du grand public, des scolaires et des acteurs socio-économiques. Un projet de communication à l'attention des scolaires sera étudié dans le cadre du PAPI complet, notamment avec le Conseil Départemental de la Gironde pour cibler les collégiés.

### SOUS-ACTION 1.4.1 : DÉVELOPPEMENT DES TRI-TEM DANS CHAQUE PORT OU LIEU STRATÉGIQUE

<b>OBJECTIF</b>	Mettre en place un outil d'information et d'alerte de la population et des usagers en cas de submersion marine
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Afin de sensibiliser les populations au risque de submersion marine et de les tenir informées des prévisions concernant ce risque, le SIBA a développé un outil informatif affichant les informations en temps réel issues des observations et des prévisions locales (cf. action 2.1) et d'y associer un niveau de risque de submersion marine (cf. § 1.3.2.3). Cet outil, visible par tous, permet ainsi de visualiser les marées en temps réel, de surveiller les éventuelles surcotes et d'alerter la population en cas de risque de submersion.</p> <p>Un prototype de totem, appelé TRI-tem, a déjà été installé au niveau du port d'Audenge. Il fait actuellement l'objet d'une phase de test et le retour d'expérience sur ce prototype permettra de guider le développement d'autres TRI-tem sur le territoire.</p> <p>Le SIBA envisage, à terme, de <b>déployer les TRI-tem sur chaque port et lieux de submersion marine du Bassin d'Arcachon. Le PAPI prévoit la mise en place d'une vingtaine de TRI-tem.</b></p> <p>Le TRI-tem n'aura en aucun cas la vocation de se substituer aux systèmes d'alerte en vigueur (vigilance Météo France notamment), c'est un outil d'aide à la décision. Ainsi, en cas de situation à risque, les élus disposent de prévisions localisées utiles pour apporter une réponse adaptée à l'intensité du risque en termes de gestion de crise et de sauvegarde des populations et des biens.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choix des sites d'implantation des TRI-tem sur le territoire en concertation avec les communes</li> <li>• Construction et mise en place des TRI-tem</li> <li>• Entretien et suivi des TRI-tem installés</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Prestataires
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	800 000 € HT (40 000 € HT par TRI-tem installé et intégré dans le site)
<b>FINANCEMENT</b>	Etat : 50% (FPRNM) FEDER : 30% SIBA : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de TRI-tem installés

### SOUS-ACTION 1.4.2 : CRÉATION D'UN ESPACE DÉDIÉ AU RISQUE SUR LE SITE INTERNET DU SIBA ET SUR CEUX DES COMMUNES

<b>OBJECTIF</b>	Présenter le PAPI et ses actions ainsi que les problématiques « inondation »
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	L'objectif est de créer différents espaces présentant le PAPI, ses actions ainsi que les problématiques « inondation ». Un travail avec les services de communication des communes pour la <b>création de pages spécifiques sur les sites internet des communes</b> sera effectué. Un <b>espace de communication avec la population</b> sera également disponible <b>sur le site du SIBA</b> , sur lequel un volet « submersion marine » a déjà été créé.
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de pages spécifiques au PAPI sur le site du SIBA</li> <li>• Développement d'un formulaire d'interaction en ligne sur le site du SIBA</li> <li>• Echanges avec les services communication des communes pour la création de pages spécifiques sur les sites internet</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Prestataires
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	10 000 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	Etat : 50% (FPRNM) FEDER : 20% SIBA : 30%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre d'outils d'information et de communication mis en place

### Action 1.5 : Participation au réseau tempêtes de l'Observatoire de la Côte Aquitaine

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer le fonctionnement de ce réseau actif notamment en mutualisant les retours d'expérience pour consolider les dispositifs de gestion locaux
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	La tempête Xynthia en février 2010, et les événements de l'hiver 2014, ont rappelé aux acteurs du territoire l'importance d'une connaissance approfondie de l'aléa, et de ses conséquences, pour une meilleure gestion de la crise. Dans ce cadre, l'Observatoire de la Côte Aquitaine a mis en place le réseau tempêtes (cf. § 1.3.2.1.), outil d'information et de surveillance qui permet de mieux comprendre ces phénomènes de tempête et d'alerter sur les impacts de ces événements. Le SIBA participe à ce réseau en tant qu'observateur. L'objectif de cette action est donc de poursuivre cette participation au réseau tempêtes (1.5.1) en appliquant, pour chaque événement significatif, le protocole du réseau tempête : relevés cartographiques, relevés des laisses de mer, photographies, utilisation de l'imagerie aérienne, synthèse des dommages, rédaction de rapports d'événements, etc. <i>Nota : Cette action ne nécessite pas de financements extérieurs, elle est comprise dans les missions du chargé de mission PAPI.</i>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des relevés, photos</li> <li>• Recueil des informations auprès des communes, de la population</li> <li>• Rédaction de rapports d'événements</li> <li>• Echanges avec l'OCA</li> <li>• Répartition des sites de surveillance entre acteurs locaux (SIBA, CDL, OCA)</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € HT (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	-
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Rapports de synthèse des événements

## 5.2.3. Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

### Action 2.1 : Mise en place d'un dispositif intra-bassin de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques marins en lien avec le réseau tempêtes

Le seul dispositif existant permettant de connaître le niveau de risque météorologique en cas de tempête est le bulletin de vigilance Météo France. Chaque commune a développé une réponse locale à cette alerte (via les Plans Communaux de Sauvegarde quand ils existent), souvent après concertation entre les techniciens du SIBA, les élus et techniciens des communes, les services de l'état, pour échanger sur les actions à mettre en œuvre. Cependant, ce dispositif n'est pas suffisant pour permettre une surveillance plus précise et donc plus efficace.

#### SOUS-ACTION 2.1.1 : MODÉLISATION DES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES POUVANT GÉNÉRER DES SUBMERSIONS MARINES (PLATEFORME SEAMAFOR)

<b>OBJECTIF</b>	Bénéficier d'un avertissement précis et localisé afin de déployer des moyens de protection adaptés en cas de submersion marine.
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	Une plateforme fonctionnelle, Seamafor (cf. § 1.3.3.3.), a été développée pour modéliser les phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines. Elle permet d'identifier le niveau de risque pour chaque commune, et de déployer les moyens de protection adaptés et/ou les observations sur le terrain (alimentation du réseau tempêtes - cf. action 1.5). Cette action a pour objectif de <b>poursuivre le développement de cette plateforme</b> en l'améliorant en fonction des retours d'expérience (action 2.1.1). Il s'agira également de diffuser l'information issue de cette plateforme, aussi, une alerte automatique à destination des communes sera élaborée. De mettre à disposition les données au grand public. Et, une actualisation des données bathymétriques pourra être envisagée. <i>Nota : Le développement de la plateforme Seamafor a été réalisé en raison des besoins urgents de réponse locale adaptée pour la gestion de risque de submersion marine.</i>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la plateforme (accès grand public et diffusion de l'information)</li> <li>• Mise en place d'un système d'actualisation des données</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA en partenariat avec ACTIMAR (modélisation, plateforme de mise à disposition) Une recherche d'autres partenaires trouvant un intérêt à cette démarche sera réalisé (par exemple : BRGM, Météo France)
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	40 000 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	FEDER : 80 % SIBA : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Connexion grand public Diffusion automatique des niveaux de risque

#### SOUS-ACTION 2.1.2 : MISE EN PLACE DE STATIONS DE MESURES SUPPLÉMENTAIRES

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer le fonctionnement de la plateforme Seamafor par l'apport de données réelles sur les niveaux de la mer
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	De <b>nouvelles stations de mesures</b> de niveau d'eau seront installées ultérieurement au niveau de chaque port afin d'augmenter la précision des calculs de surcote de la plateforme et de rendre les données plus fiables. Il est prévu d'en implanter 4 au cours des deux années de mise en œuvre du PAPI d'intention. Le lieu d'implantation de ces stations sera déterminé lors des groupes de travail dédiés.
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de stations de mesures supplémentaires</li> <li>• Intégration des données dans la plateforme (bulletins de vérification)</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Prestataire / ACTIMAR
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	40 000 € HT (10 000 € HT par station)
<b>FINANCEMENT</b>	FEDER : 45% SIBA : 55%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de stations de mesures installées

## 5.2.4. Axe 3 : Alerte et gestion de crise

### Action 3.1 : Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer le système d'alerte et de gestion de crise vis-à-vis du risque de submersion marine au niveau des communes
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Sur les 10 communes du territoire, 2 n'ont pas de PCS, et 3 sont en cours de réactualisation (cf. § 1.3.3.1). Ces documents sont rendus obligatoires par l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure pour toutes les communes pour lesquelles a été prescrit ou approuvé un PPR dans un objectif d'information préventive et de protection de la population.</p> <p>En outre, l'harmonisation du volet submersion des PCS à l'échelle du TRI a été jugée pertinente pour mutualiser la gestion de crise.</p> <p>En effet, l'intégration de la plateforme Seamafor (cf. action 2.1.1) et notamment sa fonction d'aide à la décision devra être réalisée dans ces documents, de façon homogène sur tout le territoire.</p> <p>Il s'agira donc d'accompagner les communes dans la rédaction de leurs PCS notamment par une proposition de modèle commun de PCS mais également par la formation des élus et du personnel sur les méthodes de mise en œuvre de ces PCS.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse et actualisation des PCS existants (cf. guide PCS du SMIDDEST)</li> <li>• Proposition d'un modèle commun de PCS</li> <li>• Formation des élus et du personnel</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Communes / prestataire
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	5 000 € HT (formation par un prestataire)
<b>FINANCEMENT</b>	FEDER : 80% SIBA : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Réalisation / actualisation des PCS des 10 communes

### Action 3.2 : Création d'un protocole d'alerte local des collectivités

#### SOUS-ACTION 3.2.1 : CRÉATION D'UN PROTOCOLE D'ALERTE INTERCOMMUNAL

<b>OBJECTIF</b>	Uniformiser les protocoles d'alerte en cas de submersion marine
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Les systèmes d'astreinte des communes et des entreprises ne sont mobilisés qu'en cas d'événement majeur.</p> <p>Les exercices d'alerte doivent permettre de mettre à l'épreuve ces organisations, d'en vérifier l'efficacité, et de renforcer le partenariat entre les services de l'Etat responsables de la gestion de crise au niveau régional ou départemental, et les communes et intercommunalités.</p> <p>Cette action consiste donc à élaborer un protocole d'alerte uniforme sur le Bassin d'Arcachon à partir des PCS de toutes les communes du territoire.</p> <p>Un planning d'exercices de mise en œuvre de ce protocole sera établi afin de tester son opérationnalité lors de la mise en œuvre du PAPI complet.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un protocole d'alerte intercommunal (PCS intercommunal)</li> <li>• Etablissement d'un planning de test du PCS intercommunal</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA / prestataire
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Deuxième semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	10 000 € HT (intervention d'un prestataire)
<b>FINANCEMENT</b>	SIBA : 100%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Elaboration du protocole Nombre d'exercices mis en œuvre

## SOUS-ACTION 3.2.2 : CRÉATION D'UN RÉSEAU OPÉRATIONNEL LOCAL

<b>OBJECTIF</b>	Rendre le système d'alerte plus efficace par la création d'un réseau local d'acteurs dédiés à la mise en œuvre du PCS intercommunal
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	Il s'agit de créer et d'animer un réseau d'acteurs locaux en lien avec le PCS intercommunal. Il sera également mobilisé en cas d'évènement majeur afin de constituer un retour d'expérience pour chaque évènement. A ce titre, un protocole de collecte et de traitement des données sera défini afin de participer à l'amélioration globale du PCS : efficacité de l'alerte, anticipation et fiabilisation de la gestion de crise, sauvegarde des populations, information lors des évènements (téléphone, plateforme internet). <i>Nota : Cette action ne nécessite pas de financements</i>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un réseau opérationnel local (suivi sur le terrain et débriefing avec les communes) : mise en place d'un réseau de « sentinelles » (personnel communal, élus)</li> <li>Création d'un protocole de collecte et de traitement des données</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Communes, SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € HT (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	-
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Mise en place du réseau Création du protocole

### Action 3.3 : Accompagnement du Préfet dans la gestion des crises submersion marine (mission RDI)

<b>OBJECTIF</b>	<p>Les objectifs du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>D'élaborer un <b>atlas cartographique des zones inondables (ZIP)</b> sur le Bassin d'Arcachon pour un ensemble de conditions météo-marines (conjonctions et intensités variables)</li> <li>Mettre en relation les « niveaux de gravité » ou « seuils de passage » entre les conditions météo-marines et l'abaque des cartes d'inondations</li> <li>Une appropriation de l'outil et sa mise en pratique par les services de la DDTM33 (RDI)</li> </ul>
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>A partir de la modélisation 2D de propagation dynamique des submersions marines développée par le BRGM dans le cadre du PPRISM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La création d'une base de données de cartographies des zones inondables sur le Bassin d'Arcachon et les conditions météo-marines associées.</li> <li>Le développement des modèles hydrodynamiques pour la réalisation de cet atlas.</li> </ul>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collecte de données</li> <li>Définition des événements météo-marins</li> <li>Modélisation numérique et simulations</li> <li>Construction d'un atlas des zones inondables (ZIP)</li> <li>Appropriation de l'outil</li> <li>Développement des modèles hydrodynamiques pour la réalisation de cet atlas.</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	Etat
<b>PARTENAIRES</b>	BRGM, SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	250 000 € (pm hors montant PAPI (crédit budgétaire))
<b>FINANCEMENT</b>	ETAT : 80% BRGM : 20%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Réalisation de cet atlas

### Action 3.4 : Plan de Continuité d'Activité pour le Département de la Gironde

<b>OBJECTIF</b>	Anticiper et guider la mobilisation des services en cas de crise, de manière à assurer les missions essentielles du service public départemental
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Chaque année le Département de la Gironde fait face à des événements particuliers (notamment des phénomènes hydrométéorologiques) pouvant impacter la continuité et l'organisation des services départementaux.</p> <p>La gestion de ces événements a amené le Département à réaliser un Plan de Continuité d'Activité (PCA) pour tout risque (dont le risque inondation).</p> <p>Le PCA est un dispositif qui a permis de mettre en place des moyens et des procédures pour faire face en temps réel à une situation exceptionnelle. Le PCA du Département de la Gironde a été finalisé en 2018.</p> <p>Dans le cadre du PAPI, le PCA sera déclenché en cas d'inondation majeure et un retour d'expérience détaillé sera établi pour apporter une analyse précise sur les points positifs et les difficultés rencontrés pendant l'évènement.</p> <p>Cette analyse sera réalisée de manière à communiquer auprès des collectivités du territoire sur les résultats de ce type d'outil et d'assurer un lien avec leur PCS.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Département de la Gironde
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclenchement du PCA si inondation</li> <li>• Retour d'expérience</li> <li>• Lien PCS PCA</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	CD33
<b>PARTENAIRES</b>	Communes
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	CD33 : 100%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	

#### 5.2.5. Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'objectif de cet axe est de mieux maîtriser l'urbanisation du territoire en zone inondable dans une optique de prévention durable du risque, et ce notamment par un accompagnement des communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque d'inondation dans leurs politiques d'aménagement du territoire.

#### Action 4.1 : Intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme

<b>OBJECTIF</b>	Accompagner les communes dans l'intégration du risque inondation dans les documents de planification
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>La prise en compte du risque d'inondation et notamment du risque de submersion marine, s'impose aux documents d'urbanisme, notamment à l'occasion de leurs modifications et révisions. Il est particulièrement nécessaire de travailler sur l'annexion des PPR submersion marine approuvés (fin 2018) aux PLU opposables.</p> <p>Afin d'appuyer les communes dans ces démarches, le SIBA organisera des réunions d'information auprès des services concernés et des supports techniques éventuels seront élaborés à la demande des services.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de réunions d'information</li> <li>• Création de supports techniques si besoin</li> <li>• Autant que de besoins, sollicitation de l'appui méthodologique du CD 33 (programme Aménag'eau)</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA, Communes
<b>PARTENAIRES</b>	DDTM33 (services déconcentrées et services urbanisme et risques), CD 33, CAUE, SYBARVAL, ....
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € HT (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	-
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<p>Nombre de réunions effectuées</p> <p>Nombre de supports techniques créés</p>

**Action 4.2 : Accompagnement, information et sensibilisation des aménageurs privés et publics**

<b>OBJECTIF</b>	Améliorer la connaissance des prescriptions liées au risque inondation pour les aménageurs
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	Les aménageurs publics ou privés ne semblent pas toujours informés des prescriptions des SCoT, PLU ou PPRI. L'objectif de cette action sera donc dans un premier temps de recenser l'ensemble des acteurs de l'aménagement. Des actions de communication et de formation leur seront ensuite proposées afin de les accompagner dans la bonne prise en compte du risque d'inondation dans leurs politiques d'aménagement du territoire.
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement de l'ensemble des acteurs de l'aménagement</li> <li>Proposition d'actions dédiées (communication, formations)</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA, communes, Etat
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Deuxième semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	5 000 € HT (si prestataire externe)
<b>FINANCEMENT</b>	SIBA / Communes : 100%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre d'actions de communication et de formation

**Action 4.3 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'élaboration du SCoT**

<b>OBJECTIF</b>	Veiller à la prise en compte des risques inondations dans le cadre de l'élaboration du SCoT
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, est le document de planification stratégique qui permet de dessiner le profil d'un territoire à long terme, en y arrêtant les politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements (cf. § 1.3.2.1).</p> <p>L'élaboration d'un SCoT Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre a été engagée par le SYBARVAL, mais le tribunal administratif a annulé son approbation au regard des dispositions de la loi Littoral. A la suite d'un appel auprès de la Cours Administrative d'Appel de Bordeaux, confirmant l'annulation de celui-ci, une nouvelle procédure d'élaboration a été lancée.</p> <p>Suivant le code de l'urbanisme et notamment les articles 143-1 et suivants, la procédure a débuté par la prescription de l'élaboration du SCoT fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation le 9 juillet 2018. Plusieurs étapes vont se poursuivre pour une approbation prévue en janvier 2023.</p> <p>Le chargé de mission PAPI veillera à ce que les différents documents produits par le SCoT (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, document d'orientation et d'objectifs) intègrent le risque d'inondation par submersion marine et soient en cohérence avec le PAPI. Au vu des délais de la démarche SCoT, cette action perdurera dans le temps et sera répercutée dans le PAPI complet.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation aux réunions de la démarche SCoT ainsi qu'aux phases de concertation</li> <li>Relecture des documents produits par le SCoT</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SYBARVAL, SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA, Communes, Etat
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	-
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de réunions

## 5.2.6. Axe 5 : Diminution de la vulnérabilité

### Action 5.1 : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et proposition de solutions de réduction de cette vulnérabilité

La vulnérabilité du territoire est une donnée locale appréciée différemment par les usagers, la population et les acteurs publics. Au regard de l'amélioration de la connaissance (cf. axe 1), un approfondissement et une consolidation du diagnostic de vulnérabilité permettrait d'identifier précisément les faiblesses du territoire et d'adapter sa gestion.

Plusieurs secteurs types ont été choisis pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité afin d'établir une méthodologie reproductible sur l'ensemble du territoire.

SOUS-ACTIONS 5.1.1 À 5.1.6 : DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ	
OBJECTIF	Tester une méthodologie de caractérisation de la vulnérabilité sur des secteurs types du Bassin d'Arcachon et proposer un cadre reproductible à l'ensemble du territoire afin d'améliorer la prise en compte du risque d'inondation sur ces secteurs
DESCRIPTION DE L'ACTION	<p>L'action consiste donc en la caractérisation de l'exposition actuelle des enjeux en zone inondable, par la <b>réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur des secteurs types</b>.</p> <p>Plusieurs secteurs ont été retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5.1.1 / un port : le port d'Audenge</li> <li>- 5.1.2 / un village ostréicole : Le Piquey</li> <li>- 5.1.3 / un quartier résidentiel : le Canelot à La Teste.</li> <li>- 5.1.4 / un camping : le camping du CCAS à Arès</li> <li>- 5.1.5 / un bâtiment public : la piscine d'Andernos</li> <li>- 5.1.6 / les bâtiments publics des domaines de Certes et Graveyron</li> </ul> <p>Pour chaque secteur, une méthodologie sera établie sur la base du cadre national, croisant les données d'aléas (plusieurs événements étudiés) et les données sur les enjeux (données issues des études de l'action 1.1). Les questionnaires des nouveaux réseaux concernés seront consultés au cas par cas pour chaque secteur étudié. L'objectif de cette méthode étant d'évaluer le niveau de risque de ces secteurs. D'autre part, le Conseil Départemental de la Gironde propose un accompagnement technique pour les collectivités (guide méthodologique CD 33 pour les bâtiments publics départementaux). L'inondation d'un bâtiment public peut avoir des conséquences en termes de dommages sur l'édifice, mais aussi et surtout sur le personnel et le public accueilli, ainsi que sur la continuité des services publics associés.</p> <p>Le Département de la Gironde a mis en place une méthodologie pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations des bâtiments publics. La méthode permet de mesurer les dégâts d'une inondation sur les personnes et les équipements, ainsi que sur la continuité des services. Puis, elle propose des mesures techniques et organisationnelles pour réduire la vulnérabilité.</p> <p>Les conclusions de ces diagnostics permettront de définir les bases d'une stratégie d'intervention concrète (définition des travaux retenus et estimation de l'enveloppe financière nécessaire). Le COPIL du PAPI d'intention validera les choix de solutions de gestion à intégrer au PAPI complet au regard d'une analyse multi-critères. Le cadre méthodologique établi pour chaque secteur fera l'objet d'un document permettant sa reproduction sur d'autres secteurs en cas de besoin.</p> <p>Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un marché en 2 tranches :</p> <p><b>Tranche 1 (ferme) :</b> Diagnostics de vulnérabilité et proposition de solutions de gestion</p> <p><b>Tranche 2 (optionnelle) :</b> études pré-opérationnelles (AMC, études environnementales, etc.) et estimation du coût de ou des solution(s) retenue(s). La deuxième tranche est laissée optionnelle pour réserver le choix au maître d'ouvrage de pouvoir la réaliser en interne en fonction des solutions de gestion proposées par la tranche 1.</p>
TERRITOIRE CONCERNÉ	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des entreprises</li> <li>• Pour chaque secteur : caractérisation de la vulnérabilité, proposition de scénarios + ACB</li> <li>• 5.1.6 / Maîtrise d'ouvrage CD 33 pour le domaine de Certes et Graveyron</li> <li>• Rédaction d'une note méthodologique</li> <li>• Validation des choix de gestion en COPIL</li> <li>• Lien avec l'action 1.1.2</li> </ul>
MAÎTRE D'OUVRAGE	SIBA (sous-actions 5.1.1 à 5.1.5) / CD 33 (sous-action 5.1.6)
MAÎTRE D'ŒUVRE	Bureau d'études / CD 33
ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL	Deuxième semestre 2019
COÛT (€ HT)	<p><b>Tranche 1 :</b> 100 000 € HT (20 000 € HT par diagnostic, 0 € pour le diagnostic sur le domaine de Certes et Graveyron (en régie CD 33))</p> <p><b>Tranche 2 :</b> 100 000 € HT (pour l'ensemble des secteurs étudiés)</p>
FINANCEMENT	<p><b>Tranche 1 :</b> Etat : 50% - SIBA : 50%</p> <p>Pour la sous-action 5.1.6 uniquement : Département = 100%</p> <p><b>Tranche 2 :</b> Etat : 50% - SIBA : 50%</p>
INDICATEURS DE SUIVI	Réalisation du diagnostic

## 5.2.7. Axe 6 : Ralentissement des écoulements

L'objectif de cet axe est de réduire l'aléa inondation en limitant les débits des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux par la mise en place de dispositifs de rétention en amont, par la reconquête et l'entretien régulier des cours d'eau et en optimisant le rôle des zones « tampon » littorales.

Dans le cas d'un besoin d'intervention identifié dans le cadre du PAPI d'intention, le Département se propose de piloter des études environnementales pour les domaines de Certes et Graveyron ; elles viseront à investiguer l'impact écologique sur la faune et la flore de potentiels maintiens ou suppressions de digues.

### Action 6.1 : Etude du fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers et proposition de solutions adaptées

<b>OBJECTIF</b>	Réguler le débit des cours d'eau transitant dans les zones à enjeux afin de réduire l'aléa inondation
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>L'occupation du sol croissante sur le littoral du Bassin d'Arcachon entraîne des conséquences sur l'écoulement des émissaires naturels ou artificiels, pouvant générer des inondations notamment en cas de concomitance avec une submersion marine, quand ces émissaires ne peuvent plus jouer leur rôle. Il apparaît donc important de rétablir et/ou de favoriser les capacités d'évacuation / de rétention des émissaires naturels, cours d'eau et zones humides existantes, ou de réfléchir à des solutions alternatives.</p> <p>L'action consistera donc à identifier les cours d'eau présentant des problèmes d'écoulement (tous les cours d'eau) et à étudier leur fonctionnement hydraulique pour proposer des solutions visant à réduire le risque d'inondation. L'étude du fonctionnement hydraulique devra tenir compte des conclusions des études de concomitance « débordement de cours d'eau » / « remontées de nappe » et « submersions marines » (cf. actions 1.1.3 et 1.1.4). Les travaux envisagés dans le cadre du PAPI complet devront participer à la continuité écologique de ces cours d'eau. Le COPIL du PAPI d'intention validera les choix de solutions de gestion à intégrer au PAPI complet au regard d'une analyse multi-critères.</p> <p>Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un marché en 2 tranches :</p> <p><b>Tranche 1 (ferme) :</b> étude du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et proposition de solutions de gestion</p> <p><b>Tranche 2 (optionnelle) :</b> études pré-opérationnelles (AMC, études environnementales, etc.) et estimation du coût de la solution retenue.</p> <p>La deuxième tranche est laissée optionnelle pour réserver le choix au maître d'ouvrage de pouvoir la réaliser en interne en fonction des solutions de gestion proposées par la tranche 1.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultation des entreprises</li> <li>• Etude hydraulique et proposition de mesures par le bureau d'études</li> <li>• Partage des conclusions de l'étude avec le COPIL et choix de solutions de gestion</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Bureau d'études
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Deuxième semestre 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	<p><b>Tranche 1 :</b> 50 000 € HT</p> <p><b>Tranche 2 :</b> 50 000 € HT</p>
<b>FINANCEMENT</b>	<p><b>Tranche 1 :</b> Etat (FPRNM) : 50% FEDER : 30 % SIBA : 20%</p> <p><b>Tranche 2 :</b> Etat (FPRNM) : 50% SIBA : 50%</p>
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Réalisation de l'étude de fonctionnement hydraulique Solutions de gestion retenues

## Action 6.2 : Suivi croisé des actions des PGCE et des SDGEP

<b>OBJECTIF</b>	Veiller à la cohérence entre les actions des plans, programmes et schémas, réalisées sur les cours d'eau vis-à-vis du risque d'inondation
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le SIBA s'organisera pour participer à l'élaboration des différents plans, programmes et schémas dont les actions portent sur les émissaires susceptibles d'engendrer un risque d'inondation afin de veiller à une cohérence avec les actions envisagées dans le PAPI complet.</p> <p>Les conclusions des études réalisées dans le cadre du PAPI d'intention pourront être regardées vis-à-vis des dispositions identifiées dans les SDGEP, les PGCE et les SAGE. D'autres documents de planification pourront faire l'objet de ce même suivi (trame verte/bleue des PLU).</p> <p>Nota : Cette action ne nécessite pas de financements extérieurs, sa réalisation étant incluse dans les missions du chargé de mission</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation aux réunions des différents documents</li> <li>Suivi et cohérence de la mise en œuvre des actions</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	-
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Nombre de réunions - Tableau de suivi des actions croisées

## Action 6.3 : Etude du rôle des zones « tampon » littorales et propositions de gestion

Certains écosystèmes représentent un réel potentiel de protection naturelle contre les inondations, de par leur capacité de stockage lors d'un événement significatif, voire en prévision d'un tel événement. Sur le Bassin d'Arcachon, les prés salés au droit des domaines endigués par exemple, jouent un rôle d'atténuation des impacts mécaniques de la houle et des vagues. Certains de ces sites font l'objet d'une gestion précise des niveaux hydrauliques qu'il serait intéressant d'exploiter dans le cadre de la protection contre les inondations. Sur d'autres sites comme le Delta de la Leyre, aucun plan de gestion de domaine ne prend en compte dans ses objectifs les effets et les conséquences de la submersion marine sur le long terme.

<b>OBJECTIF</b>	Connaître les zones tampon littorales et leur rôle dans les phénomènes de submersion marine afin de valoriser ces écosystèmes naturellement protecteurs vis-à-vis des inondations
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>L'action consiste à recenser les milieux naturels littoraux susceptibles de remplir les conditions de zones tampon en cas de submersion marine (marais littoraux, prés salés, etc.).</p> <p>Par les conditions qu'elles remplissent, ces zones participent à l'atténuation ou au stockage de l'eau en cas de submersion. Ces critères peuvent parfois être améliorés pour diminuer les conséquences d'une inondation (fonctionnement hydraulique, plan de gestion des niveaux d'eau).</p> <p>Ainsi, l'état des lieux identifiera les éventuelles modalités de fonctionnement à améliorer et proposera des actions permettant d'atténuer le risque inondation ; ces solutions pourront être intégrées à la gestion des sites en conformité avec la vocation des terrains du Conservatoire du littoral.</p> <p>Une attention particulière sera apportée sur le rôle des domaines de Certes et Graveyron.</p> <p>Le COPIL du PAPI d'intention validera les choix de solutions à intégrer au PAPI complet au regard d'une analyse multi-critères.</p> <p>Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un marché en 2 tranches :</p> <p><b>Tranche 1 (ferme) :</b> état des lieux des zones tampon littorales et propositions de gestion</p> <p><b>Tranche 2 (optionnelle) :</b> études pré-opérationnelles (AMC, études environnementales, etc.) et estimation du coût de la solution retenue. La deuxième tranche est laissée optionnelle pour réserver le choix au maître d'ouvrage de pouvoir la réaliser en interne en fonction des solutions de gestion proposées par la tranche 1.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les communes concernées
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recensement des zones tampon et étude de leur fonctionnement</li> <li>Propositions de gestion</li> <li>Validation par le COPIL des choix de solutions</li> <li>Intégration éventuelle aux plans de gestion existants</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	Bureau d'études en partenariat avec le Conservatoire du Littoral, le PNRLG, le Département, le SIAEBVELG et le SIBA pour l'intégration éventuelle aux plans de gestion avec les mêmes partenaires
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	<b>Tranche 1 :</b> 100 000 € HT - <b>Tranche 2 :</b> 50 000 € HT Intégration éventuelle aux plans de gestion : 0 € HT (Chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	<b>Tranche 1 :</b> Etat : 50% - FEDER : 10% - AEAG* : 20% - SIBA : 20% <b>Tranche 2 :</b> Etat : 50% - SIBA : 50%
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Zones tampon recensées - Choix de solutions de gestion - Intégration éventuelle aux plans de gestion

\* Les taux d'aides de l'AEAG sont prévisionnels et dépendront des modalités d'aides du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024.

## 5.2.8. Axe 7 : Ouvrages hydrauliques

### Action 7.1 : Etat des lieux des ouvrages hydrauliques

<b>OBJECTIF</b>	Définir un protocole de gestion et de suivi des systèmes d'endiguement
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, un état des lieux des ouvrages hydrauliques a été effectué. Une définition de stratégie de gestion de ces ouvrages est en cours de réflexion et devra être partagée par l'ensemble des élus du territoire. Les ouvrages privés ou de gestion publique départementale ou régionale s'inscriront dans le cadre de cette réflexion. A terme, l'action consiste à établir les dossiers administratifs de déclaration des ouvrages à gérer, d'en effectuer le suivi technique et financier.</p> <p>Le CD33, en partenariat avec France Dignes, propose de mettre à disposition des méthodes et outils de gestion des digues et notamment un logiciel de suivi développé par cette association.</p> <p><i>Nota : Cette action ne nécessitera pas de financements extérieurs.</i></p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les communes d'Arès, Andernos les bains, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste de Buch
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Validation d'une stratégie de gestion partagée des ouvrages</li> <li>• Montage des dossiers administratifs</li> <li>• Suivi technique et financier des ouvrages</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	Premier semestre 2019
<b>COÛT (€ HT)</b>	0 € HT (chargé de mission)
<b>FINANCEMENT</b>	-
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Validation d'une stratégie de gestion Montage des dossiers administratifs

### Action 7.2 : Visites réglementaires sur les ouvrages classés

<b>OBJECTIF</b>	Répondre à l'obligation réglementaire de surveillance des systèmes d'endiguement (visites techniques approfondies, surveillance prévue dans le cadre des consignes écrites relatives aux ouvrages)
<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>	<p>Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques impose des visites réglementaires régulières sur les ouvrages déclarés en systèmes d'endiguement. Suite à l'action 7.1.1, les ouvrages retenus dans le cadre de la stratégie de gestion feront l'objet des visites de vérifications et des visites techniques approfondies. Les comptes-rendus amèneront le rapport de surveillance périodique de chaque ouvrage. Le cas échéant, la réalisation de travaux répondra au(x) désordre(s) constaté(s) lors de ces visites.</p>
<b>TERRITOIRE CONCERNÉ</b>	Les communes d'Andernos les bains, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste de Buch
<b>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visites réglementaires : visites périodiques et visites techniques approfondies</li> <li>• Suivi administratif et technique du dossier d'ouvrage</li> </ul>
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE</b>	SIBA
<b>MAÎTRE D'ŒUVRE</b>	SIBA / Communes (conventions)
<b>ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL</b>	2019 et 2020
<b>COÛT (€ HT)</b>	24 000 € HT
<b>FINANCEMENT</b>	SIBA : 100 %
<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	Réalisation des visites réglementaires

ACTION	INTITULÉ ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE	Taux SUBVENTIONS PUBLIQUES	ETAT (PPRM...)	FEDER <sup>3</sup>	RÉGION NOUVELLE AQUITAINE <sup>4</sup>	DEPT GIRONDE	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE <sup>5</sup>	SUBVENTIONS PUBLIQUES	AUTO-FINANCEMENT	TOTAL (HT)
	<b>AXE TRANSVERSAL</b>										
0.1	Animation et pilotage du PAPI : prolongement du poste de chargé de mission créé dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et du PAPI	SIBA	80%	33 360€	16 680€	0€	0€	16 680€	66 720€	16 680€	83 400€
0.2	Bilan du PAPI d'intention et préparation du PAPI complet	SIBA	80%	2 000€	1 500€	500€	0€	0€	4 000€	1 000€	5 000€
	<b>AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE</b>		75%	668 500€	375 000€	0€	0€	0€	1 043 500€	346 500€	1 390 000€
1.1	<b>Amélioration de la connaissance de l'aléa et des enjeux sur le territoire</b>	SIBA	75%	242 500€	121 000€	0€	0€	0€	363 500€	171 500€	535 000€
1.1.1	Modélisation de l'événement fréquent (Xynthia) sur tout le territoire		70%	10 000€	4 000€	0€	0€	0€	14 000€	6 000€	20 000€
1.1.2	Recensement des enjeux exposés aux inondations et procédure de mise à jour des données		70%	75 000€	30 000€	0€	0€	0€	105 000€	45 000€	150 000€
1.1.3	Etude de la concomitance des événements de ruissellements et de submersion marine (Tranche 1) Etudes pré-opérationnelles (Tranche 2)		70%	37 500€	15 000€	0€	0€	0€	52 500€	22 500€	75 000€
1.1.4	Modélisation des niveaux de nappe (MOHYS)		80%	120 000€	72 000€	0€	0€	0€	192 000€	48 000€	240 000€
1.2	<b>Création et/ou mise à jour des documents réglementaires d'information préventive</b>	SIBA	80%	0€	24 000€	0€	0€	0€	24 000€	6 000€	30 000€
1.2.1	Elaboration ou révision du volet inondation des DICRIM et proposition d'une trame commune		80%	15 000€	9 000€	0€	0€	0€	24 000€	6 000€	30 000€

<sup>3</sup> La contribution du FEDER est indicative ; ces financements seront recherchés ultérieurement dans le cadre de la réalisation des actions concernées.

<sup>4</sup> La contribution financière de la Région Nouvelle Aquitaine est en cours de discussion.

<sup>5</sup> Montants fournis à titre indicatif (en attente du programme d'intervention de l'AEAG pour 2019 - 2025)

ACTION	INTITULÉ ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE	TAUX SUBVENTIONS PUBLIQUES	ETAT (PRNM...)	FEDER <sup>3</sup>	RÉGION NOUVELLE AQUITAINE <sup>4</sup>	DEPT GIRONDE	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE <sup>5</sup>	SUBVENTIONS PUBLIQUES	AUTO-FINANCEMENT	TOTAL (HT)
1.2.2	Elaboration ou révision des PPMs concernant le risque inondation		-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
1.3	<b>Pose de repères de submersion marine</b>	SIBA	60%	6 000€	3 000€	0€	0€	0€	9 000€	6 000€	15 000€
1.4	<b>Communiquer, sensibiliser et informer la population et les acteurs socio-économiques</b>	SIBA	75%	405 000€	242 000€	0€	0€	0€	647 000€	163 000€	810 000€
1.4.1	Développement des TRitem dans chaque port ou lieu stratégique		80%	400 000€	240 000€	0€	0€	0€	640 000€	160 000€	800 000€
1.4.2	Création d'un espace dédié au risque sur le site internet du SIBA et sur ceux des communes		70%	5 000€	2 000€	0€	0€	0€	7 000€	3 000€	10 000€
1.5	<b>Participation au réseau tempête de l'Observatoire de la Côte Aquitaine</b>	SIBA	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
<b>AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS</b>											
2.1	<b>Mise en place d'un dispositif intra Bassin de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques marins, en lien avec le réseau tempête</b>	SIBA	63%	0€	50 000€	0€	0€	0€	50 000€	30 000€	80 000€
2.1.1	Modélisation des phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines (Plateforme Seamator)		80%	0€	32 000€	0€	0€	0€	32 000€	8 000€	40 000€
2.1.2	Mise en place de stations de mesure supplémentaires		45%	0€	18 000€	0€	0€	0€	18 000€	22 000€	40 000€
<b>AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE</b>											
3.1	<b>Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs PCS</b>	SIBA	80%	0€	4 000€	0€	0€	0€	4 000€	1 000€	5 000€
3.2	<b>Création d'un protocole d'alerte local des collectivités</b>	SIBA	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€
3.2.1	Création d'un protocole d'alerte intercommunal		-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€
3.2.2	Création d'un réseau opérationnel local		-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
3.3	<b>Accompagnement du Préfet dans la gestion des crises submersion marine (mission RDI)</b>	Etat	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
3.4	<b>Plan de Continuité d'Activité pour le Département de la Gironde</b>	CD33	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
<b>AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME</b>											
4.1	<b>Intégration des problématiques «eau» dans les documents d'urbanisme</b>	Etat	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
4.2	<b>Accompagnement, information et sensibilisation des aménageurs privés et publics</b>	Communes	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	5 000€	5 000€

ACTION	INTITULÉ ACTION	MAÎTRE D'OUVRAGE	TAUX SUBVENTIONS PUBLIQUES	ETAT (PPRM...)	FEDER <sup>3</sup>	RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE <sup>4</sup>	DEPT GIRONDE	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE <sup>5</sup>	SUBVENTIONS PUBLIQUES	AUTO-FINANCEMENT	TOTAL (HT)
<b>AXE 5 : DIMINUTION DE LA VULNERABILITE</b>											
5.1	<b>Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et proposition de scénarios de réduction de cette vulnérabilité</b>	SIBA/CD33	50%	10 000€	0€	0€	0€	0€	100 000€	100 000€	200 000€
5.1.1	Diagnostic de vulnérabilité sur un port : le port d'Audenge		50%	10 000€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€	20 000€
5.1.2	Diagnostic de vulnérabilité sur un village ostréicole : Le Piquey		50%	10 000€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€	20 000€
5.1.3	Diagnostic de vulnérabilité sur un quartier résidentiel : Le Canelot à La Teste		50%	10 000€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€	20 000€
5.1.4	Diagnostic de vulnérabilité sur un camping : le camping du CCAS à Arès		50%	10 000€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€	20 000€
5.1.5	Diagnostic de vulnérabilité sur un bâtiment public : la piscine d'Andernos		50%	10 000€	0€	0€	0€	0€	10 000€	10 000€	20 000€
5.1.6	Diagnostic de vulnérabilité sur un espace naturel endigué : le domaine de Certes et Graveyron		-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
5.1.7	Etudes pré-opérationnelles de l'ensemble des diagnostics (tranche 2)		50%	50 000€	0€	0€	0€	0€	50 000€	50 000€	100 000€
<b>AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS</b>											
6.1	<b>Etude du fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers et proposition de solutions adaptées (tranche 1)</b> Etudes pré-opérationnelles (tranche 2)	SIBA	50%	25 000€	15 000€	0€	0€	0€	40 000€	10 000€	50 000€
6.2	Suivi croisé des actions des PGCE et des SDGEP	SIBA	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
6.3	Etat des lieux des zones tampon littorales et propositions de gestion (tranche 1) Etudes pré-opérationnelles (tranche 2)	SIBA	80%	50 000€	10 000€	0€	0€	20 000€	80 000€	20 000€	100 000€
<b>AXE 7 : LES OUVRAGES HYDRAULIQUES</b>											
7.1	Etat des lieux des ouvrages hydrauliques	SIBA	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
7.2	Visites réglementaires sur les ouvrages classés	SIBA	-	0€	0€	0€	0€	0€	0€	24 000€	24 000€
<b>TOTAL ACTIONS</b>									<b>1 438 220€</b>	<b>614 180€</b>	<b>2 052 400€</b>

Illustration 35 : Graphe de répartition des financements par échéances semestrielles

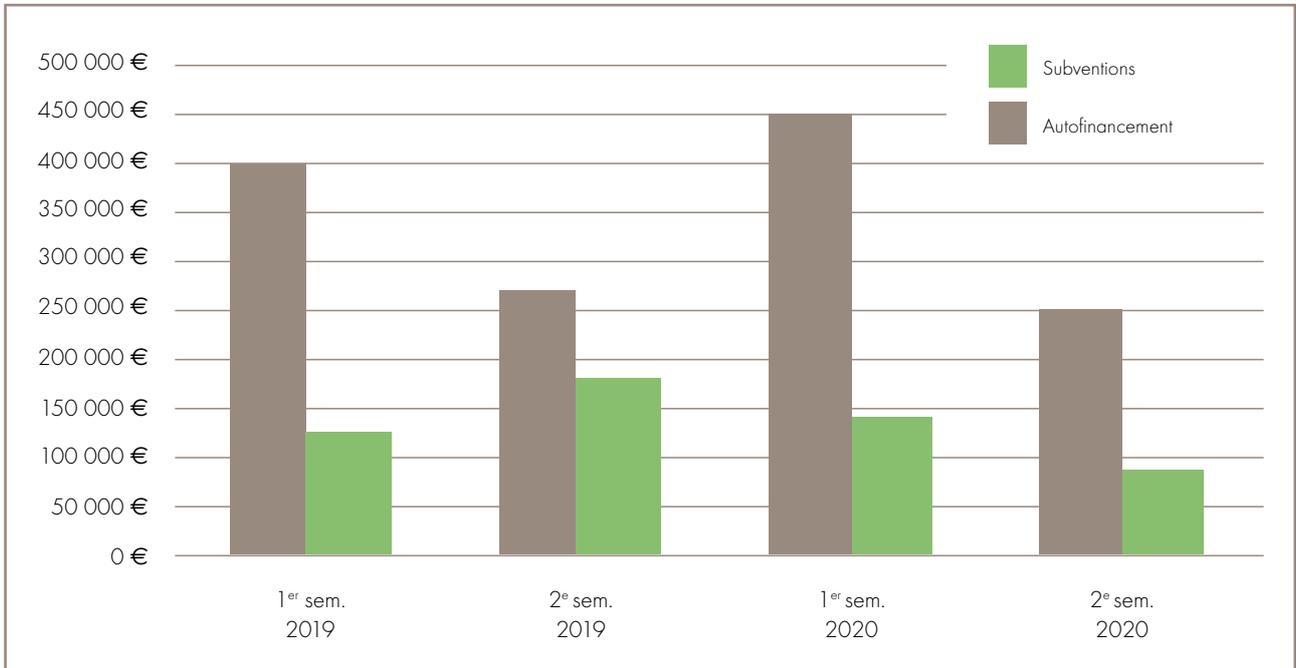
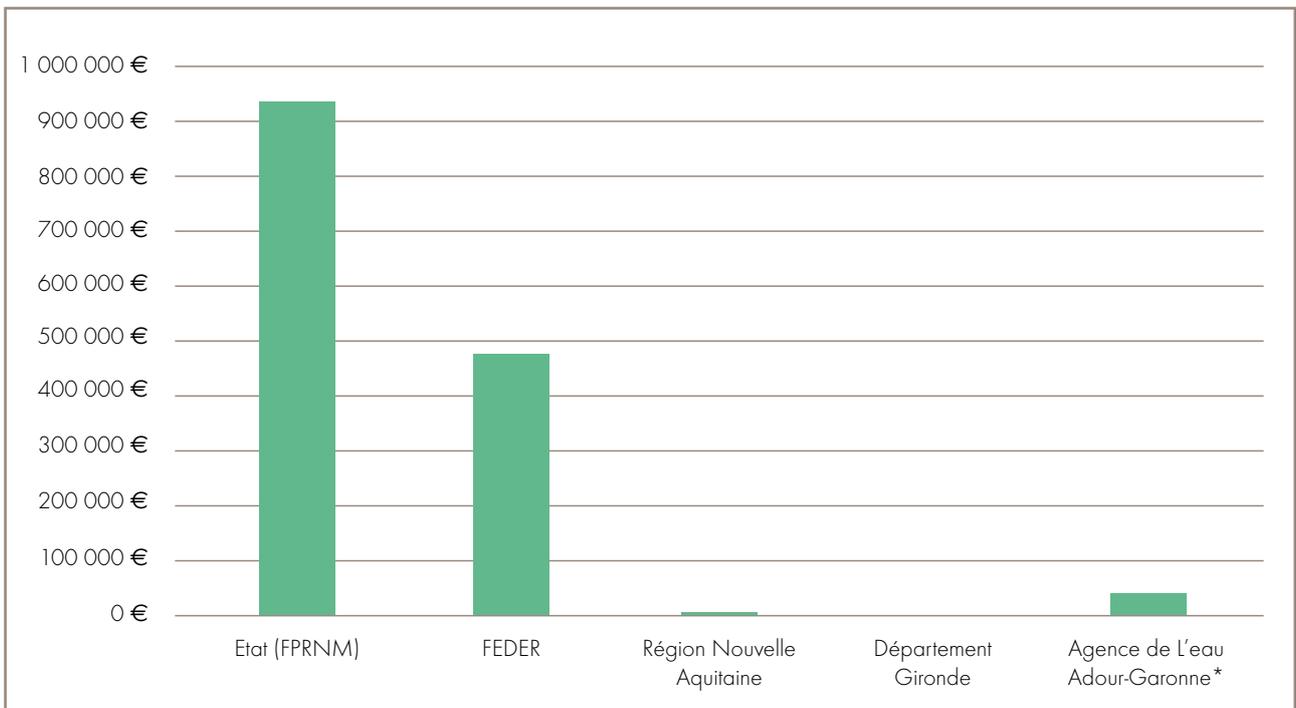


Illustration 36 : Graphe de répartition des subventions publiques



AXE		ACTION	2019		2020	
CM = chargé de mission			1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
Axe Transv.	0.1	Animation et pilotage du PAPI : prolongement du poste de chargé de mission	CM	CM	CM	CM
	0.2	Bilan du PAPI d'intention et préparation du PAPI complet				CM
Axe 1	1.1	<b>Amélioration de la connaissance de l'aléa et des enjeux sur le territoire</b>	-	-	-	-
	1.1.1	Modélisation de l'événement fréquent (Xynthia) sur tout le territoire				
	1.1.2	Recensement des enjeux exposés aux inondations et procédure de mise à jour des données				
	1.1.3	Etude de la concomitance des événements de ruissellements et de submersion marine (tranche 1)				
		Etudes pré-opérationnelles (tranche 2)				
	1.1.4	Modélisation des niveaux de nappe (MOHYS)				
	1.2	<b>Création et/ou mise à jour des documents réglementaires d'information préventive</b>	-	-	-	-
	1.2.1	Elaboration ou révision du volet inondation des DICRIM et proposition d'une trame commune				
	1.2.2	Elaboration ou révision des PPMS concernant le risque inondation		CM		
	1.3	<b>Pose de repères de submersion marine</b>				
	1.4	<b>Communiquer, sensibiliser et informer la population et les acteurs socio-économiques</b>	-	-	-	-
	1.4.1	Développement des TRI-Tem dans chaque port ou lieu stratégique				
	1.4.2	Création d'un espace dédié au risque sur le site internet du SIBA et sur ceux des communes				
	1.5	<b>Participation au réseau tempête de l'Observatoire de la Côte Aquitaine</b>	CM	CM	CM	CM
	Axe 2	2.1	<b>Mise en place d'un dispositif intra Bassin de surveillance et d'alerte des phénomènes météorologiques marins, en lien avec le réseau tempête</b>	-	-	-
2.1.1		Modélisation des phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines (Plateforme Seamafor)				
2.1.2		Mise en place de stations de mesure supplémentaires				
Axe 3	3.1	<b>Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs PCS</b>				
	3.2	<b>Création d'un protocole d'alerte local des collectivités</b>	-	-	-	-
	3.2.1	Création d'un protocole d'alerte intercommunal				
	3.2.2	Création d'un réseau opérationnel local				
	3.3	<b>Accompagnement du Préfet dans la gestion des crises submersion marine (mission RDI)</b>				
	3.4	<b>Plan de Continuité d'Activité pour le Département de la Gironde</b>				
Axe 4	4.1	<b>Intégration des problématiques "eau" dans les documents d'urbanisme</b>	CM	CM	CM	CM
	4.2	<b>Accompagnement, information et sensibilisation des aménageurs privés et publics</b>				
	4.3	<b>Elaboration du SCoT</b>	CM	CM	CM	CM

AXE		ACTION	2019		2020	
			1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>ème</sup> semestre
		CM = chargé de mission				
Axe 5	5.1	<b>Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et proposition de scénarios de réduction de cette vulnérabilité</b>	-	-	-	-
	5.1.1	Diagnostic de vulnérabilité sur un port : le port d'Audenge (tranche 1)				
	5.1.2	Diagnostic de vulnérabilité sur un village ostréicole : Le Piquey (tranche 1)				
	5.1.3	Diagnostic de vulnérabilité sur un quartier résidentiel : Le Canelot à La Teste (tranche 1)				
	5.1.4	Diagnostic de vulnérabilité sur un camping : le camping du CCAS à Arès (tranche 1)				
	5.1.5	Diagnostic de vulnérabilité sur un bâtiment public : la piscine d'Andernos (tranche 1)				
	5.1.6	Diagnostic de vulnérabilité sur un espace naturel endigué : le domaine de Certes et Graveyron (tranche 1)				
	5.1.7	Etudes pré-opérationnelles de l'ensemble des diagnostics (tranche 2)				
Axe 6	6.1	<b>Etude du fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers et proposition de solutions adaptées (tranche 1)</b>				
		<b>Etudes pré- opérationnelles (tranche 2)</b>				
	6.2	<b>Suivi croisé des actions des PGCE et des SDGEP</b>			CM	
	6.3	<b>Etat des lieux des zones tampon littorales et propositions de gestion (tranche 1)</b>				
		<b>Etudes pré-opérationnelles (tranche 2)</b>				
Axe 7	7.1	<b>Etat des lieux et surveillance des ouvrages existants</b>	-	-	-	-
	7.1.1	Etat des lieux des ouvrages hydrauliques	CM			
	7.1.2	Visites réglementaires sur les ouvrages classés				

## 7.1. OUTILS ET DOCUMENTS CADRES DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

### 7.1.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification à l'échelle du bassin hydrographique mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 en vue d'une meilleure protection de la ressource en eau.

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ». Les actions opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin sont déclinées dans des programmes de mesures (PDM). Le territoire du Bassin d'Arcachon se situe dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1er décembre 2015 par le comité de bassin Adour-Garonne et par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne, Préfet de la Région Midi-Pyrénées. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du Bassin Adour-Garonne et le programme de mesures pour les années 2016 à 2021 :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Dans la disposition A1 « Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau », le SDAGE recommande une organisation des maîtrises d'ouvrage relative à la compétence GEMAPI pour couvrir prioritairement les territoires à risques importants

d'inondation. La disposition A36 « Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure » précise la nécessité d'intégrer les enjeux de prévention des risques inondation et submersion marine dans les documents d'aménagement.

Le PAPI du Bassin d'Arcachon répond à ces deux dispositions, l'organisation de la compétence GEMAPI ayant été établie en amont du PAPI et l'intégration des problématiques « inondations » dans les documents d'aménagement faisant l'objet de l'axe 4.

D'autre part, plusieurs dispositions concernant l'aléa inondation déclinent l'orientation D par leur lien avec les milieux aquatiques. Dans la disposition D16 « Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants », le SDAGE préconise d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces plans de gestion. La disposition D42 « Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides » précise que la gestion des milieux humides est déterminante pour la prévention des inondations et que des actions de préservation et de gestion de ces espaces sont donc indispensables. La disposition D50 « Adapter les projets d'aménagement » indique la nécessité de prendre les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels. Enfin, dans la disposition D51 « Adapter les dispositifs aux enjeux », le SDAGE recommande de réaliser des études concernant les enjeux et la vulnérabilité en amont des projets de construction d'ouvrages de protection.

*Le PAPI du Bassin d'Arcachon est compatible avec l'ensemble de ces dispositions notamment à travers la participation à l'élaboration et au suivi des PGCE (action 6.2), la gestion des zones tampon (actions 6.3.1) et les diagnostics de vulnérabilités, l'analyse des enjeux et la définition d'une stratégie de gestion des ouvrages hydrauliques (actions 5.1, 1.1.2 et 7.1.1).*

## 7.1.2. LES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Egalement institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et compatible avec le PGRI, il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux et il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) qui fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines.

Le SAGE fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Le territoire de la SLGRI est concerné par 3 SAGE :

- SAGE Lacs Médocains
- SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés
- SAGE Etangs Littoraux Born et Buch

<b>SAGE LACS MÉDOCAINS</b> SAGE révisé : approuvé le 15/03/2013	<b>SAGE LEYRE, COURS D'EAU CÔTIERS ET MILIEUX ASSOCIÉS</b> SAGE révisé : approuvé le 13/02/2013	<b>SAGE ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH</b> SAGE approuvé en juin 2016
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Superficie : 1 000 km<sup>2</sup>, 13 communes</b></li> <li>• Lacs de Carcans-Hourtin et de Lacanau</li> <li>• Réseau de 500 km de crastes majeures, tributaires des lacs</li> <li>• Canal des étangs et canal du Porge-Lège (exutoire : Bassin d'Arcachon)</li> <li>• Nappe phréatique plio-quaternaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Superficie : 2 395 km<sup>2</sup>, 43 communes</b></li> <li>• Bassin Versant de la Leyre (80% de la surface du SAGE) et delta de la Leyre (exutoire dans le Bassin d'Arcachon)</li> <li>• Bassins versants des cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon (11% de la surface du SAGE)</li> <li>• Secteur de lagunes</li> <li>• Nappe phréatique plio-quaternaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Superficie : 1 490 km<sup>2</sup>, 27 communes</b></li> <li>• Bassins Versants de 4 plans d'eau : lac de Cazaux-Sanguinet, étang de Biscarosse, lac de Parentis-Biscarosse, étang d'Aureilhan</li> </ul>
SIAEBVELG : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin	Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	Elaboration : Syndicat Mixte Géolandes Mise en œuvre : Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born

Note : Un recours a été déposé auprès du tribunal administratif par l'Association Bassin d'Arcachon Ecologie afin de procéder à l'annulation partielle du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, certaines zones humides n'ayant pas été prise en compte par celui-ci. Suite au jugement de mars 2018, il est demandé d'inclure dans la cartographie des zones humides prioritaires du SAGE les zones humides du delta de la Leyre et du domaine de Bayonne et, d'autre part, l'ensemble des zones humides du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste ». La prochaine CLE du SAGE devra prendre une nouvelle délibération sur la cartographie des zones humides prioritaires modifiée.

Le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés prend en compte le risque inondation sur son périmètre d'application dans son Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) : **enjeu B** « assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plioquaternaires et les usages », **objectif B5** « prévenir les risques d'inondation », **disposition B.5.1./R** « réaliser un plan de prévention des risques d'inondation sur les communes littorales ».

Cette disposition prévoit, en complément du PPRISM, une approche complémentaire prenant en compte les risques venant de l'amont (eaux superficielles) et des eaux de ruissellement.

L'action 6.1 du PAPI (Etude du fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers et proposition de solution adaptées) est compatible avec le seul objectif du SAGE Leyre portant sur le risque inondation.

Il n'est pas incompatible avec l'ensemble des autres dispositions du SAGE.

Les deux autres SAGE ont également été étudiés et ne présentent pas de dispositions spécifiques au risque inondation par submersion marine. De la même manière, le PAPI est compatible avec l'ensemble des dispositions des SAGE Lacs Médocains et Etangs Littoraux Born et Buch.

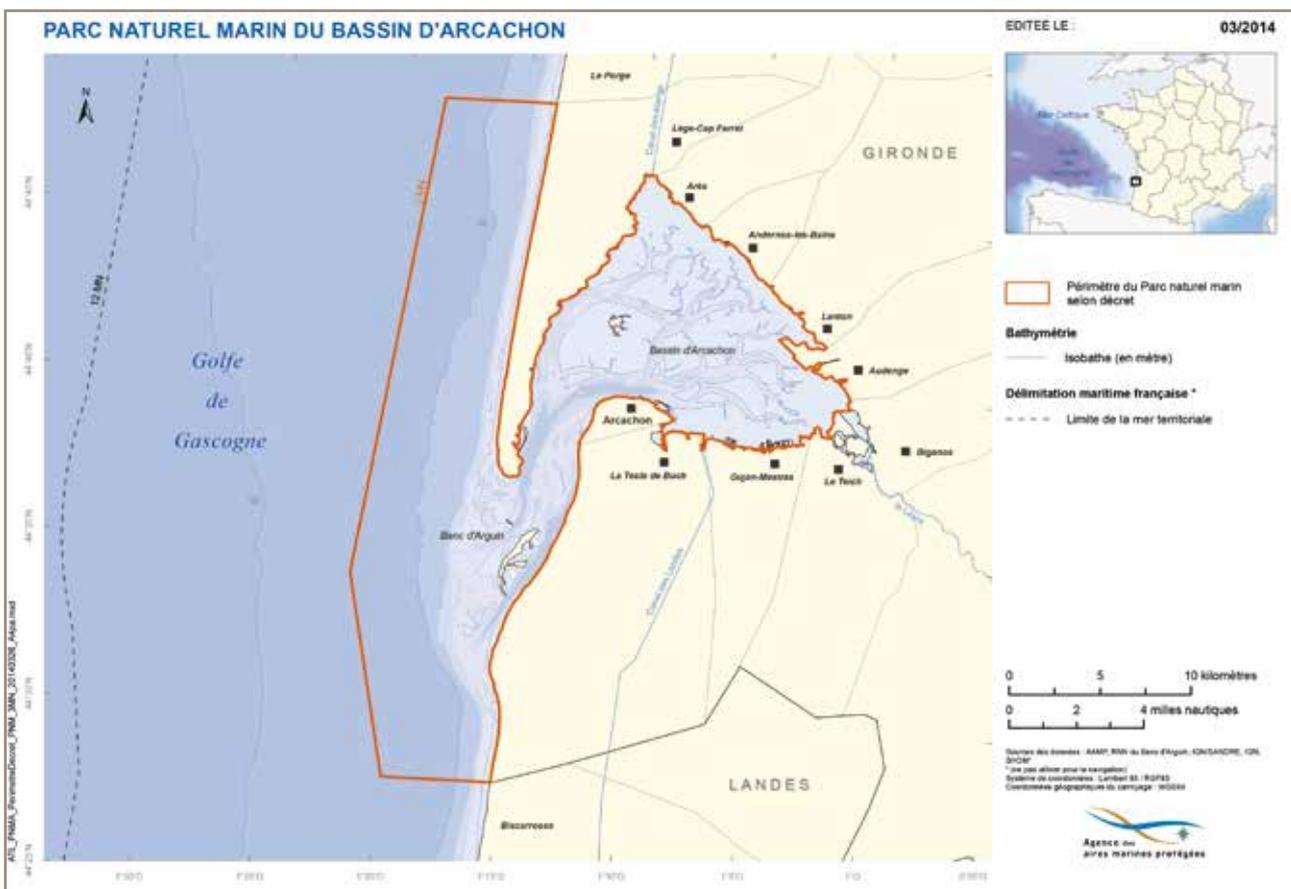
## 7.2. LE PARC NATUREL MARIN (PNM)

Le Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon a été créé par décret du 5 juin 2014. Il couvre 435 km<sup>2</sup> d’espaces marin englobant la lagune du Bassin d’Arcachon et les eaux atlantiques jusqu’à 3 milles nautiques au large. Il a pour objectif de préserver à long terme les richesses naturelles et culturelles, d’en améliorer la connaissance et de favoriser le développement durable des activités liées à la mer, en concertation avec les acteurs locaux. Le conseil de gestion du PNMBA émet des avis sur les initiatives envisagées dans son périmètre ou en interaction avec celui-ci. Par ailleurs le PNMBA (Agence française pour la biodiversité) apporte également son soutien technique et financier aux projets et développe des partenariats locaux.

Le plan de gestion du PNMBA a été approuvé par le conseil d’administration de l’Agence Française pour la Biodiversité en septembre 2017. Il fixe les objectifs stratégiques pour le Parc naturel marin et les attendus de sa gestion à horizon 15 ans.

Le code de l’environnement introduit une analyse de la compatibilité du PAPI avec les objectifs du Parc naturel marin à plusieurs niveaux. Le Plan de gestion du PNM (article L. 334-5) exprime une vision stratégique à long terme ; les objectifs du PAPI doivent être compatibles avec l’atteinte des objectifs du Plan de gestion, notamment sur les thématiques de la qualité de l’eau. La compatibilité de la mise en œuvre du programme prévisionnel d’actions du PAPI d’intention s’analysera quant à lui au moment de l’instruction administrative des projets. Après saisine par les services instructeurs, le Conseil de gestion émet un avis sur les projets (articles L. 334-4 et L. 334-5). Outre l’impact sur le milieu marin et la compatibilité avec les objectifs du Plan de gestion, le Conseil de gestion analysera le cas échéant l’évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (article R. 414-19) ou l’examen au cas par cas préalable à la réalisation d’une évaluation environnementale (article R. 122-2 et annexe).

Illustration 37 : Périmètre du Parc Naturel Marin



# CONVENTION - CADRE RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN D'ARCACHON POUR LES ANNÉES 2019 À 2020

Entre

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, M. Pascal MAILHOS  
Préfecture de la Région Occitanie  
1, place Saint Etienne  
31 038 TOULOUSE

Et

**Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)**,  
Porteur du projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Bassin d'Arcachon,  
Représenté par son Président, M. Michel SAMMARCELLI  
16, allée Corrigan,  
33 120 ARCACHON

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

## Préambule

Le territoire du Bassin d'Arcachon a été identifié comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) par l'arrêté du 11 janvier 2013. Ce territoire, bercé par son plan d'eau, est en effet soumis aux aléas littoraux et notamment au risque de submersion marine.

Afin d'organiser la gestion du risque inondation sur le Bassin d'Arcachon, une stratégie locale de gestion du risque inondation a été élaborée (SLGRI) et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) en est sa déclinaison.

La démarche du PAPI se fera en deux étapes. Le PAPI d'intention, objet de cette convention, permettra d'apporter de nouveaux éléments de connaissance, de développer la culture du risque et l'organisation de la surveillance et de l'alerte et de créer du lien avec les autres programmes d'actions et stratégies développés sur le territoire. Il sera suivi d'un PAPI complet qui portera les solutions de gestion retenues dans le cadre du PAPI d'intention, en proposant la réalisation d'actions opérationnelles.

## Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin d'Arcachon, qui se situe dans la région Nouvelle-Aquitaine et plus précisément dans le département de la Gironde. Il comprend les communes d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans et entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans pour un PAPI complet, pouvant être assortie de modalités de révision.

## Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- PGRI Adour-Garonne et SDAGE du bassin Adour-Garonne ;
- SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, SAGE des étangs littoraux du Born et Buch, SAGE des Lacs Médocains, SAGE nappes profondes ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risques Importants (TRI) d'inondation du Bassin d'Arcachon ;
- Cahier des charges « PAPI 3 ».

## Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives et de leurs moyens (notamment financiers) , à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 7 axes d'intervention auxquels s'ajoutent l'animation et la gouvernance du PAPI d'intention :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations
- L'alerte et la gestion de crise
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- La diminution de la vulnérabilité
- Le ralentissement des écoulements
- Les ouvrages hydrauliques

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

## Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 2 052 400 euros HT.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe transversal : 88 400 euros HT.

Axe 1 : 1 390 000 euros HT.

Axe 2 : 80 000 euros HT.

Axe 3 : 15 000 euros HT.

Axe 4 : 5 000 euros HT.

Axe 5 : 200 000 euros HT.

Axe 6 : 250 000 euros HT.

Axe 7 : 24 000 euros HT.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

ENGAGEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES PAR ANNÉE (EN MONTANT GLOBAL)		
Financiers	2019	2020
État	467 155	557 180
Porteur du projet	617 988	623 059
<b>Total</b>	<b>1 082 143</b>	<b>1 178 897</b>

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques » du cahier des charges PAPI) est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

**a)** Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;

**b)** Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans

le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;

**c)** Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

**d)** Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;

**e)** Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 1.

## Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

## Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le chargé de mission du SIBA.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

## Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des communes. Ce comité technique est présidé par un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le chargé de mission du SIBA.

#### **Article 11 - Renseignement de bases de données**

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

#### **Article 12 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA**

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

#### **Article 13 - Concertation et consultation du public**

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment la COBAS, la COBAN, les 10 communes du Bassin d'Arcachon, le conseil départemental de la Gironde, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la DDTM, la DREAL, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Parc Naturel Marin, les porteurs de SAGE (PNRLG, SIAEBVELG, SMBVLB et SMEGREG), le Conservatoire du Littoral, le GIP Littoral, l'Observatoire de la Côte Aquitaine, l'Office National des Forêts, le SMPBA, le SYBARVAL (porteur du SCoT), la sous-préfecture d'Arcachon, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre du Commerce et de l'Industrie et les associations de riverains.

La concertation s'organise en groupes de travail dont les thèmes restent à définir et qui feront l'objet de réunions régulières et de points d'étapes selon la typologie de l'action.

Les modalités de consultation du public concernant l'élaboration du PAPI seront débattues et décidées en groupes de travail constitués à cette occasion dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention.

#### **Article 14 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Une clause de révision à mi-parcours peut également être prévue.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

#### **Article 16 - Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Bordeaux.

#### **Article 17 - Liste des annexes à la Convention<sup>6</sup>**

Annexe 1 : Périmètre des communes concernées

Annexe 2 : Fiches actions

Annexe 3 : Tableau financier

Annexe 4 : Composition prévisionnelle du COPIL (et du COTECH)

<sup>6</sup> Note : pour ces annexes, se référer aux paragraphes du document correspondant : 1.1.1 (annexe 1), 5.2 (annexe 2), 6 (annexe 3), 4.3 et 4.4 (annexe 4)

2016 DELO26


**BASSIN D'ARCACHON**  
 SYNDICAT INTERCOMMUNAL

COMITE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le lundi-vingt cinq avril, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 19 avril 2016

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
DES ESGAULX M-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick  
 BONNET Georges  
 CHANSAREL Jean-Paul  
 COIGNAT Eric  
 DE GONNEVILLE Philippe  
 DELMAS Christine  
 DUCAMIN Jean-Marie  
 GLAENTZLIN Gérard  
 GUILLON Monique  
 LETOURNEUR Chrystel  
 LUMMEAUX Bernard  
 MALVAES Patrick  
 MAUPILE Yvette  
 PALLET Dominique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Jacques EROLES a donné pouvoir à Christine DELMAS  
 Yves FOULON a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX  
 Daniel BALAN a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN  
 Jacques CHAUVET a donné pouvoir à Patrick MALVAES  
 Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA  
 Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Monique GUILLON  
 Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
 Elisabeth MONTEIL-MACARD a donné pouvoir à J-Guy PERRIERE  
 Xavier PARIS a donné pouvoir à MH DES ESGAULX  
 Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à J-Y ROSAZZA  
 Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à N. LE YONDRE,

**Excusés** : Bruno LAFON, Adeline PLEGUE, Véronique DESTOUESSE

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ; M. LAFON, Directeur (Eloa / SAGEBA)

M Patrick BELLIARD a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le procès-verbal du Comité du 4 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2016

Publication : 26/04/2016

Pour l'autorité Compétente  
 par délégation

SIBA

16, allée Corrigan - 33100 - 33311 Arcachon Cedex

Tél.: 05 57 52 74 74 / Fax: 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr

www.siba-bassin-arcachon.fr

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

## ELABORATION D'UNE STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)

Mes chers Collègues,

Pour répondre aux exigences de la Directive Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les grands bassins hydrographiques ont identifié sur leurs périmètres des **Territoires à Risque Important** d'inondation (TRI).

Le Bassin d'Arcachon fait partie de la liste des TRI du bassin Adour-Garonne, liste fixée par l'arrêté du 11 janvier 2013.

L'élaboration d'une **stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** sur un TRI est une déclinaison obligatoire de la directive inondation. Dans l'objectif de respecter le cadre de cette directive, l'identification d'un porteur local s'avère fortement recommandée.

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin Adour-Garonne, le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a listé les objectifs de chaque stratégie locale ainsi que le délai maximum dans lequel elles devront être approuvées par arrêté du préfet de département.

Au vu de son périmètre et de son champ d'intervention, ainsi que des habitudes ancrées de gouvernance locale, le SIBA avait été identifié en tant que porteur potentiel de la stratégie sur le TRI du Bassin d'Arcachon.

Les maires du Bassin d'Arcachon, lors de la réunion du Bureau du 7 décembre dernier ont exprimé leur volonté d'engager maintenant le SIBA dans cette démarche de portage de la stratégie locale de gestion du risque inondation (au titre de la submersion marine) sur le Bassin d'Arcachon, suivant les 8 objectifs fixés par l'arrêté susmentionné et précisés en annexe.

Par ailleurs, un objectif prioritaire de la SLGRI étant la mise en place d'une gouvernance apte à porter une stratégie locale et un programme d'actions, le pilotage pourrait en être assuré par la commission « pluvial », afin notamment de définir et valider les axes de travail.

Ainsi, mes chers Collègues, je vous propose de confirmer l'avis du Bureau et :

- d'engager le SIBA dans une démarche d'élaboration et d'animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le Bassin d'Arcachon,
- d'élaborer et d'animer, à cet effet, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I), outil de déclinaison opérationnelle d'une stratégie locale, lequel constitue un contrat financier entre l'État et le TRI,
- d'habiliter notre Président à engager, en parallèle, les démarches de demandes de subventions (État, Agence de l'Eau Adour Garonne) inhérentes à l'élaboration de cette stratégie locale,
- de confier le pilotage de la stratégie locale et du programme d'actions à notre Commission « Pluvial ».

Le Président met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres.  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 26 avril 2016  
Le Président,

Michel SAMMARCELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20160425-2016DEL026-DE

Réception par le préfet : 26/04/2016  
Publication : 26/04/2016

Pour l'autorité Compétente  
par délégation



## ANNEXE 1

### OBJECTIFS DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI) DU BASSIN D'ARCACHON, FIXÉS PAR L'ARRETE DU 11 MARS 2015

Les objectifs 1 à 6 sont les mêmes que ceux fixés dans le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Adour-Garonne.

Les objectifs 7 et 8 sont spécifiques au Bassin d'Arcachon.

**Objectif n°1 :**

Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'action ;

**Objectif n°2 :**

Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés ;

**Objectif n°3 :**

Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;

**Objectif n°4 :**

Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité ;

**Objectif n°5 :**

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements ;

**Objectif n°6 :**

Améliorer la gestion des ouvrages de protection ;

**Objectif n°7 :**

Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL du Bassin d'Arcachon ;

**Objectif n°8 :**

Améliorer la gestion des systèmes de digues.

Ces objectifs seront déclinés suivant les 7 axes de la SLGRI :

**Axe 1 :** l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

**Axe 2 :** la surveillance, la prévision des crues et des inondations

**Axe 3 :** l'alerte et la gestion de crise

**Axe 4 :** la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

**Axe 5 :** les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

**Axe 6 :** le ralentissement des écoulements

**Axe 7 :** la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Chaque axe fait l'objet d'identification d'actions concrètes à mettre en œuvre sur le Bassin d'Arcachon, en identifiant pour chaque action la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, le calendrier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20160425-2016DEL026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2016

Publication : 26/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-253306435-20181004-2018DELO48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018



2018DELO48

Pour l'autorité compétente par délégation

## COMITE DU 4 OCTOBRE 2018



L'an deux mille dix-huit, le jeudi quatre octobre, à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 27 septembre 2018

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
PERRIERE Jean-Guy	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président.
LAFON Bruno	Vice-Président.
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick  
 BONNET Georges  
 COIGNAT Eric  
 COLLADO Valérie  
 DE GONNEVILLE Philippe  
 DESTOUESSE Véronique  
 DUCAMIN Jean-Marie  
 DUCASSE Dominique  
 GLAENTZLIN Gérard  
 GUILLON Monique  
 LETOURNEUR Chrystel  
 MAUPILE Yvette  
 MONTEIL-MACARD Elisabeth  
 PALLET Dominique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christine DELMAS a donné pouvoir à Jean-Jacques EROLES  
 Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
 Patrick MALVAES a donné pouvoir à Elisabeth MONTEIL-MACARD  
 Xavier PARIS a donné pouvoir à Marie-Hélène DES ESGAULX  
 Pierrette PEBAYLE a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR

**Excusés** : Jacques CHAUVET, Alain DEVOS, Bernard LUMMEAUX, Thierry ROSSIGNOL et Cyril SOCOLOVERT

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint, Directeur du Service d'Hygiène et de Santé ; Messieurs Didier BRUNET et Thierry MOAL, d'Eloa/SAGEBA et Bruno ROBERT, Trésorier du Syndicat

Dominique PALLET a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal du Comité du 25 juin 2018 a été adopté à l'unanimité.

SIBA

16, allée Corrigan, CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex

Tél.: 05 57 52 74 74 / Fax: 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr

www.siba-bassin-arcachon.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

033-25330636  
RAPPORTEUR Jean-Jacques EROLES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 05/10/2018

## PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) VALIDATION DU DOSSIER DE LABELLISATION

Pour l'autorité compétente par délégation



Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon a été désigné Territoire à Risque Important d'inondation par arrêté préfectoral du 11 janvier 2013. Dans ce contexte, et en accord avec la Directive Européenne du 23 octobre 2007, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) vous a été proposée lors du Comité Syndical du 25 avril 2016, offrant un cadre pour la lutte contre ce risque majeur. Ce projet a été approuvé par arrêté préfectoral le 5 avril 2018.

Lors de ce même Comité, vous avez désigné le SIBA comme porteur de cette stratégie, mais également comme responsable de la production et de l'animation d'un PAPI traduisant ces objectifs en mesures concrètes.

La démarche de PAPI présente deux échéances : dans un premier temps, l'élaboration d'un PAPI d'intention portant les études préliminaires, puis la poursuite du projet *via* la réalisation d'un PAPI complet programmant les travaux à réaliser. La présente délibération concerne le PAPI d'intention dont les objectifs principaux sont l'approfondissement de la connaissance du risque inondation, son appropriation par les acteurs locaux et l'anticipation d'éventuels travaux.

Ce programme d'actions est établi sur 2 ans (2019-2020) à compter de la date de labellisation.

L'ensemble des actions ainsi que leurs financements ont été établis sur la base d'une concertation élargie avec :

- les élus du territoire, sollicités lors de la réunion de deux comités de pilotage et de trois comités techniques ;
- la population, interpellée sur sa perception du risque lié à la submersion marine par le biais d'une enquête et par la tenue d'une exposition mobile sur différentes communes ;
- enfin, les nombreuses parties prenantes de ce projet ont également été invitées à s'exprimer sur une première version du PAPI d'intention durant l'été 2018.

Validé en comité de pilotage le 27 août dernier et sous réserve des ajustements souhaités par la Commission Pluvial/Gemapi du 26 septembre, le dossier de labellisation (en annexe) vous est proposé pour validation avant dépôt pour instruction auprès des services de l'Etat. Le dossier de labellisation contient le rapport du PAPI d'intention ainsi qu'un plan de financement détaillé, un planning de réalisation des actions prévues et un projet de convention amendable entre l'Etat et le SIBA.

Le montant total du PAPI d'intention est de **2 052 400 euros hors taxes** ; ce qui engagerait notre Syndicat à hauteur de **614 680 euros hors taxes** environs (à ce stade des discussions) suivant le plan de financement ci-après (sous réserve de l'obtention de la totalité des financements) :

- **Etat : 913 860 euros HT (44,5 %) ;**
- **SIBA : 614 680 euros HT (29,9 %) ;**
- **FEDER : 487 180 euros HT (23,7 %) ;**
- **Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) : 36 680 euros HT (1,8 %) ;**
- **Région Nouvelle Aquitaine : en cours de discussion (le montant subventionné pourrait réduire la participation du SIBA à 20% du montant total du PAPI).**

Au regard des programmes d'intervention en cours pour l'AEAG, la Région et le FEDER, les financements correspondants seront sollicités dès la labellisation du projet, en lien avec les accords de principes fournis par ces institutions lors de la phase de concertation. Le dossier de labellisation du PAPI sera présenté par le SIBA lors de la prochaine réunion du Comité Inondation de Bassin (CIB), prévue en février 2019. A la suite de quoi, la convention financière sera amendée pour y intégrer la contribution des autres financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-253306435-20181004-2018DEL048-DE

Accusé certifié conforme

Réception par le préfet: 05/10/2018

Ainsi, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser notre Président :

Pour l'autorité compétente par délégation



- à mettre au point le dossier de labellisation sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le déposer auprès des services de l'Etat pour un passage en CIB ;
- à engager les démarches de demandes de subventions correspondantes (l'AEAG, la Région et le FEDER, CB33) ;
- à adapter la convention financière correspondante.

Le Président met aux voix les propositions ci-dessus,  
 Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Arcachon, le 05 octobre 2018,  
 Le Président,

Michel SAMMARCELLI



LE RAPPORTEUR,

Ainsi, je vous propose, mes chers collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point le dossier de labellisation sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à le déposer auprès des services de l'Etat pour un passage en CIB ;
- à engager les démarches de demandes de subventions correspondantes (l'AEAG, la Région et le FEDER, CB33) ;
- à adapter la convention financière correspondante.

LE RAPPORTEUR,

Le Président met aux voix les propositions ci-dessus,  
 Le Comité, à l'unanimité, ADOPTE et ont signé les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme  
 Arcachon, le 05 octobre 2018,  
 Le Président,

# ANNEXES

<b>ANNEXE 1 :</b> Périmètre des SAGE	86
<b>ANNEXE 2 :</b> Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les TRI du bassin Adour-Garonne, leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation	87
<b>ANNEXE 3 :</b> Cartographies du TRI Bassin d'Arcachon	96
<b>ANNEXE 4 :</b> Plaquette d'information sur la gestion du risque de submersion marine	100
<b>ANNEXE 5 :</b> Arrêté préfectoral du 27 mars 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon	102
<b>ANNEXE 6 :</b> Déclinaison des objectifs et dispositions de la SLGRI en actions	123
<b>ANNEXE 7 :</b> Comptes-rendus des principales réunions de concertation	126
<b>ANNEXE 8 :</b> Consultation du public (questionnaire, flyer et exposition)	134
<b>ANNEXE 9 :</b> Arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 approuvant les cartographies du TRI du Bassin d'Arcachon	145
<b>ANNEXE 10 :</b> Arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 fixant la liste des parties prenantes et le service référent pour l'élaboration de la SLGRI du Bassin d'Arcachon	154
<b>ANNEXE 11 :</b> Arrêté préfectoral du 5 avril 2018 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon	158
<b>ANNEXE 12 :</b> Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon	161

ANNEXE 1  
PERIMETRE DES SAGE



## ANNEXE 2

### ARRETE PREFECTORAL DU 11 MARS 2015 FIXANT LA LISTE DES STRATEGIES LOCALES A ELABORER POUR LES TRI DU BASSIN ADOUR-GARONNE, LEURS PERIMETRES, OBJECTIFS ET DELAIS D'APPROBATION



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

**Arrêté n°  
fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risques important  
d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne,  
leurs périmètres, objectifs et délais d'approbation**



Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L.566-8 et R.566-14, relatifs aux stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne,

Vu la consultation écrite des membres de la commission administrative du bassin du 22 janvier 2015,

Vu les avis des préfets de région et de départements,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué de bassin Adour-Garonne,

.../...

## Arrête

### Article 1 -

La liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour Garonne est définie en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 2 -

Le périmètre de ces stratégies locales selon les listes de communes jointes est défini en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3 -

Les objectifs de ces stratégies locales sont définis en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 4 -

Le délai maximum dans lequel les stratégies locales du bassin Adour Garonne seront approuvées par arrêté du ou des préfets de département concernés est défini en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées.

### Article 6 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées, délégué du bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 11 MARS 2015



Pascal MAILHOS

**ANNEXE I À L'ARRÊTÉ DU PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR GARONNE**  
**LISTES DES STRATÉGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DES TRI DU**  
**BASSIN-ADOUR GARONNE PÉRIMÈTRES, OBJECTIFS ET DÉLAIS D'APPROBATION DES SLGRI**

RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
Aquitaine	Agen	Agen	Saint-Sixte, Saint-Romain-Le-Noble, Saint-Nicolas-de-la-Balerme, Caudecoste, Saint-Jean-de-Thurac, Layrac, Sauverette-Saint-Denis, Lafax, Castelculier, Bon-Encontre, Boe, Agen, Le Passage, Esillac, Roquefort, Brax, Sainte-Colombe-en-Bruilhais, Colayrac-Saint-Cirq, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Serignac-sur-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
	Bassin d'Arcachon	Bassin d'Arcachon	La Teste de Buch, Arcachon, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos les Bains, Ares, Iège Cap Ferret	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> <li>&gt; Poursuivre la maîtrise de l'urbanisation en fonction des derniers éléments de connaissance et finaliser les PPRL du Bassin d'Arcachon</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des systèmes de digues</li> </ul>	Fin 2016
	Bergerac	Bergerac	Mouleydier, Saint-Germain-et-Mons, Cours-de-Pile, Creysse, Bergerac, Saint-Laurent-des-Vignes, Prigonieux, Lamonzie-Saint-Martin, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud, Gardonne, Le fleix, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Eynesse, Saint-Avit-de-Soulège, Pessac-sur-Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones</li> </ul>	Fin 2016

RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
				<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
	Libourne	Libourne	Sainte Terre, Cabara, Vignonet, Branne, Saint Sulpice de Faleyres, Moulon, Genissac, Libourne, Arveyres, Fonsac, Saint Michel de Fonsac, Vayres, Saint Sulpice et Cameyrac, Izon, La Rivière, Saint Germain de la Rivière, Ligon et l'île du Camay, Saint Loubes, Asques, Saint Romain la Virvée, Saint-Emillion, Grézillac, Faleyrens	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
	Pau	Pau	Bordès, Assat, Narcastet, Meillon, Aressy, Bizanos, Mazerès lezons, Gelos, Pau, Jurançon, Billère, Lons, Laroin, Lescar, Artiguelouve, Poey de Ilescar, Siros, Arbus, Denguin, Tarsacq, Abos, Besingrand, Pardies, Noguères, Mourenx, Os Marsillon, Abidos, Iacq, Mont, Artix, Labastide-Cezeracq, Ausseville, Uzès, Ronignon, Balios, Boeil-Bezing, Pardies-Prélat, Saint-Abit, Arros-de-Nay, Baudreix, Bourdèites, Nay, Asson, Milrepeix, Coaraze, Igon, Montaut, Lestelle-Bétharram, Lagor, Maslacq, Argagnon, Castéris, Sarpourenx, Biron, Orthez, Salles-Mongiscard, Bérenx, Baigts-de-Béarn, Ramous, Bellocq, Puyoo, Lahontan, Idron, Ilee, Ousse, Artigueloutan, Nousty, Soumoulou, Gomer, Espoey, Livron, Barzun, Pontacq, Lamarque-Pontacq, Barleat, Loubajac, Labatmale, Lucgartier, Hours, Angais, Beuste, Logos, Bordères, Bénéjacq, Saint-Vincent, Arthez-d'Asson	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
	Périgieux	Périgieux	Trélissac, Bassillac, Boulazac, Périgueux, Noire-Dame-de-Samillac, Couloumeix-Chamiers, Marsac-sur-Isle, Chancelade, Annesse-et-Beaulteu, Razac-sur-Isle, Montrem, Saint-Astier	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016

RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
	Tonneins-Marmande	Tonneins-Marmande	Tonneins, Villeton, Lagruere, Fauillet, Senesis, Fauguerolles, Longueville, Taillebourg, Caumont sur Garonne, Fourques sur Garonne, Saint Pardoux du Breuil, Marmande, Montpouillon, Gaujac, Marcellus, Sainte Bazelle, Couhures sur Garonne, Meilhan sur Garonne, Jusix, Nicole, Monheurt	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> <li>&gt; Organiser les maîtrises d'ouvrage des digues de protection</li> </ul>	Fin 2016
Languedoc-Roussillon	Mende-Marvejols	Mende-Marvejols	Allenc, Antrenas, Arzens de Randon, Badaroux, Bagnols-les-Bains, Balsièges, Banassac, Barjac, Brenoux, Chadonet, Chanac, Chastel-Nouvel, Chirac, Cultures, Escalèdes, Estables, Gabrias, Grèzes, La Canourgue, Lachamp, Lanuéjols, Laubert, Le Bleyrnard, Le Born, Le Buisson, Le Monastier-Pin-Moriès, Les Salces, Les Salelles, Marvejols, Mas-d'Orcières, Mende, Montrodou, Palhers, Pelouse, Prinsuéjols, Recoules-de-Fumas, Ribennes, Rieutori-de-Randon, Saint-Amans, Saint-Bauzile, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Étienne-du-Valdonnez, Saint-Gal, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Julien-du-Tournel, Saint-Laurent-de-Muret, Saint-Léger-de-Peyre, Saint-Saturin, Saint-Sauveur-de-Peyre, Sainte-Colombe-de-Peyre, Sainte-Hélène, Servières	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance du risque inondation et de la vulnérabilité du territoire</li> <li>&gt; Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes</li> <li>&gt; Développer l'alerte et la gestion de crise</li> <li>&gt; Prendre en compte les différents projets d'aménagement et mettre en conformité des documents réglementaires tels que les PPRi avec les PLU et SCOT</li> <li>&gt; Adapter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité des enjeux</li> <li>&gt; Préserver les Zones d'Expansions de Crues (ZEC) et optimiser leur potentiel pour ralentir la dynamique des écoulements</li> <li>&gt; Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
Limousin	Tulle-Brive	Tulle-Brive	Tulle, Laguenne, Sainte Fortunade, Chameyrat, Cornil, Aubazines, Saint Hilaire Peyroux, Dampinat, Malemort sur Corrèze, Brive la Gaillarde, Ussac, Saint Vance, Vareiz, Saint Pantaleon de Larche, Larche, Mansac, Cublac, La Feuillade, Pazayac, Terrasson la Villedieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement</li> </ul>	Fin 2016

RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
Midi-Pyrénées	Castres-Mazamet	Castres-Mazamet	x Aiguafonde, Albine, Anglès, Aussillon, Le Bez, Boissezon, Bout-du-Pont-de-l'Arn, Brassac, Burlats, Cambounès, Castelnaud-de-Brassac, Castres, Caucalières, Ferrières, Labastide-Rouairoux, Labruguière, Lacabarède, Lacrouzette, Lagarrigue, Lamontélaré, Lasfallades Mazamet, Montredon-Labessonnié, Navès, Noailhac Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn Le Riulet, Roquecourbe, Rouairoux, Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret, Saint-Salvy-de-la-Balme, Saix, Sauveterre, Vabre, Valdurenque, Le Vintrou	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la conscience du risque</li> <li>&gt; Surveiller, prévoir les crues et les inondations</li> <li>&gt; Alerter et gérer la crise</li> <li>&gt; Prendre en compte le risque inondation dans l'urbanisme</li> <li>&gt; Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens</li> <li>&gt; Ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Gérer les ouvrages de protection hydrauliques</li> </ul>	Fin 2016
	Cahors	Cahors	Ambeyrac, Asprières, Balaguiet-d'Olt, Boisse-Penchat, Bouillac, Copdenac-Gare, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Santin, Salvagnac-Cajarc, Causse-et-Diège, Saujac, Arcambal, Beduer, Boussac, Bouzies, Briengues, Cabrerets, Cadrieu, Cahors, Caillac, Cajarc, Calvignac, Cambouillet, Capdenac, Cenevières, Corn, Crayssac, Cregals, Cuzac, Douelle, Esclauzels, Espagnac-Sainte-Eulalie, Foycelles, Figeac, Frontenac, labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Larnagol, laroque-les-Arcs, Larroque-Toirac, luzech, Marcelliac-sur-Célé, Mercuès, Le Montat, Montbrun, Omiac, Parnac, Pradines, Saint-Chels, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Géry, Saint-Jean-de-Laur, Saint-Martin-Labouval, Saint-Pierre-Toirac, Saint-Sulpice, Saint-Vincent-Rived'Olt, Sauliac-sur-Célé, Tour-de-Faure, Vers, Decazeville	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)</li> <li>&gt; Développer la connaissance du risque inondation en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau</li> <li>&gt; Sensibiliser chaque citoyen au risque inondation par l'intermédiaire d'actions concrètes</li> <li>&gt; Développer l'alerte et la gestion de crise</li> <li>&gt; Prendre en compte les différents projets d'aménagement et mettre en conformité des documents réglementaires tels que les PPRi (avec les PLU et SCOT)</li> <li>&gt; Adopter les enjeux aux risques par l'intermédiaire d'opérations de réduction de la vulnérabilité des enjeux</li> <li>&gt; Ralentir la dynamique des écoulements en étudiant d'avantage le potentiel des Zones d'Expansions de Crues (ZEC) afin d'écrire à terme les crues fréquentes à moyennes</li> <li>&gt; Protéger des vies humaines par des travaux d'aménagement et garantir une bonne gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
	Montauban-Moissac	Montauban-Moissac	Carbarieu, labastide Saint Pierre, Bressols, Montauban, Montbe-ton, Albeville Lagarde, Villemade, Barry d'Ismade, Meauzac, Lafrancaise, lizac, Labastide du Temple, Les Barthes, Castelsarrasin, Moissac	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement les territoires, par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016
	Toulouse	Toulouse	Roques, Pinsaguel, Ponts-sur-Garonne, Vieille-Toulouse, Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse, Saint-Jory, Labarthe-sur-Lèze, Saint-Lys, Plbrac, Beaupuy, Clermont-le-Fort, Castelginest, Colomiers, Pouze, Labastidette, Odars, Lavernose-La-casse, Aussonne, Launague, Labastide-Beauvoir, Bazège, Fourquevaux, Le Fauga, Saint-Hilaire, Frouzins, Mondonville,	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Développer une gouvernance structurée et pérenne apte à porter la stratégie locale à l'échelle territoriale adaptée</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale en cas d'inondation</li> </ul>	Fin 2016

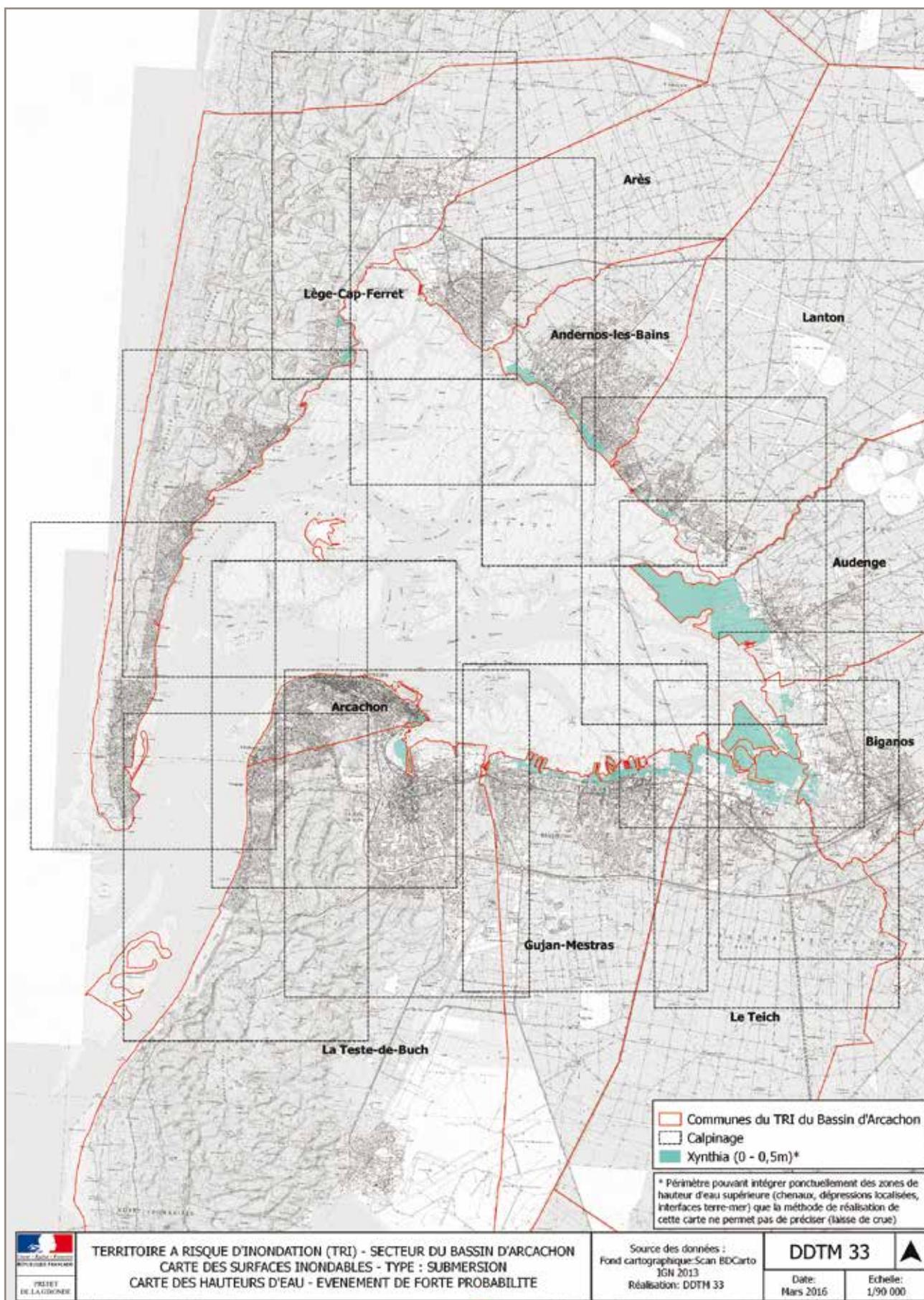
RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
Poitou-Charente	Saintes-Cognac-Angoulême	Saintes-Cognac-Angoulême	<p>Eaunes, Tournefeuille, Cognac, Lauzerville, Auzielle, Belbèze-de-Lauragais, Ayguesvives, Montiscard, Aigrefeuille, Mondouzi, Nouvelles, Gratentour, Varennes, Montrabé, Issus, Espanes, Muret, Mons, Drémil-Lafage, Saint-Clair-de-Rivière, Fonsorbes, Brax, Brugières, Saint-Jean, Florents, Goyrans, Villeneuve-Tolosane, Lacroix-Falgrade, Aureville, Corronsac, Castanet-Tolosan, Pechabou, Ramonville-Saint-Agne, Saint-Orens-de-Gameville, L'Union, Cornebarrieu, Fonbeuzard, Auzerville-Tolosane, Pechbusque, Belberaud, Saint-Alban, Aucamville, Mervilla, Pin-Balma, Plaisance-du-Touch, Donneville, Pompertuzat, Montlaur, Vigoulet-Auzil, Montbrun-Lauragais, Deyme, Escalquens, Balma, Villate, Labège, Rebigue, Quint-Fonsegrives, Seysses, Pins-Justaret, Saubens, Roquettes, Lamasquère</p> <p>Communes du bassin versant de la Charente au droit de la limite aval de la commune de Saint-Savinien : gond-pontouvre, saint-yrieix-sur-charente, angoulême, fleac, saint-michel, nersac, linars, trois-palis, sireuil, roulet-saint-estèphe, mosnac, chateaufort-sur-charente, angeac-charente, vibrac, saint-simon, graves-saint-amant, bassac, iriac-lauriat, saint-mème-les-carrières, gondeville, jarnac, mainxe, bourg-charente, saint-brice, boutiers-saint-trojan, chateaubernard, cognac, mepins, javrezac, saint-laurent-de-cognac, salignac-sur-charente, brives-sur-charente, cherac, dompierre-sur-charente, rouffiac, montils, saint-sever-de-saintonge, courcoury, chantiers, les gondats, saintes, champmillon, saint-simeux, julienne, gensac-la-pallue, berneuil, saint-amant-de-boixe, saint-bazile, jonzac, jurignac, vars, nère, saint-bonnet, yrac-et-malleyrand, nanteuil-en-vallee, saint-barthelemy-de-bussiere, saint-medard, oradour-sur-vayres, savigne, exideuil, roumazieres-loubert, vouleme, les pins, aujac, bussiere-badil, pons, cressac-saint-geenis, cellefrouin, condeon, nonac, chevaux, saint-ciers-sur-bonnieure, saint-savinien, challignac, limalanges, lignieres-sonneville, abjat-sur-bondat, blanzac-poircheresse, saint-aulais-la-chapelle, port-d'envaux, le gicq, ambernac, saint-claud, taize-aizie, saint-frigne, chillac, maine-de-boixe, sainte-colombe, saint-leger, le vieux-cerrier, lizant, bussac-sur-charente, lesignac-durand, saint-dizant-du-bois, saint-geenis-d'hiersac, venerand, fouquebrune, beaussac, touverac, varaignes, momac, grassac, fontaines-d'ozillac, saint-angeau, marval, allas-champagne, maisonais-sur-tardoire, thors, blanzay, saint-maignin, salles-d'angles, messac, jarnac-champagne, salles-de-barbezeux, asnieres-sur-noiere, agris, aubigne, nieul-le-virouil, pieguit-pluviers, chepniers, mialeit, romagne, perignac, vouharte, authon-ebene, saint-saviol, pensol, massac, mazerolles, cussac, les salles-lavauguyon, le lindois, loubigne, cierzac, montieu-la-garde, brie, champagnac-la-riviere, lussac, bossac, roussines, fouqueure, teyjat, cherves-richemont, courcome, soudat, alloue, ecuras, benest, montbron, saint-simon-de-bordes, amberac, genac, rougnac, augignac, chalus, bigny, bresson, cheromac, criteuil-la-magdeleine, saint-palais-du-ne, cherves-chatelars, epeneade, pleuville, saint-cou-tant, ansac-sur-vienne, les gours, saint-laurent-de-ceris, plaitac, goumay-loize, mirambeau, oriolles, dirac, montignac-charente, moulonneau, guimps, monot, haimps, vitrac-saint-vincent, pressignac, hanc, mons, chatenet, brie-sous-archiac, saint-leger, saint-pardoux-la-riviere, villars-en-pons, villars-les-bois, le seure, les eduts, montiers, juillac-le-coq, julle, aussac-vadalle, saint-sulpice-de-cognac, vieux-ruffec, les metairies, les touches-de-perigny, geay, reaux, champs-romain, ladiville, saint-pierre-de-juillers, neullac, valence, taillant, sainte-meme, brie-sous-matha, saint-sauvant, chassors, auge-saint-medard, saint-sornin, bernac, ecoyeux, melleran, la</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte des risques d'inondation, dans le but de réduire la vulnérabilité</li> <li>&gt; Créer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	
				<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Aider les maîtrises d'ouvrages aples à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison des objectifs de la S(GR).</li> <li>&gt; Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés</li> <li>&gt; Améliorer la préparation et la gestion de crise, et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>&gt; Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité</li> <li>&gt; Créer les capacités d'écoulement, restaurer les zones d'expansion des crues et mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique pour ralentir les écoulements</li> <li>&gt; Améliorer la gestion des ouvrages de protection</li> </ul>	Fin 2016

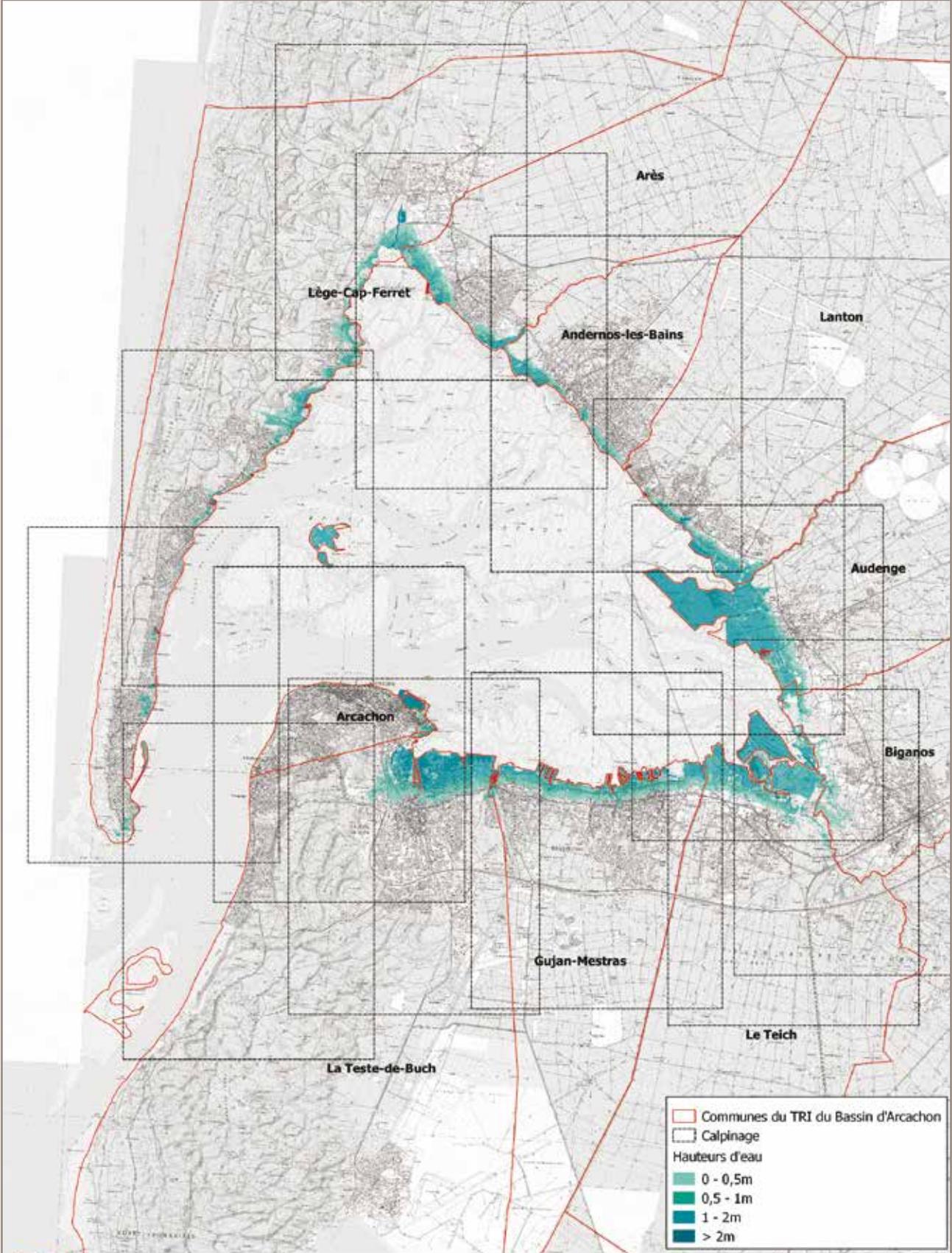
RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
			<p>Eaunes, Tournéfeuille, Cugnaux, Lauzerville, Auzielle, Belbèze-de-Lauragais, Ayguesvives, Montiscard, Aigrefeuille, Mondouzi, Nouelles, Gratentour, Varennes, Monttrabé, Issus, Espanes, Muret, Mons, Drémil-Lafage, Saint-Clair-de-Rivière, Fonsorbes, Brax, Bruguières, Saint-Jéan, Flourens, Goyrans, Villeneuve-Tolosane, Lacroix-Falgrade, Aureville, Corronsac, Castanet-Tolosan, Pechabou, Ramonville-Saint-Agne, Saint-Orens-de-Gameville, l'Union, Cornebarrieu, Fontbeuzard, Auzerville-Tolosane, Pechbusque, Belberaud, Saint-Alban, Aucamville, Mervilla, Pin-Balma, Plaisance-du-Touch, Domerville, Pompertuzat, Montlaur, Vigoulet-Auzil, Montbrun-Lauragais, Deyme, Escalquens, Balma, Villate, Labège, Rebège, Quint-Fonsegrives, Seysses, Pins-Justaret, Saubens, Roquettes, Lamasquère</p> <p>Communes du bassin versant de la Charente au droit de la limite aval de la commune de Saint-Savinien : gond-pontouvre, saint-yrieix-sur-charente, angouleme, fleac, saint-michel, nersac, linars, trois-palis, sireuil, rou-lei-saint-estephe, mosnac, chateaufort-sur-charente, angeac-charente, vibrac, saint-simon, graves-saint-amant, bassac, iriac-lauriat, saint-meme-les-carrieres, gondeville, jarnac, mainxe, bourg-charente, saint-brice, boutiers-saint-trojan, chateaubernard, cognac, merpins, javrezac, saint-laurent-de-cognac, salignac-sur-charente, brives-sur-charente, cherac, dompierre-sur-charente, rouffiac, montils, saint-sever-de-saintonge, courcoury, chantiers, les gondas, saintes, champmillon, saint-simeux, julienne, gensac-la-pallue, berneuil, saint-amant-de-boixe, saint-bazile, jonzac, jurignac, vars, nere, saint-bonnet, yvrac-et-malleyrand, nanteuil-en-vallee, saint-barthelemy-de-bussiere, saint-medard, oradour-sur-vayres, savigne, exideuil, roumazieres-loubert, vouleme, les pins, aujac, bussiere-badil, pons, cressac-saint-genis, cellefrouin, condeon, nonac, chevaux, saint-ciers-sur-bonnieure, saint-savinien, challignac, limalanges, lignieres-sonneville, abjat-sur-banlat, blanzac-porcheresse, saint-aulais-la-chapelle, port-d'envaux, le gicq, ambernac, saint-claud, taize-aizie, saint-fraigne, chillac, maine-de-boixe, sainte-colombe, saint-leger, le vieux-cerier, lizant, bussac-sur-charente, lesignac-durand, saint-dizant-du-bois, saint-genis-d'hiersac, venerand, fouquebrune, becaussac, touverac, varaignes, momac, grassac, fontaines-d'ozillac, saint-angeau, marval, allas-champagne, maisonais-sur-tardoire, thors, blanzay, saint-maigrin, salles-d'angles, messac, jarnac-champagne, salles-de-barbezieux, asnieres-sur-nouere, agris, aubigne, nieul-le-virouil, pieguit-pluviers, chepniers, mialel, romagne, perignac, vouharthe, authon-eben, saint-saviol, pensol, massac, mazerolles, cussac, les salles-lavauguyon, le lindois, loubigne, cierzac, montlieu-la-garde, brie, champagnac-la-riviere, lussac, brossac, roussines, fouqueure, teyjat, cherves-richemont, courcome, soudat, alloue, ecuras, benest, montbron, saint-simon-de-bordes, amberac, genac, rougnac, aignac, chalus, bignay, bresdon, cheromac, critique-la-magdeleine, saint-palais-du-ne, cherves-chatelais, epeneade, pleuville, saint-coustant, ansac-sur-vienne, les gours, saint-laurent-de-ceris, plaizac, goumay-loize, mirambeau, orialles, dirac, montignac-charente, moulonreau, guimps, monot, haimps, vitrac-saint-vincent, pressignac, hanc, mons, chatenet, brie-sous-archiac, saint-leger, saint-pardoux-la-riviere, villars-en-pons, villars-les-bois, le seure, les eduts, mortiers, juillac-le-coq, julle, aussac-vadalle, saint-sulpice-de-cognac, vieux-ruffec, les metairies, les touches-de-perigny, geay, reaux, champs-romain, ladiville, saint-pierre-de-juillers, neuilac, valence, taillat, sainte-meme, brie-sous-matha, saint-sauvant, chassors, auge-saint-medard, saint-sornin, bernac, ecoyeux, melleran, la</p>		

RÉGION	DÉNOMINATION DE LA STRATÉGIE LOCALE POUR LE TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION	NOM DU TERRITOIRE À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION CORRESPONDANT	LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE LOCALE	OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	DÉLAI POUR ARRÊTER LA STRATÉGIE
			<p>annepont, aunac, breville, orgedeuil, mouzon, verneuil, videix, salignac-de-mirambeau, berneuil, champniers, crezieres, la rochette, la brousse, cresse, avy, plassay, pliboux, chenon, saint-projet-saint-constant, saint-georges, mazerolles, saint-seurin-de-palenne, sainte-heurine, ambleville, ruelle-sur-touvre, echallat, juica, jussas, fontclairieu, ozillac, chazelles, chaunay, rouffignac, reïgnac, champsac, bouex, la chapelle-pouilloux, sainte-colombe, pereuil, poullignac, mosnac, bunzac, poïgnac, saint-gaudent, saint-houen, bercloux, rivières, lonnes, saint-marial-de-vitaterne, hautefaye, saint-macoux, fontcouverte, aigre, saint-quentin-sur-charente, saint-preuil, licherès, saint-cybardeaux, bignac, villejésus, ecurat, suaux, verteuil-sur-charente, saint-geais-de-saintonge, saint-groux, jauldes, vinax, la magdeleine, ebreon, angeac-charente, barret, montendre, puy-moyen, mesnac, coux, londigny, macqueville, la peruse, voeuil-et-giget, villegats, merignac, bois-saint-gousson, lagarde-sur-le-ne, bougneau, blanzac-les-matha, feuillade, paizay-naudouinembourie, fleac-sur-seugne, ballans, courbillac, merignac</p>		

Annexe à l'arrêté du PCB Adour Garonne du 11 mars 2015

### ANNEXE 3 CARTOGRAPHIES DU TRI BASSIN D'ARCACHON





	Communes du TRI du Bassin d'Arcachon
	Calpinage
Hauteurs d'eau	
	0 - 0,5m
	0,5 - 1m
	1 - 2m
	> 2m



**TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION (TRI) - SECTEUR DU BASSIN D'ARCACHON**  
**CARTE DES SURFACES INONDABLES - TYPE : SUBMERSION**  
**CARTE DES HAUTEURS D'EAU - EVENEMENT DE MOYENNE PROBABILITE**

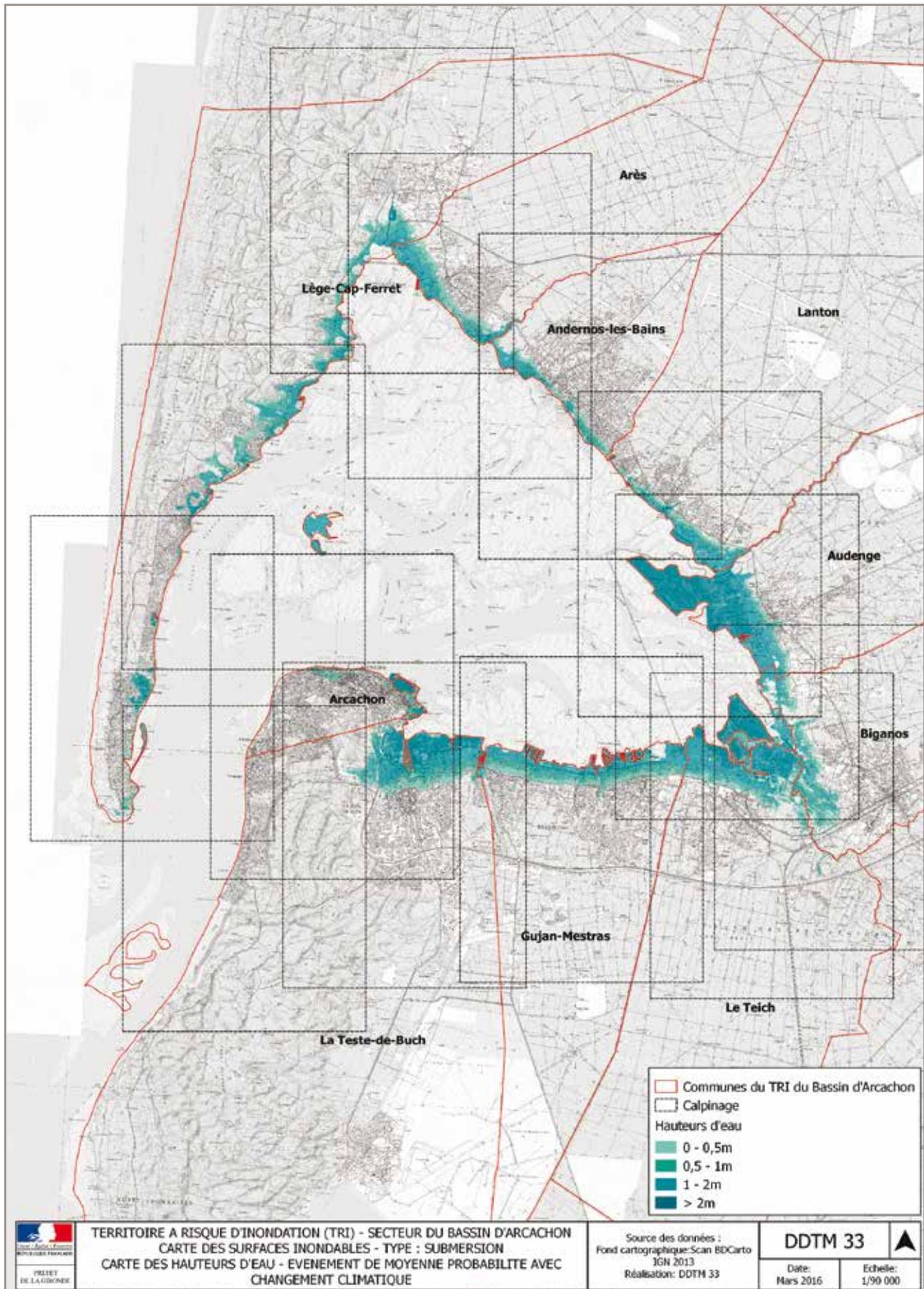
Source des données :  
 Fond cartographique: Scan BDCartho  
 IGN 2013  
 Réalisation: DDTM 33

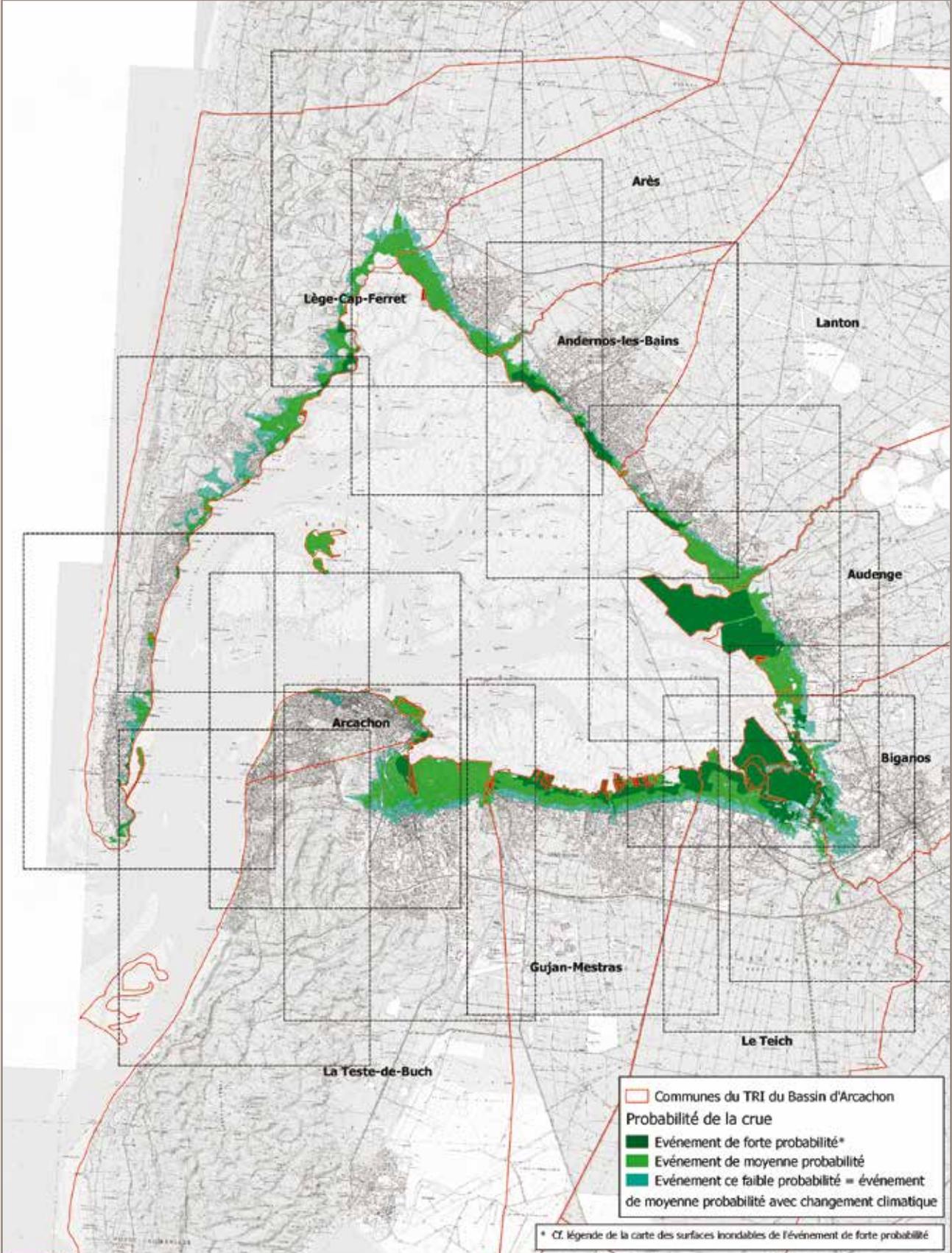
**DDTM 33**

Date: Mars 2016



Echelle: 1/90 000





TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION (TRI) - SECTEUR DU BASSIN D'ARCACHON  
 CARTES DES SURFACES INONDABLES - TYPE : SUBMERSION  
 CARTE DE SYNTHESE DES EVENEMENTS

Source des données :  
 Fond cartographique: Scan 25 BDCartho  
 IGN 2013  
 Réalisation: DDTM 33

**DDTM 33** ▲  
 Date: Mars 2016  
 Echelle: 1/50 000

## ANNEXE 4

### PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LA GESTION DU RISQUE DE SUBMERSION MARINE

**EN ZONE INONDABLE ON TROUVE :**

9800 personnes

5390 emplois

11 campings

5 établissements d'enseignement

4 établissements hospitaliers

2 gares

3 installations d'eau potable

De nombreux bâtiments et axes de communication (routes, voir ferrée)

Sur la base d'un événement moyen annuel d'occurrence centennale, données DDTM de la Grande, à partir des données INSEE 200.

**BASSIN D'ARCACHON**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)  
Pôle Submersion Marine

16 Allée Corrigan  
CS 40002 33311 ARCACHON CEDEX  
05 57 52 74 74  
ibrouque@siba-bassin-arcachon.fr  
rnat@uisiba-bassin-arcachon.fr

**LE BASSIN D'ARCACHON**

Un territoire à risque important d'inondation

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE

1	Maire de LÈGE-CAP FERRET	05 56 03 84 00
2	Maire d'ARÈS	05 56 03 93 03
3	Maire d'ANDERNOS-LES-BAINS	05 57 76 11 00
4	Maire de LANTON	05 56 03 86 00
5	Maire d'AUDENCE	05 56 03 81 50

VOS CONTACTS :

6	Maire de BIGANDOS	05 56 03 94 50
7	Maire de LE TEICH	05 56 22 33 60
8	Maire de GUJAN-MESTRAS	05 57 52 57 52
9	Maire de LA TESTE-DE-BUCH	05 56 22 35 00
10	Maire d'ARCACHON	05 57 52 98 98

# QUI FAIT QUOI ?

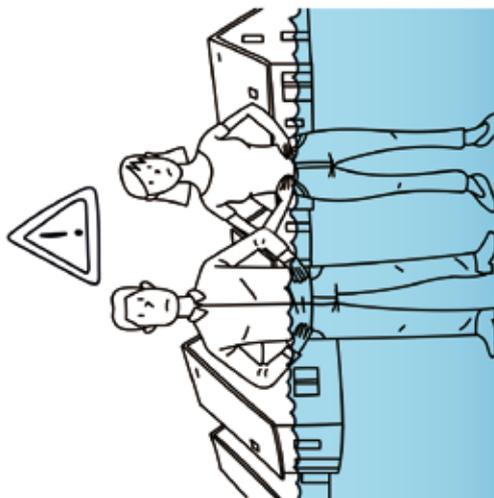


## LE SIBA

Le SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon) met en place une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI).

### SON RÔLE :

Sensibiliser les habitants du Bassin d'Arcachon au risque de submersion marine.



## LES COMMUNES

Chaque commune met à disposition des ses habitants un Document d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM).

### SON RÔLE :

Indiquer quels comportements adapter avant, pendant et après la submersion marine.

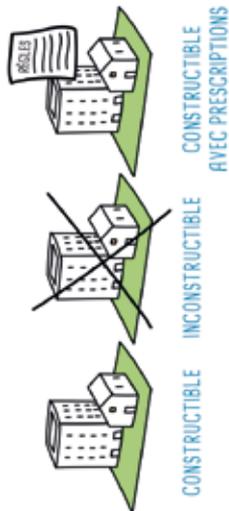


## L'ÉTAT

L'Etat a instauré un plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine (PPRISM).

### SON RÔLE :

Réglementer l'occupation du sol selon 3 types de zones :



## ANNEXE 5

### ARRETE PREFECTORAL DU 27 MARS 2018 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

04/04/2018



0000039743

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bordeaux le, 27 MARS 2018

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde

Affaire suivie par : Séverine FRANCOIS  
☎ 05 56 90 64 92

à

Monsieur le président du syndicat  
intercommunal du Bassin d'Arcachon

En communication à Monsieur le sous-préfet  
d'Arcachon

**Objet : Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA).**

Par délibération du 16 octobre 2017, le SIBA a engagé une procédure de modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence GEMAPI à titre optionnel (items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) dans les conditions précisées à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

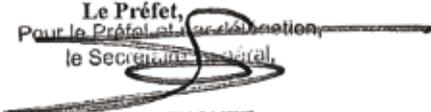
Les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT, par renvoi de l'article précité, étant remplies, je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire.

Cette modification statutaire a emporté la transformation du SIBA en syndicat mixte à la carte. Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, les statuts doivent notamment préciser la liste des compétences que le syndicat exerce pour chacun de ses membres (la présentation sous forme de tableau est conseillée).

J'attire votre attention sur les règles de gouvernance des syndicats à la carte. L'article L.5212-16 du CGCT précise en effet que, pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, l'ensemble des délégués syndicaux se prononce. Pour les autres sujets, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par l'affaire mise en délibération.

Je vous précise enfin que si l'article 4 de la loi du 30 décembre 2017<sup>1</sup> a introduit la possibilité pour un EPCI à fiscalité propre de déléguer à un syndicat mixte tout ou partie de la compétence GEMAPI, le législateur a entendu toutefois limiter cette faculté dans le temps, les conventions signées devront prendre fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et le Secrétaire général,  
le Secrétaire général,  
  
Thierry SUQUET

<sup>1</sup> Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ DU 27 MARS 2018

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Collectivités  
Locales

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON  
(SIBA)  
- MODIFICATION DES STATUTS -**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-61 et L.5214-16  
VU les arrêtés antérieurs :  
29 mars 1966 - Création -  
12 juillet 1973 - Modification des Compétences  
04 décembre 1974 - Modification des Statuts  
24 mars 1975 - Modification des Compétences  
10 janvier 1986 - Modification des Compétences  
14 mars 1986 - Modification des Compétences - agage  
24 novembre 1987 - Modification des Compétences  
23 septembre 1996 - Modification des Compétences  
14 août 1998 - Modification des Statuts  
06 juin 2002 - Transformation  
31 décembre 2005 - Modification des Statuts  
09 mars 2007 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts  
23 août 2013 - Modification des Compétences et des statuts  
29 mai 2017 - Modification des Statuts et modification  
VU la délibération du comité syndical du 16 octobre 2017 du syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon approuvant la modification de ses statuts,

- VU les délibérations des communes et établissement public de coopération intercommunale suivants :  
- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE (COBAS)-  
VU l'avis du Sous-Préfet de Arcachon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** -Est autorisée la modification des compétences du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA), conformément à la délibération du 16 octobre 2017, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

**ARTICLE 2 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du SIBA
- Présidente de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon Sud (COBAS),
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- Trésorier de : **ARCACHON.**

**ARTICLE 3 -** Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que la délibération sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 4 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **27 MARS 2018**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

~~Secrétaire Général,~~

~~Emmanuel SUQUET~~

COMITE DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi seize octobre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 9 octobre 2017

**ETAIENT PRESENTS**

SAMMARCELLI Michel  
EROLES Jean-Jacques  
PERRIERE Jean-Guy  
LE YONDRE Nathalie  
ROSAZZA Jean-Yves  
LARRUE Marie  
FOULON Yves  
DES ESGAULX Marie-Hélène  
BELLIARD Patrick  
BONNET Georges  
CHANSAREL Jean-Paul  
CHAUVET Jacques  
COIGNAT Eric  
DE GONNEVILLE Philippe  
DELMAS Christine  
DESTOUESSE Véronique  
DUCAMIN Jean-Marie  
DUCASSE Dominique  
GLAENTZLIN Gérard  
GUILLON Monique  
LETOURNEUR Chrystel  
LUMMEAUX Bernard  
MONTEIL-MACARD Elisabeth  
PARIS Xavier  
SOCOLOVERT Cyril

Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président  
Vice-Président

Vice-Président part pendant la lecture de la délibération portant sur les «Créances éteintes»

DOCUMENT ANNEXÉ  
ALV...  
EN DATE DU 27 MARS 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

**Absents représentés**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

François DELUGA a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI  
Bruno LAFON a donné pouvoir à Georges BONNET  
Valérie COLLADO a donné pouvoir à Cyril SOCOLOVERT  
Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Philippe DE GONNEVILLE  
Yvette MAUPILE a donné pouvoir à Bernard LUMMEAUX  
Dominique PALLET a donné pouvoir à J-Guy PERRIERE  
Pierrette PEBAYLE a donné pouvoir à Chrystel LETOURNEUR  
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à Jean-Yves ROSAZZA  
Alain DEVOS a donné pouvoir à Gérard GLAENTZLIN

**Excusé** : Patrick MALVAES

**Assistaient également** : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ; Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint et Directeur du Service Intercommunal d'Hygiène et Santé du SIBA ; Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion du Bassin d'Arcachon ; Stéphane VRIGNON, Directeur des Services Assainissement du SIBA ; MM. BRUNET et MOAL (Eloa/SAGEBA).

Mme MONTEIL-MACARD a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès Verbal du Comité du 16 juin 2017 a été adopté à l'unanimité.

16, allée Corrigan, CS 40002 - 33311 Arcachon Cedex

Tél. : 05 57 52 74 74 / Fax : 05 57 52 74 75 / administration@siba-bassin-arcachon.fr  
www.siba-bassin-arcachon.fr

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

## MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR APPLICATION DE LA LOI NOTRE

Mes chers Collègues,

Par délibération du 12 décembre 2016, nous avons adapté les statuts du Syndicat, au regard des dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) ; La compétence « Tourisme » a ainsi été libellée « promotion du Bassin d'Arcachon » et les actions qui en relèvent ont évolué vers le développement d'une attractivité maîtrisée du territoire lequel se décline notamment avec la Marque Bassin d'Arcachon.

Il s'agit aujourd'hui, pour notre syndicat, d'aborder une réforme beaucoup plus profonde de ses statuts.

En effet, en premier lieu, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une **nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)**. Attribuée de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du code de l'Environnement), la Loi NOTRe transfère automatiquement cette compétence aux EPCI à fiscalité propre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 29 mars 2016, le Préfet de la Gironde prévoit dans la partie prospective du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) un découpage territorial cohérent hydrographiquement pour répondre à la prise de compétence GEMAPI. Celui-ci reprend la volonté des élus du territoire et flèche le SIBA pour exercer cette compétence notamment sur la bordure littorale du Bassin d'Arcachon en complémentarité d'autres acteurs intervenant sur les bassins versants tels le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant et Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG). Ces dispositions nécessitent des transferts de compétence ou des conventions entre les EPCI COBAS et COBAN attributaires de la GEMAPI et les trois syndicats. En ce qui concerne notre syndicat, seule la COBAS, membre du SIBA, est en mesure de lui transférer cette compétence ; cela se traduit par une transformation du SIBA en syndicat à la carte. L'exercice de la compétence sur le reste du territoire pourra, cependant, s'organiser par voie de conventions.

Par ailleurs, le Conseil d'État a précisé que *la compétence Assainissement incluait également la gestion des eaux pluviales (CE, 4 déc. 2013, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°349614)*. Bien que cette disposition n'ait pas été reprise de façon explicite par la loi, les membres du Syndicat, au regard des enjeux que cette compétence représente pour notre territoire souhaitent que le SIBA, lequel dispose déjà de la compétence Assainissement des eaux usées et une partie seulement de la compétence pluviale, se voit transférer l'intégralité de la compétence actuellement dévolue aux communes.

Intégrer ces deux compétences dans le registre de compétences du SIBA relève d'une volonté d'organisation territoriale destinée à prévenir le plus efficacement possible les inondations à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

Enfin, en application notamment des dispositions de l'article 22 de la loi NOTRe, la nouvelle gouvernance des ports du Bassin d'Arcachon s'est organisée en fonction des souhaits des communes et des dispositifs mis en place avec le Département. Cette nouvelle répartition nécessite d'adapter la partie des statuts du syndicat relative au dragage des ports.

Les évolutions réglementaires (GEMAPI et PLUVIAL) et de gouvernance territoriales (MARITIME) imposent de modifier les statuts du Syndicat soit pour exercer directement ces compétences, soit, sur les zones de son périmètre géographique où les compétences ne peuvent lui être transférées, pour les exercer par voie de conventions.

L'occasion a également été saisie pour y apporter quelques modifications mineures sur la forme et sur le contenu des compétences déjà exercées par le Syndicat (Environnement, hygiène et santé publique, etc).

**Voici plus en détails les évolutions proposées :**

#### **1. Ajout d'un Préambule**

Afin de retracer l'historique des évolutions du SIBA depuis sa création pour apporter du poids à ce document de référence pour notre Syndicat.

#### **2. Ajout de l' « ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CONTEXTE »**

Précisant le contexte et l'objet de la modification des statuts pour une meilleure compréhension de ces évolutions statutaires.

#### **3. Complément de l'« ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT »**

Précisant les références réglementaires des syndicats mixte à la carte. Le Syndicat étant transformé en syndicat mixte à la carte, il convient de compléter les références réglementaires du fonctionnement de tels syndicats.

#### **4. Division de l'« ARTICLE 4 – COMPETENCES » en 2 sous parties :**

La transformation en syndicat mixte à la carte impose de séparer, dans le corps des statuts, les « compétences obligatoires » des « compétences optionnelles ».

##### **4.1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Les compétences obligatoires reprennent et complètent les « compétences historiques » du Syndicat, à savoir :

##### **A. L'ASSAINISSEMENT**

Une modification a été apportée aux missions relatives à **L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES** :

« L'exploitation des calories issues du système d'assainissement » est remplacé par « Exploitation des énergies issues du système d'assainissement » ; il s'agit d'élargir le champ des valorisations possibles.

Le libellé « l'assainissement des eaux pluviales » a été remplacé par « **LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES** » pour introduire une évolution majeure dans la mise en œuvre de cette compétence.

En effet, jusqu'à présent notre syndicat n'intervenait que dans deux registres principaux :

- les études et notamment la réalisation des schémas directeurs des dix communes riveraines
- Les travaux en prévention soit de fortes perturbations du réseau d'assainissement des eaux usées, soit d'impacts directs sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon I

La COBAS et les communes du Nord Bassin (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos Les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) souhaitent aujourd'hui que le SIBA étende ces missions à l'intégralité de la compétence de manière à constituer un service de gestion des eaux pluviales urbaines.

À cet effet, les missions du service et les critères destinés à préciser les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines sont explicités dans la note technique « la compétence pluviale » ainsi que dans le projet de statuts annexés à la présente délibération.

Ceux-ci permettent notamment de préciser les limites avec le pluvial des voiries publiques ou privées ainsi qu'avec les actions relevant de la gestion des espaces verts.

Cette évolution nécessite d'une part une adaptation des statuts de la COBAS relative au transfert de la compétence assainissement, sur le modèle décrit dans ce projet de statuts. Elle nécessite, d'autre part que chaque commune du Nord Bassin, membre du SIBA, lui transfère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, en reprenant ces précisions relatives au périmètre et aux missions.

##### **B. LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON**

Cette compétence a déjà fait l'objet d'une modification statutaire lors du comité du 12 décembre 2016 pour se mettre en adéquation avec la loi NOTRe.

### **C. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE**

Les missions ont fait l'objet d'une reformulation permettant de préciser leur champ d'action.

### **D. ETUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX**

Ces missions prennent en compte la nouvelle gouvernance des ports du Bassin.

La rédaction proposée ouvre sur les possibilités de coopération avec les collectivités ou groupements gestionnaires des ports ne relevant pas du périmètre syndical.

Les unités de gestion des sédiments (UGS) exploitées par le SIBA sont précisées dans cet article dans lequel est également inscrit le projet de création d'une UGS sur la commune d'Arès.

Enfin, il apparaît opportun d'intégrer, dans les statuts, la mission relative à la réalisation de mesures topographiques et bathymétriques nécessaires pour la programmation et le suivi de tous travaux maritimes mais qui pourra s'exercer également pour tout besoin d'intérêt général.

### **E. ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON**

Les « actions en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon » sont détaillées dans un libellé modifié « actions de suivi et de protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon ». Celles-ci intègrent l'impact des eaux provenant des bassins versants. Elles comprennent notamment l'animation des réseaux d'expertise sur les pesticides et les micropolluants.

### **F. ACTIONS TRANSVERSALES**

Ce paragraphe permettait au SIBA d'entreprendre des projets en partenariat avec l'État et la Région. Il est aujourd'hui élargi aux partenariats avec les organisations professionnelles créées par la loi.

### **G. PRESTATIONS DE COOPÉRATION OU DE SERVICES**

Il est créé un paragraphe permettant au SIBA de réaliser, dans ses compétences, et au moyen de conventions de coopération, des prestations pour le compte d'autres structures publiques ou d'organisations professionnelles créées par la loi.

## **4.2. COMPÉTENCE OPTIONNELLE**

La compétence GEMAPI transforme le SIBA en Syndicat Mixte « à la carte » et cette compétence optionnelle ne peut donc être inscrite statutairement que pour la COBAS. Les paragraphes précédents permettent cependant au SIBA de l'exercer sur les autres parties du territoire par voie de convention.

Les missions de cette compétence reprennent l'intitulé exact des 4 items de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Toutefois, une priorité est donnée au volet prévention des inondations de la compétence dont le cadre est précisé dans un premier article.

Compte tenu du caractère optionnel de cette compétence, un second article précise les modalités de transfert ou de reprise de la compétence GEMAPI.

La COBAS étant déjà membre du SIBA, aucune modification du nombre de représentants n'est nécessaire. Cependant, l'article relatif au fonctionnement du Comité intègre l'impact sur les modalités de prise de décision par les membres.

En ce qui concerne les aspects financiers relevant de la GEMAPI, l'article 11 précise qu'une délibération du Comité fixera chaque année le montant des dépenses envisagées, auxquelles ne contribuera que la COBAS ; l'exercice de cette compétence fera l'objet a minima d'une comptabilité analytique.

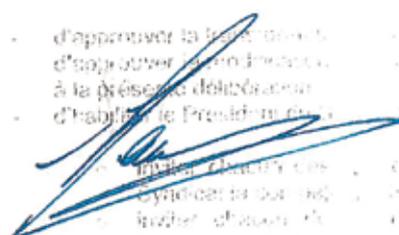
Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver la transformation de notre Syndicat Mixte en Syndicat Mixte « à la carte » ;
- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes membres à transférer au Syndicat la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes ;
  - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

LE RAPPORTEUR,

Je vous propose donc, mes chers

- d'approuver la transformation de notre Syndicat Mixte en Syndicat Mixte « à la carte » ;
- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :



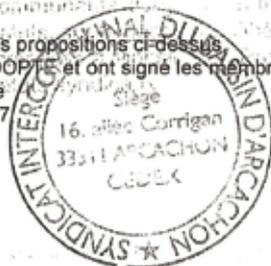
Collègues :

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver la transformation de notre Syndicat Mixte en Syndicat Mixte « à la carte » ;
- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes membres à transférer au Syndicat la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes ;
  - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.



Le Président met aux voix les propositions ci-dessus.  
Le Comité, à l'unanimité, **ADOpte** et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le 17 octobre 2017  
Le Président,  
Michel SAMMARCELLI



LE PRÉSIDENT,

Je vous propose donc, mes chers

- d'approuver la transformation de notre Syndicat Mixte en Syndicat Mixte « à la carte » ;
- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :



Collègues :

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver la transformation de notre Syndicat Mixte en Syndicat Mixte « à la carte » ;
- d'approuver la modification des statuts de notre Syndicat tels que figurant dans le projet annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président du SIBA à :
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes membres à transférer au Syndicat la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
  - o inviter chacun des conseils municipaux de nos communes et le Conseil de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud à approuver la modification des statuts, sur la base de délibérations concordantes ;
  - o demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser, par arrêté, la modification des statuts syndicaux.

LE PRÉSIDENT,

Michel SAMMARCELLI



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de ARCACHON

Date : vendredi 3 novembre 2017

### Bordereau de réception

Références de l'acte :

Date d'émission: 16/10/2017    Date de réception : 17/10/2017

**Délibérations**

Délibération modification des statuts du syndicat pour application de la loi NOTRe.

Cet acte est enregistré sous le numéro 033-253306435-20171016-2017DEL035-DE

◀ Retour

Imprimer

## STATUTS<sup>1</sup> DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

### Préambule

Le **Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon** est né de la fusion, en 1973, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Communes Riveraines du Bassin d'Arcachon, le **SIACRIBA**, créé en 1964 par les 10 communes riveraines pour éviter tout rejet d'eaux usées urbaines ou industrielles dans le Bassin d'Arcachon, et du **SIBA** créé en 1966 pour le balisage fixe des chenaux intérieurs du Bassin et pour « tout problème intéressant l'ensemble des collectivités et qui ne peuvent être résolus à l'échelle locale ». Il reste identifié par son acronyme historique « SIBA » malgré l'évolution de son statut juridique.

Ses membres vont ainsi faire évoluer ses compétences au fil des années pour y intégrer :

- en 1996, la compétence **Promotion Touristique** laquelle deviendra **Promotion du Bassin d'Arcachon** en 2013,
- en 1973, un **Bureau d'Hygiène Intercommunal**,
- en 1986, des travaux de **dragage**,
- en 1987, la **révision du SDAU** avec l'adhésion (temporaire) des communes de Mios et de Marcheprime ; celle-ci sera ensuite gérée à partir de 2006 par un nouveau syndicat élargi aux communes du Val de L'Eyre (le SYBARVAL) pour la révision du SCoT,
- en 1998, la possibilité d'agir en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon, de la compétence en assainissement non collectif et d'une compétence partielle en gestion des eaux pluviales permettant de préserver d'une part les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'autre part la qualité de l'eau du Bassin.

Il devient **syndicat mixte** en 2001 lorsque les quatre communes du Sud Bassin font évoluer le District qui les regroupait, en communauté d'agglomération (la COBAS). Cette transformation juridique s'accompagne alors d'une nouvelle compétence dans le domaine de l'environnement maritime pour le dragage des ports placés sous gestion communale et de leurs chenaux d'accès ainsi que pour le ré-ensablement des plages.

Par la suite, l'administration d'un **Système d'Information Géographique** partagé avec les membres est inscrite statutairement en 2006 et la promotion du territoire se complète en 2013 d'actions de valorisation et d'harmonisation de l'accueil et de soutien à la professionnalisation des acteurs du Tourisme. En 2013, à la suite de la prescription du PPRISM (Plan de Prévention du Risque d'Inondation et de Submersion Marine) et de l'identification du Bassin d'Arcachon comme TRI (Territoire à Risque Important d'inondation), le SIBA se voit confier la mission d'accompagnement de ses communes membres dans l'accomplissement de ces démarches.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence promotion touristique devient obligatoire pour les EPCI et, afin de distinguer les actions réalisées à un échelon supra communautaire, pour la promotion de la destination Bassin d'Arcachon, le SIBA voit sa compétence évoluer vers le **développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire** par des actions de communication et de coordination avec

<sup>1</sup> Modifications apportées aux précédents statuts : couleur de police bleue

033-253306435-20171016-2017DEL035A1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2017

Publication : 23/10/2017

Pour l'autorité Compétente<sup>2</sup>  
par délégation



les acteurs institutionnels et les filières professionnelles ; celles-ci se traduisent notamment par la mise en œuvre d'une Marque Territoriale « Bassin d'Arcachon ».

## ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le 29 mars 2016, le Préfet de la Gironde a défini dans le SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) en partie prospective, un nouveau découpage de la gestion des bassins versant, en vue de la prise de compétence GEMAPI. En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence GEMAPI qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du code de l'Environnement), confiée par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre dès le 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI se définit localement par une recherche de cohérence hydrographique au sein d'un même territoire. Dans la logique qui a conduit les services de l'État à identifier le Bassin d'Arcachon comme TRI, la submersion marine constitue le paramètre permettant de déterminer l'échelle hydrographique d'assiette de la compétence GEMAPI. Ainsi, le Syndicat engagera en priorité des actions visant la prévention et la défense contre les inondations, enjeu principal du territoire. Toute action de gestion des milieux aquatiques sera menée prioritairement dans l'objectif de répondre à la prévention des inondations.

Cette compétence ne lui étant d'abord transférée que par l'un de ses membres, le COBAS, le SIBA est transformé en syndicat mixte à la carte.

*Par ailleurs, le Conseil d'État a précisé que la compétence Assainissement Inclut également et obligatoirement la gestion des eaux pluviales (CE, 4 déc. 2013, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n°349614). Cette disposition n'a toutefois pas été reprise explicitement par la loi NOTRe.*

Dans ce contexte de flou juridique, les collectivités membres décident cependant, au regard des enjeux que cela représente pour le territoire, de transférer la gestion des eaux pluviales urbaines au SIBA déjà compétent sur une partie de l'assainissement des eaux pluviales.

Le SIBA assure donc une solidarité territoriale pour la prévention des inondations à l'échelle du Bassin d'Arcachon. Tout en exerçant des compétences qui traduisent sa volonté d'agir sur les impacts hydrauliques et qualitatifs des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, lui permettant d'avoir une parfaite maîtrise des patrimoines eaux usées et eaux pluviales.

Cette modification de statuts vise à :

- Reformuler les compétences du SIBA pour y intégrer la compétence optionnelle GEMAPI sur un territoire défini au regard du risque d'inondation
- Compléter la compétence existante en matière de gestion des eaux pluviales urbaines
- Transformer le SIBA en syndicat mixte à la carte.

Les transferts de compétence entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **ARTICLE 2 – COMPOSITION**

Le Syndicat comprend la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, composée des communes d'ARCACHON, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, LA TESTE DE BUCH, et les communes de ANDERNOS-LES-BAINS, ARES, AUDENGE, BIGANOS, LANTON, LEGE-CAP FERRET, pour l'exercice des compétences définies à l'article 4 ci-après.

## **ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT**

Le Syndicat relève de la catégorie des syndicats mixtes dits « fermés, régie par les dispositions des articles L.5711-1 et R.5711-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale, il est également soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce même Code.

En sa qualité de syndicat mixte à la carte, son fonctionnement est régi par l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 4 – COMPETENCES**

Le Syndicat a pour objet :

### **ARTICLE 4.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **A. L'ASSAINISSEMENT**

##### **A.1. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

- **L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées, collectif et non collectif**
- **Le service public de l'assainissement collectif des eaux usées**
  - Collecte et traitement
  - Exploitation des énergies issues du système d'assainissement

##### **A.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES (SPANC)**

##### **A.3. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

##### Définition des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales du Bassin d'Arcachon est de type « séparatif » hormis les passes-débites situés sur la commune d'Arcachon.

Conformément à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines placé sous la gestion du SIBA sont définis comme suit :

Fonctions :	Éléments constitutifs du système :
Gestion des eaux de voirie (avaloirs, équipements isolés, canalisations et ceux dédiés au stockage des eaux de voiries)	<p>Les ouvrages publics, réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en domaine public (ou en domaine privé bénéficiant de servitudes ou faisant l'objet de DIG) situés dans le périmètre tel que défini dans la cartographie annexée aux présents statuts.</p> <p>Les ouvrages privés ou financés par d'autres collectivités peuvent être intégrés dans le patrimoine du SIBA sous réserve de respecter les prescriptions d'incorporation définies par le SIBA ; en précisant que la réception de la voirie dans le domaine public n'entraîne pas l'incorporation des ouvrages.</p>
Transport (fossés, canalisations et équipements associés)	
Stockage / régulation	
Pompage et refoulement des eaux	
Traitement des eaux	
Rejet des eaux (clapets, exutoires, etc.)	

#### Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Pour les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales, le SIBA assure :

- Leur création et leur renouvellement<sup>1</sup>.
- Leur exploitation et la réalisation des travaux d'entretien nécessaires à leur bon fonctionnement hydraulique. Ceci exclut l'entretien des espaces verts de ces ouvrages (tonte des fossés, noues et bassins) et le nettoyage de surface des grilles des avaloirs ;
- Le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

*<sup>1</sup>Lorsque ce renouvellement résulte de la réalisation de travaux de restructuration lourde de la voirie (création d'une nouvelle chaussée) entrepris par la collectivité qui en est gestionnaire, celle-ci assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement des ouvrages de gestion des eaux pluviales de voirie. Ces ouvrages, conçus dans le respect des prescriptions définies par le SIBA, sont incorporés dans son patrimoine après réception*

#### **A.4.L'élaboration des zonages d'assainissement des eaux pluviales**

## B. LA PROMOTION DU BASSIN D'ARCACHON

### B.1. ACTIONS

- de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image
- de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles
- de réalisations d'évènements intercommunaux
- d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon
- de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon

**B.2. CONTRACTUALISATION** avec l'État, la Région, le Département et autres entités, d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon.

## C. L'HYGIENE ET LA SANTE PUBLIQUE

Cette compétence est assurée par le Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé. Elle inclut des interventions placées sous le pouvoir de police du Préfet et réalisées au nom de l'Etat en application du protocole d'accord conclu avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), et des missions placées sous le pouvoir de police des maires :

- Contrôle des nuisances sonores relatives aux bruits de voisinage y compris celles émises par les établissements diffusant de la musique amplifiée,
- Contrôle des conditions d'hygiène dans les établissements de restauration ou de remise directe des aliments au consommateur, sécurité sanitaire des aliments dans les centres de vacances, les campings et parcs résidentiels de loisir,
- Hygiène de l'habitat :
  - o Instruction des dossiers relatifs à l'insalubrité de l'habitat, suivi des contentieux et rédaction des mémoires en réponse dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne,
  - o Instruction des dossiers relatifs à des non conformités en application du Règlement Sanitaire Départemental,
  - o Gestion des constats des risques d'exposition au plomb et réalisation des enquêtes autour des signalements environnementaux ou à la suite d'une déclaration de saturnisme infantile,
  - o Réalisation des enquêtes environnementales et mise en œuvre des mesures de contrôle lors des intoxications au monoxyde de carbone signalées par le service départemental d'incendie et de secours ou le centre toxico vigilance,
  - o Mise en œuvre de mesures de sensibilisation tendant à prévenir les risques sanitaires (exposition aux légionelles, ...),
- Participation au contrôle de la qualité de l'air extérieur,
- Régulation de la population de pigeons,
- Actions de dératisation des lieux publics,
- Participation financière et suivi des actions de lutte contre les moustiques non vecteurs de maladies et suivi des actions de lutte antivectorielle,
- Instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, certificats d'urbanisme) au titre des règles d'hygiène et de santé publique,
- Autocontrôle de la qualité des eaux de baignade.

## **D. ETUDES ET TRAVAUX MARITIMES ET FLUVIAUX**

### **D.1. Le balisage fixe des chenaux du Bassin d'Arcachon**

- Contrôle et entretien des balises fixes des chenaux internes du Bassin d'Arcachon et instruction des dossiers de modification du balisage

### **D.2. Réensablement des plages**

### **D.3. Exploitation du dessableur de la Leyre**

### **D.4. Les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon et du lac de Cazaux :**

- Grands chenaux
- Chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage
- Ports dont la gestion relève de ses membres
- Ports dont la gestion relève d'autres collectivités ou groupements, dans le cadre de conventions de coopération

### **D.5. La gestion et la valorisation des sédiments de dragage** incluant leur transport, leur traitement, leur élimination ou valorisation finale au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement :

- Création et exploitation d'une unité de gestion des sédiments (UGS) de dragage d'Arès
- Exploitation des unités de gestion des sédiments (UGS) de dragage (installations classées pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'Environnement) suivantes :
  - UGS de Verdalles, commune de Gujan-Mestras
  - UGS des 4 paysans, commune du Teich
  - UGS du port des Tuiles, commune de Biganos
  - UGS d'Audenge, commune d'Audenge
  - UGS de Titoune, commune de Lanton

### **D.6. Topographie et bathymétrie**

- Réalisation de mesures topographiques et bathymétriques pour les besoins internes au service (travaux et suivis) ou pour des besoins d'intérêt général.

## **E. ACTIONS DE SUIVI ET DE PROTECTION DE LA QUALITE DE L'EAU DU BASSIN D'ARCACHON**

Au vu de l'enjeu environnemental de préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, cette mission peut se déployer non seulement sur l'intra Bassin mais également sur les masses d'eaux susceptibles de l'impacter.

### **E.1. Actions de suivi des apports susceptibles d'impacter la qualité des eaux**

- Actions de suivi de la qualité bactériologique
- Actions de suivi des intrants azotés et phosphorés
- Animation des réseaux d'expertise sur les pesticides et les micropolluants
- Prélèvements, analyses et actions prospectives
- Enquêtes de terrain, actions de sensibilisations à la protection du milieu et de modifications des pratiques identifiés dans les réseaux d'expertises

### **E.2. Étude et régulation des végétaux invasifs en milieu marin**

## F. ACTIONS TRANSVERSALES

- Toute action en partenariat avec l'État, collectivités territoriales et locales, organismes institutionnels et organisations professionnelles créées par la loi.
- Développement et administration d'un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associés, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, plan de corps de rue simplifié (PCRS), etc.) permettant aux services du SIBA et des collectivités publiques du territoire de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.
- L'animation des échanges entre les SAGE intervenant sur le territoire du Bassin d'Arcachon

## G. PRESTATION DE COOPERATION OU DE SERVICES

Le Syndicat peut, dans le cadre de ses compétences telles que définies par les présents statuts, réaliser des prestations de coopération ou de services pour le compte :

- de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales extérieures au Syndicat,
- d'un membre du Syndicat,
- d'organismes institutionnels
- d'organisations professionnelles créées par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, ces prestations de coopération ou de services seront retracées dans un budget annexe, qui comprendra, en recettes, le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est réalisée. »

## ARTICLE 4.2 : COMPETENCE OPTIONNELLE

### Article 4.2.1 – Objet des compétences optionnelles : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

En application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le SIBA est habilité à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe et à mettre en œuvre la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes :

1° - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° – Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° – Défense contre les inondations et contre la mer

8° – Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le Syndicat, sur le territoire de la COBAS, exercera prioritairement ces missions dans un objectif de prévention et de défense contre les inondations.

En particulier, les missions suivantes :

- Les aménagements préconisés par les études des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
- Le suivi des démarches PPRISM
- L'élaboration, l'animation et le suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation
- L'élaboration et mise en œuvre du programme d'actions (PAPI) de la stratégie locale
- La gestion des systèmes d'endiguement concourant à la protection des populations contre les inondations par submersion marine

#### **Article 4.2.2 – Transfert des compétences optionnelles**

En application du principe d'exclusivité, le transfert peut porter, dans la limite des compétences de chaque membre, sur chacune des compétences listées à l'article 4.2.1 des présents statuts.

Les autres modalités de transfert ou d'exercice de la compétence par le SIBA non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

##### **1. Modalités du transfert de compétence**

Le transfert de compétences a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du Comité syndical du SIBA qui en fixe les conditions, d'autre part.

##### **2. Effet du transfert de compétences**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le personnel concerné par le transfert de compétence, dont la liste est transmise au syndicat préalablement à l'adoption de la délibération du Comité Syndical acceptant le transfert de compétence, est transféré au syndicat en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT des dispositions légales.

#### **Article 4.2.3 — Reprise des compétences optionnelles**

Chacune des compétences optionnelles peut être reprise au Syndicat par chaque personne morale membre, à l'issue du délai minimum de deux années effectives d'exercice, dans les conditions suivantes :

- la reprise peut concerner l'une des compétences définies à l'article 4.2.1 ;
- la reprise de la compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du Comité syndical du Syndicat, d'autre part, cette dernière délibération étant prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;
- les équipements réalisés par le SIBA, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants. Le membre se substitue alors au SIBA dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

- la personne morale membre reprenant une compétence au SIBA continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

## **ARTICLE 5 – DENOMINATION DU SYNDICAT**

Le Syndicat porte le nom de Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A.)

## **ARTICLE 6 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du Syndicat est fixé à ARCACHON, villa Vincenette, 16 allée Corrigan, CS 40002 - 33311 ARCACHON Cedex.

## **ARTICLE 7 – DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 8 – REPRESENTATION DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES**

Le Comité est composé des délégués de ses membres, Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, et communes.

La représentation des membres du Syndicat est fixée en relation avec l'importance de la population qu'ils représentent, de la façon suivante :

- **pour les communes du Nord Bassin** (Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos les Bains, Lanton, Audenge, Biganos) :

- Population inférieure à 4 000 habitants : 2 représentants
- Population comprise entre 4 000 et 10 000 habitants : 3 représentants
- Population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : 4 représentants
- Au-delà, par tranche de 10 000 habitants : 1 représentant supplémentaire

- **pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) :**

Le nombre de représentants est déterminé par le calcul applicable aux communes qui la composent (somme des représentants auxquels chaque commune aurait eu droit individuellement)

L'application de ces dispositions ne peut conduire, cependant, à ce que la Communauté d'Agglomération dispose d'un nombre total de sièges excédant la majorité absolue.

Ces dispositions sont applicables dès l'approbation des présents statuts par arrêté préfectoral. Il est précisé, par ailleurs, que le nombre de représentants au Comité sera modifié, dans ces conditions, à chaque renouvellement général des membres du Comité, en fonction de l'évolution de la population des communes, sur la base des données des différents recensements de population, sans double compte, effectués par l'INSEE, général ou complémentaires.

## **ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU COMITE**

Les règles relatives à l'élection du Président et des membres du Bureau, ainsi qu'à leurs attributions, et, de manière générale, toutes dispositions concernant le fonctionnement du Comité, sont fixées dans le Règlement Intérieur du Syndicat, approuvé dans les six mois qui suivent son installation.

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous ses membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

## **ARTICLE 10 – CONTRIBUTION FINANCIERE DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES STATUTAIRES COMMUNES**

La contribution des membres du Syndicat aux charges syndicales, est déterminée de la façon suivante, en pourcentage, (C %) :

$$C \% = \frac{P\% + F\%}{2}$$

**P %** = pourcentage d'éléments physiques fondés sur la population municipale, définie par les recensements général et complémentaire de l'INSEE

**F %** = pourcentage d'éléments financiers fondés sur les bases des taxes communales et communautaire (Foncier, Foncier non bâti, Taxe d'habitation, 50 % de la Contribution économique territoriale (CET) laquelle est composée de la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). et dont les valeurs sont communiquées chaque année par le Service de la Trésorerie Générale de la Gironde, avec les définitions suivantes :

**définition de P % pour les communes :**

$$P \% = \frac{\text{population de la commune} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

**définition de P % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS) :**

$$P \% = \frac{\text{population des membres de la Communauté d'Agglomération} \times 100}{\text{somme de la population des 10 communes du Bassin d'Arcachon}}$$

**définition de F % pour les communes :**

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

$$F 1 = (FB + FNB + TH + \frac{CET}{2}) \text{ de la commune}$$

et

$$F 2 = (FB + FNB + TH) \text{ des 10 communes} + \frac{CET}{2} \text{ des communes non communautaires} + \frac{CET}{2} \text{ communautaire}$$

**définition de F % pour la Communauté d'Agglomération (COBAS) :**

$$F \% = \frac{F1 \times 100}{F2}$$

avec :

$$F 1 = (FB + FNB + TH) \text{ des quatre communes communautaires} + \frac{CET}{2} \text{ de la Communauté d'Agglomération}$$

et

$$F 2 = (FB + FNB + TH) \text{ des 10 communes} + \frac{CET}{2} \text{ des communes non communautaires} + \frac{CET}{2} \text{ communautaire}$$

## **ARTICLE 11 – CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COBAS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE GEMAPI**

La contribution est établie sur la base des dépenses réellement projetées et sera fixée annuellement par délibération du Comité syndical. L'exercice de cette compétence fait l'objet, a minima, d'une comptabilité analytique.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATIONS**

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Préfecture de ARCACHON

Date : vendredi 3 novembre 2017

## Bordereau de réception

### Références de l'acte :

Date d'émission: 18/10/2017 Date de réception : 20/10/2017

Autres

STATUTS SIBA ?ANNULE ET REMPLACE 2017DEL035A

Cet acte est enregistré sous le numéro 033-253306435-20171016-2017DEL035A1-AU

Retour

Imprimer

## ANNEXE 6

### DECLINAISON DES OBJECTIFS ET DISPOSITIONS DE LA SLGRI EN ACTIONS

#### OBJECTIF N°1 : Développer des gouvernances structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et un programme d'actions

N°	DISPOSITIONS	ACTIONS		
		HORS PAPI	PAPI D'INTENTION	PAPI COMPLET
1.1	Pérenniser la gouvernance développée pour l'élaboration de la SLGRI et l'étendre à sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du programme d'actions		<b>Action 0.1</b> : Animation et pilotage du PAPI : prolongement du poste de chargé de mission créé dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI et du PAPI  <b>Action 0.2</b> : Bilan du PAPI d'intention et préparation du PAPI complet	X
1.2	Accompagner les collectivités du TRI dans la prise de compétence GEMAPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'une étude approfondie sur le dimensionnement de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon (cf. § 2.4.2.)</li> <li>Mise en œuvre des conclusions de l'étude pour une prise de compétence par les structures concernées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf. § 2.4.3.)</li> </ul>		

#### OBJECTIF N°2 : Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation

N°	DISPOSITIONS	ACTIONS		
		HORS PAPI	PAPI D'INTENTION	PAPI COMPLET
2.1	Poursuivre l'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le territoire		<b>Action 1.1.1</b> : Modélisation de l'évènement fréquent (Xynthia) sur tout le territoire	
			<b>Action 1.1.2</b> : Recensement des enjeux exposés aux inondations et procédure de mise à jour des données	X
			<b>Action 1.1.3</b> : Etude de la concomitance des évènements de ruissellement pluvial et de submersion marine	X
		Première phase du projet MOHYS (cf. § 5.2.2.)	<b>Action 1.1.4</b> : Modélisation de la nappe souterraine (MOHYS)	X
2.2	Améliorer l'information préventive sur le territoire		<b>Action 1.2.1</b> : Elaboration ou révision du volet inondation des DICRIM et proposition d'une trame commune	
			<b>Action 1.2.2</b> : Elaboration ou révision des PPMS concernant le risque inondation	
2.3	Développer une culture du risque		<b>Action 1.3</b> : Pose de repères de submersion marine	
		Construction et installation d'un prototype de TRI-tem (cf. § 1.3.2.3.)	<b>Action 1.4.1</b> : Développement des TRI-tem dans chaque port ou lieu stratégique	X
			<b>Action 1.4.2</b> : Création d'un espace dédié au risque sur le site internet du SIBA et ceux des communes	
		Information de la population sur les nouvelles règles d'urbanisation (cf. § 1.3.4.)		
2.4	Mutualiser les retours d'expérience		<b>Action 1.5</b> : Participation au réseau tempêtes de l'OCA	X

**OBJECTIF N°3 :**  
**Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés**

N°	DISPOSITIONS	ACTIONS		
		HORS PAPI	PAPI D'INTENTION	PAPI COMPLET
3.1	Assurer la cohérence des <b>Plans Communaux de Sauvegarde</b> (PCS) à l'échelle du TRI		<b>Action 3.1</b> : Accompagnement des communes dans l'élaboration / la révision de leurs Plans Communaux de Sauvegarde	
3.2	Mettre en place un <b>dispositif pérenne de surveillance et d'alerte</b> des phénomènes météorologiques marins	Construction et installation d'un prototype de TRI+em (cf. § 1.3.2.3.)	<b>Action 1.4.1</b> : Développement des TRI+em dans chaque port ou lieu stratégique	
		Modélisation des phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines (Plateforme Seamafor) (cf. § 1.3.2.2.)	<b>Action 2.1.1</b> : Modélisation des phénomènes météorologiques pouvant générer des submersions marines (Plateforme Seamafor)	X
		Mise en place d'une station de mesures de niveau d'eau (Audenge, pour le prototype TRI+em)	<b>Action 2.1.2</b> : Mise en place de stations de mesures supplémentaires	X
			<b>Action 3.2.2</b> : Création d'un réseau opérationnel local	X
3.3	Assurer la <b>sécurité</b> des personnes et faciliter le <b>retour à la normale</b> pour les collectivités, les entreprises et les opérateurs de réseaux		<b>Action 3.2.1</b> : Création d'un protocole d'alerte intercommunal	

**OBJECTIF N°4 :**  
**Aménager durablement les territoires et poursuivre la maîtrise de l'urbanisation, dans le but de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens**

N°	DISPOSITIONS	ACTIONS		
		HORS PAPI	PAPI D'INTENTION	PAPI COMPLET
4.1	Finaliser les <b>Plans de Prévention des Risques Inondation par Submersion Marine</b> (PPRISM) et intégrer la prévention des inondations dans les <b>documents d'urbanisme</b>	Elaboration et mise en œuvre du PPRSM		
		Information de la population sur les nouvelles règles d'urbanisation (cf. § 1.3.4.)		
			<b>Action 4.1</b> : Intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme	
4.2	Impliquer les <b>acteurs de l'aménagement</b> dans une démarche durable		<b>Action 4.2</b> : Accompagnement, information et sensibilisation des aménageurs privés et publics	
4.3	<b>Accroître la connaissance de la vulnérabilité</b> de l'existant et initier des <b>actions de réduction de la vulnérabilité</b> ciblées		<b>Action 5.1</b> : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et proposition de scénarios de réduction de cette vulnérabilité	X

## OBJECTIF N°5 : Gérer les capacités d'écoulement et ralentir les écoulements

N°	DISPOSITIONS	ACTIONS		
		HORS PAPI	PAPI D'INTENTION	PAPI COMPLET
5.1	Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et <b>conserver les capacités d'évacuation</b> des émissaires naturels et des cours d'eau en cas de crue		<b>Action 1.1.3</b> : Etude de la concomitance des événements de ruissellement pluvial et de submersion marine	
		Première phase du projet MOHYS (cf. § 5.2.2.)	<b>Action 1.1.4</b> : Modélisation de la nappe souterraine (MOHYS)	X
			<b>Action 6.1</b> : Etude du fonctionnement hydraulique des petits cours d'eau côtiers et proposition de solutions adaptées	X
			<b>Action 6.2</b> : Suivi croisé des actions des PGCE	
5.2	Favoriser la reconquête des <b>zones tampon littorales</b>		<b>Action 6.3.1</b> : Etat des lieux des zones tampon littorales et propositions de gestion	X

## OBJECTIF N°6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection et des systèmes d'endiguement

N°	DISPOSITIONS	ACTIONS		
		HORS PAPI	PAPI D'INTENTION	PAPI COMPLET
6.1	Définir les <b>systèmes d'endiguement</b>		<b>Action 7.1.1</b> : Etat des lieux des ouvrages hydrauliques	X
6.2	Garantir le <b>bon état de fonctionnement et l'efficacité</b> des ouvrages de protection	Visites réglementaires sur les ouvrages classés (cf. § 5.2.8.)	<b>Action 7.1.2</b> : Visites réglementaires sur les ouvrages classés	X

## ANNEXE 7

### COMPTE-RENDUS DES PRINCIPALES REUNIONS DE CONCERTATION

---

#### TRI BASSIN D'ARCACHON COMMISSION PÔLE PLUVIAL / TRI DU 19 AVRIL 2017

##### Objet de la réunion :

validation du questionnaire adressé à la population pendant la phase d'élaboration du PAPI + validation de la gouvernance du futur PAPI

##### Lieu :

SIBA - Biganos

##### Compte-rendu :

BROUQUE Hélène - Chargée de mission SLGRI/PAPI - SIBA

##### Participants :

EROLES Jean-Jacques : Président de la commission  
BONNET Georges : Commune Biganos  
CASAMAJOU Bernard : Commune Lège Cap-Ferret  
CHAUVET Pascal : Commune Andernos-les-Bains  
COIGNAT Eric : Commune Andernos-les-Bains  
GLAENTZLIN Gérard : Commune Lanton  
GUILLON Monique : Commune La Teste de Buch  
LABASSAT Jean : Commune Audenge  
LEFEBVRE Patrick : Commune Arcachon  
PAPEON Maxime  
PHELIPPOT Martine : Commune Arcachon  
RAULIN Claude : Commune Gujan-Mestras  
SANZ Thierry : Commune Lège Cap-Ferret  
BROUQUE Hélène : SIBA - Pôle TRI  
JEANDENAND Sabine : SIBA - DGS

##### Excusés :

LACOSTE Jean-Pierre : Commune Arès  
PETRONE Victor : Commune Le Teich  
GUESDON Alain : DDTM Gironde  
ROSE Françoise : DDTM Gironde - Unité Risques

## Relevé de discussion

### Ordre du jour

1. Questionnaire à la population : contenu et modalités d'envoi
2. Gouvernance du PAPI labellisé : membres du COPIL, fréquence des COPIL / COTECH
3. DICRIM : état des lieux et proposition de trame commune

## 1. Questionnaire

### Modalités de la concertation

- Info presse : TVBA, Sud-Ouest, La Dépêche, magazines communaux
- Diffusion du questionnaire : sur le site internet du SIBA et des communes (questionnaire en ligne) + envoi postal à 1000 riverains  
*Envoyer les cartes des secteurs ciblés aux élus de chaque commune pour validation*  
*Envoyer la liste des destinataires du questionnaire une fois établie*
- Les questionnaires papier seront accompagnés d'un flyer explicitant la démarche
- Cibles : riverains + associations + Comité Régional de la Conchyliculture, Comité local de pêche

**Pascal CHAUVET** : Ce questionnaire permettra d'identifier les actions de communication à venir, c'est donc plus de la sensibilisation que de la concertation.

### Contenu du questionnaire

- **Titre du questionnaire** : «Perception du risque» au lieu de «Concertation» (G. BONNET)
- Rajouter la commune en début de questionnaire (JJ EROLES)
- **Titre B** : remplacer «Vous sentez-vous concerné(e) par un risque littoral ?» par : «Vous sentez-vous concerné(e) par un risque naturel ?» (B. CASAMAJOU)
- **Question C** : permettra également d'inciter à consulter le DICRIM de la commune (JJ EROLES)
- **Question E** : remplacer «activité» par «bâtiment professionnel» (G. BONNET)
- **Cibles du questionnaire** :

E. COIGNAT : le questionnaire cible la submersion marine alors que le risque inondation par remontée de nappe existe réellement et il ne faut pas l'oublier. Elargir le public ciblé ?

S. JEANDENAND : une étude sur la concomitance des événements (ruissellement, remontée de nappe, submersion marine) est prévue dans le PAPI, dans le cadre des schémas directeurs eaux pluviales (modélisation de l'écoulement des eaux pluviales en tenant compte du risque de submersion et de ses conséquences sur l'écoulement).

JJ EROLES : le questionnaire va toucher 1000 riverains mais aussi toute la population via les sites internet.

S. JEANDENAND : dans le PAPI, il n'y aura pas d'actions liées à la remontée de nappe seule.

- **Nombre de questions** :

JJ EROLES : le questionnaire comporte beaucoup de questions, il existe donc un risque que les personnes ne répondent pas.

S. JEANDENAND : sur la version en ligne, 5 questions «chapeau» apparaîtront en 1er lieu. Les questions détaillées seront déroulées ensuite. Les personnes pourront donc choisir de ne remplir que ces 5 questions ou de dérouler tout le questionnaire.

P. CHAUVET : les personnes doivent avoir la vision de la globalité du questionnaire avant de commencer.

G. BONNET : rajouter une question ouverte en fin de questionnaire.

- **Titre du questionnaire** :

C. RAULIN : «La submersion marine vous concerne ?»

JJ EROLES : «Changement climatique, submersion marine, êtes-vous concerné(e) ?»

S. JEANDENAND : «Inondation, submersion marine, êtes-vous concerné(e) ?»

### Calendrier

Lancement du questionnaire : mai

Retours : fin juin

En fonction du nombre de retours, proposition d'un autre mode de concertation (réunion publique, exposition, ...).

## 2. Gouvernance du PAPI labellisé

### Membres du COPIL

- Parties prenantes de la SLGRI + SIAEBVELG, Syndicat Mixte des Landes, Syndicat des Ports, Associations de riverains

### Fréquence des réunions

COPIL : 1/an

COTECH : 3/an

H. BROUQUE : les services de l'Etat préconisent fortement l'organisation d'un COPIL (futurs membres) avant le dépôt du dossier de candidature du PAPI, afin de présenter le contenu et les modalités de la future gouvernance.

JJ EROLES approuve le principe d'une présentation du dossier finalisé.

## 3. DICRIM

### Synthèse / état des lieux des DICRIM existants

- Présentation du contenu général des DICRIM et spécificités de certaines communes

### Proposition d'une trame

- Proposition d'une trame pour les communes n'ayant pas de DICRIM
- Possibilité de mise à jour des DICRIM existants suivant cette trame commune

**Diffusion du compte-rendu** : présents + excusés

**Prochaine commission** : présentation des résultats du questionnaire + fiches actions du PAPI + montage financier du PAPI

# TRI BASSIN D'ARCACHON COMMISSION DU PÔLE PLUVIAL / GEMAPI DU 23 NOVEMBRE 2017

## Compte-rendu

### Objet de la réunion :

Points d'avancement GEMAPI, PAPI, Pluvial

### Lieu :

SIBA - Biganos

### Diffusion :

Mail : présents + excusés Intranet : accès élus

### Présents :

Président :

Jean-Jacques EROLES

Membres :

Georges BONNET, Gérard GLAENTZLIN, Monique GUILLON,  
Jean-Pierre LACOSTE, Patrick LEFEBVRE, Victor PETRONE, Thierry SANZ

Invités :

Jean-Paul ARCHER, Vincent BAZINGETTE, Bernard CASAMAJOU, Alexandre DEBRAY,  
Yvon DRILLET, Dominique GRIFFOUL, Nicolas GUERSTEIN, Christophe LAMARQUE, Nicolas MAS, Patrick PLET,  
Claude RAULIN, J. SAUGNAC, Jean-Pierre TARRAUD, Valérie TAULET

SIBA :

Hélène BROUQUE, Tugdual DREAN, Yohan ICHER, Sabine JEANDENAND,  
Rachel NADAU, Stéphane VRIGNON

### Excusés :

Membres :

Pascal CHAUVET, Marie-Hélène DES ESGAULX, Jean LABASSAT, Martine PHELIPPOT

Invités :

Roberto CAMBRONERO, Véronique DESTOUESSE

## Relevé de discussion

### Ordre du jour :

#### 1. GEMAPI :

note technique sur la compétence GEMAPI

#### 2. PAPI :

- Plateforme TRI tem
- Conclusions sur le questionnaire
- Exposition : maquette
- Plan de financement du PAPI d'intention

#### 3. PLUVIAL :

- Nouvelle compétence « eaux pluviales urbaines »
- Modalités d'organisation interne
- Projet du plan d'investissement 2018

## 1. GEMAPI

### DISCUSSION AUTOUR DE LA NOTE TECHNIQUE JOINTE AU PRÉSENT COMPTE RENDU,

- Présentation des actions et travaux prévus pour l'année 2018 (tableau prévisionnel)
  - > Un arbre décisionnel, validé par les Maires en Bureau du 11 septembre, précise la clé de répartition budgétaire des actions du PAPI qui relèvent de la GEMAPI
  - > Les actions sur les ouvrages de protection concernent les ouvrages de La Teste de Buch (digues des prés salés ouest et est), Gujan Mestras (digue du lycée de la Mer), et Andernos les Bains (Muret)
  - > Les actions sur les cours d'eau porteront prioritairement sur les cours d'eau classés au titre de la réglementation loi sur l'eau (classement en cours de révision). Un arbre décisionnel permet de distinguer si l'action relève de la compétence GEMAPI ou PLUVIAL.
- Rappel de la non prise en compte des actions de gestion du trait de côte au titre de la compétence GEMAPI sur le Bassin d'Arcachon. Cette position, défendue par les Maires du Bassin d'Arcachon est à l'opposé de la doctrine nationale sur le sujet.

## 2. PAPI

### PLATEFORME TRI TEM

Certaines communes ont rencontré des difficultés pour se connecter

**> H. Brouque (SIBA) proposera des dates aux collectivités qui le souhaitent afin de faire une démonstration personnalisée.**

- Un choix devra être fait à moyen terme par les élus sur l'accessibilité de la plateforme au grand public.
- Il apparaît intéressant de mettre en place un lien entre la plateforme et les PCS sur chaque commune. Pour l'instant, le SIBA attend le retour des communes sur l'utilisation de la plateforme puis une discussion devra s'engager sur la définition des cotes d'alerte et sur les actions qui en découleront
- Le prototype du TRItem physique sera installé à Audenge en début d'année prochaine.

### QUESTIONNAIRE

- Présentation des résultats du questionnaire lancé fin avril 2017
- Présentation de la maquette de l'exposition mobile qui fera suite à ce questionnaire
- H. Brouque reviendra vers les communes afin de définir un planning et les emplacements possibles de l'exposition

### PLAN DE FINANCEMENT DU PAPI D'INTENTION

- Distribution de la SLGRI (Stratégie Locale) approuvée par le Préfet de bassin (Adour-Garonne)
- Présentation du plan de financement : planning 2018-2020, répartition des financements (subventions, auto-financement), phasage, détail par axes.
- Présentation d'un exemple de fiche action, dont l'ensemble constituera le fond du PAPI

## 3. PLUVIAL

### NOUVELLE COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES »

- Rappel des statuts de la compétence eaux pluviales urbaines ; distribution de la carte du périmètre de cette compétence ;
- La commune d'Arcachon demande comment la gestion des situations critiques sera réalisée, qui devra être contacté...

Le SIBA rappelle que, conformément aux choix validés avec les élus pour le transfert de cette compétence, les communes devront continuer à assurer le lien entre les administrés et le SIBA, pour garantir une proximité que ne peut assurer le SIBA et identifier les causes des situations et les intervenants concernés (problème strict de voirie ou Pluvial).

### PROJET DU PLAN D'INVESTISSEMENT 2018

- Présentation du programme d'investissement en eaux pluviales. Le SIBA précise que ce programme a surtout été établi à partir des grands travaux identifiés par les Schémas Directeurs. Le renouvellement de réseaux lié à des programmes de voirie n'est pas inclus faute de programmes spécifiques. Des ajustements pourront être définis au cas par cas après le DOB mais avant le vote du budget de 2018.

# PAPI D'INTENTION BASSIN D'ARCACHON COPIL N°1 DU 12 AVRIL 2018

## Compte-rendu

### Lieu :

Maison de la Nature - Le Teich

### Diffusion :

Mail : présents + excusés - Intranet : accès élus

## 1. Liste des participants

### Présents :

Marie-Christine BARBEAU, DREAL Nouvelle-Aquitaine  
Alain GUESDON, DDTM de la Gironde  
Françoise ROSE, DDTM de la Gironde  
Rachel BAGUET, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine  
Valérie PALLUT, Conseil Départemental de la Gironde  
Sylvie GARRIGOU, Conseil Départemental de la Gironde  
Michel SAMMARCELLI, SIBA  
Jean-Yves ROSAZZA, Commune d'Andernos-les-Bains  
Eric COIGNAT, Commune d'Andernos-les-Bains  
Patrick LEFEBVRE, Commune d'Arcachon  
Martine PHELIPPOT, Commune d'Arcachon  
Jean-Paul ARCHER, Commune d'Arcachon  
Jean-Pierre LACOSTE, Commune d'Arès  
Patrick PLET, Commune d'Arès  
Nathalie LE YONDRE, Commune d'Audenge  
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Commune de Gujan-Mestras  
Jean-Jacques EROLES, Commune de La Teste de Buch  
Monique GUILLON, Commune de La Teste de Buch  
Laurent ARGUEYROLLES, Commune de La Teste de Buch  
Gérard GLAENTZLIN, Commune de Lanton  
François DELUGA, Commune du Teich  
Thierry SANZ, Commune de Lège-Cap Ferret  
Jean-Philippe BRAUGE, Commune de Lège-Cap Ferret  
Frédéric ROY, COBAN  
  
Isabelle KISIELEWSKI, Conservatoire du Littoral  
Manon ROBIN, GIP Littoral  
François PARIS, BRGM / Observatoire de la Côte Aquitaine  
Philippe FOUGERAS, Office National des Forêts  
Mélina ROTH, Parc Naturel Marin  
Raphaël JUN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Nellie TARDITS, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Stéphanie EVENO, Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon  
Anthony DOUET, SYBARVAL  
Clément BOUSSARD, SYBARVAL  
Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO  
Sabine JEANDENAND, SIBA  
Hélène BROUQUE, SIBA  
Rachel NADAU, SIBA

### Excusés :

François BEYRIES, Sous-Préfet d'Arcachon  
Alain RENARD, Conseil Départemental de la Gironde  
Marie-Hélène DES ESGAUX, COBAS / Commune de Gujan-Mestras  
Bruno LAFON, COBAN / Commune de Biganos  
Pascal CHAUVET, Commune d'Andernos-les-Bains  
Yves FOULON, Commune d'Arcachon  
Jean-Guy PERRIERE, Commune d'Arès  
Jean LABASSAT, Commune d'Audenge  
Georges BONNET, Commune de Biganos  
Claude RAULIN, Commune de Gujan-Mestras  
Marie LARRUE, Commune de Lanton  
Christophe LAMARQUE, Commune du Teich  
Victor PETRONE, Commune du Teich  
Bernard CASAMAJOU, Commune de Lège-Cap Ferret  
Camille ANDRE, GIP Littoral  
Nicolas CASTAY, GIP Littoral  
François BILLY, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Cathy NAVROT, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Philippe OSPITAL, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
Catherine GUILLERM, SIAEBVELG  
Frank QUENAULT, SIAEBVELG  
Chloé ALEXANDRE, Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born

## 2. Ordre du jour

1. Ouverture de séance par le Président du SIBA, Michel SAMMARCELLI
2. Présentation du contexte national et local par les services de l'Etat, représentés par Alain GUESDON
3. Présentation des finalités du PAPI par le SIBA, représenté par Hélène BROUQUE et Sabine JEANDENAND
  4. Présentation des axes du PAPI et des actions afférentes
  5. Présentation du plan de financement du PAPI
  6. Présentation de la gouvernance et de la concertation futures
  7. Présentation du calendrier de la démarche
  8. Echanges avec la salle

## 3. Relevé des remarques émises

### **Remarque 1 sur l'AXE 5 (diminution de la vulnérabilité)**

Il est pris note de l'intérêt, dans les exemples de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics, de choisir celui de la piscine d'Andernos-les-Bains.

### **Remarque 2 sur l'AXE 3 (alerte et gestion de crise)**

Prévoir l'analyse des PCS et DICRIM en vue de réaliser des exercices en chambre.

### **Remarque 3 sur l'AXE TRANSVERSAL**

Etant donné le délai envisagé de mise en œuvre du PAPI d'intention, il convient de prévoir un COPIL tous les 6 mois.

### **Remarque 4 sur l'AXE 1 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque)**

Il serait intéressant dans les actions de sensibilisation de la population de prévoir des rencontres avec le public sous forme, par exemple, de théâtre de rue (exemple de DAX).

### **Remarque 5 sur l'AXE 1 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque)**

L'importance de l'action des associations sur ce risque est capitale pour construire une culture commune.

### **Remarque 6**

Il convient de programmer une réunion de travail avec le Parc Naturel Marin pour identifier les sujets et actions en lien avec le plan de gestion du PNM (notamment les actions portant sur le DPM sec).

### **Remarque 7**

Echange sur les ouvrages privés et leur rôle.

*Un projet de document sera soumis pour avis aux élus du SIBA et aux membres du COPIL au mois de mai. Le dossier de candidature du PAPI d'intention sera déposé auprès des services de l'Etat suivant le Comité Syndical du 25 juin 2018, pour un passage en **Commission Inondation de Bassin le 6 novembre 2018.***

# PAPI D'INTENTION BASSIN D'ARCACHON COPIL N°2 DU 27 AOÛT 2018

## Compte-rendu

Lieu : Maison de la Nature – Le Teich

Diffusion : Mail : présents + excusés - Intranet : accès élus

### 1. Liste des participants

#### Présents :

BEYRIES François, Sous-Préfet d'Arcachon  
DUPONT Emilie, DREAL Nouvelle Aquitaine  
GUESDON Alain, DDTM Gironde  
ROSE Françoise, DDTM Gironde  
BAGUET Rachel, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  
BAUDE Vital, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  
SAMMARCELLI Michel, SIBA  
ROSAZZA Jean-Yves, Commune d'Andernos-les-Bains  
PHELIPPOT Martine, Commune d'Arcachon  
ARCHER Jean-Paul, Commune d'Arcachon  
BONNET Georges, Commune de Biganos  
VASSEUR Paul, Commune de Biganos  
THARAUD Jean-Pierre, Commune de Gujan-Mestras  
DUCROS Stéphane, Commune de La Teste de Buch  
EROLES Jean-Jacques, Commune de La Teste de Buch  
BOUCHEIX Eric, Commune de Lanton  
GLAENTZLIN Gérard, Commune de Lanton  
SANZ Thierry, Commune de Lège-Cap Ferret  
DELUGA François, Commune du Teich  
DES ESGAUX Marie-Hélène, COBAS /  
Commune de Gujan-Mestras DURAND Emmanuel, COBAS  
KISIELEWSKI Isabelle, Conservatoire du Littoral  
ALEXANDRE Chloé, Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs  
du Born ANDRE Camille, GIP Littoral  
ASTRE Caroline, Agence de l'Eau Adour-Garonne  
BERNON Nicolas, BRGM / Observatoire de la Côte Aquitaine  
BOUSSARD Clément, SYBARVAL  
CABAUSSEL Matthieu, Parc Naturel Marin  
FROIDFOND Jean-Marie, SEPANSO  
GUILLERM Catherine, SIAEBVELG  
HIDALGO Véronique, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
JUN Raphaël, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
TARDITS Nellie, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
JEANDENAND Sabine, SIBA  
BIJOUX Hugues, SIBA

#### Excusés / Absents :

BARBEAU Marie-Christine, DREAL Nouvelle Aquitaine  
FLOUR Valérie, DREAL Nouvelle Aquitaine  
GABRIELLI Pierre-Paul, DREAL Nouvelle Aquitaine  
GARRIGOU Sylvie, Conseil Départemental de la Gironde  
PAILLUT Valérie, Conseil Départemental de la Gironde  
RENARD Alain, Conseil Départemental de la Gironde  
GUCHAN Anne, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine  
CHAUVET Pascal, Commune d'Andernos-les-Bains  
COIGNAT Eric, Commune Andernos-les-Bains  
DRILLET Yvon, Commune Andernos-les-Bains  
MARTY Adeline, Commune d'Andernos-les-Bains  
MERAND Rodolphe, Commune d'Andernos-les-Bains  
FOULON Yves, Commune d'Arcachon  
LEFEBVRE Patrick, Commune d'Arcachon

MASSONNET Stéphane, Commune d'Arcachon  
LACOSTE Jean-Pierre, Commune d'Arès  
PERRIERE Jean-Guy, Commune d'Arès  
PLET Patrick, Commune d'Arès  
TAULLET Valérie, Commune d'Arès  
DARRIBA Carlos, Commune Audenge  
FINOTTO Cécile, Commune d'Audenge  
LABASSAT Jean, Commune d'Audenge  
LE YONDRE Nathalie, Commune d'Audenge  
GUERSTEIN Nicolas, Commune de Biganos  
RAULIN Claude, Commune de Gujan-Mestras  
SCHIRR BONNANS Nicolas, Commune de Gujan-Mestras  
CAMBRONERO Roberto, Commune de Lanton  
DUQUENNE Rémi, Commune Lanton  
DUROU Eric, Commune Lanton  
LARRUE Marie, Commune de Lanton  
MOREAU Fabrice, Commune de Lège-Cap Ferret  
DEBRAY Alexandre, Commune du Teich  
LAMARQUE Christophe, Commune du Teich  
PETRONE Victor, Commune du Teich  
ARGUEYROLLES Laurent, Commune de La Teste de Buch  
GUILLON Monique, Commune de La Teste de Buch  
LACOT Jean-Paul, Commune de La Teste de Buch  
DECHAUX Cathy, COBAN  
COYAULT Stéphanie, COBAN  
LAFON Bruno, COBAN  
RAUDE Pierrick, COBAN  
ROY Frédéric, COBAN  
PELIZZARDI Stéphane, COBAS  
BILLY François, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
NAVROT Cathy, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
OSPITAL Philippe, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne  
BONNET François, Office National des Forêts  
FOUGERAS Philippe, Office National des Forêts  
CASTAY Nicolas, GIP Littoral  
ROBIN Manon, GIP Littoral  
CLEMENT Cyril, Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon  
EVENO Stéphanie, Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon  
CROUAIL Hélène, Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
MONTARNIER Evanguéla, Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
FRANCOIS Paris, BRGM / Observatoire de la Côte Aquitaine  
MALLET Cyril, BRGM / Observatoire de la Côte Aquitaine  
BRANDES Sabine, BA2E  
DOUET Anthony, SYBARVAL  
GIRODAY (de la) François, Association syndicale des riverains de  
Pyla sur mer HENNEBERT Gaëlle, Chambre du Commerce et de  
l'Industrie  
LAMOUREUX Mélina, Agence de l'Eau Adour-Garonne  
MADRID Nathalie, Conservatoire du Littoral  
QUENAULT Franck, SIAEBVELG  
ROTH Mélina, Parc Naturel Marin  
NADAU Rachel, SIBA

## 2. Ordre du jour

1. Ouverture de séance par le Sous-Préfet d'Arcachon, François BEYRIES
2. Présentation des finalités du PAPI par le SIBA, représenté par Sabine JEANDENAND
3. Rappel des objectifs de la SLGRI
4. Présentation des axes du PAPI et des actions afférentes
5. Présentation de la consultation des parties prenantes
6. Présentation du plan de financement du PAPI
7. Présentation du planning prévisionnel du PAPI
8. Présentation du calendrier de la démarche
9. Echanges avec la salle

## 3. Relevé des remarques émises

### Retours sur le PAPI d'intention

Une majorité de remarques a déjà été prise en compte dans le cadre de l'élaboration du document, et les plus récentes le seront dans les plus brefs délais sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes liées au cahier des charges des PAPI III L'Etat rappelle notamment l'importance de clairement identifier un maître d'ouvrage par action et de rester sur la problématique inondation.

### Plan de financement

Il doit être mis à jour avec les nouveaux pourcentages prévisionnels de participation du FEDER. La Région Nouvelle Aquitaine s'exprime par ailleurs favorablement pour une participation financière, il faudra échanger en novembre ou décembre. En revanche, la participation de l'AEAG apparaîtra à titre indicatif car les modalités des futures aides ne sont pas encore connues.

### Prochaines échéances

Après finalisation du PAPI d'intention, le dossier de labellisation permettant d'obtenir les subventions de l'Etat sera présenté aux élus de la Commission Pluvial pour consultation, puis soumis au vote des élus du SIBA lors du Comité du 4 octobre prochain. Ensuite, la labellisation sera proposée en Commission d'Inondation de Bassin (CIB) après instruction par la DREAL Nouvelle Aquitaine (Idéalement en fin d'année selon le calendrier des CIB).



## Inondation – Submersion marine

### Etes-vous concerné(e) ?

**Selon vous, quels sont les acteurs de la gestion du risque inondation ?**

- a. Etat (Ministère, Région, Département)
- b. Communes
- c. COBAS / COBAN
- d. SIBA
- e. Associations
- f. Experts scientifiques
- g. Habitants et professionnels
- h. Touristes

**A. Sur le Bassin d'Arcachon...**

- Vous exercez une activité professionnelle sur la commune de :

**1. Activité :**

- a. Service aux particuliers
- b. Commerce
- c. Sports loisirs et culture
- d. Equipements à caractère touristique (hôtel, camping, etc.)
- e. Ostréiculteur, pêcheur
- f. Autre

**2. Votre activité est-elle ouverte :**

- a. Toute l'année
- b. Haute saison (juillet-août)
- c. Moyenne saison (avril/juin-septembre/octobre)
- d. Basse saison (novembre-mars)

- Vous êtes résident sur la commune de :

**3. Etes-vous résident(e) :**

- a. Principal
- b. Secondaire

**4. Etes-vous présent(e) dans votre résidence :**

- a. Toute l'année
- b. Haute saison (juillet-août)
- c. Moyenne saison (avril/juin-septembre/octobre)
- d. Basse saison (novembre-mars)

**5. Quel est le type d'habitation que vous occupez :**

- a. Maison individuelle
- b. Appartement en résidence
- c. Plain-pied
- d. Etage
- e. Autre \_\_\_\_\_

**B. Vous sentez-vous concerné(e) par un risque naturel (inondation, érosion, feu de forêt, etc.) ?**

- Oui
- Non

*Une minute de plus pour nous en dire plus !*

**6. Parmi ces propositions, quels sont selon vous les 2 principaux risques qui menacent votre commune :**

- a. Une augmentation lente du niveau de la mer
- b. Une submersion brutale par la mer
- c. Une inondation liée à la pluviométrie et/ou des remontées de nappe
- d. L'érosion du littoral
- e. Une tempête
- f. Un incendie de forêt

**7. Quelle est, d'après vous, l'origine d'un risque d'inondation et/ou érosion marine ?**

- a. Naturelle (liée à la houle, aux vagues, au vent)
- b. Humaine (liée aux implantations locales et aux ouvrages de protection)
- c. Liée au changement climatique
- d. Ne sait pas

**8. Pensez-vous être confronté(e) au risque de submersion marine :**

- a. Aujourd'hui
- b. Sous 10 ans
- c. Entre 10 et 50 ans
- d. Au-delà de 50 ans
- e. Jamais

**9. Aujourd'hui, diriez-vous que vous êtes bien informé(e) concernant :**

- a. Les risques littoraux (érosion, submersion)
- b. Les enjeux (biens et activités) menacés
- c. La gestion et les protections actuelles
- d. Les stratégies portées par l'Etat et les collectivités
- e. Les aspects administratifs et juridiques

**10. Où iriez-vous principalement chercher des informations sur la submersion marine ?**

- a. Mairie (bulletin, site internet, affichage)  
 b. Services de l'Etat (Préfecture ou autre)  
 c. Médias (presse, radio, TV, internet, magazines)  
 d. Livres et rapports scientifiques  
 e. Expositions / forums / réunions publiques  
 f. Aucun  
 g. Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**11. Votre lieu d'habitation ou d'activité a-t-il été déjà inondé par le passé ? Si oui, quelle a été l'étendue des dégâts (matériels et financiers) ?**

- a. Oui \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- b. Non

**C. Pensez-vous qu'il existe des outils d'aide à la prévention et la gestion du risque sur le Bassin d'Arcachon ?**

- Oui  Non

**Une minute de plus pour nous en dire plus !****12. Pensez-vous qu'il soit utile de mettre en place un outil de prévision du risque inondation spécifique au Bassin d'Arcachon (plus précis que Météo France) ?**

- a. Oui  b. Non  
 c. Ne sait pas

**13. Par quel moyen êtes-vous informé(e) du risque de submersion marine ?**

- a. Médias (TV, internet, radio)  
 b. Panneau d'affichage communal  
 c. Bulletin spécial (assurance, alerte Météo France)  
 d. Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**14. Par quel biais souhaiteriez-vous être informé(e) en cas d'alerte ?**

- a. Téléphone (appel, SMS)  
 b. Panneau d'affichage communal  
 c. Mail  
 d. Information visuelle sur les ports  
 e. Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**15. Êtes-vous bien informé(e) des dispositifs de gestion de crise mis en place par votre commune (DICRIM, PCS, PPMS, etc.) ?**

- a. Oui  b. Non

Si non, souhaiteriez-vous être mieux informé(e) des outils existants ?

- a. Oui  b. Non

**D. Connaissez-vous les outils relatifs à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ?**

- Oui  Non

**Une minute de plus pour nous en dire plus !****16. Connaissez-vous les outils suivants ?**

- a. SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)  
 b. PLU (Plan Local d'Urbanisme)  
 c. PPR (Plan de Prévention des Risques)  
 d. SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation)  
 e. PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)  
 f. Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**E. Pensez-vous qu'il soit nécessaire de diminuer la vulnérabilité de votre habitation et/ou bâtiment professionnel ?**

- Oui  Non

**Une minute de plus pour nous en dire plus !****17. Selon vous, votre lieu d'habitation et/ou d'activité professionnelle est-il concerné par le(s) risque(s) d'inondation suivant(s) :**

- a. Submersion marine  
 b. Pluvial  
 c. Débordement de cours d'eau  
 d. Remontée de nappe  
 e. Aucun

**18. Si vous êtes concerné(e) par au moins un des risques cités précédemment, souhaiteriez-vous connaître précisément la vulnérabilité de votre lieu d'habitation et/ou d'activité professionnelle ?**

- a. Oui  b. Non

Et les mesures existantes pour diminuer cette vulnérabilité ?

- a. Oui  b. Non

**19. Pensez-vous qu'il serait utile de mettre en place de nouvelles protections sur votre secteur d'habitation et/ou d'activité professionnelle (ouvrage de protection, renaturation de milieux dunaires, etc.) ?**

- a. Oui \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- b. Non  
 c. Ne sait pas

**20. Seriez-vous disposé(e) à participer financièrement à la gestion du risque inondation sur votre commune ?**

- a. Oui  b. Non  
 c. Ne sait pas

Si vous souhaitez nous en dire plus sur ce sujet... \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



# SUBMERSION MARINE

ÊTES-VOUS CONCERNÉS ?

BASSIN D'ARCACHON<sup>®</sup>  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

ARÈS  
ANDERNOS-  
LES-BAINS  
LANTON  
AUDENGE  
BIGANOS  
LE TEICH  
GUJAN-MESTRAS  
ARCACHON  
LA TESTE  
DE BUCH  
LÈGE-CAP FERRET



Depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le Bassin d'Arcachon est confronté à de nombreuses tempêtes qui ont pu occasionner d'importants dégâts (inondations de plusieurs quartiers, destruction de perrés, murets ou clôtures, dépôt de sable, de vase et de laisses de mer, endommagement de digues).

## XYNTHIA EN QUELQUES CHIFFRES

- Pleine mer à 5h03
- Coefficient 102
- Niveau marin maximal mesuré à Arcachon : 3,48m NGF
- Niveau marin maximal estimé à Andernos : 3,83m NGF

### LES QUARTIERS LES PLUS TOUCHÉS

- Andernos-les-Bains : quartiers du Mauret, du Falgouète et du port ostréicole
- Lanton : vieux port de Taussat
- Lège-Cap Ferret : vieux Claouey
- Gujan-Mestras : quartiers du Testey et de Meyran
- Arès : Saint Brice
- La Teste de Buch / Arcachon : quartier de l'Aiguillon

Des simulations des surfaces inondables et des risques d'inondations ont été réalisées par les services de l'Etat. Les cartographies\* présentent une synthèse de 4 événements :

*\*Ces cartes sont identiques aux cartes officielles réglementaires*

#### 1 • FRÉQUENT

Événement historique du 28/02/2010 (XYNTHIA)  
• Période de retour (probabilité d'occurrence) entre 20 et 50 ans

#### 2 • MOYEN

Événement simulé • Période de retour entre 100 et 300 ans

#### 3 • MOYEN AVEC PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Événement simulé • Période de retour entre 100 et 300 ans  
+ élévation du niveau de la mer en lien avec le changement climatique

#### 4 • RARE

Événement simulé • Période de retour 1 000 ans  
(correspond à l'événement moyen avec changement climatique)



À TITRE D'EXEMPLE, POUR L'ÉVÈNEMENT MOYEN, ON PEUT TROUVER EN ZONE INONDABLE :

**9 800**  
PERSONNES



**5 390**  
EMPLOIS



**4** ÉTABLISSEMENTS  
HOSPITALIERS



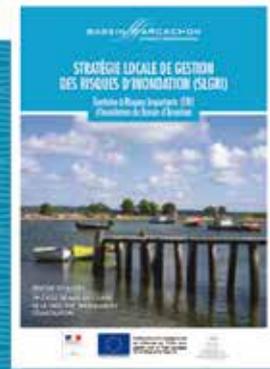
**5** ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT



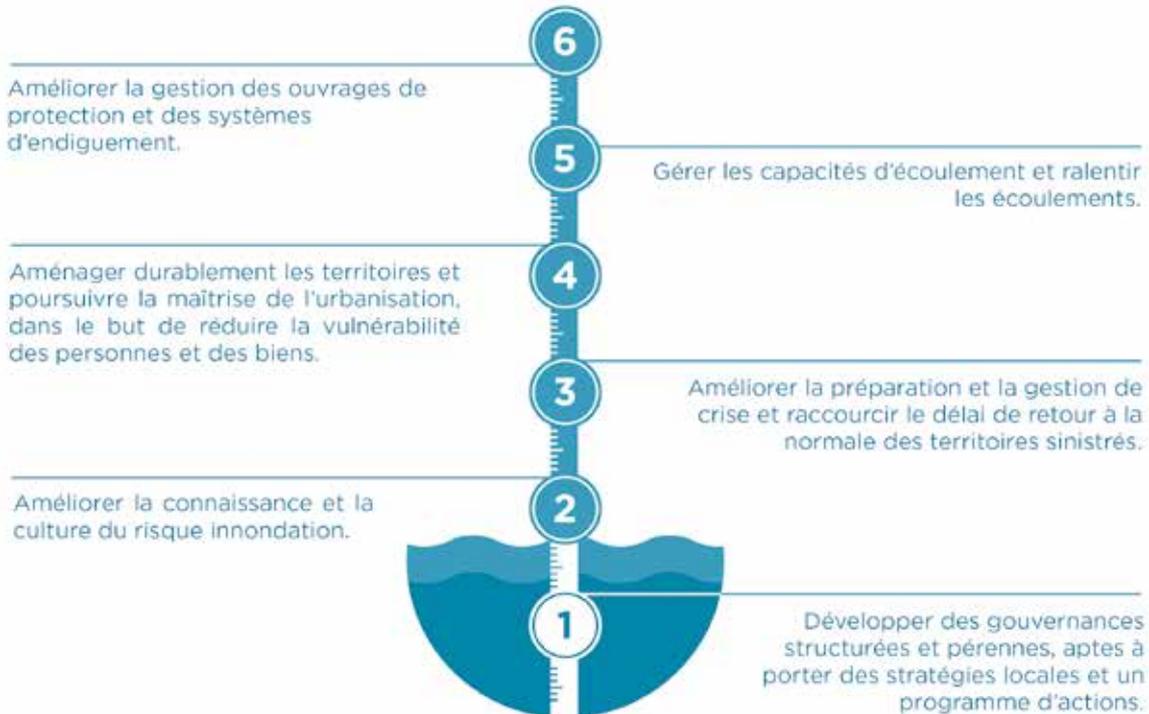
## → UNE STRATÉGIE LOCALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON (SLGRI)

Déclinaison de la stratégie nationale de gestion du risque inondation (niveau national) et du plan de gestion du risque inondation (niveau régional), la SLGRI a été réalisée en concertation avec les établissements publics et collectivités locales.

! Ce document n'a pas de portée juridique directe.



## → LES OBJECTIFS POUR RÉDUIRE LE RISQUE DE SUBMERSION MARINE



**11**  
CAMPINGS



**3** INSTALLATIONS  
D'EAU POTABLE



**2**  
GARES



**DE NOMBREUX BÂTIMENTS & AXES DE COMMUNICATION (ROUTES, VOIE FERRÉE)**



## → L'ACTION

### LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

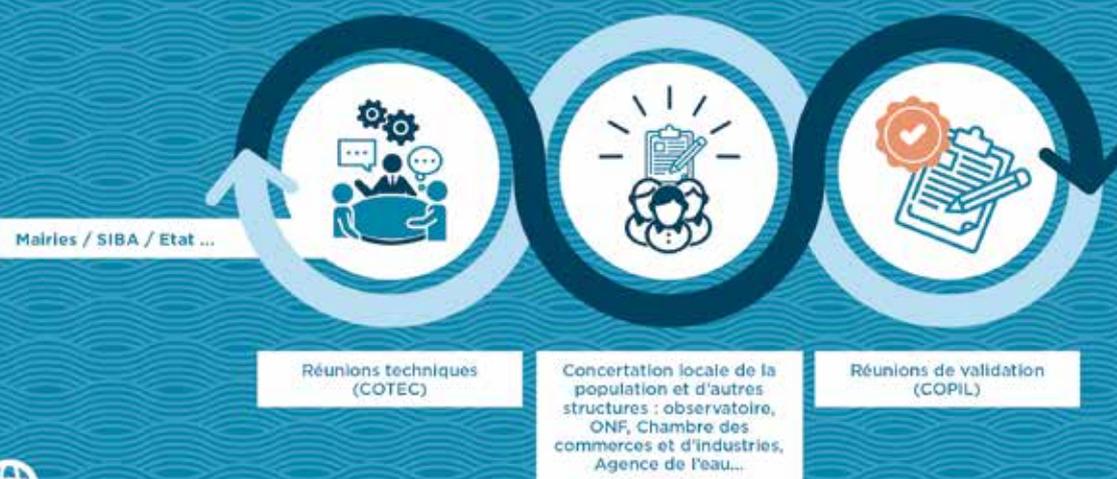
Réalisé dans l'objectif d'obtenir des financements et dans un premier temps qualifié de « PAPI d'intention », le programme engage plusieurs maîtres d'ouvrages pour définir des actions de prévention, prévision et protection contre la submersion marine.

Dans un second temps, un « PAPI complet » sera déposé pour permettre de mettre en oeuvre les actions définies dans le « PAPI d'intention ». La labellisation se traduira par une convention signée entre le SIBA, les maîtres d'ouvrages retenus, les services de l'Etat et les autres co-financiers.



## → LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE

Un constat partagé sur la nécessité de mieux prendre en compte les attentes et besoins de chacun sur le territoire...



### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Sur les cartes réglementaires : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-tri-du-bassin-d-arcachon-rapport-a659.html>

Sur la SLGR1 (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2017-06/Strat%C3%A9gie%20locale%20de%20gestion%20des%20risques%20d%27inondation.pdf>

**BASSIN D'ARCACHON**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

### NOUS CONTACTER :

☎ SIBA - Pôle Submersion Marine : 05 57 52 74 74  
 ✉ Hélène BROUQUE : h.brouque@siba-bassin-arcachon.fr  
 ✉ Rachel NADAU : r.nadau@siba-bassin-arcachon.fr



## → L'ACTION

### LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

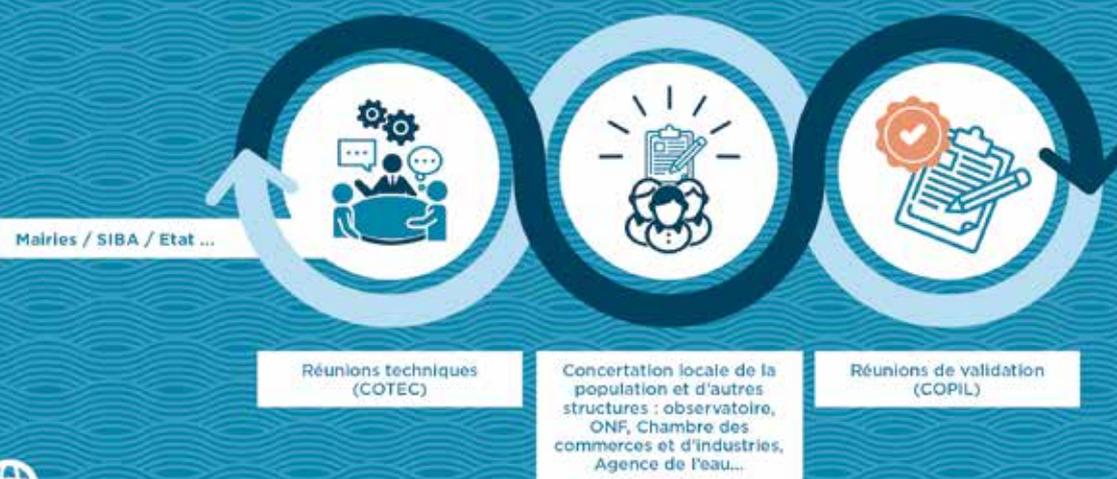
Réalisé dans l'objectif d'obtenir des financements et dans un premier temps qualifié de « PAPI d'intention », le programme engage plusieurs maîtres d'ouvrages pour définir des actions de prévention, prévision et protection contre la submersion marine.

Dans un second temps, un « PAPI complet » sera déposé pour permettre de mettre en oeuvre les actions définies dans le « PAPI d'intention ». La labellisation se traduira par une convention signée entre le SIBA, les maîtres d'ouvrages retenus, les services de l'Etat et les autres co-financiers.



## → LES ACTEURS DE LA DÉMARCHE

Un constat partagé sur la nécessité de mieux prendre en compte les attentes et besoins de chacun sur le territoire...



### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Sur les cartes réglementaires : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-tri-du-bassin-d-arcachon-rapport-a659.html>

Sur la SLGR1 (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) :

<https://www.siba-bassin-arcachon.fr/sites/default/files/2017-06/Strat%C3%A9gie%20locale%20de%20gestion%20des%20risques%20d%27inondation.pdf>

**BASSIN D'ARCACHON**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

### NOUS CONTACTER :

☎ SIBA - Pôle Submersion Marine : 05 57 52 74 74  
✉ Hélène BROUQUE : [h.brouque@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:h.brouque@siba-bassin-arcachon.fr)  
✉ Rachel NADAU : [r.nadau@siba-bassin-arcachon.fr](mailto:r.nadau@siba-bassin-arcachon.fr)

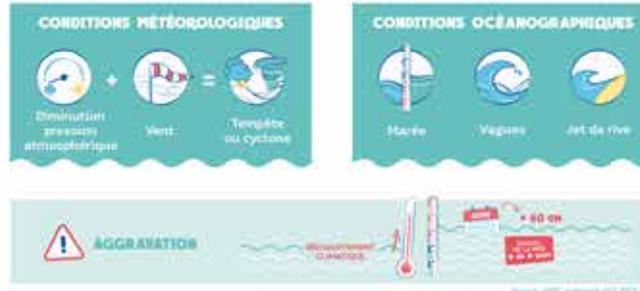


## La submersion marine, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une inondation temporaire de la zone côtière lors de conditions météorologiques ou océaniques défavorables : elle est appelée submersion marine et est la conséquence de 2 phénomènes :

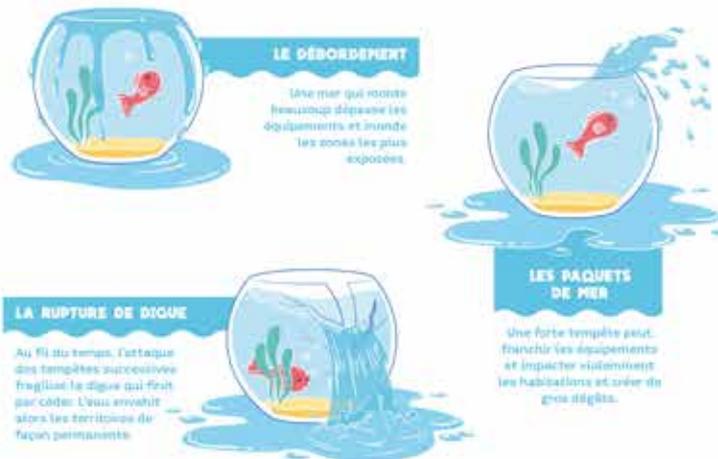
**LA SURCOTE ATMOSPHÉRIQUE (OU MÉTÉOROLOGIQUE)** : la chute de la pression atmosphérique entraîne l'élévation du niveau de l'eau qui, associée au vent, peut provoquer des tempêtes.

**LA SURCOTE LIÉE AUX VAGUES** : l'énergie des vagues formées au large provoque une surélévation du niveau de l'eau pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de centimètres.



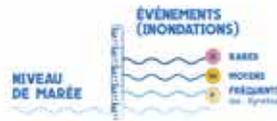
## 1, 2, 3 types DE SUBMERSION MARINE

Un épisode de submersion marine peut se manifester de 3 manières différentes illustrées ci-dessous.



## Un aléa, L'INONDATION

L'importance de l'inondation (aléa) est différente selon l'ampleur de l'événement. Sur le Bassin d'Arcachon, 3 événements de submersion marine ont été cartographiés. La probabilité qu'ils se produisent diffère pour chacun, cependant même un événement dit « rare » peut se produire dès aujourd'hui.



Source : DDTM Gironde - 2014, Météo France  
 Données non pris en compte dans les simulations  
 Source : C'océan@Gironde, France. Tous les scénarios de usage  
 d'usage d'occupation globale.

## Un ou plusieurs ENJEUX SENSIBLES

POPULATION	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	BÂTIMENTS ET SITES SENSIBLES	ENVIRONNEMENT
<p>Nombre de personnes concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 785 PERSONNES</li> <li>9 775 PERSONNES</li> <li>17 275 PERSONNES</li> </ul>	<p>Nombre d'emplois affectés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 495 EMPLOIS</li> <li>5 390 EMPLOIS</li> <li>9 725 EMPLOIS</li> </ul>	<p>Nombre de bâtiments exposés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 sites</li> <li>20 sites</li> <li>35 sites</li> </ul>	<p>Nombreuses zones naturelles comportant des espèces sensibles de faune et de flore.</p>

## Pourquoi UN RISQUE ?



## Et alors, QUI FAIT QUOI ?

Pour lutter contre le risque de submersion marine, l'État et les collectivités se partagent les rôles en portant des objectifs très complémentaires.



### LES COMMUNES

Elles sont les interlocutrices privilégiées des habitants face au risque.

- Elles en compte au risque de ce les documents d'urbanisme (PLU-Mise en place d'une gestion de crise adaptée / Plan Communal de Sauvergarde (PCS)
- Mise à disposition d'un Document d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM)

#### ↳ SON OBJECTIF

Indiquer quels comportements adopter avant, pendant et après la submersion marine.



### L'ÉTAT

- Définit les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)
- Introduit dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine (PPRSM)

#### ↳ SON OBJECTIF

Fixer les règles d'occupation des sols

- inconstructible
- constructible
- constructible avec prescription



### LE SIBA

- Mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGR)
- Animation et mise en œuvre d'un Programme National de Prévention des Inondations (PNPI)

#### ↳ SON OBJECTIF

Sensibiliser les habitants au risque de submersion marine

Agir pour permettre de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



### ÉGLISES ET AGRORIEMES - ÇA COÛTE DE SOURCE !

- DIRM** Document d'Information sur les Risques Majeurs
- SLGR** Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation
- PNPI** Programme National de Prévention contre les Inondations
- PPRSM** Plan de Prévention des Risques d'Inondation par Submersion Marine
- SIBA** Système Intercommunal de Bassin d'Arcachon
- TRI** Territoire à Risque Important d'Inondation



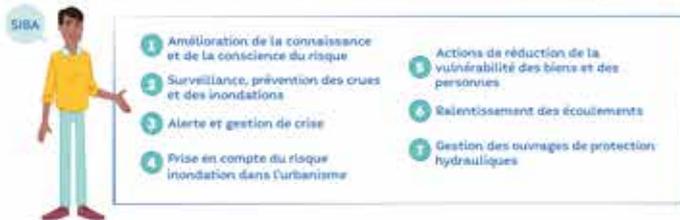
## Et concrètement ?

Face au risque, les acteurs du territoire se réunissent afin de proposer un plan d'actions (PAPI) concret répondant à une stratégie locale. C'est le SIBA qui anime et coordonne la mise en œuvre de ce plan d'actions, en collaboration avec les services de l'État.



## Un programme d'actions EN PLUSIEURS AXES

Les actions de prévention, de prévision et de protection contre la submersion marine s'inscrivent autour de 7 axes stratégiques.



## C'EST VOUS QUI LE DITES...



Source : Enquête de perception du risque de submersion marine - Bassin d'Arcachon - 2019



## ANNEXE 9

### ARRETE PREFECTORAL DU 11 JANVIER 2013 APPROUVANT LES CARTOGRAPHIES DU TRI DU BASSIN D'ARCACHON

n° 2013-015



- 11 -

PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Arrêté n°

arrétant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Coordonnateur du bassin Adour-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-4, L.566-5, L.566-11, R.566-4, R.566-5, relatifs à l'identification des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article L.566-4 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012, paru au JORF le 27 novembre 2012, relatif aux territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement,

Vu l'avis du préfet des Landes, rendu le 3 aout 2012,  
Vu l'avis du préfet de Tarn-et-Garonne, rendu le 6 aout 2012,  
Vu l'avis du préfet des Deux Sèvres, rendu le 10 aout 2012,  
Vu l'avis de la préfète de la Charente-Maritime, rendu le 16 aout 2012,  
Vu l'avis du préfet de Lot et Garonne, rendu le 24 aout 2012,  
Vu l'avis du préfet de l'Aveyron, rendu le 27 aout 2012,  
Vu l'avis du préfet de la Vienne, rendu le 31 aout 2012,  
Vu l'avis du préfet de la Dordogne, rendu le 3 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet du Cantal, rendu le 5 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet du Lot, rendu le 7 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet de la Gironde, rendu le 10 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet de la région Aquitaine, rendu le 12 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet de la Haute Garonne, rendu le 14 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet des Pyrénées Atlantiques, rendu le 14 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet de la région Poitou Charentes, rendu le 24 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet de la Lozère, rendu le 14 septembre 2012,  
Vu l'avis du préfet de l'Ariège, rendu le 17 septembre 2012,  
Vu l'avis de la préfète du Tarn, rendu le 18 septembre 2012,  
Vu l'avis de la préfète de la Corrèze, rendu le 6 novembre 2012,  
Vu l'avis de la préfète de la Charente, rendu le 18 décembre 2012,

- 12 -

Vu la consultation écrite du préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, en date du 11 juillet 2012,

Vu l'avis favorable rendu par la commission administrative de bassin le 14 septembre 2012,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne;

### Arrête

#### Article 1 -

L'annexe au présent arrêté fixe la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation tels que définis à l'article L. 566-5.II du code de l'environnement.

#### Article 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi Pyrénées

#### Article 3 -

Les préfets de région et de département du bassin Adour Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi Pyrénées, délégué de bassin Adour Garonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2013

Le Préfet de Région

Henri-Michel COMET

**Annexe**

Liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation du bassin Adour Garonne tels que définis à l'article L. 566-5.II. du code de l'environnement :

Dénomination du territoire à risque important d'inondation	Territoire identifié au titre d'un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale voire européenne, en application du L.566-5.I	Liste des communes concernées
TRI d'AGEN	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Saint-Sixte,</li> <li>- commune de Saint-Romain-Le-Noble,</li> <li>- commune de Saint-Nicolas-de-la-Balmerme,</li> <li>- commune de Caudecoste,</li> <li>- commune de Saint-Jean-de-Thurac,</li> <li>- commune de Layrac,</li> <li>- commune de Sauveterre-Saint-Denis,</li> <li>- commune de Lafox,</li> <li>- commune de Castelculier,</li> <li>- commune de Bon-Encontre,</li> <li>- commune de Boe,</li> <li>- commune d'Agen,</li> <li>- commune de Le Passage,</li> <li>- commune d'Estillac,</li> <li>- commune de Roquefort,</li> <li>- commune de Brax,</li> <li>- commune de Sainte-Colombe-en-Bruilhois,</li> <li>- commune de Colayrac-Saint-Cricq,</li> <li>- commune de Saint-Hilaire-de-Lusignan,</li> <li>- commune de Serignac-sur-Garonne.</li> </ul>
TRI du BASSIN D'ARCACHON	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de La Teste de Buch,</li> <li>- commune d'Arcachon,</li> <li>- commune de Gujan Mestras,</li> <li>- commune de Le Teich,</li> <li>- commune de Biganos,</li> <li>- commune d'Audenge,</li> <li>- commune de Lanton,</li> <li>- commune de Andernos les Bains,</li> <li>- commune de Ares,</li> <li>- commune de Lege Cap Ferret.</li> </ul>
TRI de BERGERAC	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Mouleydier,</li> <li>- commune de Saint Germain et Mons,</li> <li>- commune de Cours de Pile,</li> <li>- commune de Creysse,</li> <li>- commune de Bergerac,</li> <li>- commune de Saint Laurent des Vignes,</li> <li>- commune de Prigonrieux,</li> <li>- commune de Lamonzie Saint Martin,</li> <li>- commune de La Force,</li> <li>- commune de Saint Pierre d'Eyraud,</li> <li>- commune de Gardonne,</li> <li>- commune de Le Fleix,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Port Sainte Foy et Ponchapt,</li> <li>- commune de Saint Antoine de Breuilh,</li> <li>- commune de Saint Seurin de Prats,</li> <li>- commune de Saint Avit Saint Nazaire,</li> <li>- commune de Sainte Foy la Grande,</li> <li>- commune de Pineuilh,</li> <li>- commune de Saint André et Appelles,</li> <li>- commune de Eynesse,</li> <li>- commune de Saint Avit de Souège,</li> <li>- commune de Pessac sur Dordogne.</li> </ul>
TRI de BORDEAUX	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Villenave d'Ornon,</li> <li>- commune de Bègles,</li> <li>- commune de Bouliac,</li> <li>- commune de Floirac,</li> <li>- commune de Cenon,</li> <li>- commune de Bordeaux,</li> <li>- commune de Le Bouscat,</li> <li>- commune d'Eysines,</li> <li>- commune de Bruges,</li> <li>- commune de Bassens,</li> <li>- commune de Blanquefort,</li> <li>- commune de Parempuyre,</li> <li>- commune de Saint Louis de Montferand,</li> <li>- commune d'Ambares et Lagrave,</li> <li>- commune de Saint Vincent de Paul,</li> <li>- commune d'Ambes,</li> <li>- commune de Lormont,</li> <li>- commune de Saint-Seurin de Bourg,</li> <li>- commune de Bourg,</li> <li>- commune de Prignac et Marcamps,</li> <li>- commune de Saint Gervais,</li> <li>- commune de Saint-André de Cubzac,</li> <li>- commune de Cubzac-les-ponts,</li> <li>- commune de Latresne,</li> <li>- commune de Cadaujac,</li> <li>- commune de Ludon-Médoc,</li> <li>- commune de Macau,</li> <li>- commune de Labarde.</li> </ul>
TRI de CAHORS	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune d'Arcambal,</li> <li>- commune de Lamagdelaine,</li> <li>- commune de Laroque-des-Arcs,</li> <li>- commune de Cahors,</li> <li>- commune de Le Montant,</li> <li>- commune de Labastide-Marnhac,</li> <li>- commune de Pradines,</li> <li>- commune de Mercues,</li> <li>- commune de Douelle,</li> <li>- commune de Caillac,</li> <li>- commune de Crayssac,</li> <li>- commune de Parnac,</li> <li>- commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt,</li> <li>- commune de Luzech.</li> </ul>
TRI de CASTRES-MAZAMET	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Mazamet,</li> <li>- commune d'Aussillon,</li> <li>- commune de Pont de L'Arn,</li> <li>- commune de Payrin Augmontel,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune d'Aigüefonde,</li> <li>- commune de Labruguière,</li> <li>- commune de Caucalières,</li> <li>- commune de Lagarrigue,</li> <li>- commune de Castres,</li> <li>- commune de Saix.</li> </ul>
TRI du COTIER BASQUE	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Boucau,</li> <li>- commune d'Anglet,</li> <li>- commune de Bayonne,</li> <li>- commune de Lahonce,</li> <li>- commune de Mouguerre,</li> <li>- commune de Biarritz,</li> <li>- commune de Bidart,</li> <li>- commune de Guethary,</li> <li>- commune de Saint Jean de Luz,</li> <li>- commune de Ciboure,</li> <li>- commune d'Urrugne,</li> <li>- commune de Hendaye,</li> <li>- commune de Tarnos.</li> </ul>
TRI de DAX	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Saint Vincent de Paul,</li> <li>- commune de Tethieu,</li> <li>- commune de Candresse,</li> <li>- commune d'Yzosse,</li> <li>- commune de Narrosse,</li> <li>- commune de Dax,</li> <li>- commune de Saint Paul les Dax,</li> <li>- commune de Seyresse,</li> <li>- commune d'Oeyreluy,</li> <li>- commune de Mees,</li> <li>- commune de Tercis les Bains,</li> <li>- commune d'Angoumé,</li> <li>- commune de Rivière Saas et Gourby.</li> </ul>
TRI de LIBOURNE	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Sainte Terre,</li> <li>- commune de Cabara,</li> <li>- commune de Vignonet,</li> <li>- commune de Branne,</li> <li>- commune de Saint Sulpice de Faleynes,</li> <li>- commune de Moulon,</li> <li>- commune de Genissac,</li> <li>- commune de Libourne,</li> <li>- commune d'Arveyres,</li> <li>- commune de Fronsac,</li> <li>- commune de Saint Michel de Fronsac,</li> <li>- commune de Vayres,</li> <li>- commune de Saint Sulpice et Cameyrac,</li> <li>- commune d'Izon,</li> <li>- commune de La Rivière,</li> <li>- commune de Saint Germain de la Rivière,</li> <li>- commune de Lugon et l'Île du Carnay,</li> <li>- commune de Saint Loubes,</li> <li>- commune d'Asques,</li> <li>- commune de Saint Romain la Virvée</li> </ul>
TRI du LITTORAL CHARENTAIS MARITIME	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Meschers sur Gironde,</li> <li>- commune de Saint Georges de Didonne,</li> <li>- commune de Royan,</li> </ul>

<p>TRI Inter-bassin</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Vaux sur Mer,</li> <li>- commune de Saint Palais sur mer,</li> <li>- commune de Les Mathes,</li> <li>- commune de La Tremblade,</li> <li>- commune d'Arvert,</li> <li>- commune de Chaillevette,</li> <li>- commune de Mornac sur Seudre,</li> <li>- commune de L'Eguille,</li> <li>- commune de Saujon,</li> <li>- commune de Le Gua,</li> <li>- commune de Nieulle sur Seudre,</li> <li>- commune de Saint Just Luzac,</li> <li>- commune de Marennes,</li> <li>- commune de Bourcefranc le Chapus,</li> <li>- commune de Hiers Brouage,</li> <li>- commune de Beaugéay,</li> <li>- commune de Moeze,</li> <li>- commune de Saint Froult,</li> <li>- commune de Port des Barques,</li> <li>- commune de Saint Nazaire sur Charente,</li> <li>- commune de Soubise,</li> <li>- commune d'Echillais,</li> <li>- commune de Saint Hippolyte,</li> <li>- commune de Rochefort,</li> <li>- commune de Tonmay Charente,</li> <li>- commune de Breuil Magne,</li> <li>- commune de Vergeroux,</li> <li>- commune de Saint Laurent de la Prée,</li> <li>- commune de Fouras,</li> <li>- commune de Yves,</li> <li>- commune de l'Île d'Aix,</li> <li>- commune de Saint Trojan les Bains,</li> <li>- commune de Le Grand village Plage,</li> <li>- commune de Le château d'Oléron,</li> <li>- commune de Dolus d'Oléron,</li> <li>- commune de Saint Pierre d'Oléron,</li> <li>- commune de Saint Georges d'Oléron,</li> <li>- commune de La Brée les bains,</li> <li>- commune de Saint Denis d'Oléron,</li> <li>- commune de Chatelaillon.</li> </ul>
<p>TRI de MENDE-MARVEJOLS</p>	<p>non</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Mende,</li> <li>- commune de Barjac,</li> <li>- commune de Balsièges,</li> <li>- commune de Cultures,</li> <li>- commune d'Escanèdes,</li> <li>- commune de Chanac,</li> <li>- commune de Les Salelles,</li> <li>- commune de Saint Bonnet de Chirac,</li> <li>- commune de Le Monastier Pin Mories,</li> <li>- commune de Chirac,</li> <li>- commune de Palhers,</li> <li>- commune de Marvejols,</li> <li>- commune de Montrodat,</li> <li>- commune d'Antrenas,</li> <li>- commune de Saint Léger de Peyre</li> <li>- commune de La Canourgue,</li> <li>- commune de Banassac.</li> </ul>

TRI de MONTAUBAN- MOISSAC	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Corbarieu,</li> <li>- commune de Labastide Saint Pierre,</li> <li>- commune de Bressols,</li> <li>- commune de Montauban,</li> <li>- commune de Montbeton,</li> <li>- commune d'Albefeuille Lagarde,</li> <li>- commune de Villemade,</li> <li>- commune de Barry d'Islemade,</li> <li>- commune de Meuzac,</li> <li>- commune de Lafrançaise,</li> <li>- commune de Lizac,</li> <li>- commune de Labastide du Temple,</li> <li>- commune de Les Barthes,</li> <li>- commune de Castelsarrasin,</li> <li>- commune de Moissac.</li> </ul>
TRI de PAU	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Bordes,</li> <li>- commune d'Assat,</li> <li>- commune de Narcastet,</li> <li>- commune de Meillon,</li> <li>- commune d'Aressy,</li> <li>- commune de Bizanos,</li> <li>- commune de Mazerès Lezons,</li> <li>- commune de Gelos,</li> <li>- commune de Pau,</li> <li>- commune de Jurançon,</li> <li>- commune de Billère,</li> <li>- commune de Lons,</li> <li>- commune de Laroie,</li> <li>- commune de Lescar,</li> <li>- commune d'Artiguelouve,</li> <li>- commune de Poey de Lescar,</li> <li>- commune de Siros,</li> <li>- commune d'Arbus,</li> <li>- commune de Denguin,</li> <li>- commune de Tarsacq,</li> <li>- commune d'Abos,</li> <li>- commune de Besingrand,</li> <li>- commune de Pardies,</li> <li>- commune d'Artix,</li> <li>- commune de Noguères,</li> <li>- commune de Mourenx,</li> <li>- commune d'Os Marsillon,</li> <li>- commune d'Abidos,</li> <li>- commune de Lacq,</li> <li>- commune d'Ausseville,</li> <li>- commune de Labastide-Cézéracq,</li> <li>- commune de Rontignon,</li> <li>- commune d'Uzos,</li> <li>- commune de Mont.</li> </ul>
TRI de PERIGUEUX	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Trelissac,</li> <li>- commune de Bassilac,</li> <li>- commune de Beulazac,</li> <li>- commune de Périgueux,</li> <li>- commune de Notre Dame de Sanilhac,</li> <li>- commune de Coulounieix Chamiers,</li> <li>- commune de Marsac sur l'Isle,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Chancelade,</li> <li>- commune d'Annesse et Beaulieu,</li> <li>- commune de Razac sur l'Isle,</li> <li>- commune de Montrem,</li> <li>- commune de Saint Astier.</li> </ul>
TRI de SAINTES-COGNAC-ANGOULEME	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Gond-Pontouvre,</li> <li>- commune de Saint Yrieix sur Charente,</li> <li>- commune d'Angoulême,</li> <li>- commune de Fleac,</li> <li>- commune de Saint Michel,</li> <li>- commune de Nersac,</li> <li>- commune de Linars,</li> <li>- commune de Trois Palis,</li> <li>- commune de Sireuil,</li> <li>- commune de Roulet Saint Estephe,</li> <li>- commune de Moznac,</li> <li>- commune de Chateauneuf sur Charente,</li> <li>- commune d'Angeac Charente,</li> <li>- commune de Vibrac,</li> <li>- commune de Saint Simon,</li> <li>- commune de Graves Saint Amant,</li> <li>- commune de Bassac,</li> <li>- commune de Triac Lautrait,</li> <li>- commune de Saint Même les Carrières,</li> <li>- commune de Gondeville,</li> <li>- commune de Jarnac,</li> <li>- commune de Mainxe,</li> <li>- commune de Bourg Charente,</li> <li>- commune de Saint Brice,</li> <li>- commune de Boutiers Saint Trojan,</li> <li>- commune de Chateaubernard,</li> <li>- commune de Cognac,</li> <li>- commune de Merpins,</li> <li>- commune de Javrezac,</li> <li>- commune de Saint Laurent de Cognac,</li> <li>- commune de Salignac sur Charente,</li> <li>- commune de Brives sur Charente,</li> <li>- commune de Cherac,</li> <li>- commune de Dompierre sur Charente,</li> <li>- commune de Rouffiac,</li> <li>- commune de Montils,</li> <li>- commune de Saint Sever de Saintonge,</li> <li>- commune de Courcoury,</li> <li>- commune de Chaniers,</li> <li>- commune de Les Gonds,</li> <li>- commune de Saintes,</li> <li>- commune de Champmillon,</li> <li>- commune de Saint-Simeux,</li> <li>- commune de Julienne,</li> <li>- commune de Gensac-la-Pallue,</li> <li>- commune de Berneuil.</li> </ul>
TRI de TONNEINS-MARMANDE	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Tonneins,</li> <li>- commune de Villeton,</li> <li>- commune de Lagruiere,</li> <li>- commune de Fauillet,</li> <li>- commune de Senestis,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Fauquierolles,</li> <li>- commune de Longueville,</li> <li>- commune de Taillebourg,</li> <li>- commune de Caumont sur Garonne,</li> <li>- commune de Fourques sur Garonne,</li> <li>- commune de Saint Pardoux du Breuil,</li> <li>- commune de Marmande,</li> <li>- commune de Montpouillan,</li> <li>- commune de Gaujac,</li> <li>- commune de Marcellus,</li> <li>- commune de Sainte Bazeille,</li> <li>- commune de Couthures sur Garonne,</li> <li>- commune de Meilhan sur Garonne,</li> <li>- commune de Jusix.</li> </ul>
TRI de TOULOUSE	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Roques,</li> <li>- commune de Pinsaguel,</li> <li>- commune de Portet sur Garonne,</li> <li>- commune de Vieille Toulouse,</li> <li>- commune de Toulouse,</li> <li>- commune de Blagnac,</li> <li>- commune de Beauzelle,</li> <li>- commune de Fenouillet,</li> <li>- commune de Seilh,</li> <li>- commune de Gagnac sur Garonne,</li> <li>- commune de Lespinasse,</li> <li>- commune de Saint Jory.</li> </ul>
TRI de TULLE-BRIVE	non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- commune de Tulle,</li> <li>- commune de Laguenne,</li> <li>- commune de Sainte Fortunade,</li> <li>- commune de Chamcyrat,</li> <li>- commune de Cornil,</li> <li>- commune d'Aubazines,</li> <li>- commune de Saint Hilaire,</li> <li>- commune de Peyroux,</li> <li>- commune de Dampinat,</li> <li>- commune de Malemort sur Corrèze,</li> <li>- commune de Brive la Gaillarde,</li> <li>- commune d'Ussac,</li> <li>- commune de Saint Viance,</li> <li>- commune de Varetz,</li> <li>- commune de Saint Pantaleon de Larche,</li> <li>- commune de Larche,</li> <li>- commune de Mansac,</li> <li>- commune de Cublac</li> <li>- commune de La Feuillade,</li> <li>- commune de Pazayac,</li> <li>- commune de Terrasson la Villedieu.</li> </ul>

## ANNEXE 10

### ARRETE PREFECTORAL DU 21 DECEMBRE 2016 FIXANT LA LISTE DES PARTIES PRENANTES ET LE SERVICE REFERENT POUR L'ELABORATION DE LA SLGRI DU BASSIN D'ARCACHON



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde

Service Risques et Gestion de Crise

ARRETE DU 21 DEC. 2016

#### **Arrêté portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,

VU la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques inondation ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.566-7, L.566-8 et R.566.14 et suivants relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 d'approbation de la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

VU l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 1er décembre 2015, arrêtant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 janvier 2013, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour Garonne, du 11 mars 2015, arrêtant le périmètre, les objectifs et le délai d'établissement de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon ;

VU la décision du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) qui s'est donc prononcé le 25 avril 2016 en faveur du portage de l'animation de la SLGRI sur le TRI du Bassin d'Arcachon, au vu de son périmètre, et de son champ d'intervention.

.../...

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER**

La stratégie locale de gestion des risques inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elle est élaborée conjointement avec les acteurs locaux nommés parties prenantes.

### **ARTICLE 2**

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation du Bassin d'Arcachon est fixée comme suit :

- structure porteuse de la SLGRI, pilote de la démarche : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI : direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine apportera son appui à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est chargé de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que pour celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation jusqu'à l'identification de ses mesures (programme d'actions).

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la SLGRI tel mentionné supra.

### **ARTICLE 3**

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, et des structures qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la SLGRI à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon :

#### **Structure pilote de la SLGRI :**

- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

#### **Services et établissements publics de l'État :**

- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde ;
- Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Office National des Forêts ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;
- Conservatoire du Littoral.

**Communes du département de la Gironde situées dans le TRI du Bassin d'Arcachon :**

- Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret.

**Communautés d'agglomération et de communes :**

- COBAS, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
- COBAN, Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord

**Autres structures associées :**

- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- Parc Naturel Marin
- GIP littoral
- SYBARVAL, Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon

**ARTICLE 4**

Le comité de pilotage examine les orientations proposées par les parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et adopte son plan d'actions.

Les représentants des services de l'État, des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, qui suivent sont désignés comme membres du comité de pilotage (COPIL) de la SLGRI.

**Structure pilote de la SLGRI :**

- Commission Pôle Pluvial / TRI du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). Celle-ci qui intègre des représentants des 10 communes du TRI du Bassin d'Arcachon a été identifiée comme structure pilote de la démarche, permettant une concertation renforcée avec les élus du territoire et les parties prenantes.

**Services et établissements publics de l'État :**

- Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Afin d'approfondir la connaissance du territoire et de recueillir les attentes des parties prenantes, des échanges sont organisés sur une ou plusieurs thématiques, avec les parties prenantes concernées. Celles-ci sont ensuite consultées sur le projet de stratégie dans son ensemble.

La stratégie approuvée sera ensuite mise à disposition du public sur le site internet du SIBA.

**ARTICLE 5**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux représentants des structures définis à l'article 3,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**ARTICLE 6**

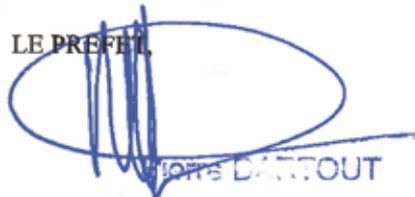
Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Voies et délais de recours*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.*

Fait à BORDEAUX, le 21 DEC. 2016

LE PREFET



JORIS DARTOUT

## ANNEXE 11

# ARRETE PREFECTORAL DU 5 AVRIL 2018 APPROUVANT LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DU BASSIN D'ARCACHON



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA GIRONDE

ARRETE DU 05 AVR. 2018

Service Risques Gestion de Crise

Arrêté approuvant  
la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation  
(SLGRI) du Territoire à Risque Important  
d'Inondation (TRI) du Bassin d'Arcachon

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 à R.566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°2013-015 du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour Garonne ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour Garonne ;

**Vu** la lettre du 11 avril 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin, désignant le préfet de la Gironde comme pilote pour la mise en œuvre de la réflexion sur les SLGRI des TRI du Bassin d’Arcachon, Bordeaux et Libourne ;

**Vu** l’arrêté du 21 décembre 2016 du préfet de la Gironde portant sur l’organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d’inondation de Bassin d’Arcachon ;

**Vu** l’arrêté du 20 juillet 2017 du préfet de la région Occitanie, préfet du département de Haute-Garonne, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne approuvant les cartes des surfaces inondables et les cartes à risques d’inondation pour le territoire à risque important d’inondation du Bassin d’Arcachon ;

**Vu** le projet de stratégie locale de gestion des risques d’inondation du territoire à risque important d’inondation du Bassin d’Arcachon présenté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon (SIBA) en Commission Inondation de Bassin du 1 juin 2017 ;

**Vu** l’avis favorable, assorti des recommandations exposées ci-après, du préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, en date du 7 juillet 2017, sur la stratégie locale de gestion des risques d’inondation du territoire à risque important d’inondation du Bassin d’Arcachon ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La stratégie locale de gestion du risque d’inondation du territoire à risque important d’inondation du Bassin d’Arcachon est approuvée.

L’approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes à destination notamment du porteur de cette SLGRI, des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie dont les collectivités territoriales et les services de l’État :

- Associer de façon plus étroite les gestionnaires de réseaux, les chambres consulaires et les entreprises dans la mise en œuvre de la stratégie ;
- Finaliser les plans de prévention des risques d’inondation (PPRsm) ;
- Prendre en compte ces PPR dans les documents d’urbanisme ;
- Veiller à une bonne prise en compte de la préservation et de la gestion des milieux naturels ;
- Terminer l’élaboration des documents d’information communale sur les risques majeurs (DICRIM) et des plans communaux de sauvegarde dans les communes non dotées de ces outils ;
- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation pour s’assurer de la bonne mise en œuvre des objectifs et dispositions (notamment sur le concept d’outil local dénommé TRI-tem).

### **Article 2** :

La stratégie locale de gestion du risque d’inondation du territoire à risque important d’inondation du Bassin d’Arcachon est consultable à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, sur le site internet des services de l’État en Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) et sur celui du Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon : [www.siba-bassin-arcachon.fr](http://www.siba-bassin-arcachon.fr) .

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

**Article 4 :**

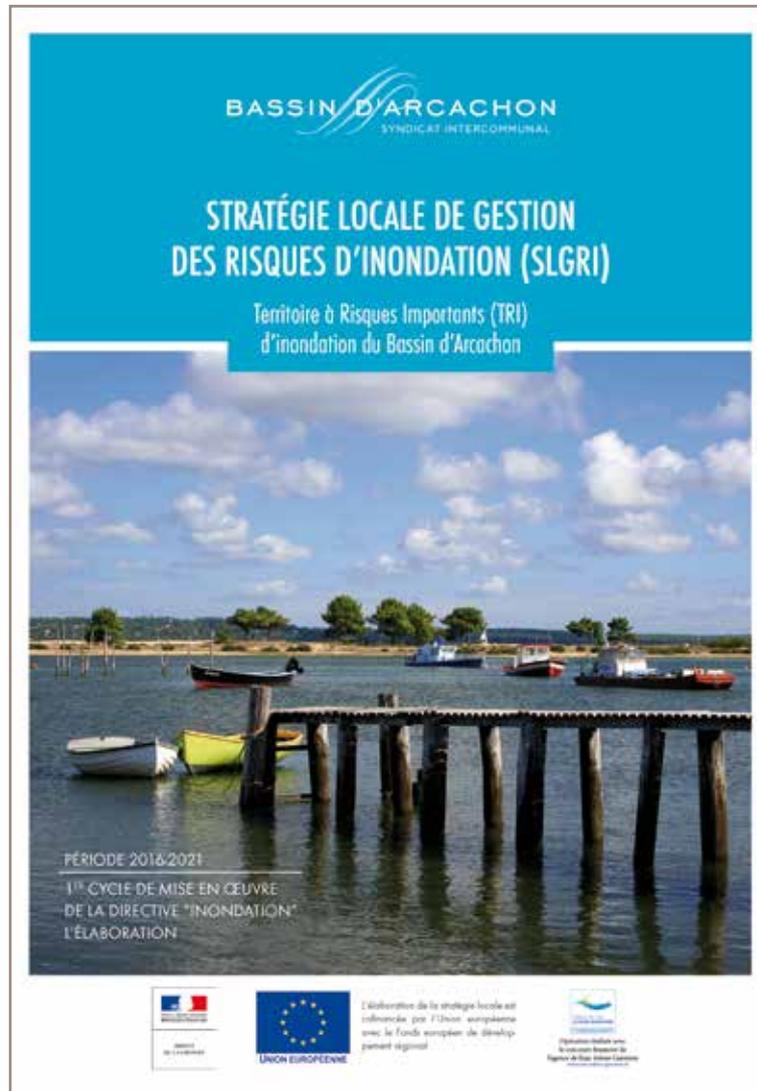
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, les parties prenantes de la stratégie locale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Didier LALLEMENT**

## ANNEXE 12

# STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION (SLGRI) DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DU BASSIN D'ARCACHON



La SLGRI a été approuvée par arrêté préfectoral le 5 avril 2018 (annexe 11). Elle représente la base du programme d'actions de prévention des inondation du Bassin d'Arcachon et constitue un document à part entière. Elle est jointe à ce dossier en tant que pièce de la candidature et peut également être consultée sur le site du SIBA (<https://www.siba-bassin-arcachon.fr>) dans la rubrique « Entreprises, aménageurs, collectivités », section « Pôle inondation et submersion marine ».